



CNEMA

**COMMISSION NATIONALE
POUR L'ELIMINATION
DES MINES ANTIPERSONNEL**

**RAPPORT
2007-2008**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p. 7
I - Mot du président	p. 7
II - Mot du Secrétaire Général	p. 8
• Rapport d'activité du Secrétaire général sortant	p. 10
1^{ère} partie : RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA CNEMA	p.21
I - Composition de la CNEMA	p. 21
II - Remise du rapport 2006-2007 de la CNEMA à M. Bernard KOUCHNER, Ministre des Affaires étrangères et européennes (Paris, le 28 juillet 2008)	p. 22
• Intervention de Monsieur Bernard LODIOT, Président de la CNEMA	p. 22
• Intervention du Ministre des Affaires étrangères et européennes, M. Bernard KOUCHNER	p. 23
III - Visites de terrain	p. 26
A - Visite de l'Etablissement technique de Bourges (ETBS)	p. 26
B - Mission au Sénégal de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (26-31 octobre 2008)	p. 27
C - Participation au premier séminaire des acteurs africains francophones de l'action contre les mines et les REG (20-22 octobre 2008 à Cotonou, République du Bénin)	p. 29
IV - Manifestations organisées à l'occasion du 10 ^{ème} anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa	p. 31
• Colloque «la Convention d'Ottawa, dix ans après» (Paris, 13 décembre 2007)	p. 32
• Assises des opérateurs français ou francophones de l'action contre les mines (Angers, 7-8 novembre 2007)	p. 34
2^{ème} partie : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OTTAWA	p.38
I - Mise en œuvre générale	p. 38
A - Le bilan 2007-2008	p. 38
B - Les principaux événements et initiatives internationaux dans le domaine de l'action contre les mines	p. 39

1. 9^{ème} réunion des États parties à la Convention d’Ottawa (Genève, 24-28 novembre 2008)	p. 39
a - Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (article 5)	p. 39
b - Destruction des stocks (article 4)	p. 40
2. Action commune de l’Union européenne (juin 2008)	p. 40
3. Initiative franco-allemande à l’OSCE (janvier 2008)	p. 45
4. 3^{ème} journée mondiale pour la sensibilisation au problème des mines et l’assistance à la lutte antimines (4 avril 2008)	p. 47
• Message du Secrétaire général des Nations unies à l’occasion de la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l’assistance à la lutte antimines	p. 47
• Déclaration de la présidence slovaque au nom de l’Union européenne à l’occasion de la Journée internationale de sensibilisation aux dangers des mines et l’assistance à la lutte antimines	p. 48
II - Mise en œuvre par la France	p. 49
A. Réunion du Groupe de soutien à l’action contre les mines (Paris, le 4 avril 2008)	p. 49
B. Déminage du dépôt de la Doudah à Djibouti	p. 51
C. Rapport annuel sur le suivi des stocks et vigilance	p. 52
1. <i>Suivi du « Parc Mines AP 5 000 » (Article 3 de la Convention d’Ottawa)</i>	p. 52
a. Mines antipersonnel de conception française en stock entre le 1 ^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007 dans le «Parc Mines AP 5000»	p. 53
b. Mines antipersonnel d’origine étrangère en stock entre le 1 ^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007 dans le «Parc Mines AP 5000»	p. 54
2. <i>Commentaires sur les mouvements des mines du « Parc Mines AP 5000 »</i>	p. 56
3. <i>Vigilance</i>	p. 57
a. Zones où la présence de mines est soupçonnée Dépôt de la Doudah à Djibouti	p. 57
b. Modification de la mine antichar MIACAH F2	p. 57
4. <i>Recommandations</i>	p. 58
D. Action des acteurs français	p. 58
1. <i>Acteurs gouvernementaux</i>	p. 59
a. Action publique bilatérale en matière de coopération internationale et de lutte contre les mines	p. 59
- Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) – Ministère des Affaires étrangères et européennes	p. 59

- Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) ou Ex-DCMD – Ministère des Affaires étrangères et européennes	p 60
- Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) – Secrétariat d’États chargé de la défense et des anciens combattants	p 62
- Collectivités locales	p 63
b- Action publique multilatérale en matière de lutte contre les mines	
- Contribution de la France au budget de l’Union européenne consacré à la problématique des mines	p 63
c. Divers	p 64
2. Acteurs non gouvernementaux	p 64
a- Les actions d’Handicap International contre les mines	p 64
b- ICBL	p 74
c- Croix Rouge française	p 78
d- Observatoire des armements	p 78
e- ONG non représentées à la CNEMA	p 78
- HAMAP (Halte aux mines antipersonnel)	p 78
- AISP (Association internationale des soldats de la paix)	p 80
- FSD France	p 80
3. Entreprises	p 82
a- Géomines	p 82
b- UXO : Présentation de l’Union professionnelle des entreprises du déminage et de la pyrotechnie	p 83
4. Recherche et invention	p 83
a- ARTID	p 83
b- WORKFLY	p 84
5. Tableaux des financements consacrés par la France à l’action contre les mines pour 2007	p 87
ANNEXES DE LA 2^{ème} PARTIE	p 89
• Initiative franco-allemande à l’OSCE (janvier 2008) :	p 89
- «Food for thought paper on a more active role of the OSCE in addressing the landmine and ERW problem»	p 89
- Intervention de M. Henry ZIPPER de FABIANI, Ambassadeur chargé de l’action contre les mines, à la séance spéciale du Forum pour la coopération en matière de sécurité consacrée au rôle de l’OSCE dans l’action contre les mines (Vienne, 23 janvier 2008)	p 92
• La coopération décentralisée :	p 95
- Compte rendu de la réunion du 26 février 2008 CNEMA/ Délégation pour l’action extérieure des collectivités locales.	p 95

3^{ème} partie : EVALUATION DE LA POLITIQUE FRANCAISE D'ACTION CONTRE LES MINES	p 100
• Synthèse de l'évaluation de la politique française d'action contre les mines	p 100
ANNEXES GÉNÉRALES	p 105
• Relevés de conclusions des séances plénières de la CNEMA	p 105
- Réunion plénière du 7 février 2008	p 105
- Réunion plénière du 12 juin 2008	p 112
- Réunion plénière du 23 septembre 2008	p 128
- Réunion plénière du 9 décembre 2008	p 143
• Textes fondamentaux :	p 148
Textes législatifs et réglementaires français :	p 151
- Loi n° 98 564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel modifiée par l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004	p 151
- Décret n° 99 357 du 10 mai 1999 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 98 564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel.	p 156
- Décret n° 99 358 du 10 mai 1999 instituant une Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.	p 157
Textes internationaux :	p 158
- Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (18 septembre 1997)	p 158
- Convention sur certaines armes classiques - Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II à la Convention de 1980, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996)	p 169
- Convention sur certaines armes classiques - Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention de 1980), 28 novembre 2003	p 182
• Rapport de transparence 2008 de la France, au titre de l'article 7 de la Convention d'Ottawa	p 193

Introduction

I - Mot du président

Tout au long de l'année 2008, la CNEMA s'est efforcée, dans un contexte difficile, de poursuivre la mission qui lui a été confiée. Le rapport illustre la volonté de la Commission de ne pas vivre sur ses acquis et de se montrer à la hauteur du défi.

La France ayant, pour ce qui la concerne, rempli ses obligations en terme de déminage sur tout territoire placé « sous son contrôle ou sa juridiction », après achèvement de la dépollution du dépôt de la Doudah à Djibouti, se doit désormais de concentrer ses efforts sur l'assistance aux pays les plus affectés, comme l'exige l'article 6 de la Convention d'Ottawa.

Dans ce domaine, beaucoup reste à faire tant il est vrai que pour nombre de pays les échéances fixées par la Convention ne peuvent être respectées, faute de moyens voire de volonté politique. Aussi, la CNEMA s'attache-t-elle à appeler l'attention des pouvoirs publics sur les obligations qui incombent à notre pays. Les débats en son sein témoignent du souhait de ses membres d'obtenir une contribution plus importante de notre pays dans une conjoncture qui n'est certes pas favorable à la réalisation de ces objectifs. La Commission n'en continuera pas moins à plaider pour que la lutte contre le fléau des mines ne soit pas perdue de vue. Cela correspond au demeurant, à ce que nos interlocuteurs habituels font régulièrement valoir : CIDHG, CPADD, UNMAS, etc. ne cessent de solliciter une participation accrue de notre part aux actions engagées. Rencontres, visites de terrain sont autant d'occasions de mettre l'accent sur le soutien attendu de la France.

Ces sollicitations, auxquelles nous ne pouvons que très partiellement répondre, contribuent de surcroît à alimenter les préoccupations des membres de la CNEMA, qui s'interrogent sur le rôle futur de la Commission à un moment où d'autres types d'« armes de la honte » mobilisent la communauté internationale.

La question du mandat de la Commission se pose donc et devra être tranchée par le législateur. Quelle que soit la décision prise, je connais la détermination et la motivation des membres de la CNEMA de poursuivre la tâche et je leur en sais gré. Puissent leurs attentes, relayées par l'ambassadeur Alain GIRMA, Secrétaire général de la CNEMA, recevoir le soutien que justifient des besoins encore immenses.

M. Bernard LODIOT



II- Mot du Secrétaire Général

Comme chaque année, le présent rapport retrace, ainsi que la loi lui en fait l'obligation, les activités de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) proprement dite et, plus généralement, de la France dans le domaine de la lutte contre les mines au cours de la période 2007/2008. N'ayant pris que récemment mes fonctions, je laisse au Secrétaire général sortant, l'Am-bassadeur Henry ZIPPER de FABIANI, le soin d'en faire la présentation en même temps qu'il dresse le bilan de ses trente mois de mandat à ce poste.

Ce document qui met à nouveau en lumière l'utilité de cette institution originale mais aussi les questions que soulève son évolution m'inspire, cependant, les obser-vations suivantes :

I - Sur les activités de la CNEMA

Elles se sont manifestées, comme les années précédentes, par la tenue de plu-sieurs réunions plénières. Après une accélération due à la préparation du 10^{ème} anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa, le rythme de ces réu-nions a légèrement ralenti (4 en 2008 contre 6 en 2007) mais est resté soutenu, ce qui témoigne de la richesse et de l'actualité du sujet.

Elles ont été conduites dans le quadruple et louable souci 1/ de rester en prise avec les réalités de terrain (visites en France et à l'étranger; auditions d'experts), 2/ de contribuer concrètement à l'indispensable émergence d'un « pôle français d'action contre les mines » (de ce point de vue, le Comité de liaison de l'action contre les mines ou CLAM doit encore progresser dans la mise au point de son modus operandi), 3/ d'alimenter la réflexion sur l'action contre les mines (organisa-tion du colloque « la Convention d'Ottawa, dix ans après », par exemple) et 4/ d'assurer une présence active tant auprès des opérateurs français et francopho-nes que de la communauté internationale en général. Ces principes de bon sens paraissent devoir continuer à guider nos actions dans l'avenir.

La France ayant rempli ses obligations nationales (l'application des dispositions légales interdisant « la mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le trans-fert et l'emploi » par la France des mines antipersonnel), l'attention de la CNEMA se porte mécaniquement sur le second et désormais prépondérant volet de sa mission, à savoir le suivi de « l'action internationale de la France en matière d'as-sistance aux victimes des mines antipersonnel et d'aide au déminage ». Ce dé-placement du champ d'intérêt n'est pas seulement à l'origine d'un débat entre les partisans du « déminage d'abord » et ceux qui souhaitent donner la priorité à l'assistance aux victimes. Il pose aussi la question du devenir même de l'institution.

Les mouvements récemment intervenus parmi ses membres et un certain absen-téisme qui semblent traduire une relative démobilisation, incitent également à s'interroger sur les moyens de lui donner un nouvel élan. Ceci explique, en grande partie, que l'idée d'une extension de son champ de compétence aux sous-muni-tions ait, à juste titre, cheminé dans les esprits.

II- Sur la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa

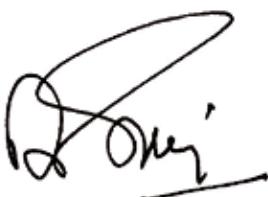
De façon générale, l'action internationale contre les mines a continué d'enregis-trer des progrès non négligeables dans les cinq types d'activités qu'elle recouvre (destruction des stocks, déminage humanitaire, assistance aux victimes, éduca-tion aux risques, plaidoyer contre les mines). Ce sont autant de succès à mettre au crédit de la Convention d'Ottawa et autant de victoires sur cet épouvantable fléau des mines antipersonnel. Ils méritent d'être salués.

Il n'en reste pas moins qu'au regard des besoins, la tâche à accomplir demeure immense alors que la mobilisation des opinions publiques nationale et internationale s'est essoufflée et que de nombreux États parties à la Convention d'Ottawa sont tentés de relâcher leurs efforts. Les opérations de nettoyage des zones minées, en particulier, ont tendance à marquer le pas. Sur 42 États parties concernés, 15 -qui devraient être suivis par d'autres dans les mois à venir- ont été, pour de bonnes ou de mauvaises raisons, incapables de respecter le délai de 10 ans qui leur a été imparti pour déminer et ont demandé son report. Cette situation inquiétante en soi pose un redoutable problème au regard de la convention : comment faire droit à toutes ces demandes sans donner une prime aux « mauvais élèves» et sans nuire à la crédibilité de la convention ? La réponse nuancée qui a été apportée à cette question par la 9^{ième} réunion des États parties de Genève a le grand mérite de préserver l'unité des parties. Mais elle n'apaise pas totalement la crainte qu'une brèche n'ait été ouverte dans le dispositif d'Ottawa au bénéfice des moins responsables et des moins motivées d'entre elles. La vigilance reste donc de mise.

La France a pris toute sa part dans les réunions où la question de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa a été évoquée ou débattue. Cependant, si certaines ONG ont continué à porter haut le pavillon national dans la lutte contre les mines, la baisse tendancielle de notre visibilité dans ce domaine se poursuit. Ainsi, le déminage humanitaire ne figure plus en tant que tel parmi les priorités des acteurs publics de coopération internationale et s'inscrit de plus en plus dans diverses actions plus larges visant au renforcement des capacités en matière de gouvernance. En dehors de ceux que la DCMD consacre au centre de formation de Ouidah au Bénin et ceux que l'ex-MAAIONG affecte à l'assistance aux victimes des conflits via Handicap International, rares sont aujourd'hui les crédits bilatéraux clairement identifiables « lutte contre les mines ». Ce phénomène de dilution qui ne facilite ni le fléchage de nos financements, d'ailleurs en baisse, ni le lancement de nouvelles opérations, est encore accentué par notre choix de privilégier le canal multilatéral et singulièrement européen comme vecteur principal de notre action contre les mines.

Aujourd'hui, la CNEMA et, au-delà, la politique française de lutte contre les mines antipersonnel subissent le contrecoup à la fois des succès de la France dans ce domaine et de la situation financière particulièrement contrainte dans laquelle elles évoluent. Elles sont amenées à se concentrer sur le suivi de l'action internationale de notre pays, au moment même où la demande extérieure d'assistance s'accroît fortement mais où les moyens nationaux susceptibles d'y répondre diminuent. Il lui faut donc réfléchir non seulement à la meilleure façon de franchir ce cap délicat mais encore à sa propre évolution. L'évaluation de la politique française d'action contre les mines à laquelle se sont livrés E.C.s et Tera Economics ainsi que les réflexions du Secrétaire général sortant constituent à cet égard d'utiles contributions.

M. Alain GIRMA



● Rapport d'activité du Secrétaire général sortant

Pour une CNEMA constructrice de consensus au carrefour des diversités nationale et internationale

Le nouveau secrétaire général de la CNEMA, l'ambassadeur Alain GIRMA, a pris ses fonctions en décembre 2008. Le présent rapport, le huitième de la Commission, présente donc la particularité non seulement de retracer les activités de la France dans le champ de la Convention d'Ottawa au cours de l'année écoulée, mais aussi de proposer un état des lieux au moment où un nouveau responsable est en place. C'est ainsi, également, le bilan de trente mois dans ces fonctions qui est présenté ici. Mais, surtout, la transition dépasse de loin les questions de personnel puisque, dix ans après sa création, la CNEMA est confrontée à un double défi :

- d'une part, sur son propre terrain, l'application de la Convention d'Ottawa dont le sens est clairement, pour la France, l'élimination des mines anti-personnel ;
- d'autre part, dans le domaine plus vaste du droit international humanitaire dont la Convention d'Ottawa constitue un jalon essentiel mais non ultime, puisque la négociation puis la signature de la Convention d'Oslo interdisant les armes à sous-munitlons se sont déroulées en filigrane des activités de la CNEMA.

Mais aussi, ce bilan est une occasion d'évaluer le dispositif de la France en matière d'***action contre les mines***. Depuis juillet 2006, les postes de secrétaire général de la CNEMA et d'ambassadeur chargé des mines antipersonnel sont fusionnés. Il en résulte un meilleur ancrage de l'ambassadeur thématique dans une instance qui lui confère une légitimité renforcée, tout comme une ouverture plus systématique de la commission sur les réalités auxquelles renvoie tout ce qui touche aux mines antipersonnel : situations de crise ou de sortie de crise ; souffrances subies par les populations ; retards de développement, etc., d'où son intérêt plus prononcé envers les projets en cours, les financements, la recherche de nouvelles approches, le dialogue avec des partenaires en France et à l'étranger, les travaux sur des problématiques visant à plus d'efficacité.

*
* *

Ce dispositif renforcé autour de la CNEMA s'est d'abord révélé un adjuvant utile pour un plaidoyer plus large, entretenant la visibilité de la question des mines antipersonnel.

Les temps forts de l'année sont désormais bien établis : anniversaire de l'entrée en vigueur du traité d'Ottawa, le 1^{er} mars 1999 ; journée internationale de sensibilisation aux dangers des mines, le 4 avril ; pyramides de chaussures de Handicap International chaque année le dernier samedi de septembre. La CNEMA s'associe à ces moments de mobilisation. Son site internet s'en fait l'écho.

En 2008, comme en 2007, la tradition d'une remise officielle du rapport de la CNEMA au Ministre des Affaires étrangères et européennes a été renouée. Ce moment privilégié de communication en France sur l'action contre les mines est l'occasion de rappeler l'engagement politique de nos autorités dans ce domaine. C'est aussi une occasion d'accueillir les partenaires de la CNEMA qui n'y siègent pas, mais suivent ses travaux, mènent leur propre action, contribuent à des progrès qui renforcent la présence de la France dans ce domaine. Ce temps fort illustre surtout le partenariat avec la société civile qui fait la force du processus d'Ottawa.

Ce partenariat s'exprime aussi lors des réunions des États parties, y compris les intersessionnelles de Genève, moment essentiel pour la préparation des conférences annuelles. En 2008, l'enjeu était particulièrement fort puisqu'il s'agissait de statuer sur la prorogation de l'échéance de déminage qu'une quinzaine de pays ne pourraient honorer. Question de méthode. Question très politique aussi, constituant un test important pour la Convention d'Ottawa. Test réussi car l'esprit de responsabilité l'a emporté : les difficultés d'application de l'article 5 sont mieux cernées ; les lenteurs constatées chez certains États sont mieux comprises ; la recherche commune de l'objectif commun d'un monde libre de mines y a gagné.

La CNEMA s'est d'abord préoccupée de l'urgence de mener à son terme, dans les délais prescrits, le déminage de l'emprise de la Doudah, à Djibouti, puisqu'il s'agissait de la dernière parcelle de territoire placé sous la responsabilité juridique de la France que nous devions déminer en vertu de l'article 5. La commission était l'enceinte appropriée à cet effet. Le dialogue entre l'Administration et la société civile s'est une fois de plus révélé fructueux. On peut certes gloser sur les raisons ayant conduit à finaliser cette opération moins d'un an avant l'échéance du 28 février 2009, mais la France a bien tenu ses engagements, largement dans les délais, et la CNEMA a tenu sa place. Son présent rapport rend compte de cette ultime opération.

Par ailleurs, la CNEMA a apporté sa contribution au projet collectif d'Ottawa en consacrant cette année son voyage de terrain au Sénégal, pays confronté à une situation complexe l'ayant conduit à présenter une demande de report de l'échéance de 2009. Le Sénégal est en effet l'un des pays qui devaient avoir satisfait en 2009 aux obligations de déminage stipulées par l'article 5 de la convention. Il lui a donc fallu présenter une demande de prorogation sur laquelle la 9^e réunion des États parties a dû statuer. Le Sénégal a été choisi pour ce voyage de terrain au terme d'un dialogue avec ses représentants aux réunions intersessionnelles de Genève, notamment l'ambassadeur Papa Omar N'DIAYE, directeur du Centre national antimines du Sénégal (CNAMS). La CNEMA souhaitait en effet mieux comprendre les raisons pour lesquelles le délai de dix ans n'avait pu être respecté. Les visites et rencontres effectuées à Dakar, comme en Casamance, ont été éclairantes : les autorités centrales et régionales, civiles et militaires, de l'administration et de la société civile, tout comme les bailleurs de fonds et opérateurs, ont aidé les missionnaires de la CNEMA à mieux comprendre la difficulté de la situation. Un tel déplacement permet aussi de replacer ce domaine en bonne place dans l'actualité alors que, comme dans la plupart des pays concernés, l'action contre les mines se trouve en concurrence avec bien d'autres priorités. La méthode choisie par le CNAMS, en dialogue avec toutes les parties intéressées, est apparue prometteuse, même si le message recueilli de toutes parts soulignait l'urgence de véritablement commencer le déminage humanitaire, dans les limites compatibles avec la situation sur place.

Toujours au centre de sa mission, la CNEMA a maintenu un intérêt actif envers la gestion du stock résiduel détenu par la France, bénéficiant toujours de l'attention dynamique qu'y porte le député François ROCHEBLOINE. Cette année, une visite de l'ETBS a permis de se rendre compte sur place, à Bourges, des questions posées par la conservation, en toute sécurité et en toute sûreté, d'un tel stock. La gestion comptable de celui-ci s'est révélée convaincante.

Enfin, la tenue à Cotonou et Ouidah, en septembre 2008, du premier séminaire des acteurs francophones de l'action contre les mines, sous l'égide du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), a constitué un véritable temps fort pour le secrétaire général de la CNEMA, la concrétisation des efforts.

* * *

La France doit « tenir sa place » dans ce dossier comme dans d’autres, tout aussi importants. Cela implique de s’interroger sur sa valeur ajoutée. Il lui faut pour cela optimiser celle de la CNEMA : celle-ci, au carrefour de l’action publique et de la société civile, reste une création originale parmi les pays non affectés ; sa légitimité est indiscutée, tant dans l’Administration que dans le monde des opérateurs du déminage.

La CNEMA n’est bien sûr qu’un point focal au sein de ce que l’on peut considérer comme le « triangle vertueux » du déminage humanitaire du point de vue de la France :

- l’ESAG¹ y occupe par définition une place centrale : c’est là que se concentre l’expertise dans ce domaine, reposant sur la tradition plusieurs fois centenaire des sapeurs, cœur des métiers opérationnels sur tout ce qui touche à la pyrotechnie en son sein ;
- le CPADD² est le seul résultat durable de notre politique d’action antimines : il commence à prendre véritablement son essor sous la responsabilité d’un commandant béninois, tant dans le pays où il a été établi que dans la famille des pays africains francophones ;
- le CIDHG³ est désormais reconnu comme un centre international d’expertise incontestable sur toute la gamme des métiers s’inscrivant dans «l’action contre les mines».

Face à ces institutions solidement établies, le CNDH⁴ doit encore faire ses preuves : de civil, il ne possède que l’aspiration à le devenir ; il lui manque une personnalité juridique lui conférant une autonomie indispensable, notamment pour jouer un rôle d’architecte ou d’assembleur dans des opérations de sous financements internationaux ou décentralisés.

La faiblesse principale de la France résulte en effet d’une capacité encore très insuffisante de mobiliser et d’assembler tous les talents qui s’y concentrent de manière opérationnelle afin de répondre aux appels d’offre, qu’ils soient internationaux ou sub-nationaux. D'où l'idée d'un CLAM où un minimum de concertation puisse s'opérer. Dans cet esprit, la CNEMA, animée par son secrétaire général et ambassadeur antimines, peut demeurer le pôle de modération politique, administrative et technique des initiatives et moyens relatifs à l'action contre les mines. La démonstration est encore loin d'être faite, en dépit du soutien actif de France coopération internationale (FCI). Les raisons de ce constat mitigé sont multiples. On peut n'en retenir que l'absence d'une politique claire et la trop faible cohésion des opérateurs du déminage.

Sur ce dernier point, on se gardera bien de jeter la première pierre, surtout du point de vue de l’Administration. La France n’a certainement pas encore la société civile qu’elle mériterait. Les blâmes mutuels ne mènent nulle part : l’Administration pêche sans doute par l’insuffisance des financements publics, mais l’insuffisance d’initiatives venues de la société tout comme la concurrence stérile au sein de celle-ci résultent aussi d’une culture de l’engagement politique et social encore anachronique. La reconnaissance du rôle des ONG dans l’action internationale est récente. Elle doit beaucoup à quelques figures de proue pleinement reconnues, dont les initiatives et la ténacité font que la France reste un chef de file incontestable de l’action humanitaire, comme en témoigne la réputation des French doctors. Mais, si cette culture a besoin de personnalités phares, elle doit aussi s’enraciner plus profondément. Elle doit se montrer plus pragmatique. Elle doit rester ancrée dans des principes forts et l’attachement à la non-compromis-

1) Ecole supérieure et d’application du génie, à Angers.

2) Centre de perfectionnement aux actions de déminage et de dépollution, à Ouidah (Bénin).

3) Centre international de déminage humanitaire de Genève. L’États-major des armées y a affecté depuis octobre 2006 un officier général (2S), René FAURE.

4) Centre national de déminage humanitaire. Basé à Angers au sein de l’ESAG ; dirigé par le commandant en second de l’école, le colonel GROS. Centre d’expertise au service du «déminage humanitaire». Son expérience et ses compétences et reposent encore sur la bonne interface ainsi établie avec l’école. Sa légitimité à l’extérieur de l’Ecole doit encore être démontrée.

sion, sans verser dans l'idéologie. Elle doit reconnaître que les actions passées ne donnent pas des droits indéfinis, notamment aux financements de l'Etats. Le dialogue, le respect mutuel, l'acceptation de la diversité sont essentiels.

A cet égard, il est stérile de professer une dichotomie stricte entre les ONG et les sociétés privées. Nos grands opérateurs reconnaissent eux-mêmes qu'il existe une industrie mondiale du déminage et des marchés à conquérir d'où la France reste trop souvent absente. Notre sens national s'émousse malheureusement dès qu'il faudrait affirmer la Maison France sur divers théâtres. Et pourtant, s'il y a bien un domaine où un peu de chauvinisme serait le bienvenu, c'est celui de l'action humanitaire et de l'action post-crise. Nous y parvenons bien dans le domaine militaire en participant depuis près de vingt ans à des opérations multinationales de maintien de la paix ! La tâche n'est donc pas impossible, même s'il est plus difficile de conjuguer des cultures associatives et des égos dans un cadre civil où, a fortiori, les financements donnent lieu à une concurrence forcenée.

Qu'il soit parvenu ou non à jouer un rôle de rassembleur, le secrétaire général sortant de la CNEMA reste convaincu que c'est là que réside un de nos points faibles. C'est là que sa fonction lui donne une mission que personne d'autre ne peut conduire. Il serait certes encore mieux de pouvoir identifier une Lady Diana française afin de mobiliser une dimension affective nécessaire à l'adhésion populaire. Diverses pistes ont été tentées à cet égard. Le hasard sera peut-être plus propice à l'avenir.

*
* *

Le secrétaire général de la CNEMA a pu poser des jalons sur des pistes moins aléatoires. En effet, deux questions méritaient d'être posées et de susciter des réponses susceptibles d'avoir un impact sur nos modalités d'action.

D'abord, première question, la France doit-elle **définir une stratégie d'action contre les mines** ? A cet effet, un exercice a été lancé à la mi 2007, en concertation avec les membres de la CNEMA. Le précédent rapport de la CNEMA a déjà permis d'exposer les grandes lignes de cette stratégie. Son élaboration a en soi été utile car elle a permis une large concertation avec la plupart des parties prenantes dans l'Administration. La CNEMA en a pris connaissance et discuté en juin 2008. Un plan d'action est résulté. Les options constituent aujourd'hui un référentiel utile. La recomposition de l'organigramme du ministère des Affaires étrangères et européennes, avec la création d'une Direction générale de la mondialisation, des partenariats et du développement (DGM) et la mise en place d'un Centre de crise, devraient offrir une occasion de redéfinir l'assise de l'action contre les mines au sein du Quai d'Orsay :

- d'une part, des orientations politiques précisant des thématiques horizontales et des zones ou pays prioritaires ;
- d'autre part, une articulation entre le court terme de la crise avec la sortie de crise et le long terme du développement, la constitution de capacités locales.

Cette occasion existe peut-être encore. Elle permettrait de réexaminer la fonction et la position du CLAM et de préciser l'une des recommandations les plus indispensables de la stratégie : la mise en place d'un **Comité de pilotage** de l'Action contre les mines, animé par l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines et consistant en un rendez-vous semestriel permettant de rapprocher la programmation des postes des priorités des diverses parties prenantes.

Ensuite - deuxième question -, **l'évaluation la politique française d'action contre les mines**. Elle découle naturellement des discussions survenues au sein de la CNEMA sur la question des financements de la France, jugés trop faibles – y compris par

nos partenaires étrangers. Mais elle ne peut être dissociée d'autres questions telles que celles relatives à la part trop faible des ONG dans les opérations menées sous financements multilatéraux : faiblesse structurelle de la société civile française ? Incapacité de créer des consortia pour répondre aux appels d'offre ? Insuffisance du soutien public ? Absence de vision stratégique ? Dispersion des efforts ? Il fallait surmonter les logiques quantitatives ou mécanicistes : certes, les financements publics sont très inférieurs à ceux de nos principaux partenaires, certes, les ONG françaises, même les plus grandes, n'ont pas la surface des grandes ONG anglo-saxonnes, voire suisses, mais n'était-ce pas le moment d'aller plus loin, d'affiner la démarche ?

Le concept même **d'action contre les mines (LAM)** est-il vraiment partagé en France ? Forgé dans le monde des opérateurs non-gouvernementaux et des organisations internationales, il procède de la Convention d'Ottawa, notamment de son article 6. Son intérêt est indéniable car il rend compte de la complexité des situations et relie le déminage stricto sensu à des champs qui peuvent eux-mêmes être élargis à des domaines complémentaires et qui, en l'absence de déminage intégral, constituent des palliatifs indispensables, l'éducation aux risques et l'assistance aux victimes. L'action contre les mines distrait-elle de l'objectif majeur des articles 4 et 5 ? Dans un monde imparfait, il ne peut y avoir de réponse générale et définitive. De même, l'articulation déminage / développement permet de définir des critères de prioritarisation. Dans tous les cas, il s'agit aussi d'identifier de nouvelles dynamiques pour mobiliser les ressources. Si les détracteurs de l'action contre les mines trouvent mieux, ils peuvent toujours faire des propositions.

Ces exercices concernant la stratégie et l'évaluation ont été menés à la marge du mandat stricto sensu de la CNEMA et découlaient d'une certaine manière de la « double casquette » de son secrétaire général. Au sein de la CNEMA, des débats parfois animés ont montré à quel point ce sujet demeurait sensible.

Les questions posées sont toutes pertinentes, mais elles ne peuvent paralyser l'action.

Quelques pas supplémentaires pourraient être faits si nous poussions un peu plus les logiques crise / sortie de crise / reconstruction d'une part, déminage / développement d'autre part.

Pour ce faire, il est indispensable d'inclure, aussi en amont que possible, une dimension de lutte antimines dans la planification des opérations de maintien de la paix. Celle-ci existe en principe désormais aux Nations Unies, mais une nation comme la France peut parfaire la méthode. D'abord dans une conception harmonieuse de la transition entre déminage opérationnel ; ensuite dans la mobilisation des opérateurs, notamment français ou francophones, là où cela correspond à une nécessité.

Il conviendrait aussi de mieux engager l'AFD et les opérateurs du développement. Non pas en poussant une logique intellectuelle déminage / développement, mais en introduisant systématiquement une dimension déminage / dépollution / sécurité dans des opérations ciblées de développement. Cette approche vaut d'abord dans la définition des priorités par pays ou région, en liaison avec les actions de la Commission européenne, car il est essentiel que des directives stratégiques répondant aux objectifs d'Ottawa soient clairement présentes dans un tel cadre.

Une autre dimension à effet opérationnel pourrait porter sur les partenariats avec la société civile. Ceux-ci devraient aussi être cadrés en liaison avec des directions politiques ou des affaires stratégiques (des Affaires étrangères et de la Défense). Il est en effet important que les opérations comportant une dualité sécurité / développement ou normalisation soient en pleine cohérence avec les objectifs politiques que nous poursuivons, le plus souvent en coopération avec nos partenaires internationaux.

De telles pistes ne peuvent être explorées avec succès qu'en étroite coopération entre la CNEMA et les instances concernées, aux Affaires étrangères et à la Défense, mais aussi dans d'autres administrations : Intérieur, Santé, Economie. La nécessaire adaptation de la CNEMA doit en tenir compte. Les pistes explorées à cet effet devraient pouvoir déboucher sur des formules concrètes.

*
* *

Au-delà de quelques éléments en matière de visibilité, de méthodologie et dans les procédures de fonctionnement, quels progrès peuvent être mis à l'actif de cet exercice 2007-2008 ? Quel crédit peut-on en donner à la CNEMA ?

Incontestablement, le développement d'instruments **au service des opérateurs francophones** a constitué un progrès concret : traduction des normes ; formation ; échanges d'expériences, etc. La coopération entre Genève, Angers et Ouidah en est le vecteur. Le pivot en est l'insertion au CIDHG, par l'États-major des Armées, d'un officier général qui peut lancer et poursuivre un projet, convaincre, lever des fonds, poursuivre l'élaboration d'un réseau de correspondants. Le premier séminaire des opérateurs francophones a réuni tous les pays africains concernés et a permis des échanges d'expériences. Il a surtout amorcé une mutualisation de l'approche. Le lancement d'une bibliothèque francophone en ligne est une œuvre de plus longue haleine. Ce projet en devenir peut encore monter en puissance puisqu'il répond à une nécessité, surtout sur un des continents les plus atteints par les mines et restes explosifs de guerre. Mais il est encore fragile et repose encore trop sur une institution, le CIDHG, et une personne, le général français qui y est inséré. Un partage plus équilibré entre le CIDHG et le CPADD assurerait mieux sa durabilité. La DCMD en est l'aiguillon. Sa meilleure articulation sur les travaux et les réflexions de la CNEMA serait nécessaire. L'ambassadeur en mission pour l'action contre les mines doit y conserver sa part. Le cas échéant, le budget de la CNEMA doit pouvoir à nouveau apporter un complément à ces travaux.

Second actif, plus fragile, un **meilleur positionnement de la France dans les circuits internationaux** de l'action contre les mines. Les deux pôles de l'action contre les mines, Genève et New York, doivent pouvoir être associés aux initiatives de l'ambassadeur pour l'action contre les mines : consultations, échanges d'expériences, exploration de circuits de financements, examen commun de cas de figure dans des pays ou des zones de crise. La réunion des directeurs nationaux de l'action contre les mines constitue à cet égard un rendez-vous indispensable. Tenue en 2008 à Sibenic (Croatie), elle devrait pouvoir être conviée à Angers ou à Ouidah. Le cercle des opérateurs francophones y a toute sa part, comme cela a été illustré à Sibenic.

Troisième actif : la confirmation que la détermination et l'engagement sont essentiels pour que la France conserve visibilité et crédibilité. Le GSAM/MASG⁵ a été présidé par la France au premier trimestre 2008. Ce groupe informel réunit les grands donateurs de l'action contre les mines, y compris quelques-uns des principaux non-signataires de la Convention d'Ottawa, notamment les États-Unis, la Russie, la Chine. En pratique, il associe, dans une approche commune, les États-Unis aux travaux des Européens - pays membres et Commission européenne -, du Canada, du Japon, de l'Australie. Ce groupe procède méthodiquement mais pragmatiquement, par approches complémentaires : échanges de vues internes, communications des grandes agences internationales, membres du groupe de

5) Groupe de soutien à l'action contre les mines / Mine action support group.

6) Normes internationales de lutte antimines / International mine action standards : essentielles pour appliquer des règles éprouvées de sécurité et d'efficacité, tant pour les opérateurs que pour les populations concernées – les premières bénéficiaires du déminage et des actions associées, elles permettent aussi aux pays affectés de rationaliser leur approche du problème, en épargnant du temps et des ressources, et de fixer au mieux leur relation avec les opérateurs, notamment dans ses aspects juridiques – responsabilité dans la conduite des opérations, dans la remise des terres à disposition des usagers, etc. Normes internationales de lutte antimines / International mine action standards : essentielles pour appliquer des règles éprouvées de sécurité et d'efficacité, tant pour les opérateurs que pour les populations concernées – les premières bénéficiaires du déminage et des actions associées, elles permettent aussi aux pays affectés de rationaliser leur approche du problème, en épargnant du temps et des ressources, et de fixer au mieux leur relation avec les opérateurs, notamment dans ses aspects juridiques – responsabilité dans la conduite des opérations, dans la remise des terres à disposition des usagers, etc.

Volume IX - « Le Processus d'Ottawa : dix ans de 'désarmement humanitaire». La participation du Pr Serge SUR à la CNEMA, comme d'autres universitaires, a été d'un précieux secours. Cette ouverture de la commission sur l'université et la recherche est essentielle pour la qualité de ses travaux.

coordination des Nations unies – UNMAS, PNUD, UNICEF - et du CIDHG, rencontres avec de grandes ONG, débats de fond sur les problématiques les plus vivantes. Bref, il s'agit d'échanger, de partager des expériences, de vérifier ensemble les problématiques les plus prometteuses, les progrès intervenus dans les normes internationales – INMAS / NILAM⁶ - l'établissement des objectifs stratégiques, la définition des priorités. Ces débats sont directement reliés à la réalité concrète des opérations : le MASG/GSAM fonctionne comme un relais complémentaire des rencontres internationales dans le cadre de la Convention d'Ottawa ou des réunions des directeurs nationaux de l'armement.

En 2008, la relation entre LAM et développement est restée centrale. La quinzaine de demandes de prorogation de l'échéance des dix ans de déminage prescrits par l'article 5 a aussi stimulé diverses préoccupations : coûts considérables des programmes de déminage découlant de tous les engagements pris – «le rocher de Sisyphe» précise un groupe de travail à Genève - ; remise à l'ordre du jour du déminage des axes routiers, essentiel pour l'acheminement des secours humanitaires et le retour ordonné des populations sur leurs terres d'origine.

La réunion à Paris du MASG / GSAM n'a pu permettre une communication directe avec les travaux du CAD / OCDE, pourtant très engagé dans des travaux sur la reconstruction post-crise. Il a néanmoins offert à Handicap International une occasion d'exposer son action dans le monde. Cette réunion a aussi coïncidé avec la journée mondiale de sensibilisation à l'action contre les mines ; une conférence de presse organisée par le Centre d'accueil de la presse étrangère a fourni une tribune à nos grands partenaires – Commission européenne, PNUD, UNICEF, États-Unis – autour de l'ambassadeur français chargé de l'action contre les mines.

Enfin, quatrième développement positif, **l'Union Européenne** reste bien l'un de nos principaux vecteurs. Cela en dépit de la perte – provisoire ? – de visibilité de son action antimines, fondu dans **l'Instrument de Stabilité**. Une action commune a été décidée et lancée au service de **l'universalisation** : ce plaidoyer est mis en œuvre par la Commission européenne dans cinq régions du monde. L'ancien ambassadeur chargé de l'action contre les mines aura le plaisir d'accueillir une de ces manifestations régionales à Douchanbé au profit de l'Asie centrale, début juillet 2009. Mais il ne s'agit que de l'un des cinq piliers de l'action contre les mines ; on aimerait plus de synergies entre l'UE et ses membres ainsi qu'avec d'autres partenaires et davantage de visibilité. Le dispositif qui s'esquisse en France pourrait y contribuer par une meilleure veille, un rôle plus interactif de nos postes diplomatiques, encore insuffisamment sensibilisés aux problématiques liées à l'action contre les mines.

*
* *

A la réflexion, les domaines de l'action internationale liés à la question des mines antipersonnel sont peut-être victimes de leur succès initial. En effet, la mobilisation qui fut possible face à l'horreur des situations rencontrées a conduit à une remarquable mise en ordre de bataille sur le plan multilatéral comme dans de nombreux pays. L'adoption d'un instrument juridique puis la poursuite de partenariats avec la société civile se sont révélées très efficaces pour stimuler les gouvernements, mobiliser des ressources, développer des méthodes de plus en plus sophistiquées. Mais n'a-t-on pas atteint un pallier au-delà duquel seuls quelques cas particulièrement graves seront vraiment examinés ? Ne conviendrait-il pas d'en revenir à la sagesse des pères fondateurs ? Les méthodes élaborées ne sont-elles pas des palliatifs en regard des objectifs en principe très simples de la convention ?

Ces questions sont posées de manière récurrente au sein de la CNEMA. Elles risquent de l'être aussi à propos de l'application de la convention interdisant les armes à sous-munitions. Elles tournent toutes autour des enjeux de notre action et de l'action internationale. Toutes reviennent à poser la question des objectifs recherchés, du cadre de l'action, des indicateurs de performance, des synergies possibles.

Comment élargir ce débat ? D'abord en France. Il importe en effet d'affiner notre démarche afin de serrer au plus près les priorités que nous visons et d'éclairer nos décideurs, au Gouvernement comme au Parlement. C'est un rôle clairement reconnu à la CNEMA et elle peut émettre des avis ; des avis et non pas des motions. Un avis structuré, pesant le pour et le contre, mettant en lumière des exigences contradictoires s'il le faut, peut contribuer à orienter ou réorienter des choix.

Tel pourrait être le sens d'une approche poursuivant les travaux du Colloque du Palais du Luxembourg et des Assises des opérateurs de l'action contre les mines. Il faudrait pour ce faire que chaque partie prenante accepte de se remettre en cause : certes, elle détient une part indéniable de l'approche indispensable, mais elle se heurte elle-même à des limites intrinsèques ; et c'est pour cela que la conjonction de ses objectifs, de ses ressources, de ses exigences avec ceux et celles des autres est indispensable.

Il conviendrait aussi de continuer à contribuer au débat intellectuel. Les articles du secrétaire général dans l'*Annuaire français des relations internationales*⁷⁾ (AFRI) ainsi que, dans une moindre mesure, dans la revue interne du Quai d'Orsay, Correspondances, posent aussi des repères méthodologiques et intellectuels. Les limites de tels exercices sont cependant évidentes. Il serait nécessaire d'aller plus loin. D'abord, en comprenant mieux les préoccupations contradictoires des différents acteurs : administrations (affaires étrangères, défense, intérieur, finances, etc.), associations, entreprises. Ensuite, en cernant leur plus petit commun dénominateur et en analysant ses avantages et ses inconvénients. Enfin, en proposant des options satisfaisantes pour tous.

Or, aujourd'hui, notre difficulté résulte largement de notre absence du débat intellectuel en la matière. La pauvreté de nos ressources et nos inhibitions nous poussent au conformisme intellectuel. Alors, nous n'avons d'autre choix que de nous référer à des problématiques toutes faites qui ne sont pas forcément les nôtres. Tous les débats internationaux en la matière sont issus à la fois d'organisations internationales qui concoctent chacune sa stratégie, son plan d'action, ses critères de performances, etc., et d'États aux préoccupations plus ciblées que les nôtres et qui ont fait de l'action contre les mines un champ d'action privilégié. Pour sortir par le haut de cet enfermement intellectuel et politique, il faudrait pouvoir mettre en avant nos contributions globales dans un champ plus large (opérations de maintien de la paix, politique d'aide au développement, etc.), tout comme l'impossibilité de comparer sans péréquation des actions de nature très différente, comme le sont le déminage, l'encadrement, la formation, la recherche technologique.

Pour ce faire, la CNEMA devrait adopter une approche systématiquement critique qui, seule, lui permettrait de devenir une source de proposition puis d'initiative. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur sa diversité en identifiant d'abord les points qui font débat. En d'autres termes, il ne s'agit pas de tourner le dos à l'approche consensuelle recherchée jusqu'à présent, mais d'identifier plus clairement les étapes conduisant au consensus. Il nous faut en effet un consensus vivant, résultant de contradictions surmontées, **un consensus vibrant et non pas mou**. De la sorte

7) Volume IX - « Le Processus d'Ottawa : dix ans de 'désarmement humanitaire'. La participation du Pr Serge SUR à la CNEMA, comme d'autres universitaires, a été d'un précieux secours. Cette ouverture de la commission sur l'université et la recherche est essentielle pour la qualité de ses travaux.

8) Selon la belle formule de Jean-Marie Guéhenno dans son ouvrage sur la démocratie.

peut-il être porteur de politiques créatives et d'initiatives au nom de la France et pour le bien de la cause antimines.

Dans sa diversité, la CNEMA peut en effet jouer un rôle intermédiaire⁸ entre la diversité des acteurs qu'elle réunit et la diversité au moins tout aussi grande de la société internationale. La résultante d'un tel processus peut ainsi être plus profitable aux populations affectées et redonner à la France une position plus conforme à sa vocation.

Prenons deux exemples simples dans des domaines où nous n'avons fait jusqu'à présent que reprendre les thèmes développés par la communauté internationale : le concept global **d'action contre les mines**⁹ et la dynamique **déménage / développement**. L'un et l'autre sont a priori séduisants et si évidents qu'ils ne peuvent que susciter l'adhésion. Il est bien commode de se glisser dans des démarches préfabriquées, déjà rôdées par des chancelleries, des agences de développement, des ONG. Mais nous subordonnons aussi le politiquement correct qui stérilise les dynamiques créatrices et constructrices.

Sur le premier thème, il faut bien reconnaître que le rigorisme juridique des professeurs de droits, isolés dans leur défense de la convention stricto sensu, a quelque fondement et ne peut être écarté sans examen. Le monde des ONG le partage d'ailleurs plus qu'il ne le confesse dans certaines enceintes : les débats sur la prorogation du délai de l'article 5 l'ont montré. Alors, reconnaissons plus clairement qu'il y a contradiction ! Allons plus loin dans la mise en exergue des termes du débat et proposons des options réalistes pour surmonter les contradictions identifiées. Voyons où nous avons intérêt à faire cause commune de manière encore plus claire. Le plaidoyer ne fait pas débat : joignons davantage nos efforts comme nous l'avons fait pour la signature de la convention d'interdiction des armes à sous-munitions ; quoi de plus éloquent que les manifestations d'unité entre nos ambassades et les ONG, et quoi de plus réconfortant pour la société civile locale que d'être appuyée par ces deux piliers de l'action internationale ? L'assistance aux victimes fait certes intervenir diverses dimensions, mais n'est-elle pas d'abord et avant tout l'affaire des professionnels de la Santé au sens le plus large et ses défaillances ne sont-elles pas d'abord le fait des systèmes de santé dans nombre de pays affectés ? Ne convient-il pas d'abord et avant tout de s'appuyer sur la dynamique de la nouvelle convention relative aux droits des personnes handicapées ? La France a dans ce domaine quelques ONG d'excellence, mondialement actives et reconnues : Handicap International, MSF, MDM. Jouons davantage du renom des French doctors, aujourd'hui en position clé, sans nous enfermer dans une seule dimension du handicap, malheureusement lié à bien d'autres maux que les mines ! La sensibilisation ne peut pas davantage s'enfermer : SIDA, malaria, accidents de la route font des victimes par millions. Sa dynamique s'appuie sur les systèmes éducatifs et sur les média. La destruction des stocks de mines anti-personnel est du ressort d'un métier à part entière : la pyrotechnie, dont les professionnels sont les sapeurs en milieu militaire, tout comme les artificiers, mais aussi des entreprises au savoir faire parfois multiséculaire. Stocks de mines, mais aussi de munitions, dépôts mal gardés et en voie de décomposition, etc. Les entreprises françaises compétentes mériteraient un soutien plus fort ; la CNEMA peut contribuer à leur fournir. Le déminage humanitaire est le cœur de métier de l'application de la Convention d'Ottawa : avons-nous en France poussé toutes les conséquences pratiques de nos richesses en la matière ? La CNEMA a, là encore, un rôle à poursuivre comme elle a commencé à le faire avec le CLAM. En définitive, quels que soient les mérites de l'approche globale s'appuyant sur le concept d'action contre les mines, l'exigence première et centrale reste bien l'élimination des mines antipersonnel.

⁹⁾ La « LAM » avec ses cinq piliers érigés en tables de la loi (plaidoyer, destruction des stocks, déminage proprement dit, assistance aux victimes, sensibilisation aux risques), auxquels la stratégique française adjoint le renforcement des capacités et la formation.

Sur le second thème, nos faiblesses sont d'ordre différent mais également susceptibles d'être surmontées. La principale difficulté est sans doute de s'assurer d'une cohérence d'ensemble entre les nombreux exercices en cours sur le lien entre sécurité et développement. La nouvelle Direction de la mondialisation, des partenariats et du développement du MAEE doit au moins offrir un point d'entrée et de dialogue à l'ambassadeur chargé de l'action contre les mines / secrétaire général de la CNEMA. Celui-ci doit y trouver du répondant et se savoir écouté. De même, l'Agence française de développement, à l'interface entre le MAEE et le ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi, peut-elle accéder, par le truchement de la CNEMA, à une ouverture opérationnelle sur les questions de déminage et de restes explosifs de guerre. Enfin, la direction des Nations unies doit être en mesure d'apporter une contribution française - administration et ONG - aux difficultés de mise en perspective du court terme de la sortie de crise et du long terme du développement. La stratégie française peut servir de support à une approche globale et non réductrice.

* * *

En trente mois, de juillet 2006 à décembre 2008, beaucoup a été fait au sein d'une CNEMA revitalisée, plus proche des circuits de décision, plus à l'écoute du cercle le plus large possible des acteurs concernés par l'action contre les mines. Nos diplomates et nos militaires s'y sont employés, à l'écoute de leurs partenaires : parlementaires mobilisés malgré leurs multiples obligations ; ONG siégeant à la Commission et ONG extérieures davantage associées ; personnalités de l'université ; entreprises - jusqu'alors moins écoutées ou associées et pourtant essentielles à bien des égards.

Cette approche inclusive s'est doublée de la recherche de mécanismes : le Comité de liaison de l'action contre les mines (CLAM) en France ; le soutien à une meilleure symbiose entre pays francophones, grâce au Centre de Genève (CIDHG) ; la recherche de passerelles plus fluides entre le monde professionnel des sapeurs (ESAG, à Angers) et les démineurs humanitaires, etc.

Tout doit être consolidé, ajusté, validé. La tâche subsistante est considérable, sur un fond très évolutif. Surtout, l'épreuve décisive reste celle de la réalité de projets. Compte tenu de sa vaste expérience, notamment en Afrique, le nouvel ambassadeur / secrétaire général est bien placé pour porter le flambeau./.

M. Henry ZIPPER de FABIANI



1^{ère} partie : Rapport d'activité 2008 de la CNEMA

I - Composition de la CNEMA

Président

M. Bernard LODIOT, personnalité qualifiée, ministre plénipotentiaire (e.r.)

Secrétaire général

M. Alain GIRMA, Ambassadeur, Chargé de mission auprès du Directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement en qualité de secrétaire général de la CNEMA¹⁰

Membres du Parlement

■ Assemblée nationale

M. Jean-Jacques CANDELIER, Député du Nord

M. François ROCHEBLOINE, Député de la Loire

■ Sénat

Mme Michelle DEMESSINE, Sénatrice du Nord

Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Sénatrice représentant les Français établis hors de France

Personnalités qualifiées

N. (titulaire)¹¹

M. Roland Le GUILLOU de PENANROS, professeur d'université (e.r.)

M. Bernard LODIOT, ministre plénipotentiaire (e.r.)

N. (titulaire)¹²

Représentants d'association

M. Patrice BOUVERET, Observatoire des transferts d'armement¹³

Mme Sylvie BRIGOT, ICB

M. Antoine PEIGNY, Croix-Rouge française

Mme Anne VILLENEUVE, Handicap International

Représentants d'organisations syndicales

■ Employeurs

Mme Catherine MINARD, Directrice des Affaires internationales du MEDEF

N.

■ Salariés

M. François BLUMENTAL, CGT

N.

Représentants des membres du gouvernement

■ Premier Ministre

M. Emmanuel MIGNOT (titulaire), Conseiller technique auprès du Premier Ministre

CV François de LASTIC (suppléant), Adjoint au chef du cabinet militaire

■ Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

N. (titulaire)¹⁴

N. (suppléant)

10) A pris la succession de M. Henry ZIPPER de FABIANI au 1er décembre 2008.

11) Le Général de Division Jean-Pierre DUPRÉ (e.r.) n'a pas été remplacé depuis sa démission.

12) Le professeur Serge SUR n'a pas été remplacé depuis sa démission en date du 14 décembre 2008.

13) A pris la succession de M. Bruno BARRILLOT.

14) Mme Annie BASSET n'a pas été remplacée depuis qu'elle a quitté ses fonctions.

■ Ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie

N. (titulaire)

M. François LOISEAU (suppléant), *Chargé de mission*

■ Ministre des Affaires étrangères

M. Alain GIRMA (titulaire), *Ambassadeur, Chargé de mission auprès du Directeur des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement*¹⁵

M. Jacques RAHARINAIVO (suppléant), *Sous-directeur des questions multilatérales et du désarmement*

■ Ministre de la Défense

Contre-armiral Yves JOLY (titulaire), *États major des Armées*¹⁶

Capitaine Alexandra SIMARD (suppléant), *États major des Armées*

■ Ministre chargé des anciens combattants (Défense)

Mme Liliane BLOCK (titulaire), *Directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale*

Docteur Viviane VEAUX-RENAULT (suppléante), *Médecin chef en charge de l'appareillage*

■ Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire

N.

N.¹⁷

■ Ministre déléguée à la Coopération

Mme Béatrice RAVANEL (titulaire), *Adjointe au Sous-directeur de la gouvernance démocratique*

M. Camille GROUSSELAS (suppléant), *Chargé de mission*

II - Remise du rapport 2006-2007 de la CNEMA à M. Bernard KOUCHNER, Ministre des Affaires étrangères et européennes (Paris, le 28 juillet 2008)

● Intervention de Monsieur Bernard LODIOT, Président de la CNEMA

«Monsieur le Ministre,

C'est pour moi-même et pour les membres de la CNEMA un grand honneur de pouvoir vous remettre le rapport 2006-2007 de la Commission. Nous sommes particulièrement sensibles au fait, qu'en dépit d'un agenda que nous savons tous extrêmement chargé, vous avez accepté de nous consacrer un peu de votre temps.

Comme vous le savez, la CNEMA est née voici dix ans et a reçu, par la loi, mandat de veiller à l'exécution par notre pays des obligations que lui assigne la Convention d'Ottawa : destruction des stocks, utilisation des mines que la France est autorisée à conserver à des fins pédagogiques, assistance aux victimes, dépollution des zones contaminées.

Ayant été parmi les premiers pays à ratifier la convention, la France se situe également parmi les premiers à avoir rempli ses obligations. La CNEMA est fière d'y veiller.

Est-ce à dire que son rôle est terminé ? Ce n'est certes pas le cas mais les choses évoluent. La lutte contre le fléau des mines n'est pas achevée, loin s'en faut. Force est de constater que l'objectif d'universalisation de la Convention d'Ottawa n'a pas été atteint. Il faut également garder à l'esprit que le développement écono-

15) A pris la succession de M. Camille GRAND.

16) A pris la succession du général Bertrand BINNENDIJK.

17) M. Benoit TREVISANI n'a pas été remplacé depuis qu'il a quitté ses fonctions.

mique des pays affectés est gravement compromis par la présence des mines et d'engins non explosés et, à l'heure où la France s'efforce de définir une nouvelle politique d'aide au développement, il apparaît impératif que celle-ci intègre la nécessité du déminage parmi l'assistance aux pays sortis de crise.

D'autre part, il apparaît que l'aide française à l'action contre les mines -certes non négligeable- est très dispersée et peu visible, intégrée pour l'essentiel aux programmes de la Communauté européenne ou des Nations unies.

Dans ces conditions, notre action doit s'inscrire dans une stratégie qui vise tout à la fois à réunir les divers acteurs et à définir des objectifs précis et orientés vers la plus grande efficacité. Tel est le sens de l'exercice conduit en marge de la CNEMA par son secrétaire général, l'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI, tout comme de la mise en place du Comité de liaison des opérateurs, le CLAM, dont l'objet est le soutien aux opérateurs français dans l'obtention de chantiers de déminage ou d'assistance aux victimes. La Présidence française de l'Union européenne contribue de son côté aux efforts visant à universaliser la convention mais pourrait offrir l'occasion de redonner une plus grande visibilité à ce secteur d'activité à l'échelle européenne.

La CNEMA est, bien entendu, prête à servir ces objectifs, dans le cadre de son mandat. La France ayant détruit ses stocks et achevé cette année de déminer les zones placées sous sa responsabilité, ce mandat se concentre sur l'assistance aux pays affectés par les mines antipersonnel et restes explosifs de guerre. Ces derniers incluent d'ores et déjà les sous-munitions non explosées. La prochaine signature de la Convention d'Oslo nous conduira sans doute à nous inspirer de l'expérience la CNEMA et de cette situation de fait. Il appartient au législateur de se prononcer sur une future configuration adaptée au nouveau défi soit en s'appuyant sur l'existant, soit en faisant œuvre plus novatrice.

En vous renouvelant, Monsieur le Ministre, l'expression de notre gratitude pour votre accueil, j'ai le plaisir et l'honneur de vous remettre le rapport de la CNEMA».

● Intervention du Ministre des Affaires étrangères et européennes, M. Bernard KOUCHNER

«Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Madame la Sénatrice,
Général,

Vous avez fait une œuvre bien utile, je vous en remercie. Je salue le président mais également chacun d'entre vous.

Monsieur le Président, vous avez bien résumé la situation qui est, d'une certaine façon, plutôt positive, même si, je ne la sens pas assurée d'elle-même pour l'avenir.

A mes yeux, la CNEMA est chargée d'une mission fondamentale que les uns et les autres - parlementaires, organisations non gouvernementales, société civile, administrations - remplissent à merveille.

Au fil des ans, l'initiative de quelques-uns est devenue une grande et belle aventure collective. Mais ce n'est pas parce que votre bilan est positif que les choses évoluent systématiquement dans le bon sens. Vous avez, sans doute, relevé les mises en garde contenues dans le Livre Blanc sur la politique étrangère et européenne de la France. Je les ai rappelées notamment lors de l'inauguration du Centre de crise. Quand j'étais secrétaire d'Etats chargé de l'Action humanitaire

au près du ministre des Affaires étrangères, Roland DUMAS, j'avais réussi - grâce à l'action de ce dernier et du président François MITERRAND - à ce qu'un étage soit consacré à la gestion des crises mais cet instrument a été très vite écarté. Quelques années plus tard, je suis revenu dans ce ministère et aujourd'hui il dispose d'un Centre de crise sur trois étages. Votre engagement contre le premier des fléaux, c'est-à-dire la lutte contre les mines antipersonnel, doit absolument continuer car il y a encore de nombreuses urgences humanitaires.

Ces urgences ont changé de nature mais elles appellent à un travail global et coordonné que vous incarnez dans cette commission admirable. C'est un modèle à suivre. Votre engagement pour le bannissement des mines antipersonnel est significatif de bien des choses notamment parce que c'est l'un des vrais devoirs d'ingérence devenu «droit d'ingérence». C'est à partir de trois grandes organisations militantes dont Handicap International, que la mobilisation est née. Elle est née autour de personnes qui se mêlaient de ce qui ne les regardait pas, ce sont celles-là qui sont à l'origine de cette mobilisation.

Rien ne prédisposait ces médecins à s'intéresser spécialement aux conséquences des mines antipersonnel. Dans cette génération, les personnes pensaient plutôt à leurs patients, aux titres universitaires et à exercer une médecine pas du tout déshonorante mais ils n'avaient pas encore le goût de l'action humanitaire. Puis ce goût est venu petit à petit et quelques-uns de ces médecins se sont dit que c'était mieux de prévenir que de guérir, vieil adage médical. Pour cela il fallait faire de la politique et ils n'ont pas reculé. Parce que c'est de la politique que de bâtir une concertation internationale d'abord entre Organisations non gouvernementales, puis de sensibiliser un certain nombre de pays majeurs dont la France, le Canada, qui se sont senti concernés mais aussi de sensibiliser les Nations Unies, de réussir à organiser une conférence internationale et d'arriver au bannissement des mines antipersonnel, non seulement à l'interdiction de ces mines antipersonnel mais aussi à l'interdiction de leur fabrication. C'était cela son objectif. Il était méconnu mais combien justifié.

C'est un modèle de droit d'ingérence humanitaire, c'est-à-dire qu'à partir des souffrances des uns et des autres, on s'aperçoit que l'on devrait prévenir ces souffrances et pas simplement se contenter d'y apporter une solution provisoire, même si c'est déjà un premier pas. Je voudrais féliciter cet élan, qui ne s'est pas limité à une conférence internationale puisqu'il y a eu ensuite une loi qui a fait que votre commission soit légalement investie, non seulement de pouvoir d'exploration mais aussi de pouvoir politique, comme savoir qui a détruit les mines, pourquoi, comment, etc. Est-ce suffisant ? Cela n'est pas suffisant, mais au moins en France on l'a fait et je vous en félicite tous. Si je suis un peu pessimiste, ce n'est pas seulement parce que, en reprenant l'image du Centre de crise du ministère, il y a trois étages au lieu d'un, néanmoins la symbolique n'est pas indifférente.

Aujourd'hui, à Bagdad, trois femmes se sont fait exploser causant la mort de 50 personnes et en blessant des dizaines d'autres. Qu'est-ce que l'on fait ? Que les mines soient déposées sous forme de jouet pour que les enfants puissent s'en saisir et se faire arracher une main ou un bras, ce n'était déjà pas très beau mais que soi-même l'on participe de ce mouvement, on a d'abord vu des kamikazes, puis des jeunes gens et maintenant ce sont des femmes, il y aura bientôt des enfants - je crois qu'il y en a même déjà eu. Je n'ai donc pas l'impression que les progrès soient de ce point de vue extrêmement évidents.

De plus, ce qui est de moins en moins évident, c'est que l'intervention humanitaire pendant les crises n'est plus aussi respectée qu'avant. L'action humanitaire elle-même est en train, je crois, de se modifier considérablement. C'est la raison de votre présence et c'est la raison pour laquelle le législateur devrait absolument vous demander, vous autoriser, et vous prier de poursuivre le maintien de vos activités.

Cependant, il y a encore, dans bien des frontières, à bien des détours de chemins, dans les montagnes et dans les plaines, des millions de mines antipersonnel toujours aussi dévastatrices. Les efforts qui ont été faits, grâce à vous en particulier, par la communauté internationale ne sont pas suffisants, il faudrait les poursuivre.

Il y a évidemment, et je salue les militaires ici présents, beaucoup de spécialistes du déminage qui ont travaillé dans ces champs. Mais, lorsque l'on connaît le terrain et par exemple - puisque l'on en a beaucoup parlé ces derniers temps - le Moyen-Orient, on sait qu'il y a à la frontière entre Israël, le Liban et la Syrie des milliers de mines antipersonnel, sans compter les armes à sous munitions dont nous nous sommes occupés notamment à la Conférence de Dublin qui s'est achevée sur un succès. Désormais, il faut passer à la ratification mais je crois que la France n'a pas à rougir de faire tout cela.

En revanche, la France a à rougir de laisser s'échapper la responsabilité de protéger, le droit d'ingérence et l'intervention humanitaire. On le constate que ce soit au Darfour mais aussi au Zimbabwe, au Kenya, ou encore en Birmanie. Aujourd'hui, certaines personnes du monde humanitaire disent : « Il ne fallait pas forcer les Birmans, ils sont chez eux ». Bien sûr ils sont chez eux mais les victimes aussi. C'était déjà le cas à votre époque, les victimes étaient dans leur pays et les dictateurs comme les gouvernements respectables à ce moment-là ne souhaitaient pas d'intervention. C'étaient leurs victimes, leurs morts, leurs blessés, leurs souffrances, on a la sensation que l'on est revenu à ce point.

Nous n'avons pas été capables de forcer la porte de cette Birmanie qui ne se serait pas beaucoup défendue. Mais on n'a pas voulu, on n'a même pas respecté la loi que la communauté internationale s'était pourtant votée ! L'argument étant : ce n'est pas la guerre. Mais justement, la responsabilité de protéger est née d'autre chose que de la guerre, elle est née des catastrophes naturelles. C'est parce que nous pouvions nous rendre sur les terrains touchés par les catastrophes naturelles, que nous avons essayé d'aller où l'on ne pouvait jamais se rendre, c'est-à-dire dans les zones de conflits. La responsabilité de protéger s'enracine, se fonde dans les catastrophes naturelles et en Birmanie, c'était une catastrophe naturelle, dont encore aujourd'hui nous ignorons le bilan.

Nous régressons et je crois qu'il faut le souligner. Mais il faut aussi vous dire combien il est précieux que vous, vous continuiez.

Lorsque tous les présidents réunis à Charm el-Cheikh dans le cadre de l'Union africaine ont accueilli M. MUGABE par des applaudissements en lui disant qu'ils respectent la souveraineté du Zimbabwe et que l'on n'a pas le droit de se mêler de ses affaires intérieures alors même que le chef de file de l'opposition, M.TSVANGIRAI était arrivé en tête au premier tour de l'élection présidentielle, c'est encore une régression terrible de la responsabilité de protéger.

Cela s'arrangera peut-être. Des personnes très respectables ont décidé qu'on ne voulait plus nous voir. Mais qui ne voulait-on plus voir ? Les personnes qui, en Afrique, ont abusé d'un certain nombre de priviléges, qui ont exploité plutôt qu'ils n'ont valorisé. Mais en même temps on refuse la protection des victimes comme cela se passe au Darfour. D'ailleurs, au Darfour, on nous a dit : pas de troupes européennes.

Je voulais donc vous dire que j'apprécie beaucoup votre travail réalisé par des personnes solides et courageuses. Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.

Je vais me plonger dans ce rapport avec la volonté de permettre la poursuite de cette action, qu'elle se poursuive au-delà des frontières car, si en France, l'action

de ce Groupe a été remarquable, il n'en est pas de même partout. Il faut que cela se poursuive. Dans beaucoup d'endroits, il y a encore de nombreux volontaires extrêmement courageux qui s'attardent sur les maux de cette terre, dangereuse pour les enfants, les femmes, pour tout le monde. Ces ONG sont un exemple de ténacité et de courage - parce qu'il en fallait, pas seulement pour aller sur les champs de mines, pas seulement pour apporter des soins médicaux, mais pour braver l'interdit de faire de la politique lorsque l'on est humanitaire. Maintenant, les humanitaires demeurent humanitaires, la politique a retrouvé ses prérogatives et l'un et l'autre s'éloignent doucement sans que l'on y prenne garde. Vous en êtes donc les sentinelles vigilantes et je vous remercie beaucoup pour votre travail».

III - Visites de terrain

A. Visite de l'Etablissement technique de Bourges (ETBS)

L'établissement technique de Bourges (ETBS) est avant tout un centre d'essai national et agit comme un partenaire pour l'expertise à l'échelle européenne. Créé en 1872, l'ETBS, est le seul centre réalisant les simulations et les essais à caractère pyrotechnique dans le domaine du combat aéroterrestre. Il occupe une superficie de 209 hectares, associé à un polygone d'essais de 10 000 hectares. Sa mission consiste principalement à fournir l'expertise technique et les essais dans les domaines suivants : les missiles, les armes et munitions et les techniques nucléaires de défense. Il fournit également des prestations pour la fonction feu, la protection et dispose d'un vaste champ de tir avec contrôle de l'espace aérien. Toutes ses activités sont effectuées dans le respect des normes environnementales.

Le centre a noué des partenariats privilégiés avec plusieurs entités :

- pour les partenariats scientifiques : l'institut franco-allemand de St Louis, Onera, les universités, le CNRS ;
- pour les partenariats technico-opérationnels : la section technique de l'armée de terre, le service de santé des armées, les écoles militaires, le ministère de l'Intérieur, le service technique de la sécurité intérieure (STSI),
- pour les partenariats internationaux : les groupes OTAN et l'International test operating procedures (ITOP).

Lors de la visite, il a été réalisé une présentation des essais Demichain mettant en avant cette innovation en matière de destruction des mines antipersonnel, ainsi qu'une visite conjointe des entrepôts du parc AP5000 et des laboratoires scientifiques de l'ETBS.

D'une part, cette première visite du parc AP5000 accueillant les mines conservées à titre expérimental a permis de voir en pratique l'infrastructure et toutes les procédures de sécurité mises en place pour garantir le respect de la limitation des stocks. En effet, des règles strictes sont appliquées pour éviter tout écart. A titre d'exemple, chaque mine est annotée d'une fiche de suivi mentionnant son type, sa provenance, son fournisseur, et l'objet des essais réalisés ; toute demande d'entrée et de sortie de mine doit être effectuée au préalable par écrit au responsable Mine. L'organisation du parc est divisée de telle sorte que les tâches ne soient pas effectuées par une seule et même personne pour éviter toute perte d'information. Le stock de mines était alors de 4500 mines et avoisine régulièrement ce nombre, la raison étant de laisser une marge avec la limitation du stock national à 5000 mines pour pouvoir parer à une éventuelle arrivée importante de mines étrangères.

D'autre part, la visite des laboratoires scientifiques de l'ETBS a également permis à la CNEMA de constater que le système de fiche d'identité des différents compo-

sants d'une munition permettait d'identifier la provenance ainsi que de remonter la chaîne jusqu'aux fournisseurs éventuels. Cette base de données reste certes à compléter, mais elle est régulièrement renouvelée et elle constitue une avancée importante dans la lutte contre le trafic illicite d'armes.

En conclusion, la nécessité de préserver un stock à la disposition de l'armée française est primordiale. Elle s'explique par le fait que, même si la France s'est engagée dans la destruction totale et universelle des mines, il s'agit avant tout d'un produit «vivant», encore confectionné et employé dans le monde. Même si les mines s'altèrent avec le temps, la recherche et l'innovation continuent en la matière dans certains États et la fabrication artisanale par des groupes terroristes pose tous les jours de nouveaux défis à l'armée sur le terrain.

B. Mission au Sénégal de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (26-31 octobre 2008)

La visite au Sénégal d'une délégation de la CNEMA devait éviter deux écueils, l'interférence avec les affaires intérieures du pays hôte et la posture du «donneur de leçons». Il semble que la partie sénégalaise y ait vu un encouragement à aller de l'avant, à créer une dynamique de développement favorable à la paix et à rassurer les bailleurs de fonds.

* * *

Une délégation de la CNEMA a séjourné au Sénégal du 26 au 31 octobre, à Dakar et en Casamance. Elle était conduite par M. Henry ZIPPER de FABIANI, ambassadeur chargé de l'action contre les mines et secrétaire général de la CNEMA, et composée de :

- M. François ROCHEBLOINE, député de la Loire,
- Mme Sylvie BRIGOT, directrice générale de la Campagne internationale pour l'élimination des mines antipersonnel (ICBL),
- Mme Anne VILLENEUVE, responsable du plaidoyer pour Handicap International,
- M. Patrice BOUVERET, de l'Observatoire des armements,
- le capitaine Alexandra SIMARD, de l'États-major des armées.

1. La mission de la CNEMA a d'emblée précisé son objectif en rappelant que la commission n'avait d'autre mandat que d'assurer «le suivi de la mise en œuvre par la France de l'application des obligations résultant pour elle de la Convention d'Ottawa».

A la veille de la 9^{ème} réunion des États parties à la Convention d'Ottawa (Genève, 24-28 novembre 2008), elle souhaitait mieux comprendre les obstacles qui conduisaient le Sénégal à demander un délai supplémentaire de 7 ans pour achever le déminage de ses zones affectées. Ainsi espérait-elle contribuer dans un esprit positif aux travaux de Genève sur un point essentiel pour la crédibilité de la convention.

2. Les autorités sénégalaises ont organisé une réunion avec la Commission nationale de supervision du déminage, composée de représentants de divers ministères, notamment de la défense et des affaires étrangères, ainsi que de parlementaires. Elle a été l'occasion pour l'Ambassadeur Papa Omar N'DIAYE, directeur du Centre national d'action antimines du Sénégal (CNAMS), de présenter le dispositif adopté par son pays : autorités nationales, centre de mise en œuvre, mise au point de divers instruments indispensables (stratégie en cours de validation, normes nationales complétant la législation, formation, etc.).

A Ziguinchor, le gouverneur a réuni la Commission locale de pilotage à travers laquelle il s'efforce d'établir une certaine transparence avec les principaux acteurs gouvernementaux, notamment l'armée, comme avec diverses ONG locales et internationales impliquées dans l'action contre les mines sous tous ses aspects (déminage, sensibilisation aux risques, assistance aux victimes). Le nouveau commandant de la 5ème région militaire a également reçu la délégation de la CNEMA et présenté le «rôle d'accompagnement du processus de paix» joué par les forces armées dans la province méridionale.

D'une façon générale, le dispositif fait bonne impression. Il paraît principalement souffrir de la lenteur avec laquelle il s'est mis en place, des inévitables difficultés d'ajustement entre un centre national piloté depuis la capitale et une région attachée à ses prérogatives. Dans ce genre de situation, la relation avec les forces armées est par nature inconfortable car ces dernières ne peuvent renoncer à leur mission de sécurisation, nécessaire pour assurer l'ordre public.

Le CNAMS a lancé quatre opérations pilotes autour de Ziguinchor afin de tester plusieurs méthodes de réhabilitation et de remise à disposition des terres. Sous un angle technique, il s'agit de vérifier le caractère très variable de la pollution et de faire l'économie d'opérations lourdes et coûteuses de déminage, là où cela est possible.

3. L'ambassade de France a organisé des entretiens avec les bailleurs de fonds, à Dakar comme à Ziguinchor, ainsi qu'avec les principales ONG actives sur le terrain, tout comme des visites de villages affectés où la population lui a, elle aussi, réservé le meilleur accueil.

La plupart des bailleurs de fonds restent attentifs face à la situation. Ils retiennent les moyens dont ils disposent pour des projets de soutien à l'action contre les mines et, surtout, pour le développement d'une région qui peut jouer un rôle essentiel sur le plan économique national.

Les ONG locales paraissent se mobiliser. L'Association des victimes de mines (AVMS) joue un rôle actif auprès des accidentés en leur prodiguant un soutien psychologique au cours de la phase médicale de leur traitement, mais aussi en les entourant dans leur parcours de survie économique et, si possible, de réinsertion. L'AVMS pallie ainsi les carences de la médecine d'urgence, grâce au volontariat. Elle s'emploie aussi à prévenir de nouveaux accidents en contribuant aux campagnes de sensibilisation dans les villages.

Parmi les opérateurs étrangers ou internationaux, Handicap International est actuellement la seule ONG qui ait reçu un mandat de déminage dans le cadre des opérations pilotes. Le professionnalisme de ses agents est reconnu mais la relation avec le CNAMS souffre de tensions assez classiques entre une autorité naturellement soucieuse de maîtriser les opérations et des opérateurs confiants dans leur technicité et désireux d'investir totalement le champ que leur confère leur mandat.

4. La mission de la CNEMA a permis de mieux saisir la difficulté et les enjeux de la situation.

Il est indéniable que le débat sur le partage des rôles entre opérateurs civils – a fortiori privés – et forces armées pour le déminage humanitaire stricto sensu a évolué de manière positive puisqu'il existe désormais un espace d'intervention pour le CNAMS et les opérateurs avec lesquels il contracte à cet effet. En même temps, il est normal que les forces armées soient prêtes à intervenir partout où la sécurité, dans tous ses aspects, est menacée. Au Sénégal comme ailleurs, la conduite de cet attelage nécessite beaucoup de doigté.

Le CNAMS doit lui aussi faire ses preuves en établissant ses compétences en Casamance et en s'assurant que les plus hautes instances de l'Etat sont véritablement en soutien de son action de terrain. Les aspects techniques de cette question peuvent être surmontés par l'acquisition de compétences, notamment pour le contrôle de qualité. Son plaidoyer en faveur du déminage sera d'autant plus facilement entendu que des progrès tangibles seront réalisés sur le terrain.

Le rôle joué par l'ONG suisse « L'appel de Genève » est diversement perçu. Divers responsables locaux s'emploient aussi de leur côté à maintenir une voie officieuse de communication. Le seul représentant du MFDC que la mission ait pu rencontrer est le représentant du mouvement au sein de la Commission régionale de pilotage de Ziguinchor.

Enfin, la mission a pu mesurer les attentes fortes d'une population, lassée par un conflit qui obère le développement de la région et maintient une insécurité latente.

* * *

La composition de la délégation de la CNEMA où l'élément fonctionnaire était visible mais où prédominait la société civile aux côtés d'un parlementaire connu pour son engagement sur la question des mines et sous-munitons, dans le réseau d'amitiés d'élus français avec le Sénégal et dans le domaine très populaire du football (Saint- Etienne), a sans aucun doute facilité la transmission de messages susceptibles d'être entendus.

C. Participation au premier séminaire des acteurs africains francophones de l'action contre les mines et les REG (20-22 octobre 2008 à Cotonou, République du Bénin)¹⁸

Le premier séminaire des acteurs africains francophones de l'action contre les mines et les restes explosifs de guerre (REG) a été organisé à Ouidah, au Bénin, par le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), le Centre régional de formation au déminage humanitaire au Bénin (CPADD) et avec l'appui financier de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et de la Suisse.

Les responsables de 14 États africains francophones engagés dans la lutte contre les mines et les restes explosifs de guerre (REG) sur leurs territoires nationaux, ont répondu présents ainsi que certains représentants d'organisations internationales et régionales. Ce séminaire avait pour vocation de mettre en place un partage d'expériences et d'informations en langue française. Le séminaire a repris sept thématiques importantes qui ont été traitées lors des différentes sessions.

1^{ère} session : Le bilan de l'action contre les mines et REG dans les États africains francophones

Objectif : susciter une prise de conscience de l'existence de problématiques proches entre les États pour stimuler l'envie de partager les expériences acquises.

Les constats suivants ont été faits : la situation des États en sortie de conflit et celle des États tels que l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, qui ont affaire à une pollution historique, doit être différenciée ; près de 70 % des États présents au séminaire ont recours aux forces armées nationales pour procéder aux opérations de déminage ; la société civile (ONG nationales, collectivités locales, ...) s'implique de plus en plus dans l'action contre les mines ; les dérives mercantiles concernant les armes légères

¹⁸⁾ Voir le rapport du séminaire sur le site du CIDHG : <http://www.gichd.org/fr/assistance-et-recherche-operationnelles/programme-francophone/seminaires-francophones/benin-2008/>

montrent les limites des programmes de collecte volontaire et posent problème en matière de sécurité comme en République démocratique du Congo et au Niger ; certains États peinent à tenir les engagements pris dans le cadre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa ce qui se traduit par des demandes de report des délais de déminage ; l'Algérie s'engage à réduire à 6000 le nombre de mines antipersonnel dans le cadre de l'article 3 de la Convention d'Ottawa.

La nécessité d'une implication forte du politique dans la mise en œuvre des programmes nationaux, la coordination entre les ministères concernés, la coïncidence entre l'objectif de développement et les activités de déminage, l'élaboration d'une stratégie nationale destinée à réduire l'impact socio-économique des mines et à améliorer une meilleure prise en charge de l'assistance aux victimes ont été soulignées.

2^{ème} session : La présentation et l'élaboration des législations nationales

Objectif : dresser un bilan des législations nationales existantes afin d'apporter aux participants les éléments pour élaborer un projet de loi conforme aux engagements pris dans le cadre de la Convention d'Ottawa.

La nécessité de législations adaptées aux spécificités nationales, la diversité des moyens pour répondre aux exigences de l'article 9 de la convention, les difficultés pour certains de comprendre les obligations qui en découlent, la possibilité de bénéficier d'un soutien extérieur du CICR ou du CIDHG (formations spécifiques, accompagnement à l'élaboration de l'ensemble des outils législatifs liés à l'action contre les mines) ont été mis en lumière.

3^{ème} session : Les structures et programmes nationaux de l'action contre les mines

Objectif : présenter les structures nationales chargées de la lutte contre les mines et permettre aux délégués de mieux appréhender l'organisation et le fonctionnement d'un Centre de l'action contre les mines (CLAM).

La Mauritanie a souligné la nécessité pour l'États de définir une stratégie claire et de déterminer des objectifs spécifiques. La République démocratique du Congo a insisté sur la situation d'urgence de son pays et le besoin d'une structure étatique capable de gérer la pollution résiduelle à long terme. Le Sénégal a mis l'accent sur la situation spécifique d'un programme d'action contre les mines dans le contexte d'un conflit interdisant le recours à des opérateurs militaires issus des forces armées nationales. La Tunisie a indiqué que, malgré l'importance et la complexité de son problème, elle ne bénéficie que d'une aide faible de la communauté internationale.

4^{ème} session : Le renforcement des capacités de formation des pays affectés et la recherche de coopérations bilatérales

Objectif : présenter les capacités de formation au déminage humanitaire du CPADD de Ouidah, et débattre du développement de coopérations bilatérales dans le domaine du renforcement des capacités.

Le représentant de la Direction de la coopération militaire et de défense (DCMD) du ministère français des Affaires étrangères et européennes a exprimé le soutien de la France aux États africains affectés par la présence de mines antipersonnel. Le besoin de développer des relations bilatérales entre le CPADD et les États bénéficiaires des formations afin d'optimiser les stages et le suivi du personnel après les formations mais aussi de réfléchir à un protocole interétatique pour faciliter les échanges de formateurs a été mis en évidence.

5^{ème} session : L'amélioration de la gestion de l'information pour l'action anti-mines (IMSMA)

Objectif : présenter les enjeux de la gestion de l'information de l'action contre les mines et permettre de mieux appréhender l'importance de cette composante dans la conduite d'un programme d'action.

Des difficultés dans la mise en œuvre des systèmes IMSMA¹⁹ et IMSMA mobile qui commencent à être utilisés sur le terrain pour la collecte de données sont clairement apparues. L'efficacité du système IMSMA demande une solide formation et une remise à niveau régulière des personnes chargées de la collecte des informations.

6^{ème} session : Le développement des normes nationales de l'action contre les mines (NNLAM)

Objectif : informer les participants sur les normes nationales de l'action contre les mines (NNLAM) et les soutiens extérieurs possibles dans ce domaine.

La représentante du CIDHG a rappelé que ces normes constituent des documents à caractère évolutif qui doivent être respectés par tous les acteurs de l'action contre les mines. Les NNLAM sont avant tout des guides qui permettent la planification, la gestion et la mise en place des programmes d'action. Le CIDHG propose d'apporter un soutien adapté à chacun des pays.

7^{ème} session : La mobilisation des ressources au plan national et auprès des bailleurs de fonds

Objectif : informer les participants sur les spécificités des bailleurs de fonds et sur les mécanismes d'accès aux financements.

Si la diversité des bailleurs de fonds rend possible l'accès aux financements internationaux, les demandes qui leur sont adressées n'en doivent pas moins être cohérentes et garantir la gestion rigoureuse et transparente des financements.

* * *

Ce séminaire, qui a été une grande première et a suscité un vif intérêt, a permis d'ébaucher une coopération entre les acteurs francophones concernés par l'action contre les mines. La perspective de lui donner une suite annuelle dans un pays d'accueil différent a été évoquée. Trois objectifs sont visés : la mobilisation des acteurs nationaux francophones pour une meilleure articulation des instruments du droit international humanitaire ; l'augmentation de la capacité des acteurs à élaborer et mettre en œuvre, à travers des structures nationales, des programmes efficaces d'action et à les intégrer dans leurs plans respectifs de développement ; l'émergence de pôles d'expertise en français à l'échelle internationale.

IV - Manifestations organisées à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa, la CNEMA a participé à l'organisation de deux manifestations. **Les Assises d'Angers**, organisées avec l'Ecole supérieure et d'application du génie d'Angers sous le com-

19) The Information Management System for Mine Action (IMSMA) a été développé par le Centre afin de fournir un outil standard pour appuyer la collecte de données, le stockage, les rapports et les tâches associées à la cartographie de l'action contre les mines.

mandement du Général Jean-Pierre TESAN, ont permis de considérer les réalités de terrain. Le colloque au Palais du Luxembourg, intitulé « **la Convention d’Ottawa, dix ans après** », organisé en partenariat avec le Centre Thucydide (Université Panthéon-Assas) sous la direction du Professeur Serge SUR, a pour sa part permis un débat de fond sur l’action contre les mines (la publication des Actes du colloque et des Assises d’Angers interviendront sous peu).

Ces deux évènements, bien qu’ayant réuni des personnalités issues de domaines très variés - professeurs d’université, militaires, humanitaires, entrepreneurs, diplomates - ont souligné la cohérence de ce qu’il est maintenant convenu d’appeler l’action contre les mines. Ces réflexions ont surtout permis de mieux cerner les enjeux, pour parvenir à une plus grande efficacité tant dans l’urgence que sur le long terme, et de favoriser les convergences voire les partenariats entre les acteurs.

• **Colloque « la Convention d’Ottawa, dix ans après » (Paris, 13 décembre 2007)**

Ce colloque académique et non militant a permis une réflexion sur la Convention d’Ottawa, son bilan, ses enjeux et ses défis.

État des lieux après dix années d’interdiction des mines antipersonnel

Selon la terminologie exposée par le Professeur SUR, la Convention d’Ottawa crée un multilatéralisme du quatrième type, caractérisé notamment par la **participation de la société civile** - représentée par les organisations non gouvernementales - à l’élaboration et à la mise en œuvre de cette convention.

La Convention d’Ottawa a en effet été signée suite au cri d’alarme poussé par la société civile dès 1992. Aujourd’hui, **156 États** sont parties à la convention, deux États ne l’ont pas encore ratifiée, et il reste un noyau dur d’États récalcitrants. La progression est de plus en plus difficile, et inégale, puisqu’en Asie et au Moyen-Orient, bon nombre d’États ne sont pas liés par la convention. De plus, l’absence de grands États - États-Unis, Russie, Chine, soit trois membres permanents du Conseil de sécurité - nuit à l’efficacité du traité. Enfin, on peut déplorer que des États comme le Mali et le Niger soient à présent affectés par le problème des mines alors qu’ils ne l’étaient pas jusque-là.

Pourtant, certains intervenants ont parlé **d’universalisation** de la convention. La première conférence d’examen, à Nairobi, a fait de l’universalisation une de ses priorités. Le degré d’universalisation ne tiendrait pas au nombre d’États parties à la convention, mais à la stigmatisation actuelle de l’utilisation des mines antipersonnel par la communauté internationale, qui exercerait de fait un effet « contraint-gnant » sur les États même non signataires. Leur participation au financement de la lutte antimines en est la preuve. Ainsi, l’impact politique et moral de cet instrument aurait excédé sa stricte portée juridique.

En ce qui concerne les **États parties** à la convention, il n’existe plus aucun commerce ni transfert légal de mines antipersonnel. Pour ce qui est de l’utilisation des mines, des allégations pèsent encore sur certains États. Quant à la destruction des stocks, dix États parties à la convention ont encore des stocks à détruire, ce qui représente quatorze millions de mines. Mais certains intervenants ont déploré que pour quelques aspects de l’action contre les mines comme l’établissement de programmes de sensibilisation aux risques ou le marquage, il n’existe aucun délai de mise en œuvre, contrairement à la destruction des stocks et au déminage.

Enfin, tous ont appelé la France à augmenter sa contribution financière à l’action contre les mines.

Dimensions de l'action contre les mines

Deux enjeux essentiels restent à relever : le problème du commerce et de l'utilisation des mines antipersonnel par les groupes armés non-étatiques, et le fait que certains États ne soient pas en mesure de respecter les délais en matière de déminage.

Les organisations non étatiques ne sont liées par aucun traité. Or certains de ces groupes contrôlent des territoires immenses, et ils sont aujourd'hui des utilisateurs de mines plus nombreux que les États. S'ils ne sont pas, en principe, des sujets de droit international, cela ne rend pas pour autant le droit international infirme à leur égard. Avec l'Acte d'engagement de l'ONG l'Appel de Genève, ces groupes ont une alternative à la convention. Il s'agit notamment d'attirer des organisations neutres pour déminer ces territoires, tout en respectant la complexité politique de la région.

L'obligation de déminage, elle, est régie par l'article 5 de la convention, et doit être remplie dans une période de dix ans après l'entrée en vigueur de la convention pour l'État partie. Les premières échéances s'achèvent le 1^{er} mars 2009. La prolongation est un droit reconnu par la convention, mais un nombre trop important d'États ayant des surfaces minées limitées ont sollicité ce droit. Toutefois, les efforts de l'Albanie, la Jordanie et la France ont été salués.

Enfin, les débats sur la mise en œuvre de la convention ont reflété **l'opposition** entre les partisans du « déminage d'abord », pour qui l'action contre les mines ne peut être qu'un complément, et non un substitut aux obligations la Convention d'Ottawa, et ceux qui estiment au contraire que le déminage est un pilier hypertrophié de l'action contre les mines. Pour les premiers, la Convention d'Ottawa, c'est l'élimination des mines au sens large, à savoir l'interdiction de la production, la destruction des stocks et le déminage (article 1 §2). Les partisans de cette approche considèrent que les financements étant limités, le fait d'utiliser les fonds du déminage pour indemniser les victimes revient à faire une deuxième victime avec les mines qui n'auront pas été enlevées. Ceux qui s'opposent à cette analyse considèrent qu'il n'est pas acceptable de ne pas remédier à la souffrance d'aujourd'hui, dans le but d'éviter la souffrance de demain, et qu'il s'agit d'une seule et même dynamique. Même si la catastrophe humanitaire est aujourd'hui surmontée, ces derniers déplorent donc que l'assistance aux victimes reste le parent pauvre de l'action contre les mines et que beaucoup d'États affectés se reposent sur le travail des organisations internationales et non gouvernementales.

Renforcer la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa

Le succès diplomatique de la Convention d'Ottawa est largement reconnu, même si la question de son universalisation inachevée reste posée. Les ONG notent que s'il a été possible de mobiliser les médias et l'opinion contre les mines antipersonnel, il se révèle difficile de maintenir ces questions à l'agenda national et international lorsqu'il s'agit de la mise en œuvre de la convention, sous un angle plus technique. Il faut entamer une nouvelle phase, faire en sorte que l'effort ne se relâche pas et fixer des objectifs à atteindre.

Pour renouveler l'intérêt pour l'action contre les mines, certains intervenants estiment que le déminage n'est pas une fin en soi mais une pré-condition au développement. De plus, intégrer les lignes « mines » dans le développement permettrait de faire de l'action antimine une action transversale, et ainsi d'utiliser des budgets qui n'étaient pas initialement prévus pour cette action.

A l'échelle de l'ONU, ce lien est déjà établi. Toutefois, le risque d'une dilution de la problématique des mines et des obligations liées à la Convention d'Ottawa est un risque réel.

Par ailleurs, la Convention d'Ottawa ne prévoit pas de véritables procédures de **vérification**. Il s'agit d'un recul par rapport au modèle classique de la maîtrise des armements. L'article 8 - le plus long de la convention - qui prévoit un mécanisme de consultations et d'enquête dans l'hypothèse où un ou plusieurs États parties souhaiteraient obtenir des éclaircissements sur la manière dont d'autres États s'acquittent de leurs obligations, n'a jamais été mis en œuvre. Sans doute faut-il y voir une illustration de la réticence qu'éprouvent les États à mettre en cause directement leurs pairs.

Un “modèle d’Ottawa” est-il applicable dans d’autres domaines ?

Les débats sur le « modèle d’Ottawa » ont invité à une réflexion sur les **bombes à sous-munitions (BASM)** et sur ce que pourrait être le point d’équilibre propre à satisfaire les principes humanitaires sans pour autant affaiblir l’instrument de défense d’un pays.

Certains intervenants, notamment les humanitaires, prônaient une interdiction totale des BASM. En effet, ces dernières entraînent les mêmes effets que les mines, et toutes les armes qui continuent de tuer après la fin des combats sont inacceptables. L’assistance aux victimes se pose elle aussi dans des termes similaires. 10 à 30 % de ces sous-munitions restent actives, et 98 % des victimes sont civiles. Leurs contradicteurs, bien que favorables à la mise en place d’un instrument juridiquement contraignant qui interdirait les armes à sous-munitions causant des dommages inacceptables aux civils, mettent en avant l’importance stratégique de certaines catégories de ces armements. De plus, les armes à sous-munitions visant à saturer des zones peuvent être dispersées de manière aléatoire sur d’immenses étendues. Les opérations de dépollution sont alors extrêmement complexes et la transposition des délais prévus par la Convention d’Ottawa ne serait pas réaliste.

- Assises des opérateurs français ou francophones de l'action contre les mines (Angers, Ecole supérieure et d'application du Génie (ESAG), 7-8 novembre 2007)**

Les Assises d’Angers ont reposé sur le constat suivant : la déperdition de l’expérience et de l’expertise françaises. Il s’agissait donc de concrétiser les réseaux et d’échanger les compétences, y compris entre les militaires - formés pour soutenir la manœuvre des forces armées notamment par le *déménage opérationnel* - et les opérateurs du *déménage humanitaire*.

1^{ère} table ronde : la sensibilisation aux risques

Il s’agit de l’un des cinq piliers de l’action contre les mines : 90 pays et territoires étant encore affectés par les mines et autres restes explosifs de guerre, il faut apprendre aux populations à vivre avec ce risque. Mais étant donné la diversité des situations, l’implication des autorités locales est souhaitable. Il faut les développer, les renforcer et les responsabiliser. Certains pays essaient de faire que les communautés soient parties prenantes de l’établissement d’un plan d’action antimines. C’est le cas de la Bosnie-Herzégovine, dans la région de Mostar/Stolac.

Mais l’éducation se fait aussi dans les pays non affectés. Il s’agit plutôt de sensibilisation, ou d’éducation à la solidarité, à la citoyenneté. C’est par ce biais qu’est

née la Convention d’Ottawa qui vise à l’éradication des mines antipersonnel, armes inutilement dangereuses, et niant la fin des conflits.

2^{ème} table ronde : l’élimination des mines et restes explosifs de guerre

L’acte de déminage nécessite rigueur et normalisation, mais il comporte une dimension humaine qui requiert au contraire souplesse et adaptation aux besoins des populations concernées. Ainsi, si l’objectif «zéro victime» est partout le même, les exigences diffèrent. Les démineurs et pays donateurs s’appliquent à respecter les normes, alors que l’application de ces dernières peut sembler trop lourde, trop longue et trop chère pour des populations qui veulent accéder au plus vite à ces terres.

Les NILAM²² améliorent la sécurité, la qualité et l’efficacité, et restaurent ainsi la confiance dans l’action contre les mines. Ces normes, produites par l’ONU et gérées par le CIDHG, ne sont pas des obligations juridiques. A partir de ces règles sont développées des «procédures opérationnelles permanentes»²³, documents soumis à l’approbation des autorités nationales et de l’ONU sur place, et mieux adaptés aux situations sur le terrain. Mais certaines adaptations constituent en fait une infraction à la norme. Ainsi, ne pas utiliser une PPE (la tenue de protection complète) au Salvador par 50° évite bien des accidents. Dans le même souci d’adaptation, une des priorités est aussi d’améliorer les normes nationales des pays affectés par les mines et de traduire en langue locale les NILAM.

3^{ème} table ronde : l’assistance aux victimes

Aujourd’hui, il y a entre 300 000 et 400 000 victimes des mines dans le monde, soit environ 15 000 nouvelles victimes chaque année. Mais l’assistance concerne aussi bien les victimes directes (immédiatement après l’accident puis leur réinsertion) que la communauté affectée. Le problème des mines est un frein évident au développement de la zone minée.

Les travaux des Assises d’Angers ont d’abord souligné la complexité du traitement du handicap, point qui dépasse de beaucoup ce que requiert la Convention d’Ottawa. Dans le cas d’une amputation de membres inférieurs, la victime a besoin d’un certain nombre de professionnels, depuis l’accident et pendant 40 ans à 50 ans.

Le premier professionnel qu’elle rencontre est un chirurgien, souvent un chirurgien militaire. A cette étape, l’acte d’amputation doit être sorti du contexte d’échec dans lequel on aurait tendance à le placer, car l’enjeu est de préparer un avenir et non de sanctionner un passé. Mais il y a souvent un problème de manque de moyens ou d’éloignement des centres de soins. Le stade suivant est l’appareillage. Une prothèse de membre inférieur a pour but de restituer l’intégrité anatomique et de redonner à la personne une station debout, ainsi que la possibilité de marcher. Mais dans la plupart des pays où il y a des victimes de mines, il a fallu mettre en place des techniques d’appareillage adaptées sur le plan financier.

Les soins médicaux ne sont en réalité que le début du processus qui permet à la personne de participer à la vie sociale et de redevenir un acteur économique. Cette réinsertion peut passer par l’apprentissage d’un métier, des cours d’alphabétisation, ou l’obtention de subventions. Les compétences développées doivent aussi correspondre aux besoins du marché pour que cette activité puisse s’inscrire dans la durée.

22) Normes internationales de l’action contre les mines, dont le sigle anglais est IMAS (International Mine Action Standards)

23) POP : expression en principe utilisée par les militaires (en anglais : Standing Operating Procedures ou SOP)

L'assistance aux victimes de mines a aussi permis de développer des stratégies d'intégration des personnes handicapées qui ne servent pas qu'aux victimes de mines, et inversement. En France, le droit à la réparation est né à l'issue de la Première Guerre mondiale. Dès 1917, Clemenceau disait devant la Chambre : «*Ces Français que nous fûmes contraints de jeter dans la bataille, ils ont des droits sur nous.*» La loi dite de reconnaissance du 31 mars 1919 s'appuyait donc sur trois piliers : des soins gratuits, la réinsertion sociale et l'attribution d'une pension ou d'avantages divers en fonction du préjudice subi. André Maginot en était l'initiateur. Par la suite, on a associé à ce droit à réparation les victimes civiles des guerres (par suite de la pollution des champs), puis, il y a une quinzaine d'années, les victimes d'attentats.

Cohérence dans la dimension multinationale des opérations d'action contre les mines

L'élément crucial pour la réussite de l'action contre les mines est la **coordination**. Tel est le mandat de l'UNMAS (service de la lutte contre les mines), qui dépend du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

Le manque de coordination est sans doute responsable de l'absence de visibilité des **acteurs français et francophones**, au même titre que l'isolement structurel français, l'insuffisance des financements et l'absence d'une stratégie visible. Le CIDHG s'est attaché à identifier les experts francophones pertinents, et à développer un projet de bibliothèque francophone en ligne au profit des acteurs internationaux de l'action contre les mines. Mais cette stratégie en direction de la francophonie n'est qu'un élément d'un objectif plus général qui consiste à rendre le savoir accessible dans les langues des pays affectés par les mines – le perse pour l'Afghanistan et l'Iran, le khmer pour le Cambodge, etc. – et pas uniquement dans les langues des pays donateurs.

Le CPADD, créé en 2003 après le séminaire de Bamako relatif à l'universalisation de la Convention d'Ottawa, sur une initiative du Bénin et de la France, participe aussi à ce mouvement. Il enseigne avant tout le déminage humanitaire, et a déjà formé des acteurs de lutte antimine de dix-neuf pays francophones et de deux pays anglophones. Aujourd'hui, des pays aussi différents que le Japon ou le Brésil sont intéressés pour mettre en place un instructeur dans ce centre. L'intervention du Brésil permettrait par exemple de développer une filière lusophone pour former des formateurs d'Angola, de Mozambique ou encore de Guinée-Bissau. L'objectif central est **l'appropriation**, c'est-à-dire renforcer les capacités des États à conduire par eux-mêmes la lutte antimine. Il s'agit enfin, dans un contexte de globalisation, de s'assurer que lors d'une opération de maintien de la paix, les opérateurs travaillent avec le même degré de connaissance.

Création du Comité de liaison de l'action contre les mines

Les Assises d'Angers ont vu la création du Comité de liaison de l'action contre les mines (CLAM). Ce projet est né d'un triple constat : l'action dispersée des acteurs publics et privés de l'action antimine ; la faible utilisation dans le domaine du déminage d'experts pourtant reconnus ; la réduction des financements étatiques.

Le CLAM a pour ambition de permettre de surmonter les cloisonnements entre les ministères, de coordonner les énergies et de partager les expertises. Des intervenants ont toutefois souligné que la création du CLAM et le fait d'aider les opérateurs à trouver des financements internationaux ne dédouanaient pas les pouvoirs publics français de développer leurs propres financements.

Parallèlement, l’Ambassadeur Henry ZIPPER de FABIANI a présenté les grandes lignes d’une «stratégie française d’action durable contre les mines», qui assurerait une plus grande visibilité à l’étranger, en étant une aide à la décision ainsi qu’un soutien aux opérateurs.

Enfin, les Assises d’Angers ont été l’occasion de rendre un hommage appuyé à Raymond AUBRAC pour avoir organisé le déminage de la France après la Libération. En témoignant, il a partagé son expérience avec les opérateurs de l’action contre les mines.



2^{ème} partie : mise en œuvre de la Convention d'Ottawa

I - Mise en œuvre générale

L'action contre les mines a continué en 2007-2008 à enregistrer des progrès satisfaisants mais à nuancer compte tenu de l'ampleur des défis à relever. Plusieurs évènements ou initiatives internationaux auxquels la France a pris une part active ont marqué la période sous revue.

A. Le bilan 2007-2008

- **L'universalisation de la Convention d'Ottawa** a encore gagné du terrain. 156 États en sont aujourd'hui parties. Depuis novembre 2007, le Koweit, l'Irak et Palau y ont adhéré. La République démocratique Lao et la fédération de Micronésie envisagent d'y adhérer dans un avenir proche.

Mais 2 États signataires, la Pologne et les îles Marshall, n'ont toujours pas engagé le processus de ratification ; 37 États, dont notamment les États-Unis, la Finlande, la République de Corée, Singapour, la Russie, la Chine, l'Inde et le Pakistan, refusent toujours de la signer et il reste difficile d'engager les acteurs non étatiques sur la voie du déminage.

- **L'emploi des mines est limité à 2 États** : la Russie et le Myanmar. Des groupes non étatiques ont utilisé des mines dans au moins 9 pays (Afghanistan, Colombie, Equateur, Pérou, Inde, Irak, Myanmar, Pakistan, Sri Lanka).

- **13 pays produisent (ou se réservent le droit et les capacités de produire) des mines** : Chine, Cuba, Inde, Iran, Myanmar, Népal, Corée du Nord, Corée du Sud, Pakistan, Russie, Singapour, États-Unis, Vietnam. La production des mines par les groupes non étatiques a chuté depuis l'entrée en vigueur de la convention et concerne désormais des engins de fabrication artisanale.

- **Les transferts de mines** ont quasiment cessé. De nombreux États non parties à la convention ont déposé un moratoire sur l'exportation des mines antipersonnel : États-Unis, Israël, Chine, Inde, Kazakhstan, Pakistan, Pologne, Russie, Singapour, Corée du Sud.

- **La destruction des stocks** (article 4) a fait de sérieux progrès : 149 États sur 156 n'ont plus de stocks, soit qu'ils n'en aient jamais eus, soit qu'ils les aient détruits. En 2008, le Burundi et le Soudan ont achevé la destruction de leurs stocks. Seuls 7 États n'y sont donc pas à ce jour parvenus : le Bélarus, l'Ethiopie, la Grèce, l'Irak, le Koweit, la Turquie et l'Ukraine.

- **Le nettoyage des zones minées** (article 5) tend en revanche à marquer le pas. 42 États parties restent concernés. Si la France (Doudah) et le Malawi ont rempli dans les délais (2008) leurs obligations de déminage, la plupart des États qui ont des zones minées ne sont pas parvenus à respecter le délai de 10 ans fixé par la convention. Sur les 16 États dont le délai d'exécution expire en 2009, seul l'Ouganda a prévu de s'y conformer en temps voulu, les 15 autres ayant demandé un report d'échéance.

- **L'assistance aux victimes** (article 6) reste un sujet problématique. 5426 victimes de mines ont été officiellement recensées en 2007 (1401 tuées, 3939 blessées) soit

une victime toutes les 90 minutes en dépit de la montée en puissance des programmes de prévention aux dangers des mines (8,4 millions de bénéficiaires, le nombre le plus élevé jamais enregistré). Les États parties qui ont déclaré avoir la responsabilité d'un nombre important de rescapés –des centaines ou des milliers– sont au nombre de 26 : Afghanistan, Albanie, Angola, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Colombie, Croatie, El Salvador, Erythrée, Ethiopie, Guinée-Bissau, Irak, Jordanie, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Pérou, République démocratique du Congo, Sénégal, Serbie, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Yémen. Si ces États sont les premiers responsables de l'action à mener, ils sont aussi ceux qui ont le plus besoin de l'aide internationale.

A l'avenir, la réalisation des objectifs de la convention passe en particulier par :

- une coopération et une assistance internationale accrues de la part des États parties qui sont en mesure d'y pourvoir ;
- la transparence et l'échange d'informations (4 États -Cap-Vert, Gambie, Guinée Équatoriale, Haïti- n'ont pas fourni le rapport prévu à l'article 7 §1 au titre des mesures de transparence) ;
- la prévention et la répression des activités interdites et la facilitation du respect des dispositions (article 9) : 50 % des États parties n'ont pas indiqué avoir respecté l'obligation de prendre toutes les mesures législatives et réglementaires appropriées y compris les sanctions pénales pour réprimer les activités interdites.

B. Les principaux événements et initiatives internationaux dans le domaine de l'action contre les mines

1. 9^{ème} réunion des États parties à la Convention d'Ottawa (Genève, 24 – 28 novembre 2008)

A l'approche de l'échéance décennale du 1er mars 2009 en matière de déminage, les demandes de report des délais (article 5) ont été naturellement au cœur de ses travaux. Cependant, les difficultés de certains pays à respecter l'obligation découlant de l'article 4, relative à la destruction des stocks, ont aussi retenu l'attention. Pour la France, qui exerçait la présidence de l'Union européenne, il s'est agi de concilier au mieux solidarité européenne et sauvegarde de l'efficacité de la convention.

a - Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (article 5)

Quinze pays (Bosnie-Herzégovine, Tchad, Croatie, Danemark, Equateur, Jordanie, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Sénégal, Thaïlande, Royaume-Uni, Venezuela, Yémen, Zimbabwe) avaient déposé pour des raisons diverses une demande de report de l'échéance de déminage qui posait à la conférence un problème redoutable : comment faire droit à ces demandes, pour certaines inévitables, pour d'autres plus problématiques, sans nuire à la crédibilité et donc l'efficacité de la convention ?

Finalement, la conférence a accepté chacune de ces demandes sans recourir au vote mais en adoptant, en regard, une série de commentaires ou d'invitations à l'endroit de l'État demandeur qui fixent les conditions du report. Ce résultat qui n'a pas totalement échappé à la critique de « laxisme » peut être néanmoins considéré comme de nature à renforcer la convention car il préserve l'essentiel, à savoir l'unité des États parties.

D'ores et déjà, cependant, de nouvelles demandes de prolongation sont soit certaines (Cambodge, Tadjikistan en 2010), soit probables (Mauritanie, Zambie, Guinée Bissau en 2011, RDC en 2012, Angola en 2013 et Burundi en 2014 ont déjà annoncé qu'ils ne seraient pas en mesure de tenir l'échéance sans une aide internationale). La Colombie (2011) a fait état des difficultés que pose l'utilisation de mines par des «acteurs illégaux».

b - Destruction des stocks (article 4)

Trois États (Grèce, Turquie et Bélarus) n'ont pas rempli leurs obligations de destruction dans le délai de quatre ans qui leur était imparti par la convention. Les deux premiers ont précisé qu'ils comptaient achever les opérations fin 2009 pour la Grèce, «en 2010 au plus tôt» pour la Turquie. Troisième États à ne pas s'être

acquitté de ses obligations à temps, le Bélarus a fait porter aux «procédures longues et complexes de la Commission européenne» la responsabilité de ce retard. La conférence a appelé ces trois États à remplir leurs obligations au plus vite et à justifier leur retard. L'Ukraine dont «l'échéance expirera en 2010 a indiqué qu'après l'échec du programme d'assistance de la Commission européenne», elle ne pourrait détruire que la moitié du stock en raison de ressources et de capacités insuffisantes.

Les efforts du Burundi et du Soudan qui ont achevé de détruire leurs stocks ainsi que l'Ethiopie et l'Indonésie qui achèvent de détruire les leurs en 2009 (soit trois ans avant le délai pour l'Indonésie) ont été salués.

2. Action commune de l'Union européenne (juin 2008)

Le 23 juin 2008, le Conseil de l'Union européenne a, dans le cadre de la politique extérieure et de sécurité commune (PESC), adopté une action commune qui tend à promouvoir l'universalisation de la Convention d'Ottawa ; à appuyer la préparation de la deuxième conférence d'examen de la convention qui aura lieu en 2009 ; à soutenir la mise en œuvre pleine et entière de la convention par les États parties. Pour atteindre ces objectifs, elle prévoit l'organisation de six séminaires régionaux ou sous-régionaux destinés à faire progresser le nombre d'adhésions et de ratifications et la fourniture de conseils techniques et de missions d'assistance technique dans les États parties. La mise en œuvre technique des projets est confiée au Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG). Une somme de 1 070 000 euros, financée sur le budget général de l'Union européenne, est dégagée à cette fin.

Action commune 2008/487/PESC du Conseil du 23 juin 2008

visant à soutenir l'universalisation et la mise en œuvre de la convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité.

Journal officiel n° L 165 du 26/06/2008 p. 0041 - 0044

du 23 juin 2008

visant à soutenir l'universalisation et la mise en œuvre de la convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,
considérant ce qui suit :

(1) Le 12 décembre 2003, le Conseil européen a adopté la stratégie européenne de sécurité, qui demande l'instauration d'un ordre international fondé sur un multilatéralisme efficace. La stratégie européenne de sécurité reconnaît que les relations internationales ont pour cadre fondamental la charte des Nations unies. Une des priorités de l'Union européenne est de renforcer l'organisation des Nations unies et de l'aider à se doter des moyens nécessaires pour qu'elle puisse assumer ses responsabilités et mener une action efficace.

(2) Dans sa résolution 51/45 du 10 décembre 1996, l'assemblée générale des Nations unies a instamment demandé à tous les États de s'employer activement à conclure un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la fabrication et le transfert des mines terrestres antipersonnel.

(3) La convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (ci-après «la convention») a été ouverte à la signature le 3 décembre 1997 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999. Elle constitue un instrument international complet pour traiter toutes les questions liées aux mines terrestres antipersonnel, y compris leur emploi, leur production et leur commerce, l'assistance aux victimes, le déminage et la destruction des stocks.

(4) En décembre 2004, les États parties à la convention ont adopté le programme d'action de Nairobi 2005-2009 et sont convenus de différents arrangements relatifs à l'universalisation et à la mise en œuvre de cette convention sous tous ses aspects.

(5) En décembre 2007, l'assemblée générale des Nations unies a adopté la résolution 62/41 sur la mise en œuvre de la convention, dans laquelle elle a invité tous les États qui n'avaient pas signé cette convention à y adhérer sans tarder, exhorté tous les États qui l'avaient signée mais ne l'avaient pas ratifiée à le faire sans tarder et demandé instamment à tous les États, s'ils étaient en mesure de le faire, de promouvoir l'adhésion à la convention dans le cadre de contacts bilatéraux, sous-régionaux, régionaux et multilatéraux, de campagnes d'information, de séminaires et par d'autres moyens.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

1. En vue de soutenir la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (ci-après «la convention»), conformément à la résolution 62/41 de l'assemblée générale des Nations unies, l'Union européenne («UE») poursuit les objectifs suivants :

a) promouvoir l'universalisation de la convention et appuyer la préparation de la deuxième conférence d'examen de la convention, qui aura lieu en 2009 ;

b) soutenir la mise en œuvre pleine et entière de la convention par les États parties.

2. Afin d'atteindre les objectifs visés au paragraphe 1, l'Union européenne lance les projets suivants :

a) organisation de six séminaires, au maximum, régionaux ou sous-régionaux, afin de faire progresser le nombre d'adhésions à la convention et de ratifications de celle-ci, et de préparer la deuxième conférence d'examen, en 2009 ;

b) fourniture de conseils techniques suivis et organisation de missions, vingt-cinq au maximum, ciblées d'assistance technique dans les États parties, afin de formuler des recommandations en ce qui concerne la mise en œuvre pleine et entière de la convention.

Une description détaillée de ces projets figure en annexe.

Article 2

1. La présidence, assistée du secrétaire général du Conseil/haut représentant pour la PESC (SG/HR), est responsable de la mise en œuvre de la présente action commune. La Commission y est pleinement associée.

2. La mise en œuvre technique des projets visés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, est confiée à l'unité de soutien à la mise en œuvre du Centre international de déminage humanitaire de Genève (US/CIDHG), qui exerce cette fonction sous le contrôle du SG/HR, assistant la présidence. À cette fin, le SG/HR conclut les arrangements nécessaires avec l'US/CIDHG.

3. La présidence, le SG/HR et la Commission se tiennent régulièrement informés de l'état d'avancement des projets, selon leurs compétences respectives.

Article 3

1. Le montant de référence financière pour la mise en œuvre des actions visées à l'article 1^{er}, paragraphe 2, est fixé à 1 070 000 EUR, financés sur le budget général de l'Union européenne.

2. La gestion des dépenses financées par le montant indiqué au paragraphe 1 s'effectue selon les règles et procédures applicables au budget général de l'Union européenne.

3. La Commission supervise la bonne gestion des dépenses visées au paragraphe 2, lesquelles peuvent prendre la forme d'une aide non remboursable. Elle conclut à cet effet une convention de financement avec le CIDHG. Cette convention de financement prévoit que l'US/CIDHG veille à ce que les contributions de l'Union européenne bénéficient d'une visibilité adaptée à leur importance.

4. La Commission s'efforce de conclure la convention de financement visée au paragraphe 3 le plus tôt possible après l'entrée en vigueur de la présente action commune. Elle informe le Conseil des difficultés rencontrées dans cette démarche et de la date de conclusion de la convention de financement.

Article 4

La présidence, assistée du SG/HR, rend compte au Conseil de la mise en œuvre de la présente action commune, sur la base de rapports établis à intervalles réguliers par l'US/CIDHG. Ces rapports constituent la base de l'évaluation du Conseil. La Commission y est pleinement associée. Elle fournit des informations sur les aspects financiers de la mise en œuvre de la présente action commune.

Article 5

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle expire vingt et un mois après la date de conclusion de la convention de financement visée à l'article 3, paragraphe 3, ou six mois après la date de son adoption si aucune convention de financement n'a été conclue pendant cette période.

Article 6

La présente action commune est publiée au Journal officiel de l'Union européenne.

Fait à Luxembourg, le 23 juin 2008.

Par le Conseil

Le président

I. Jarc

ANNEXE

1. Objectifs

La présente action commune a pour objectifs généraux de promouvoir l'universalisation de la convention, de soutenir la mise en œuvre pleine et entière de cette convention par les États qui y sont parties et d'appuyer la préparation de la deuxième conférence d'examen de la convention, qui aura lieu en 2009. Une synergie maximale sera assurée avec les autres instruments financiers pertinents de l'Union européenne.

2. Projets

2.1. Promotion de l'universalisation et de la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et préparation de la conférence d'examen de 2009.

2.1.1. Objectif du projet

Encourager l'adhésion à la convention par le biais de séminaires régionaux et sous-régionaux et appuyer la préparation de la deuxième conférence d'examen.

2.1.2. Description du projet

Des ateliers, six au maximum, régionaux ou sous-régionaux seront organisés pour préparer la deuxième conférence d'examen et encourager la poursuite de l'universalisation de la convention.

2.1.3. Résultats du projet

Augmentation du nombre d'adhésions à la convention, sensibilisation accrue, au niveau international, à l'importance que revêtent les objectifs et obligations découlant de la ratification de la convention et meilleure compréhension des besoins des futurs États parties en ce qui concerne les programmes de lutte contre les mines terrestres antipersonnel.

Meilleure préparation de la deuxième conférence d'examen, prévue en 2009, grâce à un renforcement des contributions et de la mise en réseau au niveau régional.

2.1.4. Lieu des séminaires

L'US/CIDHG présentera une liste de lieux pouvant accueillir les séminaires régionaux, qui sera ensuite approuvée par la présidence, assistée du SG/HR, en consultation avec les instances compétentes du Conseil.

Parmi les critères utilisés pour sélectionner les lieux des séminaires figureront la volonté d'un État donné d'une région particulière d'accueillir un séminaire et sa détermination à cet égard, le niveau d'adhésion à la convention des États de la région et, le cas échéant, l'engagement d'une organisation régionale ou sous-régionale compétente.

2.1.5. Bénéficiaires du projet

Les États parties et non parties à la convention dans les régions où les séminaires seront organisés.

2.2. Soutien à la mise en œuvre pleine et entière de la convention

2.2.1. Objectif du projet

Aider les États parties à mettre en œuvre les dispositions de la convention.

2.2.2. Description du projet

Aider les États parties à la convention qui s'efforcent de satisfaire aux obligations qui leur incombent en vertu de celle-ci.

Des missions d'assistance technique seront organisées dans les États parties afin d'évaluer la réponse des États aux obligations découlant de la convention et de fournir une aide, dans le respect des autres programmes et/ou activités pertinents en cours, des résultats du sommet de Nairobi et des conclusions des rapports annuels sur l'état d'avancement des travaux.

2.2.3. Résultats du projet

- Meilleure connaissance des efforts de mise en œuvre déployés au niveau national, susceptible de donner lieu à de nouvelles actions de la part de l'Union européenne.
- Formulation de conseils et de recommandations sur les exigences techniques nécessaires à la satisfaction des obligations prévues par la convention.
- Élaboration de plan nationaux en la matière, conformes aux obligations prévues par la convention.

2.2.4. Bénéficiaires du projet

Les États parties seront invités à demander à bénéficier d'une aide. La décision prise tiendra compte de la mesure dans laquelle les États parties demandeurs auront collecté les éléments d'appréciation nécessaires préalables à un engagement, auront pris des mesures significatives pour soutenir le déploiement d'une mission d'experts techniques et auront montré leur détermination à utiliser pleinement les informations qu'ils obtiendront ainsi.

Le choix des bénéficiaires tiendra compte du respect des engagements qu'ils ont pris dans le domaine du déminage et de la destruction des stocks, dans les délais établis lors des réunions des États parties à la convention.

L'unité de soutien à la mise en œuvre du CIDHG établira la liste définitive des bénéficiaires potentiels, qui sera ensuite approuvée par la présidence, assistée du SG/HR, en consultation avec les instances compétentes du Conseil.

3. Durée

La durée totale de la mise en œuvre de la présente action commune est de vingt et un mois.

4. Entité chargée de la mise en œuvre

La présidence, assistée du SG/HR, est chargée de la mise en œuvre et de la supervision de la présente action commune. La présidence confiera la mise en œuvre technique à l'US/CIDHG.

L'US/CIDHG veille à ce que les contributions de l'Union européenne bénéficient d'une visibilité adaptée à leur importance.

5. Établissement de rapports

L'US/CIDHG élaborera des rapports détaillés à l'issue de chacun des séminaires et des missions d'assistance technique prévus.

3. Initiative franco-allemande à l'OSCE (janvier 2008)

Une initiative franco-allemande a été lancée en mars 2007 dans le cadre de l'OSCE afin d'encourager les pays du Sud Caucase et d'Asie centrale à adhérer à la convention. En prolongement, une session spéciale du Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE a été consacrée le 23 janvier 2008 à Vienne, à l'action contre les mines. A cette occasion, les représentants français et allemand se sont fait les avocats d'un rôle accru de l'OSCE en matière de lutte contre les mines antipersonnel dans sa double dimension sécuritaire et humaine. La valeur ajoutée de cette organisation dans la lutte antimines réside, en effet, dans son approche holistique et transversale des problèmes comme dans la présence de missions de terrain dans les pays concernés.

FSC.DEL/72/07 OSCE
14 mars 2007
Traduction de courtoisie

DOCUMENT DE REFLEXION DE LA FRANCE ET DE L'ALLEMAGNE POUR UN ROLE PLUS ACTIF DE L'OSCE DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LES MINES ANTIPERSONNEL

Contexte

Les mines antipersonnel sont soumises à deux normes internationales majeures : la « Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » et le protocole II amendé de la « Convention sur les armes conventionnelles » (CCW). Cette année, nous célébrons le dixième anniversaire de la Convention d'Ottawa. Cet anniversaire est une excellente occasion de mettre en lumière

les réels progrès réalisés dans la lutte contre ce fléau humanitaire que sont les mines antipersonnel. Mais cet anniversaire attestera en même temps du grave danger que les difficultés persistantes et les délais d'application représentent dans le processus d'éradication des mines antipersonnel. Les résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur de l'application de la Convention d'Ottawa rappellent année après année l'importance de cet instrument juridique international.

Concernant la zone OSCE, nous reconnaissions qu'il reste beaucoup à faire. Sur les 56 États participants, 11 d'entre eux ne sont pas parties à la Convention d'Ottawa. Le rapport annuel 2006 d'ICBL²⁴, le «Landmine Monitor», montre également qu'en ce qui concerne les mines antipersonnel, d'importantes difficultés persistent dans la région OSCE. Environ 20 États participants sont toujours affectés par les mines terrestres. En 2005, le rapport d'ICBL enregistrait 795 nouveaux accidents dus aux mines antipersonnel dans la zone OSCE. Plusieurs États participants de l'OSCE risquent de rencontrer des difficultés à s'acquitter de leurs obligations de déminer toutes les zones placées sous leur juridiction d'ici 2009, comme prévu dans l'article 5 de la Convention d'Ottawa.

L'OSCE a déjà acquis de l'expérience en matière de lutte contre les mines antipersonnel ainsi que dans l'élaboration de certaines mesures dans ce domaine. Le questionnaire sur les mines antipersonnel, le déminage et les projets de destruction des mines de même que le Dialogue de sécurité dans le FSC constituent, sans aucun doute, des éléments utiles en la matière. Cependant, nous sommes convaincus que l'OSCE pourrait faire davantage.

Action proposée

Nous croyons que l'OSCE devrait adopter un rôle plus actif dans la lutte internationale contre les mines antipersonnel. Ce rôle pourrait consister à :

- soutenir les efforts en matière d'action antimines, en conformité avec les articles 4, 5 et 6 de la Convention d'Ottawa, à l'intérieur de la zone OSCE, plus particulièrement dans les régions affectées par les mines antipersonnel.
- discuter de mesures concrètes pour soutenir les États participants à l'OSCE confrontés à des difficultés pour s'acquitter de leurs obligations à l'égard de l'action antimines. Ces mesures pourraient inclure l'assistance technique, à savoir la coopération institutionnelle dans l'élaboration de mesures nationales, le renforcement des capacités locales pour le déminage et une contribution pour l'élimination des stocks.
- réaliser des campagnes de sensibilisation du public en matière d'action antimines dans les régions relevant de la zone OSCE. Elles pourraient inclure la diffusion de codes de bonnes pratiques pour la mise en place de mesures législatives nationales adaptées à chaque pays.
- organiser des séminaires sous-régionaux dans le cadre de l'action antimines. Ces séminaires devraient permettre d'identifier les éventuels obstacles susceptibles d'empêcher l'adhésion des États participants de l'OSCE à la Convention d'Ottawa. Ils pourraient se concentrer sur des questions spécifiques telles que l'établissement de frontières de sécurité visant à diminuer l'intérêt militaire pour les mines antipersonnel en tant qu'outil de défense. Le «Principe de gestion et de sécurité des frontières» de l'OSCE adopté en 2005 offre, à cet égard, un excellent cadre pour assister les États participants à établir et à maintenir des frontières ouvertes et sécurisées. De tels séminaires représenteraient une

24) ONG «Campagne Internationale pour interdire les mines antipersonnel»

mesure de suivi des ateliers précédemment organisés à l'initiative de différents États participants, par exemple les deux ateliers «Renforcement de la confiance et coopération régionale à travers l'action antimines» qui se sont tenus respectivement en octobre 2005 à Tbilissi et en mars 2007 à Almaty, à l'initiative de la Slovénie et du Canada.

Fournir une plateforme pour de nouvelles discussions sur le rôle que propose de tenir l'OSCE dans la lutte antimines, un cadre adéquat pour échanger des points de vue et discuter des propositions en la matière, nous proposons une réunion spéciale du groupe de travail « A » du FSC. Cette réunion pourrait se tenir suite à la présentation d'ICBL au FSC.

Toute initiative tendant à un rôle plus actif de l'OSCE dans la lutte contre les mines antipersonnel devrait être menée en étroite coordination et coopération avec le Secrétariat général de la Convention d'Ottawa ainsi qu'avec l'unité de soutien du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG). L'Union européenne, en tant que donateur principal dans les projets d'action contre les mines antipersonnel devrait aussi être invitée à participer.

Nous espérons que notre proposition contribuera à renforcer la confiance et la sécurité dans la zone OSCE.

4. 3^{ème} journée mondiale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines (4 avril 2008)

- Message du Secrétaire général des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines**

«Du fait de la présence de mines dans au moins 68 pays, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants vivent dans la peur d'être tué, de perdre un membre ou de ne plus pouvoir gagner leur vie, et ne sont plus libres de se rendre en toute sécurité à l'école, de faire paître leurs animaux ou d'aller au marché.

En 2007, près de 6 000 personnes ont encore été victimes de mines ou de restes explosifs de guerre même si ce bilan est cependant bien moins lourd que les chiffres enregistrés il y a seulement quelques années. Dans le monde entier, les programmes de lutte antimines permettent chaque année de nettoyer près de 100 kilomètres carrés de terrain de la présence de mines et enseignent à plus de 7 millions de personnes comment se protéger du danger dans les zones minées. Grâce à ces efforts, le nombre de victimes est en baisse, mais le seul résultat acceptable est « zéro victime ».

Vingt-quatre des États touchés par les mines, qui ont ratifié le Traité sur l'interdiction des mines antipersonnel de 1997, voient se rapprocher la fin du délai de 10 ans imparti pour l'élimination des mines antipersonnel posées sur leur territoire ou dans des zones relevant de leur contrôle. Au fur et à mesure que les États s'emploient à atteindre cet objectif important, le risque que les mines fassent de nouvelles victimes recule. Néanmoins, la protection des droits de près d'un demi-million de survivants des mines et leur bien-être est un défi qu'il va falloir relever pendant des dizaines d'années.

La Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines et l'assistance à la lutte antimines nous rappelle que, s'ils ne reçoivent pas le soutien nécessaire, les survivants des mines et des restes explosifs de guerre risquent de

connaître toute leur vie durant la pauvreté et la discrimination et de rester sans soins médicaux adéquats ni services de réadaptation. Les États Membres, la société civile et l'ONU doivent s'employer à créer les conditions législatives, sociales et économiques permettant à ces survivants de jouir de leurs droits et de jouer un rôle productif au sein de la société. Les programmes d'aide à la lutte antimines concourent donc à un objectif plus large, celui d'assurer le respect des droits des personnes handicapées, et contribuent ainsi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notre vision collective d'un monde meilleur au XXI^e siècle.

Grâce aux initiatives en cours visant à éliminer les bombes à sous-munitions, qui portent atteinte aux civils de façon intolérable, de nouveaux instruments internationaux pourraient bientôt voir le jour. Je me félicite de tous les efforts permettant d'éviter les conséquences dramatiques qu'ont ces armes sur le plan humanitaire. Tout nouvel instrument devra prévoir un mécanisme solide d'assistance aux survivants et à leurs familles.

En cette Journée internationale, j'invite instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier tous les instruments relatifs au désarmement, au droit humanitaire et aux droits de l'homme qui concernent les mines antipersonnel, les restes explosifs de guerre et les personnes ayant survécu aux effets dévastateurs de ces engins. Ce n'est que par une ratification aussi large que possible de ces instruments et un respect sans faille de leurs dispositions que la communauté internationale pourra éviter de nouvelles blessures et de nouveaux décès, tout en veillant à ce que les victimes et leurs familles jouissent intégralement de leurs droits».

• Déclaration de la présidence slovaque au nom de l'Union européenne à l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation aux dangers des mines et l'assistance à la lutte antimines

«À l'occasion de la Journée internationale de sensibilisation aux dangers des mines et d'assistance à la lutte antimines proclamée par les Nations unies, l'Union européenne se félicite des importants progrès accomplis dans la lutte contre les souffrances causées par les mines antipersonnel.

L'Union européenne exprime néanmoins sa profonde préoccupation au vu des problèmes considérables que les mines antipersonnel et les munitions non exploses posent encore sur le plan humanitaire et du développement. Ces dispositifs continuent de tuer et constituent un obstacle au retour des réfugiés et des autres personnes déplacées, aux opérations d'aide humanitaire, à la reconstruction et au développement économique, ainsi qu'au rétablissement de conditions sociales normales ; de plus, pour les populations des pays touchés par les mines, ils ont des effets néfastes durables au niveau social et économique.

L'Union européenne est consciente du rôle que peut jouer la lutte antimines pour rétablir la paix et la confiance entre les parties concernées après un conflit. Elle demande instamment que, selon les besoins, tous les programmes et organismes multilatéraux, régionaux et nationaux prévoient, en complément des programmes spécifiques de lutte contre les mines, des mesures de lutte antimines dans leurs activités humanitaires, de réhabilitation, de reconstruction et d'aide au développement, et souligne l'importance de garantir l'implication au niveau national et local, tout en s'inscrivant dans la durée et en renforçant les capacités.

Au cours des dix dernières années, l'Union européenne et ses États membres n'ont cessé d'apporter un important soutien politique, financier et scientifique à la lutte contre les mines dans le monde, pour un montant total approchant 1,5 milliard d'euros, ce qui représente quasiment la moitié de l'aide financière consacrée

au niveau mondial à la lutte antimines durant cette période. L'Union européenne intègre la lutte contre les mines dans ses programmes de développement socio économique à long terme en vue de mieux tenir compte des priorités nationales et de renforcer l'implication au niveau local. L'Union a pour objectif global un monde libéré des mines antipersonnel, dans lequel ces dispositifs ne feraient plus de nouvelles victimes et où les personnes blessées par ces armes recevraient des soins de meilleure qualité. Il s'agit certes d'un objectif ambitieux, mais il peut être atteint si tous les États font preuve de la détermination nécessaire et unissent leurs efforts à cet effet.

L'Union européenne s'en appelle aux pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dans les meilleurs délais à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui comporte à la fois des objectifs humanitaires et des objectifs de désarmement et les invite à se joindre aux efforts déployés pour éliminer définitivement les mines terrestres antipersonnel. L'UE s'en appelle également aux pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, ou ses protocoles pertinents, à le faire dès que possible».

II - Mise en œuvre par la France

A. Réunion du Groupe de soutien à l'action contre les mines (Paris, le 4 avril 2008)

Lors de la 3^{ème} journée mondiale de sensibilisation à l'action contre les mines, le 4 avril 2008, s'est réuni, à Paris, sous présidence française, le Groupe de soutien à l'action contre les mines (GASM/MASG). Ce groupe informel des États donateurs est composé des principaux pays contribuant à l'assistance internationale dans la lutte contre les mines, y compris la Commission européenne qui canalise une part importante des contributions.

Cette réunion a été l'occasion pour la France, qui a été le premier membre des Nations unies à ratifier la Convention d'Ottawa et peut se prévaloir d'une mise en œuvre exemplaire de la Convention à titre national, de réaffirmer son engagement déterminé et constant en faveur de l'action contre les mines ; pour les États donateurs, y compris ceux qui n'ont pas ratifié la Convention d'Ottawa, moins d'un mois avant la première échéance pour l'achèvement du déminage, d'avoir un échange de vues approfondi aux fins d'une action aussi concertée et coordonnée que possible de l'assistance internationale.

Communiqué publié à l'occasion de la réunion du MASG à Paris, le 4 avril 2008

Le Groupe de soutien à l'action contre les mines a le plaisir de faire cette déclaration commune à l'occasion de la troisième journée internationale de sensibilisation aux dangers des mines et à l'assistance à la lutte antimines. Cela nous offre par là-même l'occasion d'attirer à nouveau l'attention de la communauté internationale sur l'ampleur de la tâche qu'il nous reste à accomplir.

Le Groupe de soutien à l'action contre les mines (GSAM) est un forum officieux permettant aux gouvernements d'évoquer les progrès et les besoins de financements dans le domaine de la lutte antimines, ce qui comprend les opérations de déminage, la délimitation et la cartographie des champs de mines, la

sensibilisation au risque des mines, l'assistance aux victimes et à leur entourage et le dernier, mais non le moindre, le plaidoyer. Le Groupe de soutien à l'action contre les mines comprend plus de 20 pays. Il se réunit tous les trois mois et la présidence est assurée à tour de rôle par chacun des États membres. L'UNMAS en assure le secrétariat et coopère avec les autorités de plus de 40 pays affectés par les mines et les opérateurs de la lutte antimines. Au terme de deux ans de présidence des États-Unis, la France assume actuellement cette responsabilité.

Nous nous félicitons d'avoir mobilisé, de 1992 à 2006, 3,4 milliards de dollars (2,2 milliards d'euros) et des centaines de spécialistes autour de la lutte antimines, tant au travers des Nations unies que par des coopérations bilatérales. Dans cette démarche, nous bénéficions du soutien de trois des 14 membres de l'équipe de lutte antimines des Nations unies, -l'UNMAS, l'UNICEF et le PNUD. Nous rendons aussi hommage à la contribution du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), notamment en tant qu'unité de soutien à l'application de la Convention d'Ottawa.

La contribution des pays affectés à la lutte antimines représente quant à elle des centaines de millions de dollars. Cet effort porte non seulement sur l'enlèvement et la destruction des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre, mais encore sur l'assistance aux victimes, la mise en place de politiques de sensibilisation et la destruction des stocks d'armes et de munitions. Ces fonds ont permis de considérablement réduire le nombre de victimes, d'accélérer la réhabilitation des terres et enfin d'autoriser des millions de personnes à reprendre le cours habituel de leur vie.

Un certain nombre de pays affectés sont en passe d'atteindre d'ici un an ou deux l'objectif de dépollution de leur territoire des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre. Mais un grand nombre d'autres pays sont encore loin d'échapper à la menace des restes explosifs de guerre et nécessiteront certainement un soutien renouvelé de la communauté internationale.

Au nom de tous pays contributeurs, nous prenons l'engagement de pérenniser notre soutien financier et de continuer à plaider la cause tant des pays affectés par ce fléau que des organisations qui les soutiennent.

L'équipe de lutte antimines des Nations unies poursuivra son travail auprès des autorités nationales et des acteurs clés afin de réduire les menaces humanitaires et socio-économiques posées par les mines et les restes explosifs de guerre, et ce jusqu'à ce que cette assistance ne soit plus nécessaire.

Les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre représentent un problème complexe nécessitant l'élaboration, par un nombre important d'acteurs multiples, d'une réponse concertée, chacun apportant son expertise et sa diversité.

Notre soutien dans les années à venir devra donc se concentrer sur le développement des capacités des autorités nationales chargées de la lutte antimines à démultiplier leur effort afin de garantir que leur population ne souffre plus des menaces induites par les mines et restes explosifs de guerre.

Le Groupe de soutien à l'action contre les mines (GSAM) et les Nations unies maintiendront leur coopération jusqu'à ce que le problème des mines et des restes explosifs de guerre soit résolu ou du moins jusqu'à ce que les pays affectés aient les moyens financiers, humains et technologiques suffisants pour qu'ils achèvent seuls cette dépollution.

Ensemble nous créons les synergies favorisant une réponse rapide et financièrement équilibrée et ce jusqu'à ce que cessent les souffrances causées par ces terribles appareils.

B.Déminage du dépôt de la Doudah à Djibouti

En application de l'article 5 de la Convention d'Ottawa et de la loi n° 98.564 du 8 juillet 1998 qui en découle, la France avait l'obligation de déminer les territoires sous sa juridiction et son contrôle.

Etais concerné par ces dispositions le dépôt de munitions des forces françaises stationnées sur le territoire de la République de Djibouti. La périphérie de ce dépôt avait, à la fin des années 1960, fait l'objet d'un minage de protection au moyen de mines antipersonnel.

Lors de la 9^{ème} réunion des États parties à la Convention d'Ottawa à Genève le 27 novembre 2008, l'Ambassadeur, Représentant permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement, a, dans la déclaration ci-après, officiellement annoncé que la France avait rempli ses obligations au titre de l'article 5 de la convention concernant le nettoyage des zones où la présence de mines était avérée et suspectée.

Intervention de S.E. M. Eric DANON, Représentant permanent de la France auprès de la Conférence du désarmement 9^{ème} réunion des États parties à la Convention d'Ottawa

Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (article 5) (Genève, le 27 novembre 2008)

Monsieur le Président,

1- Lors de la dernière réunion du comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de l'action antimines, qui s'est tenue à Genève en juin dernier, mon pays a effectué un point de situation sur les opérations de déminage dans la seule zone, sous son contrôle, suspectée de contenir des mines antipersonnel. L'intervention et l'exposé faits à cette occasion, qui sont disponibles sur le site Internet de l'Unité de soutien à la Convention, contiennent les éléments techniques pertinents. Permettez-moi d'en rappeler ici les grandes lignes.

2- Cette zone, située sur le territoire de la République de Djibouti, est constituée de l'enclave militaire de la Doudah qui abrite un dépôt de munitions à l'usage exclusif des forces armées françaises. Des mines antipersonnel y avaient été mises en place dans les années soixante dans le cadre du plan de protection du dépôt.

3- A la fin des années quatre-vingt, des pluies torrentielles ayant entraîné le déplacement des mines, il avait été décidé de procéder au déminage complet du dépôt afin de prévenir tout risque d'accident.

4- Il s'est avéré alors que les opérations de déminage étaient considérablement gênées du fait de multiples difficultés liées notamment à la nature du terrain et aux conditions climatiques extrêmes. Ceci a entraîné un ralentissement important dans la conduite de ces opérations.

5- Après son accession à la Convention, la France a poursuivi les opérations de déminage du dépôt de la Doudah afin d'être en mesure de satisfaire à ses obligations au titre de l'article 5. Toutefois, une modification de la législation du travail en France a constraint à revoir en totalité l'organisation du chantier. De fait, le déminage proprement dit n'a pu reprendre qu'en novembre 2007.

6- Ces opérations se sont achevées avec succès en mai dernier. Le processus de contrôle qualité, qui s'en est suivi, a certifié la zone «libre de mines» le 5 juillet 2008.

7- La France est ainsi en mesure d'annoncer officiellement qu'elle a rempli ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention concernant le nettoyage des zones où la présence des mines était avérée ou suspectée.

Cette annonce est confirmée par ailleurs dans une déclaration conforme au modèle agréé lors de la 7^{ème} réunion des États parties, qui est jointe à la présente intervention et mise à la disposition des délégations.

Genève, le 5 juin 2008

Déclaration d'exécution des obligations découlant de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction

Présentée par la France

La France déclare avoir détruit toutes les mines antipersonnel dans les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée, ou veillé à leur destruction, conformément à l'article 5 de la Convention. La France déclare s'être acquittée de cette obligation le 29 mai 2008. Au cas où des zones minées précédemment inconnues seraient découvertes après cette date, la France :

I - Signalerait ces zones minées conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 7 et pourrait à son gré faire part de cette information dans tous autres cadres informels tels que le programme de travail de l'intersession, y compris les réunions des Comités permanents ;

II - Veillerait à empêcher les civils de pénétrer dans ces zones minées, conformément à l'article 5 ;

III - Détruirait toutes les mines antipersonnel dans ces zones minées, ou veillerait à leur destruction, de toute urgence, le cas échéant en faisant connaître aux autres États parties ses besoins en assistance.

C. Rapport annuel sur le suivi des stocks et vigilance

1. Suivi du « Parc Mines AP 5 000 » (article 3 de la Convention d'Ottawa)

1-1 - L'article 3 de la Convention d'Ottawa autorise la «conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques.»

L'article 3 de la Loi française n° 98-564 du 8 juillet 1998 a fixé à 5 000 la quantité maximum de mines antipersonnel nécessaires aux fins sus-mentionnées.

Ce stock ainsi défini est géré sous la dénomination :

« Parc Mines AP 5 000 »

Au 31 décembre 2007, le « Parc Mines AP 5 000 » comptait : 4 152 unités dont 4 101 unités stockées et 51 unités en prêt.

3 714 sont des mines de conception française.

438 sont des mines d'origine étrangère.

18 mines ont été détruites pendant l'année 2007 : 13 mines de conception française et 5 mines d'origine étrangère.

a. Mines antipersonnel de conception française en stock entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007 dans le « Parc Mines AP 5000 »

Rapport remis à l'ONU en avril 2008 (Période entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007)

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2006	Ventilation arrêtée au 31/12/2006	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêtée au 31/12/2007	Rapport ONU arrêté au 31/12/2007
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55 ; allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M 58 ; 2 détonateurs d'usage général	342 093 159 005	1 184	stock 1 184 prêt 0		0	stock 1 184 prêt 0	1 184
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M 55, <u>sans allumeur</u>	342 005 283 002	1	stock 1 prêt 0		0	stock 1 prêt 0	1
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	342 092 126 007	1 103	stock 1 103 prêt 0		0	stock 1 103 prêt 0	1 103
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; détonateur R54 ; (vert armée)	342 092 268 016	818	stock 798 prêt 20		13	stock 778 prêt 27	805
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59, <u>sans allumeur</u> . (vert armée)	342 005 283 001	1	stock 1 prêt 0		0	stock 1 prêt 0	1
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; détonateur R54 ; (sable)	342 092 268 016	150	stock 150 prêt 0		0	stock 150 prêt 0	150
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; détonateur indétectable Modèle 66 ; (vert armée)	342 099 336 002	450	stock 450 prêt 0		0	stock 450 prêt 0	450
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet piège) ; allumeur à pression indétectable Modèle 59 ; 2 détonateurs indétectables Modèle 66 ; (vert armée)	342 099 333 001	20	stock 20 prêt 0		0	stock 20 prêt 0	20
Mines de conception française - Totaux		3 727	stock 3 707 prêt 20		13	stock 3 687 prêt 27	3 714

b. Mines antipersonnel d'origine étrangère en stock entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007 dans le « Parc Mines AP 5000 »

Rapport remis à l'ONU en avril 2008 (Période entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2007)

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2006	Ventilation arrêtée au 31/12/2006	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêtée au 31/12/2007	Rapport ONU arrêté au 31/12/2007
Mine antipersonnel MRUD (Yougoslavie)	342 099 035 011	23	stock 23		0	stock 23	23
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel N°4 (sans allumeur) (Israël)	342 099 147 005	1	stock 1		0	stock 1	1
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel P40 (Italie)	342 099 033 008	2	stock 2		0	stock 2	2
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel PMA.2 (sans allumeur) (Yougoslavie)	342 097 059 005	16	stock 8		0	stock 8	16
			prêt 8			prêt 8	
Mine antipersonnel PMA.3 (Yougoslavie)	342 099 035 004	5	stock 4		0	stock 4	5
			prêt 1			prêt 1	
Mine antipersonnel PMR.3 lisse sans allumeur (Yougoslavie)	342 099 147 002	33	stock 33		0	stock 33	33
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel PMR.4 (Yougoslavie)	342 099 147 006	29	stock 18		4	stock 18	25
			prêt 11			prêt 7	
Mine antipersonnel PRB M409 (NR 409) (Belgique)	342 099 173 005	1	stock 1		0	stock 1	1
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel VALMARA 69 démontée, sans détonateur (Italie)	342 099 033 005	1	stock 1		0	stock 1	1
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel VALMARA 69 sans détonateur (Italie) Ces 2 mines ont-elles été regroupées avec la mine ci-dessus et sous quel numéro de gestion ETBS ?	342 099 033 004	2	stock 2		0	stock 2	2
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel VS.50 sans détonateur (Italie)	342 099 033 009	2	stock 2		0	stock 2	2
			prêt 0			prêt 0	

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2006	Ventilation arrêtée au 31/12/2006	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêtée au 31/12/2007	Rapport ONU arrêté au 31/12/2007
Mine antipersonnel PROM.1 sans allumeur (Yougoslavie)	342 099 147 007	2	stock 2		0	stock 2	2
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel PROM.KD (Yougoslavie)	342 000 080 002	1	stock 1		0	stock 1	1
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel VAR 40 (Italie)	342 000 146 001	1	stock 1		0	stock 1	1
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel YM 1 (Iran)	342 000 146 002	3	stock 3		0	stock 3	3
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel P4 MK 2 (Pakistan)	342 002 120 002	3	stock 3		0	stock 3	3
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel P5 MK 1 (Pakistan)	342 002 120 003	3	stock 3		0	stock 3	3
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel Z1, type CLAYMORE (Zimbabwe)	342 004 030 001	6	stock 6		0	stock 6	6
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel PPM P2 (Yougoslavie)	342 004 005 001	6	stock 6		0	stock 6	6
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel PMR 2A (Yougoslavie)	342 004 106 001	128	stock 121		1	stock 121	127
			prêt 7			prêt 6	
Mine antipersonnel YM-1B (Iran)	342 004 149 002	8	stock 6		0	stock 6	8
			prêt 2			prêt 2	
Mine antipersonnel PPMi - SR	342 004 240 005	6	stock 6		0	stock 6	6
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel CIL 2000, sans allumeur	342 004 240 006	3	stock		0	stock 2	3

Type de Mines	Nomenclature de gestion ETBS	Rapport ONU arrêté au 31/12/2006	Ventilation arrêtée au 31/12/2006	Acquisition	Destruction	Ventilation arrêtée au 31/12/2007	Rapport ONU arrêté au 31/12/2007
			stock 3			stock 3	
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel P4 MK1 (Pakistan)	342 004 239 001	2	stock 2		0	stock 2	2
			prêt 0			prêt 0	
Mine antipersonnel PFM - 1S (Russie)	342 004 240 007	156	stock 156		0	stock 156	156
			prêt 0			prêt 0	
Mines d'origine étrangère - Totaux		443	stock 414	0	5	stock 414	438
			prêt 29			prêt 24	

Mines antipersonnel dans le « Parc Mines AP 5 000 » le 31 décembre 2007 :

Mines antipersonnel de conception française : 3 714

Mines antipersonnel d'origine étrangère : 438

Total : 4 152

Aucune mine d'origine étrangère n'a été acquise pendant l'année 2007.

2. Commentaires sur les mouvements des mines du « Parc Mines AP 5 000 »

- Aucune mine antipersonnel d'origine étrangère n'a été acquise au cours de l'année 2007.
 - Au 31 décembre 2006, 51 mines antipersonnel du «Parc Mines AP 5 000» sont en prêt :
 - **8** mines AP DV Fixe Mle 59 avec allumeur, nomenclature ETBS : 342 092 268 016,
 - **8** mines AP PMA 2 sans allumeur, nomenclature ETBS : 342 097 059 005, pour des essais industriels du système de détection de mines franco-allemand MMSR-Sydera.
 - **4** mines AP PMR 4, nomenclature ETBS : 342 099 147 006, pour des essais de protection et de blindage permettant de valider la protection de systèmes de déminage ou de détection de mines vis-à-vis de l'explosion de mines antipersonnel.
 - **24** mines ont été attribuées à la STAT (Section technique de l'Armée de terre) à des fins d'essais destructifs :
 - **12** mines AP DV Fixe Mle 59, nomenclature ETBS : 342 092 268 016,
 - **1** mine AP PMA 3, nomenclature ETBS : 342 099 035 004,
 - **3** mines AP PMR 4, nomenclature ETBS : 342 099 147 006,
 - **6** mines AP PMR 2A, nomenclature ETBS : 342 004 106 001,
 - **2** mines AP YM-1B, nomenclature ETBS : 342 004 149 002.
- Ces mines attribuées à la STAT entrent dans un programme d'évaluation technico-opérationnelle d'un kit de déminage. Ce programme vise à établir la capacité de traitement sur mines réelles d'un kit de déminage mobile (véhicule léger + panier mobile) destiné à permettre le ramassage de mines sur le terrain.
- **7** mines AP DV Fixe Mle 59 avec allumeur, nomenclature ETBS : 342 092 268 016, sont en prêt dans le cadre d'essais sur le chantier de déminage de Djibouti.

- Au cours de l'année 2007, 18 mines antipersonnel du « Parc Mines AP 5 000 » ont été détruites :

-13 mines AP DV Fixe Mle 59 avec allumeur, nomenclature ETBS : 342 092 268 016, ont été détruites dans le cadre d'essais sur le chantier de déminage de Djibouti.

- 4 mines AP PMR 4, nomenclature ETBS : 342 099 147 006,
- 1 mine AP PMR 2A, nomenclature ETBS : 342 004 106 001.

Ces mines ont été détruites dans le cadre d'un programme d'évaluation technico-opérationnelle d'un kit de déminage. Ce programme vise à établir la capacité de traitement sur mines réelles d'un kit de déminage mobile (véhicule léger + panier mobile) destiné à permettre le ramassage de mines sur le terrain.

3. Vigilance

a. Zones où la présence de mines est soupçonnée

Dépôt de la Doudah à Djibouti.

«En application de l'article 5 de la Convention d'Ottawa et de la loi du 8 juillet 1998 qui en découle, le ministère de la Défense a pour mission de déminer les territoires sous contrôle ou juridiction nationale.

En la matière, le terrain concerné est le dépôt de munitions des forces françaises stationnées sur le territoire de la République de Djibouti.

Tout d'abord, un bref historique du minage de ce terrain peut être ainsi retracé :

- à la fin des années 1960, le dépôt de munitions a fait l'objet d'un minage de protection à l'aide de mines antipersonnel posées à sa périphérie ;
- plusieurs campagnes de déminage ont eu lieu depuis la fin des années 70, toutefois sans que la totalité des mines ait été relevée ;
- les nombreuses crues de l'oued nommé « la Doudah », notamment au début des années 90, ont entraîné le déplacement des mines rendant ainsi leur localisation difficile.

Le ministère de la Défense a alors ordonné le déminage complet de l'emprise intérieure du dépôt en février 2000. En 2005, un décret impose aux armées de se conformer à la nouvelle législation en matière de dépollution pyrotechnique.

Après une nouvelle étude, le chantier de déminage est ré-ouvert en novembre 2007 pour s'achever sept mois plus tard, au mois de mai 2008.

Le chantier de déminage de la Doudah a ainsi été définitivement validé le 5 juillet 2008 par les inspecteurs du contrôle qualité. Au total, 30 mines ont été découvertes, la quasi-totalité d'entre elles n'étaient plus en état de fonctionnement.

Le ministère de la Défense s'est ainsi acquitté de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa, conformément aux normes françaises et aux normes internationales en matière de déminage humanitaire.»

b. Modification de la mine antichar MIACAH F2

La mine antichar MIACAH F2 n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Ottawa, ni dans le cadre de la loi n° 98-564 du 8 juillet 1998. Elle n'est donc pas du ressort de la CNEMA. Toutefois, depuis plusieurs années, la CNEMA a formulé ses inquiétudes et ses préoccupations sur le déclenchement de ce type de mine. Le ministère de la Défense a retiré provisoirement cette mine du service opérationnel

des armées dans le but d'étudier le remplacement de la mise de feu de cette mine et informe la CNEMA de l'avancement de l'étude en cours.

Point sur l'avancement concernant les modifications de la MIACAH F2

La MIACAH F2 fait l'objet d'une expertise afin de mettre au point un système de déclenchement qui garantisse qu'elle ne peut pas fonctionner comme une mine antipersonnel. Cela étant, dans la mesure où les études sont faites par des entreprises privées, la protection du secret industriel ne permet pas une information complète. Le choix de la technologie la plus appropriée n'a pas été fait.

4. Recommandations

Suivi des stocks - Vigilance

La CNEMA confirme que la gestion et le volume du stock «Parc Mines AP 5 000» sont conformes aux obligations de la France en vertu de la Convention d'Ottawa et de la Loi n° 98-564 du 8 juillet 1998.

La CNEMA a enregistré que le chantier de déminage de la Doudah à Djibouti s'est achevé au mois de mai 2008 et que ce déminage a été définitivement validé le 5 juillet 2008 par les inspecteurs du contrôle qualité.

La CNEMA prend note que la mine antichar MIACAH F2 «fait l'objet d'une expertise afin de mettre au point un système de déclenchement qui garantisse qu'elle ne peut pas fonctionner comme une mine antipersonnel» et enregistre que le choix de la technologie la plus appropriée n'a pas encore été fait. Cependant, malgré la protection du secret industriel, la CNEMA demande qu'une information, même incomplète, lui soit communiquée sur la technologie qui sera retenue avant toute remise en service opérationnel de cette mine.

Suite à une question écrite posée par le député M. François ROCHEBLOINE, membre de la CNEMA, la Commission note avec intérêt la réponse du ministère des Affaires étrangères et européennes en ce qui concerne le suivi de la Convention d'Oslo, réponse publiée au JO du 18/11/2008 à la page 9932 :

« ... S'agissant de la mise en oeuvre en France de la future convention d'Oslo, le recours à la CNEMA comme organisme de suivi de la mise en oeuvre serait une hypothèse à examiner avec attention. En effet, la CNEMA a su, depuis sa création, s'affirmer comme l'enceinte d'un dialogue constructif entre les parlementaires, les représentants du Gouvernement et la société civile autour du suivi de l'application par la France de la Convention d'Ottawa. L'expérience acquise pourrait utilement être reprise dans le cadre du suivi de la future convention sur les armes à sous-munitions. Le recours à la CNEMA supposerait toutefois une révision des textes qui fondent ses compétences. »

La CNEMA demande donc une révision des textes en ce qui concerne ses compétences afin que le suivi de la Convention d'Oslo puisse profiter de l'expérience acquise par la Commission dans le suivi de la Convention d'Ottawa.

D. Action des acteurs français

Ce chapitre concerne l'article 6 de la Convention d'Ottawa, qui traite des obligations relatives à la coopération et à l'assistance internationale en matière de lutte contre les mines antipersonnel et d'assistance aux victimes.

La France contribue à la lutte contre les mines antipersonnel à travers l'action directe des autorités publiques nationales et la collaboration avec des organisa-

tions non gouvernementales (ONG) particulièrement actives dans la lutte contre ce fléau. Ainsi s'exprime un partenariat public-privé qui caractérise le «Processus d'Ottawa».

1. Acteurs gouvernementaux

L'aide consentie par la France relève de deux canaux : l'aide bilatérale, c'est-à-dire l'aide directement apportée par la France à un autre pays, et l'aide multilatérale.

En ce qui concerne l'aide bilatérale, la France a apporté un financement estimé à 1 744 055 euros en 2007. A ce financement viennent s'ajouter ceux consentis par la France dans un cadre multilatéral : participation de la France aux actions de la Commission européenne ; contributions volontaires aux programmes des organisations internationales, essentiellement des Nations unies, qui participent à l'action contre les mines. Mais ces montants sont difficiles à évaluer et on ne peut donc pas chiffrer avec précision l'aide totale de la France.

a- Action publique bilatérale en matière de coopération internationale et de lutte contre les mines

- Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGMADP) – Ministère des Affaires étrangères et européennes

La réforme en cours des structures de l'administration centrale du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) affecte l'un des acteurs bilatéraux en matière de lutte contre les mines, la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID). Il est en effet créé une Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGMADP) qui fusionne en son sein les services de la DGcid, de la Direction des affaires économiques et financières (DE) et une partie de la Direction des Nations unies et des organisations internationales (NUOI). Sa mission est de donner au MAEE les moyens de jouer un rôle de conception stratégique de la réponse française aux enjeux liés à la mondialisation.

Cette nouvelle entité qui se met actuellement en place participera, notamment, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la coopération internationale dans le domaine de la gouvernance ; concourra à la définition et à la mise en œuvre des actions de coopération conduites par le Gouvernement en matière de francophonie ; assumera la responsabilité des programmes budgétaires relatifs à la coopération internationale et au développement relevant du MAEE ; assurera le secrétariat du CICID (Comité interministériel de la coopération internationale et du développement) ; exercera, pour le compte du MAEE, la tutelle sur les opérateurs de la coopération internationale française et élaborera les politiques et stratégies des opérateurs de l'aide publique au développement, en particulier l'AFD (Agence française de développement) ; assurera le suivi de l'action internationale française des ONG et des collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée.

L'action contre les mines doit pouvoir y trouver sa place malgré la forte réduction des crédits budgétaires. Le déminage humanitaire est en effet un facteur de développement durable puisqu'il vise à doter les pays victimes des capacités de la lutte contre les mines afin de favoriser le retour à une vie économique et sociale normale.

A noter que le déminage humanitaire ne figure plus parmi les priorités définies par le CICID, tenu par un contexte budgétaire particulièrement contraint (diminution de 50% des crédits du secteur gouvernance depuis 2002, par exemple), mais

s'inscrit de plus en plus dans un ensemble d'actions liées au renforcement des capacités.

Ce contexte de dilution des actions de lutte antimines ne favorise, ni le lancement de nouveaux projets de déminage humanitaire sous l'égide de la France, ni l'évaluation de notre action en faveur du déminage humanitaire.

- Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) ou Ex-DCMD
- Ministère des Affaires étrangères et européennes

La **Direction de la coopération de sécurité et de défense - DCSD (anciennement Direction de la coopération militaire et de défense - DCMD)** intervient de manière importante dans l'assistance à l'action contre les mines, non pas en tant que mission propre mais au titre de ses actions en faveur de la réforme des outils de défense et de la montée en puissance de l'architecture africaine de paix et de sécurité. Dans ce cadre, elle agit essentiellement dans les domaines de l'expertise et de la formation au déminage humanitaire et à la destruction des munitions, mais aussi de manière plus indirecte, par la formation de médecins et infirmiers militaires africains pouvant être impliqués dans l'assistance aux victimes.

- **Formation au déminage**

Au titre de la coopération militaire, la France a financé en 2007 diverses actions de formation, notamment par le biais de l'Ecole supérieure d'application du génie (ESAG) d'Angers et du Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah, au Bénin. Au total, la somme consacrée par la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère des Affaires étrangères et européennes à ces actions de formation atteint un montant total cumulé de 1 312 332 q.

FORMATION ET EXPERTISE : L'ACTION DE LA DCSD ET DE L'ESAG

En France

L'ESAG reçoit régulièrement la visite de délégations étrangères civiles et militaires. Une vingtaine d'instructeurs y assure la formation de tous les cadres français, soit environ 500 officiers et sous-officiers par an. Dans le cadre de sa coopération militaire, certaines formations de l'ESAG dispensées aux forces armées françaises sont ouvertes à des stagiaires militaires étrangers, notamment :

- Le stage MINEX chef de section, dispensé aux officiers au cours de leur année en « école d'application » ;
- Le cours des futurs commandants d'unité, s'adressant à des capitaines, qui accueille chaque année pendant trois mois des officiers d'armées étrangères ;
- Le stage MINEX état-major où quelques places peuvent être ouvertes à des officiers étrangers francophones ;
- Des stages ponctuels de formation d'unités étrangères.
- Amélioration incrémentielle de la banque de données «mines» et «sous-munitions» de la division « Formation au déminage » (DFD) de l'ESAG.
- Organisation de visites de la division de formation au déminage (DFD) de l'Ecole supérieure et d'application du génie (ESAG) d'Angers par des délégations étrangères.

gations étrangères civiles et militaires (Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne, Slovaquie, Suisse, Ouzbékistan, Tadjikistan).

- Echanges d'information et collaboration technique étroite avec l'ensemble des services de déminage des armées européennes.
- Echanges d'information et collaboration technique avec des organisations non gouvernementales et entreprises commerciales œuvrant dans le domaine de l'action contre les mines.
- Organisation de visites du centre de déminage de l'ESAG au profit de l'ambassadeur français chargé de mission pour la lutte contre les mines, du directeur et de spécialistes du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).
- Réactivation en juin 2007, en liaison avec la CNEMA et le CIDHG, du Centre national de déminage humanitaire (CNDH) créé en 2000 au sein de l'ESAG pour l'information, la formation des acteurs francophones de l'action contre les mines et pour mener des missions d'assistance, d'expertise et de conseil au profit de pays ou d'organisations ou d'entreprises nationales ou internationales, institutionnelles ou privées.
- Organisation en novembre 2007 à Angers des assises nationales du déminage humanitaire sous le patronage du ministre des affaires étrangères pour la commémoration des 10 ans des accords d'Ottawa et réunissant les organisations institutionnelles et privées en vue de présenter et développer le plan d'action de la France dans le domaine de l'action contre les mines.

Ainsi, en 2007, des stagiaires venant de l'**Algérie**, du **Bénin**, de **Bosnie-Herzégovine**, du **Burkina Faso**, du **Cambodge**, de la **République démocratique du Congo**, de **Guinée Conakry**, du **Kirghizistan**, du **Liban**, de **Madagascar**, du **Mali**, du **Niger**, du **Sénégal**, du **Tchad** et de la **Tunisie** ont été formés à l'ESAG, sous financement DCSD.

A l'étranger

- Au cours de l'année 2007, la DCSD a financé des missions ponctuelles de formation au profit de la **Bosnie-Herzégovine**, du **Liban**, du **Mali**, du **Niger**, du **Sénégal** et du **Tchad**, réalisées par des experts mis à disposition par l'ESAG ou les unités de l'arme du Génie, dont notamment :
 - Mission d'expertise en Bosnie d'un officier de l'ESAG, en avril 2007, en vue de préparer un programme de formation de formateurs.
 - Mission d'expertise en Inde (1 officier et 1 sous-officier de l'ESAG) en juin 2007.
 - Mission d'instruction en Bosnie d'un officier et deux sous-officiers de l'ESAG, en octobre 2007, au centre de formation du bataillon de déminage de l'armée bosnienne.
 - Mission d'instruction au Mali d'un officier et d'un sous-officier de l'ESAG pour la formation d'une section de déminage de l'armée malienne en novembre et décembre 2007.
 - Mission d'instruction au Sénégal d'un officier et d'un sous-officier de l'ESAG pour la formation de spécialistes en déminage de l'armée sénégalaise en octobre 2007.

- Mission d'expertise d'un officier et d'un sous-officier de l'ESAG en Albanie en novembre 2007.
- Au **Bénin**, la France apporte son soutien au Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution (CPADD), situé à Ouidah. Un officier coopérant (directeur des études du CPADD) et un sous-officier coopérant (expert en déminage et dépollution) sont présents pour encadrer et aider au bon fonctionnement du centre. En outre, des experts français interviennent régulièrement en tant qu'instructeurs lors des sessions de formation. La France participe également financièrement aux frais de transport et de formation des stagiaires formés au CPADD venant de différents pays (**Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo Brazza-ville, République démocratique du Congo, Djibouti, Gabon, Mali, Mauritanie, Nigeria, Sénégal, Tchad, Togo, Zambie**) pour un total de 116 089 q. Enfin, la France fournit du matériel pédagogique et contribue aux travaux d'entretien et d'extension du centre. Au total, le soutien financier de la France au CPADD représente une somme globale de 526 426 q.

•Sensibilisation au danger des mines

- Organisation de missions de sensibilisation au danger des mines au profit de stagiaires de « Bioforce » de Lyon, collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé, intervenant dans tous les champs de la solidarité internationale (4 missions de 2 jours pour 2 instructeurs de l'ESAG d'Angers).
- Poursuite de la diffusion et de la traduction en langues étrangères d'une bande dessinée destinée à la sensibilisation au danger des mines intitulée «Mille et une mines». Traduite en khmer, cette bande dessinée est utilisée depuis au Cambodge, depuis 2004, par l'ONG «Les enfants du Mékong». Plusieurs autres traductions de ce document ont été développées et diffusées notamment des versions anglaise, espagnole, portugaise, serbo-croate. Une version en langue arabe est en préparation, elle sortira en 2008.
- Conférences de sensibilisation à la problématique des mines antipersonnel au profit de lycées et universités français et lors des JAPD sur la garnison d'Angers.
- Poursuite du partenariat avec l'Education nationale française d'une valise pédagogique de sensibilisation permettant d'éveiller la conscience des élèves (âgés en moyenne de 12 à 14 ans) au problème des mines antipersonnel.

•Assistance aux victimes

La DCSD soutient deux Ecoles nationales à vocation régionale (ENVR) en Afrique dispensant des formations médicales au profit des médecins et infirmiers militaires de nombreux pays africains : l'Ecole du service de santé des armées de Lomé (ESSAL)²⁵ au Togo et l'Ecole des personnels paramédicaux des armées de Niamey (EPPAN)²⁶ au Niger. Les médecins et infirmiers militaires formés dans ces écoles sont susceptibles de participer, dans leur pays ou dans des opérations d'assistance ou de maintien de la paix, à des missions d'assistance aux victimes des mines et restes explosifs de guerre.

- Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) – Secrétariat d'Etats chargé de la défense et des anciens combattants

²⁵ Stagiaires provenant en 2007 de : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo B., Côte d'Ivoire, Gabon, Madagascar, Mali, Niger, R. centrafricaine, RD Congo, Tchad, Togo.

²⁶ Stagiaires provenant en 2007 de : Bénin, Burundi, Cameroun, Congo B., Gabon, Guinée Conakry, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, R. centrafricaine, RD Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

La Direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), représentée à la CNEMA, exerce une tutelle sur l’Institution nationale des invalides et sur l’Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Le Centre d’études et de recherche sur l’appareillage des handicapés (CERAH) implanté à Woippy, près de Metz en Moselle, dirigé par un médecin spécialiste de l’appareillage, est directement rattaché à cette direction. Cet organisme joue un rôle central dans la validation des appareillages spécialisés. Destinée par vocation à assister les anciens combattants ayant servi sous l’uniforme français, la DSPRS est aussi conduite à jouer un rôle plus large, notamment grâce à ses 18 directions interdépartementales. Ses services à Tunis, Alger et Casablanca lui permettent aussi, le cas échéant, de former des personnels des administrations locales sur la base de conventions spécifiques. L’ONAC mène également des actions de coopération avec certains pays pour les aider à prendre en charge les vétérans des conflits locaux. Ces actions de coopération internationale bénéficient ainsi de manière plus large aux handicapés, notamment aux victimes de mines.

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) engagée par le Président de la République en juillet 2007, le premier conseil de modernisation des politiques publiques a décidé, le 12 décembre 2007, la rationalisation de l’administration au service des anciens combattants. Cette décision va amener la disparition progressive de la DSPRS, dont les missions seront transférées à d’autres organismes du ministère de la Défense, tandis que l’ONAC assurera un service départemental de proximité axé sur l’accueil et l’information.

Dans ce cadre, le CERAH sera intégré au sein de l’Institution nationale des invalides (INI) tout en gardant l’intégralité de ses missions et son implantation à Woippy.

Pour sa part, la mission des centres régionaux d’appareillage (CRA) qui relèvent aujourd’hui des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre, sera transférée aux hôpitaux d’instruction des armées relevant du service de santé des armées.

- Collectivités locales²⁷

L’action contre les mines n’est pas, en soi, une priorité des collectivités locales qui privilégient la coopération en matière de gouvernance. Mais un projet de coopération décentralisée peut inclure, de façon annexe ou accessoire, une opération entrant dans le cadre de l’action contre les mines.

Par ailleurs, le champ d’intervention des collectivités locales en matière de coopération, a été récemment élargi et leur capacité à collecter des fonds en cas d’urgence extraordinaire a été améliorée par la loi.

Il leur est enfin toujours possible d’encourager la coopération par le biais de subventions aux ONG ou associations locales oeuvrant dans le domaine des mines.

Plusieurs pistes sont ouvertes pour un meilleur investissement des collectivités locales dans l’action contre les mines.

b- Action publique multilatérale en matière de lutte contre les mines

- Contribution de la France au budget de l’Union européenne consacrée à la problématique des mines

La France privilégie systématiquement le canal européen pour l’action contre les mines antipersonnel au travers de sa contribution aux instruments consacrés à la lutte contre les mines.

²⁷ Voir annexes p. 92

Pour mémoire, ces instruments sont :

- les instruments d'aide extérieure de la Commission européenne dont proviennent une grande partie de l'aide financière et surtout le Fonds européen de développement (FED).
- l'instrument d'aide humanitaire (ECHO) qui vient en aide aux victimes de catastrophes naturelles ou de crises dans les pays non-membres de l'Union européenne.
- l'instrument de stabilité (IS) qui peut, le cas échéant, apporter une réponse en situation de crise active ou émergente.

La contribution de la France passe par sa participation au FED qui était de 24,3 % dans le cadre du 9^{ème} FED (2003-2007) et qui est descendue à 19,55 % dans le cadre du 10^{ème} FED (2008-2010), faisant de notre pays le 2^{ème} contributeur au fonds (après en avoir été le premier). Toutefois, dans la pratique, la France continue à financer les interventions du FED à hauteur de 24,3 % jusqu'en 2010 (les décaissements du 9^{ème} FED se poursuivent jusqu'à cette date et les engagements du 10^{ème} FED seront encore faibles sur les premières années).

La contribution de la France passe aussi par sa participation au budget communautaire qui a été de 16,8 % en 2007 contre 17,6 % en 2006 (chiffre reposant sur la contribution nationale au budget 2007 tel qu'il a été exécuté). En 2007, le budget consacré par la Commission européenne à la lutte contre les mines (y compris FED et aide humanitaire) s'est élevé à 40,5 millions d'euros (contre 60,4 millions d'euros en 2006 et 53,8 millions d'euros en 2005). Pour lutter contre cette tendance à la baisse due à la réforme des instruments de politique extérieure, cette dernière s'efforce de mieux intégrer l'action contre les mines dans les politiques de développement.

c- Divers

En 2008, le MAEE a versé à la Campagne internationale pour interdire les mines (ICBL) pour l'Observatoire des Mines (Landmine Monitor) la somme de 60 000 euros. A titre comparatif, la France avait versé 50 000 euros en 2007 et 40 000 euros en 2006.

En 2008, le budget de la CNEMA (frais de fonctionnement et de mission) s'est élevé à 98 000 euros (53 000 euros pour le MAEE et 45 000 euros pour le ministère de la Défense). A titre de comparaison, le budget 2007 s'était élevé à 113 000 euros financés à part égale par le MAEE et le ministère de la Défense.

2. Acteurs non gouvernementaux

a. Les actions d'Handicap International contre les mines

Depuis sa création en 1982, Handicap International s'attache à mener de front actions d'urgence humanitaire et projets de développement. Les actions de déminage, d'éducation aux risques des mines, d'assistance aux victimes ou de plaidoyer que déploie Handicap International aux quatre coins du monde n'échappent pas à cette double logique. C'est la Direction de l'action contre les mines (DAM) qui coordonne ces différentes actions.

•Le déminage

Première ONG française à s'être engagée dans le déminage humanitaire, Handicap International dispose aujourd'hui d'une expérience de plus de quinze ans

qu'elle met au service de nombreux pays. L'organisation a mené ainsi des actions de déminage en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, en Guinée-Bissau, en Irak, au Kosovo, au Laos, en Macédoine, au Mozambique, en République démocratique du Congo et au Sénégal. Le déminage humanitaire consiste à dépolluer entièrement des zones afin d'en rendre le plein usage aux populations. Il s'agit dès lors de détruire les restes explosifs de guerre (mines, obus, sous-munitions) pour permettre aux communautés de retrouver une existence normale et de reprendre des activités économiques et sociales. Ce type de déminage se réalise dans un contexte post-conflit, afin de servir des activités de reconstruction, de réhabilitation de l'économie locale mais aussi le retour des populations déplacées ou réfugiées.

Mozambique

Le programme d'Handicap International concerne trois provinces (Inhambane, Manica et Sofala). C'est dans la province d'Inhambane qu'Handicap International a établi l'un de ses projets d'éducation aux risques des mines. Mis en place en 1986, il est l'un des plus anciens programmes d'éducation aux risques des mines d'Handicap International. Les premières opérations de déminage d'Handicap International dans ce pays datent de 1997. Le projet a été nationalisé en 2002. Durant l'année 2007, les équipes de l'association ont recensé les zones susceptibles d'être minées.

Suite à cette enquête de terrain, une nouvelle phase de déminage d'une durée de 3 ans vient d'être engagée pour déminer plus de 5 millions de m² de terrain. Ce nouveau programme devrait bénéficier à plus de 2 millions de personnes. Aujourd'hui, le programme de déminage du Mozambique constitue l'un des programmes les plus hautement polyvalents : il rassemble en effet trois équipes disposant chacune de débroussailleuses, permettant de défricher rapidement les terrains, de chiens capables de repérer les explosifs. Elles sont en outre composées de démineurs professionnels qui extraient et détruisent les engins ainsi localisés. Handicap international prévoit de créer une quatrième équipe de ce type d'ici la fin de l'année 2008. Les ressources déployées par Handicap International au Mozambique dans ces trois provinces laissent donc supposer que l'action engagée parviendra d'ici trois ou quatre ans à « effacer la guerre » et à apporter une contribution décisive aux engagements pris par le Mozambique dans le cadre de la Convention d'interdiction des mines antipersonnel.

Liban

A la fin du conflit de l'été 2006 au sud Liban, on a estimé à 34 millions de mètres carrés la surface du territoire contaminée par des armes à sous-munitions. Depuis le début de l'année 2007, trois équipes de démineurs de Handicap International sillonnent les environs du Tyr pour dépolluer les terres et les infrastructures affectées. Entre janvier 2007 et mars 2008, Handicap International a déminé presque 900 000 m² et détruit environ 250 sous-munitions identifiées pendant la phase préparatoire du travail. 206 logements, 56 terrains disponibles pour l'agriculture ou l'élevage et 12 infrastructures sociales dont 8 centres médicaux ont été remis à la disposition des populations locales.

Désormais financé par la Commission européenne et le ministère des Affaires étrangères suisse, ce programme de déminage humanitaire d'urgence doit se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2008 sous le contrôle d'une nouvelle équipe. Depuis presque deux ans, Handicap International a formé plus de 60 démineurs. Trois d'entre eux ont endossé la fonction de Responsable de site au début de l'année 2008. Ils ont été accrédités par l'armée libanaise et les Nations unies pour conduire les opérations de déminage des zones de combat. La formation de

cette nouvelle équipe témoigne de la vocation d'Handicap International à développer et renforcer les capacités et les initiatives locales.

• **Education aux risques des mines**

Pour protéger les populations qui vivent à proximité de zones contaminées par des engins explosifs, il apparaît indispensable de les sensibiliser aux risques qu'ils encourrent chaque jour. C'est pourquoi Handicap International mène des programmes d'éducation pour la prévention des risques d'accident par mines et autres engins non explosés (PEPAM). Les supports diffusés dans le cadre de ces actions permettent aux populations menacées de connaître les risques et les comportements à adopter en zone polluée, d'apprendre à reconnaître les engins explosifs et à signaler leur présence. Handicap International déploie actuellement ces activités d'éducation aux risques des mines en Afghanistan, au Soudan, en Somalie, en Thaïlande, comme elle l'a fait auparavant en Bosnie-Herzégovine, au Mozambique, au Cambodge et au Kenya.

Soudan : la prévention des accidents par mines en situation d'urgence

Depuis le début de l'année 2007, un programme d'éducation aux dangers des mines a été mis en place au Soudan, dans la région de Malakal. Il s'adresse essentiellement aux réfugiés en provenance d'Ethiopie. Le programme a été peu à peu étendu à la frontière éthiopienne. Il vise à :

- Sensibiliser les populations déplacées et les réfugiés dès leur retour à Malakal en distribuant des brochures ou en organisant des représentations théâtrales mettant en scène les dangers des mines et de restes explosifs de guerre.
- Sensibiliser la communauté de Malakal et les populations vivant dans les zones polluées à l'extérieur de Malakal, en distribuant des brochures ou en organisant des représentations théâtrales mettant en scène les dangers des mines et de restes explosifs de guerre.
- Dispenser une formation de trois jours et organiser des ateliers animés par des organisations internationales, nationales ou locales pour les communautés touchées et les acteurs humanitaires qui travaillent dans les zones polluées.
- Fournir une estimation des besoins à apporter en urgence afin d'établir la stratégie de communication de la seconde phase du projet.

Bosnie-Herzégovine : la prévention des accidents par mines dans la durée, faire participer les populations touchées

L'approche communautaire de l'éducation aux risques des mines désigne les activités de prévention spécifiquement dédiées aux populations vivant dans des zones sévèrement affectées par les mines antipersonnel et autres engins non explosés. Les programmes sont alors conduits sur le long-terme et s'appuient sur la participation active des populations affectées pendant toute la durée du programme.

Handicap International est une des premières organisations en Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre un programme d'éducation aux risques des mines dans les écoles. Entre 1996 et 2002, elle a introduit l'éducation aux risques des mines dans les programmes scolaires à tous les niveaux et mis un certain nombre d'outils pédagogiques à la disposition des professeurs. Un rapport édité en 2007, *HI Final report on MRE project 2004-2006*, montre que les objectifs du projet ont été largement remplis en décembre 2006.

Somalie : évaluer l'impact de la prévention des accidents par mines

Entre novembre 2006 et janvier 2007, le projet d'éducation aux risques des mines lancé par Handicap International a réalisé une grande enquête quantitative pour déterminer les connaissances, les attitudes et les pratiques des populations locales à l'égard des risques d'accident par mine. Une enquête similaire avait été menée par Handicap International et l'UNICEF en 2002 dans quatre régions du nord ouest de la Somalie : Awdal, Galbeed, Togdheer et Sahil.

L'objectif de cette seconde enquête était d'évaluer les effets du projet de prévention des accidents par mines mis en œuvre par Handicap International en Somalie depuis 2002. Les principaux résultats de cette enquête montrent une augmentation significative du nombre de personnes rapportant avoir repéré des mines ou des restes explosifs de guerre. Cette augmentation indique que la population est davantage sensible à la présence des mines et des restes explosifs de guerre, prouvant ainsi l'efficacité des actions déployées dans cette zone. L'enquête a aussi montré d'importants progrès dans les comportements à adopter face aux risques de mines. En 2006, 94,5 % des personnes déclarent informer les autorités quand elles trouvent une mine ou une munition non explosive. Ce résultat révèle une fois encore une amélioration dans les attitudes des populations face aux risques de mines. Il témoigne en outre d'une plus grande implication des autorités nationales et locales sur la question.

• Assistance aux victimes

Handicap International met en œuvre des projets et programmes d'assistance aux victimes depuis 26 ans. Notre organisation a développé une approche globale qui inclut toutes les thématiques de l'assistance aux victimes décrites dans le traité d'interdiction des mines antipersonnel, détaillées dans le plan d'action de Nairobi et incluses dans le traité d'interdiction des armes à sous-munitions : la collecte de données, les soins médicaux, la réhabilitation physique, l'appui psychologique, l'inclusion économique et sociale, les lois et politiques publiques sur le handicap. Notre travail se concentre sur les survivants d'accident par mine et autres personnes en situation de handicap ainsi que leurs familles et les communautés affectées, en faisant le lien entre l'action contre les mines et le développement.

Cambodge

Le projet « Vers des activités génératrices de revenus et pérennes » est soutenu par la Commission européenne depuis avril 2008 pour une période de 2 ans et demi. Il est mis en œuvre dans la région de Battambang, l'une des provinces du Cambodge les plus touchées par les mines. Plus élevée que la moyenne chez les personnes handicapées et autres victimes de mines, la pauvreté est devenue une priorité pour les organisations des personnes handicapées au Cambodge. Réduire celle-ci en améliorant l'insertion économique est l'un des objectifs poursuivis par Handicap International au Cambodge.

Notre double stratégie d'actions spécialisées et de «mainstreaming» consiste (1) d'une part, à intégrer le handicap et l'action contre les mines comme thématique transversale dans toutes les actions de développement. Par exemple, les personnes handicapées éligibles sont référencées vers des institutions de micro-finance ordinaires, les acteurs du développement étant sensibilisés pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à leurs services. (2) D'autre part, les activités visent directement 560 victimes de mines et autres personnes handicapées comme bénéficiaires spécifiques cibles.

Adoptant une approche fondée sur les droits, les personnes porteuses des projets économiques sont sélectionnées pour ce projet sur la base de leur motivation et de projets bien planifiés. Ces personnes reçoivent ensuite des kits professionnels

(matériel, moyens techniques) pour soutenir le développement de leur AGR ou petites entreprises. Depuis la conception de ce projet, HI s'est associé pour les opérations et le transfert de compétences avec une ONG locale implantée de longue date, OEC (Organisation enfants du Cambodge). A la fin du projet, cette association partenaire sera prête à poursuivre de façon autonome des actions similaires de réduction de la pauvreté auprès des personnes handicapées.

Afghanistan

Le centre de réadaptation de Kandahar est l'un plus anciens projets d'Handicap International. Il est aussi l'un des plus réussis. Initialement mis en place en 1996, il est devenu le plus grand centre de réadaptation du sud de l'Afghanistan, offrant à la fois des services de réadaptation intégraux et une large gamme d'orthèses et de prothèses.

L'objectif poursuivi est d'améliorer les conditions physiques des personnes handicapées en leur fournissant et en améliorant l'accès à des services adaptés. Les personnes prises en charge par le centre sont des hommes, des femmes et des enfants mutilés par des mines et des bombes à sous munitions, ainsi que des anciens combattants, des victimes d'accidents, et des personnes handicapées déplacées. Environ 1200 personnes par mois bénéficient des soins à ce centre, qu'il s'agisse de kinésithérapie, des prothèses, des orthèses, des fauteuils roulants et de béquilles.

Le centre est géré par du personnel afghan et dirigé par des techniciens orthopédiques et des kinésithérapeutes locaux. Afin de garantir la qualité des services et des pratiques effectives, une formation technique continue est fournie. Une stratégie est actuellement mise en place pour s'assurer que le centre peut être pris en charge par le ministère de la Santé publique dans les prochaines années, pour qu'il devienne une infrastructure indépendante, intégrée à 100 % aux services de santé afghans.

Népal

Depuis la fin du conflit armé au Népal en 2006, les restes explosifs de guerre sont toujours une menace importante pour les populations civiles, entravant le processus de paix et le rétablissement de la confiance de la population. La base de données et le système de surveillance développé en 2006 par Handicap International en partenariat avec notre partenaire local INSEC est toujours en place aujourd'hui, et continue de doter les acteurs de l'action contre les mines de données et d'informations essentielles sur tout incident signalé à travers le pays, de façon à assurer une intervention appropriée et dans l'urgence en termes d'éducation aux risques des mines, d'assistance aux victimes de mines, de déminage et de tout autre service nécessaire.

Depuis 2005, Handicap International fournit également son soutien à cinq centres de réadaptation et à 3 unités satellites à travers le pays, pour distribuer et rendre accessibles des services essentiels de réadaptation aux victimes directes ou indirectes du conflit, avec une attention particulière portée aux besoins des personnes les plus démunies et les plus isolées.

En outre, Handicap International a conduit récemment au Népal, avec le concours de l'UNICEF, une « Etude nationale sur les droits, les soins et la réadaptation des victimes des engins explosifs ». Cette étude a permis de décrire et d'analyser la situation existante. Elle a également fourni un ensemble de recommandations aux différents intervenants en termes de besoins et de priorités sur l'assistance à fournir aux victimes. C'était aussi l'occasion de redéfinir et de développer des stratégies et des actions sur le terrain de l'action contre les mines dans sa globalité, en capitalisant sur des expériences réussies dans le passé.

Lobbying et sensibilisation

Engagée depuis 1992 dans la lutte contre les mines antipersonnel, Handicap International a fondé avec cinq autres ONG la Campagne internationale pour interdire les mines (International campaign to ban landmines - ICBL). Cet engagement lui a valu d'être co-lauréate du prix Nobel de la Paix en 1997. Depuis la signature de la Convention d'Ottawa en 1997, l'association poursuit son travail de lobbying auprès des différentes institutions concernées et des acteurs politiques des pays non-signataires.

Dix ans après, on compte 156 pays signataires de la Convention d'Ottawa et le nombre des États producteurs de mines antipersonnel est passé de 51 à 13 entre 1999 et 2006.

L'expertise au service de la sensibilisation et de la mobilisation

Depuis 2003, Handicap International combat également pour l'interdiction des armes à sous-munitions au sein de la Coalition contre les bombes à sous-munitions dont elle est un membre fondateur.

Les ressources allouées à l'action contre les mines :

Budget Handicap International 2007 DEDIE AU DEMINAGE, A LA PREVENTION AU RISQUE DES MINES ET A L'ASSISTANCE AUX VICTIMES

Afghanistan	Coûts complets	Financeurs	
Programme de formation kinésithérapeutique	88 262	Europeaid Swedish Committee Fonds propres	60 900 9 924 17 438
Soutien à un partenaire local (CDD)	348 211	Chaîne du bonheur Coopération Suisse Ambassade de France Fonds propres	65 381 113 281 23 953 145 596
Réinsertion par le sport et les loisirs	128 751	Fondation Suisse Fonds propres	120 969 7 782
Centres de réadaptation	488 111	Europeaid CORDAID Fonds propres	336 797 9 200 142 114
Formation communautaire sur les risques liés aux mines	81 672	UNOPS/UNMACA	81 672
Total	1 135 007	Total	1 135 007

Algérie	Coûts complets	Financeurs	
Soutien au secteur de la réadaptation suite au séisme	191 195	Diakonie Fondation de France MAE France - MAAIONG Fonds propres	15 550 25 000 88 090 62 555
Soutien au secteur de réadaptation	124 007	Fonds propres	124 007
Assistance aux victimes de mines	75 361	Ambassade du Canada PNUD Fonds propres	21 335 9 050 44 976
Amélioration de la formation professionnelle des personnes handicapées	29 047	Conseil Général 13 Fonds propres	10 000 19 047
Total	4190610	Total	4190610

Cambodge	Coûts complets	Financeurs	
Intégration socio-économique des personnes handicapées et vulnérables	136 640	AUSAID Fonds propres	24 946 111 694
Réadaptation (centres de Kampong Cham et Battambang)	656 930	Adopt A Minefield Conseil général Alpes Maritimes AUSAID Fondation Herrod Europeaid MAE France - MAAIONG Enfants du Mekong Fonds propres	20 027 3 700 7 270 3 021 176 868 38 040 14 651 393 353
Appui aux associations de personnes handicapées	35 104	Fonds propres	35 104
Total	826 674	Total	826 674
Ethiopie	Coûts complets	Financeurs	
Soutien aux associations de personnes handicapées à Dire Dawa	39 892	Irish Aid Fonds propres	33 930 5 962
Protection légale des personnes handicapées	154 858	EuropeAid Ambassade de France Fonds propres	23 289 14 192 117 377
Total	826 674	Total	826 674
BALKANS (Kosovo, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine)	Coûts complets	Financeurs	
Mine action community liaison	293 651	Coopération Suisse Fonds propres	70 154 223 497
Déminage	777 194	MAE Allemagne Coopération Suisse Fonds propres	181 090 185 673 410 431
Appui aux politiques de réadaptation et formation de professionnels - Albanie	185 315	International Trust Fund Suisse - Ville de Bâle Fonds propres	70 852 12 047 102 416
Total	1 256 160	Total	1 256 160
Irak	Coûts complets	Financeurs	
Aide & soutien aux handicapés & groupes vulnérables	319 230	Diakonie UNA IHSCO MAE France - DAH Fonds propres	46 300 25 815 20 142 226 973
Total	319 230	Total	319 230
Kenya	Coûts complets	Financeurs	
Amélioration de la prise en charge des personnes handicapées - Nairobi	522 283	USAID via AED CIDA Fonds propres	471 786 13 143 37 354
Réadaptation à base communautaire dans le camp de réfugiés de Dadaab	239 914	UNHCR Fonds propres	219 041 20 873
Prévention des accidents par mines - Kakuma	187 754	Stichting Vluchteling Art Venture Fonds propres	50 000 27 530 110 224
Total	949 951	Total	949 951

Liban	Coûts complets	Financeurs		
HANDICAP	661 653	DFID ECHO Fonds propres	1 461 880 1 311	
Déminage humanitaire Livan	1 663 408	ECHO MAE France - FONJEP Fonds propres	200 217 101 124 48 662	
Aide & soutien aux handicapés & groupes vulnérables	227 559	ECHO Région Rhône-Alpes MAE France - DAH Fonds propres	52 158 25 615	
Total	2 552 620		Total	2 552 620

Moyen-Orient (MERO)	Coûts complets	Financeurs		
Appuis aux acteurs locaux du handicap (Hébron/Gaza, Palestine)	500 568	ECHO MAE Luxembourg Fonds propres	179 393 68 000 253 175	
Renforcement des associations de personnes handicapées (Jordanie)	167 990	USAID Fonds propres	109 181 58 809	
Renforcement des acteurs locaux du handicap (Assiut, Egypte)	99 140	MAE Luxembourg Fonds propres	13 468 85 672	
Renforcement des acteurs locaux du handicap (Palestine)	17 271	MAE Luxembourg Fonds propres	2 346 14 925	
Centre ressource pour les personnes handicapées (Bagdad, Irak)	106 131	Diakonie UNA UN Fonds propres	24 339 20 220 61 572	
Total	891 100		Total	891 100

Mozambique	Coûts complets	Financeurs		
Déminage	1 448 262	Europeaid Adopt A Minefield Canadian Auto Worker Ambassade d'Autriche Fonds propres	620 000 123 974 266 617 22 000 415 671	
Prise en charge des personnes handicapées victimes des inondations du fleuve Zambèze	22 496	UNICEF Fonds propres	16 616 5 880	
Projet de prévention contre les accidents de mines	42 725	Ambassade Italie Fonds propres	38 000 4 725	
Insertion sociale par le sport des personnes handicapées	57 951	Fondation Elma Fonds propres	38 306 19 645	
Soutien aux victimes de l'explosion du dépôt d'armes de Maputo	1 591	Fonds propres	1 591	
Total	1 573 025		Total	1 573 025

Népal	Coûts complets	Financeurs	
Accès aux services de réadaptation	205 725	ECHO USAID Fonds propres	97 625 57 325 50 775
Enquête sur la réadaptation communautaire	21 696	USAID Fonds propres	8 250 13 446
Accès aux services de réadaptation (5 centres)	964 811	ECHO MAE Luxembourg Fonds propres	275 603 338 093 351 115
Formation en réadaptation	193 646	USAID Fonds propres	166 535 27 111
Construction d'un centre de réadaptation	57 500	Philip green Memorial trust Fonds propres	39 057 18 443
Prévention des risques liés aux mines	17 521	UNICEF Fonds propres	8 062 9 459
Chirurgie reconstructive	123 274	USAID Fonds propres	114 645 8 629
Total	1 584 173	Total	1 584 173

Philippines	Coûts complets	Financeurs	
Recherche en appareillage	24 737	Fonds propres	24 737
Soutien aux personnes handicapées et victimes de guerre	124 114	USAID EuropeAid JICA Fonds propres	33 758 19 291 20 642 50 423
Atelier de fabrication de fauteuils roulants	311 243	USAID Fonds propres	84 657 226 586
Hilwaï service mobile de réadaptation	168 146	Schmitz-Hille-Foundation Rotary Club Fonds propres	27 101 10 704 130 341
Total	628 240	Total	628 240

Russie (Caucase)	Coûts complets	Financeurs	
Soutien aux personnes handicapées en Tchétchénie	844 535	ECHO MAEF MAAIONG - FONJEP Ambassade Fonds propres	431 815 53 485 359 235
Insertion professionnelle des personnes handicapées en Ouzbékistan	293 056	EuropeAid TACIS Fonds propres	94 840 198 216
Total	1 137 591	Total	1 137 591

Sénégal	Coûts complets	Financeurs	
Education et prévention des accidents par mines en Casamance	253 792	PM WRA Ambassade Espagne Fonds propres	16 748 54 891 182 153
Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au Sénégal	93 977	Ambassade Grande Bretagne Ambassade Espagne Ambassade Pays-Bas Fonds propres	20 121 20 326 12 890 40 640
Soutien aux victimes des accidents par mines suite au conflit en Casamance		Ambassade Espagne Fonds propres	39 969 144 827
Démining		PM WRA	118 092
Total	650 657	Total	650 657

Somaliland	Coûts complets	Financeurs	
Prévention des accidents par mines	138 966	MAE Luxembourg Irish Aid UNICEF Fonds propres	57 328 36 811 1 100 43 727
Promotion de l'intégration sociale des personnes handicapées	104 196	Fonds propres	104 196
Renforcement des services de réadaptation	214 533	Coopération Suisse IDCS Fonds propres	11 416 3 051 200 066
Total	457 695	Total	457 695
Nord Soudan	Coûts complets	Financeurs	
Assistance aux réfugiés & déplacés, rapatriement	987 248	ECHO UNHCR UNICEF MAE France - DAH Stichting Vluchteling Fonds propres	133 713 335 393 89 578 11 332 198 175 219 057
Total	987 248	Total	987 248
Thaïlande	Coûts complets	Financeurs	
PEPAM et réadaptation-camps de réfugiés birmans	827 478	Europeaid Austcare MAE France - FONJEP UNHCR Fonds Propres	280 225 19 348 3 600 187 478 336 827
PEPAM dans les écoles primaires	75 079	UNICEF Europeaid Thai Health Foundation Fonds Propres	16 159 25 425 19 951 13 544
Land Mine Monitor	2 856	ICBL Fonds propres	1 726 1 130
Total	905 413	Total	905 413
Total général	16 471 144		16 471 144

Récapitulatif par financeur :	en q
Adopt A Minefield	144 001
Ambassade d'Autriche	22 000
Ambassade du Canada	21 335
Ambassade Espagne	115 186
Ambassade Grande Bretagne	20 121
Ambassade Italie	38 000
Ambassade Pays-Bas	12 890
Art Venture	27 530
AUSAID	32 216
Austcare	19 348
Canadian Auto Worker	266 617
Chaîne du bonheur	65 381
CIDA	13 143
Conseil général Alpes Maritimes	13 700
Coopération Suisse	380 524
CORDAID	9 200
DFID	280 179
Diakonie	86 189
ECHO2	860 546
Enfants du Mekong	14 651
Europeaid	1 637 635
Fondation de France	25 000
Fondation Elma	38 306
Fondation Herrod	3 021
Fondation Suisse	120 969
ICBL	1 726
IDCS	3 051
Irish Aid	70 741
International Trust Fund	70 852
JICA	20 642
MAE Allemagne	181 090
MAE France - MAAIONG - DAH - Ambassade - FONJEP	306 303
MAE Lux	479 235
Philip green Memorial trust	39 057
PM WRA	134 840
PNUD	9 050
Région Rhône-Alpes	48 662
Rotary Club	10 704
Schmitz-Hille-Foundation	27 101
Stichting Vluchteling	248 175
Swedish Committee	9 924
Suisse - Ville de Bale	12 047
Thai Health Foundation	19 951
UNA	46 035
UNHCR	741 912
UNICEF	131 515
UNOPS/UNMACA	81 672
USAID	1 046 137
Fonds Propres Handicap International	6 463 034
TOTAL	16 471 144

b. ICBL : rapport d'activité 2008

L'année 2008 a été marquée par deux points importants : la préparation de la seconde Conférence d'examen de la convention interdisant les mines, qui aura lieu fin 2009 ; et la participation au Processus d'Oslo qui assure l'interdiction totale des armes à sous-munitions qui devrait être adoptée et signée par le plus grand nombre d'États possible.

Plusieurs questions significatives demandent à être considérées dans la perspective de la deuxième Conférence d'examen du traité interdisant les mines, notamment la première échéance concernant les délais de déminage, le 1er mars 2009, 15 pays ont déjà annoncé qu'ils ne pourront pas en respecter le terme ; le défi continual de fournir une assistance aux victimes adéquate ; le respect des échéances concernant la destruction des stocks ; et enfin l'universalisation du traité.

La Campagne continue de construire sur le succès du Traité interdisant les mines pour contribuer à développer et promouvoir la Convention sur les armes à sous-munitions ; encourageant la participation de la société civile dans l'agenda du désarmement, et en partenariat avec d'autres organisations et gouvernements. En tant que membre du comité directeur de la Coalition sur les bombes à sous-munitions, l'ICBL a été très active dans les efforts de la société civile pour soutenir la nouvelle convention sur les armes à sous-munitions.

LA CONVENTION D'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL

Les activités de l'ICBL concernant la mise en œuvre du traité interdisant les mines inclut la production de documents afin de faciliter la compréhension du traité par les États, et leur donner la position de la Campagne sur ses obligations (en particulier au sujet des demandes d'extension pour les États incapables de respecter les délais de déminage, et de l'assistance aux victimes) ; la participation aux réunions de la Convention au travers notamment de commentaires écrits ; du dialogue avec les délégués gouvernementaux et des interventions sur tous les aspects de la mise en œuvre du Traité interdisant les mines particulièrement pendant les réunions des Comités permanents de la Convention (2-6 juin 2008) et la 9^{ème} rencontre des États parties au traité interdisant les mines (24-28 novembre 2008). D'autres aspects du plaidoyer mené par la Campagne incluent lettres et dialogue bilatéral, particulièrement avec les États affectés par les mines incapables de respecter leurs délais de déminages et avec les États qui ont manqué leur échéance pour la destruction de leur stock de mines ; participation à des séminaires et des workshops internationaux, régional ou national concernant la mise en œuvre du traité, fournir des informations sur les questions relatives à la mise en œuvre du traité, et sur les récents développements de l'ICBL au travers de son site web et de sa newsletter, alerter les médias et leur fournir des informations sur toutes les questions relatives aux mines et au respect du traité.

Concernant l'assistance aux victimes, l'ICBL a lancé une nouvelle initiative visant particulièrement les 26 États ayant le plus grand nombre de survivants. Cette initiative « Progrès sur le terrain » est conçue pour encourager l'inclusion des survivants dans les programmes et la politique d'assistance aux victimes mise en place par la deuxième Conférence d'examen en 2009, encourageant les progrès concernant la mise en œuvre du plan d'action de 2005-2009 adopté par ces États aussi bien que le développement d'un plan d'action solide pour la période post 2009.

Promouvoir une adhésion universelle au traité interdisant les mines et à la norme d'interdiction est resté l'une des priorités de la Campagne durant la période concernée. Les efforts pour l'universalisation de la convention en 2008 s'appuient sur le travail fait par les membres de l'ICBL durant les dernières années, tout particulièrement dans les régions qui ont une faible adhésion au traité et, spécifiquement, l'Asie-Pacifique et le Proche Orient, ainsi que sur l'un des deux signataires du traité n'ayant pas encore ratifié : la Pologne.

Des missions d'universalisation ont été conduites en Libye, au Maroc, au Népal et en Pologne. L'ICBL maintient une communication constante avec les gouvernements des États qui ne sont pas parties, au travers de lettres et de contacts directs,

et en coordonnant activement les autres partenaires clés, tout particulièrement au travers du Groupe de contact sur l'universalisation coordonné par le Canada. Des activités de plaidoyer ont également été menées à l'ONU à New York, à l'occasion de la Première commission de l'Assemblée générale, en octobre.

Des rencontres bilatérales avec les délégués des gouvernements afin de promouvoir l'adhésion à la Convention ont été conduites dans le contexte des Comités permanents de la Convention (Genève, 2-6 juin 2008) aussi bien que durant les rencontres régionales.

En 2008, la Campagne est restée vigilante à l'éventualité de tout nouvel usage de mines antipersonnel et de bombes à sous munitions et, à travers ses membres, particulièrement Human Right Watch, a notamment enquêté sur les allégations d'emploi dans le conflit entre la Russie et la Géorgie en août 2008. L'ICBL et ses membres ont aussi été engagés dans un dialogue avec certains groupes armés non étatiques en Colombie, aux Philippines, en Thaïlande, au Sud Caucase, au Sahara Occidental, en Somalie et en Inde.

Le dixième «Rapport de l'Observatoire des Mines, vers un monde sans mines» de 1155 pages, a été publié en novembre 2008, juste avant la 9^{ème} rencontre des États parties au traité interdisant les mines à Genève en Suisse. Le rapport annuel de 2008 contient des informations sur 120 pays et autres régions, relatives à leur politique d'interdiction de l'usage, de la production, du transfert, du stockage des mines, ainsi que des informations concernant le déminage, l'éducation au danger des mines et autres résidus explosifs de guerre, le nombre de victimes et l'assistance aux survivants et à leurs proches, et le soutien aux actions de déminage. Cette information concerne les pays affectés, les États parties ayant encore beaucoup à faire afin de mettre en œuvre toutes les obligations du traité, et les États non parties au traité.

Le Rapport comprend un résumé et une analyse de la mise en œuvre de l'interdiction des mines, des actions de déminage, de l'éducation aux dangers des mines et autres résidus explosifs de guerre, du nombre de victimes et l'assistance aux survivants, et du soutien aux actions contre les mines. Une synthèse est publiée séparément, contenant une carte du monde et un CD-Rom comprenant le Rapport annuel, des traductions de la synthèse et des cartes en arabe, en français, en russe et en espagnol. Tout le contenu du rapport est disponible en ligne à l'adresse web suivante : www.icbl.org/lm/2008

Le «Rapport de l'Observatoire des Mines 2008, vers un monde sans mines» démontre la capacité de la société civile à reconnaître et à s'adapter au besoin changeant d'information de la communauté internationale dans ses efforts pour l'universalisation et la mise en œuvre totale du traité interdisant les mines.

LA CONVENTION SUR LES ARMES A SOUS-MUNITIONS

En 2008 l'ICBL, au sein de la Coalition sur les bombes à sous-munitions (CMC), a continué à soutenir le travail du Processus d'Oslo en mobilisant son réseau et en utilisant son expérience pour la formation des ONG sur les stratégies et les outils nécessaires pour promouvoir l'adoption et la signature de la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions.

Le rôle de l'ICBL dans la campagne contre les armes à sous-munitions inclut le renforcement du processus d'interdiction par sa participation aux forums régionaux ; l'augmentation de la capacité des membres du réseau de l'ICBL à plaider pour l'interdiction des armes à sous-munitions en même temps qu'ils renforçaient

leur plaidoyer sur le traité interdisant les mines ; sa contribution aux conférences majeures du processus et son soutien à la Coalition contre les bombes à sous-munitions en tant que membre du comité directeur.

La nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions a été adoptée à Dublin le 30 mai 2008. L'équipe de coordination de la Campagne a été très active lors de la conférence diplomatique de Dublin en particulier sur le développement de commentaires sur le projet de la convention et sur l'élaboration de documents de positionnement de la CMC ; sur le soutien des militants dans leur travail de plaidoyer et l'organisation d'une série d'ateliers de formation, ainsi que sur le dialogue avec les délégations gouvernementales.

La promotion de l'adhésion universelle à la nouvelle convention sur les armes à sous-munitions et à la norme qu'elle représente a commencé en force pour la Campagne avec sa participation active aux cinq conférences régionales de préparation, en Bulgarie, en Equateur, au Laos, au Liban et en Ouganda. Celles-ci ont rassemblé les délégués des gouvernements des régions concernées, l'ONU, des organisations internationales comme le Comité international de la Croix Rouge, et des représentants de la société civile, avec l'objectif de convaincre autant d'États que possible de signer la nouvelle convention à Oslo le 3 décembre. L'ICBL a, par ailleurs, dénoncé publiquement l'usage des armes à sous-munitions dans le conflit qui a opposé la Géorgie et la Russie en août 2008.

LE PROGRAMME DE SOUTIEN AUX CAMPAGNES NATIONALES

A l'occasion du 10^{ème} anniversaire du traité interdisant les mines et du 15^{ème} anniversaire de la Campagne, l'ICBL a lancé en septembre un programme de soutien aux campagnes nationales, au travers de micro financements de projets de plaidoyer.

L'objectif du programme était de soutenir les campagnes nationales dans leurs activités de plaidoyer, particulièrement autour du 10^{ème} anniversaire de la signature du traité. Les campagnes ont aussi été encouragées à inclure dans leurs activités nationales le lancement du Rapport de l'Observatoire des Mines 2007 mais aussi à diffuser les messages clé concernant l'interdiction des bombes à sous-munitions.

Un total de 20 campagnes nationales a été soutenu par ce programme durant 2007-2008 : Azerbaïdjan, Brésil, Cambodge, Colombie, Grèce, Inde, Népal, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, République démocratique du Congo, Soudan, Syrie, Tadjikistan, Tchétchénie/Russie, Thaïlande, Turquie, Zambie et un projet sur la région de l'Asie du Sud Est.

Pendant l'année 2008, l'équipe de coordination de l'ICBL, conjointement avec l'équipe de la CMC, a organisé des sessions de formation sur le travail de campagne et de plaidoyer sur les bombes à sous-munitions pour les campagnes nationales présentes à toutes les conférences internationales et régionales. Des ateliers sur le lobbying concernant la mise en oeuvre du traité interdisant les mines ont été organisés pour les activistes de la campagne à Genève, durant les réunions des Comités permanents de la Convention (juin 2008) et durant la 9^{ème} réunion des États parties au traité interdisant les mines (novembre 2008). A cela s'ajoutent les discussions bilatérales entre l'équipe de l'ICBL et les campagnes nationales au sujet des plans et des stratégies de plaidoyer national.

c. Croix-rouge française

Au titre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auquel elle appartient, comme le CICR, la Croix-Rouge française apporte son plein et actif soutien à toutes les activités de plaidoyer menées par le CICR dans ses programmes et ses projets de mise en œuvre de la Convention d’Ottawa..

d. Observatoire des armements

Centre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits, l’Observatoire des armements s’est impliqué depuis le milieu des années 1990 dans l’action contre les mines antipersonnel par le biais de travaux de recherche, la publication de plusieurs études et un travail d’information auprès de la société civile. L’Observatoire est membre de la Campagne internationale pour l’interdiction des mines antipersonnel (ICBL) et de la Coalition sur les bombes à sous-munitions (CMC).

Durant l’année 2007-2008, il a poursuivi son travail de veille axé principalement sur la production et le transfert des sous-munitions. Il a également organisé une conférence-débat et est intervenu dans différentes instances pour présenter l’action contre les mines antipersonnel et sensibiliser les acteurs aux enjeux du projet de convention sur les sous-munitions.

e. ONG non représentées à la CNEMA

- HAMAP (Halte aux mines antipersonnel)

HAMAP DEMINEURS est une ONG travaillant dans le secteur de la lutte antimines et de façon plus large dans l’aide au développement. Créeée en 1999 par son président-fondateur, Joël KAIGRE, elle a installé son siège en Ile-de-France (Alfortville), et possède des antennes dans plus de cinquante pays du monde.

Grâce à ses cinq branches, DEMINAGE, SANTE, INGENIERIE, FORMATION et SECURITE, elle a vocation à agir dans divers domaines : le déminage humanitaire, la dépollution des terrains et destruction des engins non explosés, la sensibilisation des adultes et des enfants au danger des mines, l’assistance médicale mobile de campagne, l’adduction d’eau, la construction d’écoles et de dispensaires, la création et la gestion de camps de réfugiés, la démobilisation et le désarmement et la réinsertion et la reconversion des ex-belligérants, les écoles de rue et la sécurisation des populations fragilisées dans des zones à risque.

Depuis sa création, l’ONG HAMAP DEMINEURS n’a jamais été soutenue financièrement par aucun ministère français. Elle intervient sur des programmes qu’elle finance essentiellement sur fonds propres et grâce à l’aide de ministères étrangers (Allemagne notamment) et de collectivités territoriales et locales françaises et étrangères. Ses activités couvrent la totalité des actions : sensibilisation, prévention, information et plaidoyer, formation de démineurs et d’instructeurs français et étrangers, assistance technique, fourniture d’équipements (protection civile, pompiers, médicaments, moustiquaires,...), ingénierie, assistance aux victimes, aide à la reconversion (culture vivrière), etc.

L’ONG HAMAP DEMINEURS bénéficie du soutien moral de certaines institutions françaises, d’un vaste réseau relationnel, d’une stratégie de partenariat avec de nombreuses autres ONG et entreprises, et surtout de la participation active de ses 1 000 membres bénévoles, de bienfaiteurs et de sympathisants.

Grâce à une politique très proactive et particulièrement réactive, l’ONG HAMAP DEMINEURS s’etoffe chaque année un peu plus matériellement et financièrement, et répond à des programmes humanitaires un peu plus importants, tout en restant relativement modestes et à sa portée.

Ainsi durant la période 2007-2008, l'ONG HAMAP DEMINEURS a été désignée comme membre du comité de liaison des acteurs antimines (CLAM). Elle a également participé à de nombreux colloques et assises pour sensibiliser de nombreux acteurs au danger des mines et aux maigres résultats obtenus dans le cadre du déminage au regard des sommes colossales mondialement investies, et du non respect des États parties à leur obligation de déminer leurs territoires pour les dates butoirs auxquelles ils se sont engagés.

En janvier 2007, l'ONG HAMAP DEMINEURS et HAMAP MAURITANIE ont rencontré les plus hautes autorités mauritaniennes (Premier ministre, de nombreux ministres et secrétaires d'état) et acteurs onusiens afin de mieux coordonner les actions gouvernementales et les actions de déminage.

L'ONG HAMAP DEMINEURS a, par ailleurs, également sensibilisé les enfants des écoles en France et à l'étranger (Liban, Maroc, Mauritanie, Cambodge,...), a créé des salons d'information, notamment PHOTOMENTON (novembre 2007 et décembre 2008), avec l'aide de ses relais dans les départements français et pays étrangers, a organisé de nombreux concerts de sensibilisation (mars et juin 2007 et 2008).

En 2007 et en 2008, HAMAP FORMATION poursuit son aide à la formation de spécialistes et de formateurs du déminage, en détachant un expert au centre de perfectionnement aux actions post conflictuelles de déminage et de dépollution (CPADD) du BENIN. L'ONG a, de plus, financé la formation d'un deuxième formateur mauritanien et d'un expert « qualité » au CPADD au cours du premier trimestre 2007, et de deux formateurs français au cours du premier semestre 2008. Les formateurs sont aptes à enseigner les techniques de base de déminage et de dépollution ainsi qu'à diriger une section de déminage humanitaire dans le cadre du programme de lutte antimines.

Durant l'année 2007-2008, HAMAP INGENIERIE, en partenariat avec sa branche HAMAP MAURITANIE et avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse, a donné l'accès à l'eau à la population de Tmeimichatt qui vient d'avoir le déminage de leur village grâce à la création de 4,5 kilomètres de réseau d'adduction d'eau, la création d'un puits à Hadrat Etkawa et réhabilitation de trois autres puits à Birigni, Ahmaime et Loubairate. Il en a été de même avec sa branche HAMAP MADAGASCAR, avec la réalisation de plusieurs châteaux d'eau antisismiques, le puisage et l'adduction au foyer de jeunes filles d'Antsirabé. Enfin, avec le partenariat de HAMAP LIBAN, celui de l'agence de l'eau Adour-Garonne et le conseil général de l'Aveyron, HAMAP INGENIERIE a créé une station de traitement des eaux usées à l'hôpital Notre Dame de la Paix à Kobayat.

HAMAP SECURITE a mis en place une équipe de sécurité pour la protection des dispensaires de l'association ESK (les enfants au sourire khmen) au Cambodge. Il a été de plus délivré un camion de pompiers à la ville de Rosso en Mauritanie pour assister les victimes des mines antipersonnel.

Enfin, HAMAP SANTE a mis en fonction sa première unité médicale mobile. Le but est de dispenser des soins de santé primaires aux populations de zone rurale et d'orienter les cas sérieux et urgents vers les hôpitaux de référence pour traitement. La première équipe de cette unité mobile médicale surveille les indicateurs de santé tels que les principales pathologies rencontrées, les maladies infectieuses, les pandémies, etc. Par l'enregistrement des consultations et des diagnostics, il est créé une banque de données sanitaire et un suivi exploitable par les autorités locales en charge de la santé et les différents acteurs oeuvrant dans le domaine de la santé, afin de détecter d'éventuels pics épidémiques, etc.

Plusieurs opérations ont été effectuées en RCA (aide d'écoles à Bangui), Togo (soutien de l'hôpital Datcha pour le dépistage du Sida des femmes enceintes),

Bénin (soutien du dispensaire de Ouidah), et Haïti pour laquelle l'ONG HAMAP DEMINEURS a été mandatée par la ville de Chaville pour faire une vaste opération d'envoi de matériels (plusieurs dizaines de m³) sanitaires, de denrées alimentaires, de vêtements et de matériels scolaires suite aux quatre ouragans qui se sont abattus sur l'île, en liaison avec le ministère de la Défense pour le transport.

- AISP (Association internationale des soldats de la paix)²⁸

L'A.I.S.P est une O.N.G. en statut consultatif (catégorie 1) auprès du Conseil économique et social des Nations unies (Résolution 12-96(XLIV) de la Commission d'attribution du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations unies du 3 juillet 1995).

L'A.I.S.P, au cours de l'année 2008, a développé ses activités sur plusieurs domaines : humanitaire, diplomatique, structurel et déminage.

L'organisation du 60^{ème} anniversaire des Opérations de maintien de la paix a permis à l'A.I.S.P de sensibiliser toutes les délégations internationales à son combat sur l'interdiction et l'éradication des mines antipersonnel.

En ce sens, a-t-elle transmis divers courriers au Secrétaire général des Nations unies.

Elle a poursuivi son travail de sensibilisation et d'aide aux victimes dans la zone Sud Liban, et entrepris plusieurs actions au Sénégal. Ainsi, dans la région de Casamance, a-t-elle mis en place, en collaboration avec les délégations présentes, des actions et opérations de prévention et d'expertise.

En parallèle de ceci, elle a pris part et suivi l'avancée des différents processus, Ottawa et Oslo, assisté aux conférences du CIDHG et du CCW, participé à la mise en place du CLAM.

Elle peut noter que les Burundais et les Sénégalais se sont liés à son effort.

Sur le plan structurel, elle a aménagé son local de 3000 m² pour une action et un développement pédagogique, ayant pour axe majeur la sensibilisation. Dans le même esprit, une collection y a été mise en place afin de donner des cours aux personnes voulant par exemple se recycler, ou aux volontaires souhaitant partir et s'investir dans une action humanitaire.

L'A.I.S.P dont le siège est à Lyon, est une ONG reconnue par l'O.N.U, et présidée par Monsieur Laurent ATTAR-BAYROU. Elle réunit aujourd'hui 32 000 adhérents, répartis sur 12 pays.

- FSD France²⁹

La FSD France est une association de droit français créée en 2005 en vue de promouvoir la "lutte contre les mines", soit l'ensemble des activités visant à réduire l'impact social, économique et environnemental de la contamination par les mines terrestres et l'ensemble des engins et munitions non explosés.

Elle est active dans différents domaines : la prévention et la sensibilisation aux dangers liés aux mines et autres engins non explosés ; la formation de démineurs et de spécialistes en supervision d'action contre les mines ; le déminage humanitaire ; l'assistance aux victimes, y compris leur réinsertion socioprofessionnelle ; la destruction de stocks ; le plaidoyer contre l'emploi des mines et autres engins à effets similaires, et la recherche et l'innovation dans le domaine des techniques et des technologies de déminage.

²⁸ wwwaisp.fr

²⁹ www.fsdfrance.fr

Cette association, soumise à la loi 1901, est distincte de la Fondation Suisse de Déminage, avec laquelle elle entretient néanmoins des relations de travail.

PLUS DE 50 STADES DE FRANCE ONT ETE DÉMINÉS PAR LA FSD FRANCE AU SUD LIBAN EN 2008

Les vingt dernières années au Liban ont été marquées par plusieurs violents conflits : la guerre civile dans les années 80, l'occupation syrienne dans les années 90, plusieurs guerres avec Israël jusqu'aux 34 jours de guerre en 2006 ont laissé des blessures qui n'ont pas eu le temps de cicatriser. La contamination par mines, munitions non-explosées, bombes à sous-munitions ont fait du Liban l'exemple type, le cas d'école pour traiter de ces sujets et de leur impact à court, moyen et long terme. A tel point que les organisations de solidarité internationale rencontrent parfois des victimes qui ont été mutilées à plusieurs reprises dans des conflits différents.

Les munitions non explosées sous toutes leurs formes empêchent l'accès aux terres, causent des accidents mutilant ou tuant des civils et laissent partout où elles persistent un arrière goût de guerre et d'incertitude empêchant de croire au futur.

FSD France, grâce au soutien de la Commission européenne, a entrepris depuis le 15 février 2008 un programme de déminage humanitaire dans la région de Tyr, au Sud Liban. Cette région fut l'une des plus lourdement touchées par les bombardements. Il s'agit d'une région agricole où l'accès aux terres est une des conditions de survie pour la population qui dépend pour la majorité de la culture du tabac et de la culture maraîchère. Une année de récolte au moins a été perdue en 2007.

Le projet financé par la Commission européenne et mis en oeuvre par FSD France est la continuation d'un programme d'urgence financé par ECHO en 2006-2007. Il a pour objectif de soutenir la reconstruction et le développement socio-économique dans un environnement sécurisé en vue d'un Liban sans mines. A la fin du projet, ce sont plus de 350'000 m², soit presque 50 fois la surface de jeux du Stade de France, qui seront rendus à la communauté pour leur culture vivrière et leurs projets de vie sociale et économique.

Ce programme s'inscrit dans la volonté du gouvernement libanais de libérer son territoire des mines et engins non-explosés d'ici l'année 2012. Par son action, FSD France entend soutenir le pays dans cet objectif.

Bénéficiaires directs : 55 000 habitants
Surface déminée : 350 000 m²
Durée : 10,5 mois
Montant : 650 000 q
Donateur : Commission européenne (CE)

Projet d'assistance aux victimes

La guerre de 33 jours au Liban (du 12 juillet au 14 août 2006) a entraîné une importante contamination par bombes à sous-munitions massivement déversées sur de nombreux villages du Sud du Liban, bouleversant la vie des civils et tuant et mutilant des gens chaque jour. Depuis le cessez-le-feu du 14 août, plus de 240 personnes ont été victimes de bombes à sous-munitions, dont 22 ont été tuées. 90 % étaient des civils, dont un tiers avaient moins de 18 ans. Grâce à des fonds récoltés par la Famille Praz en Hommage à Jeanie Waldel-Fournier, FSD France a pu mettre en place deux projets de soutien aux victimes dans la province de Tyr au Sud du Liban.

Conduit par deux employés libanais formés par FSD France, ce projet a permis de soutenir la réintégration de 50 victimes de mines à la vie sociale en les aidant à accéder aux soins et aux équipements de base (prothèses, chaises roulantes, prothèses auditives, etc.), puis en facilitant leur accès aux infrastructures nécessaires au quotidien. Il s'agit par exemple de les aider à aménager leur maison afin que l'accès aux commodités (salle de bain, cuisine, jardin) soit possible. L'aménagement de certaines infrastructures de base dans les villages bénéficiaires est prévu, tel que l'accès facilité aux écoles pour des handicapés.

Nombre de bénéficiaires : 50

Durée du projet : 6 mois

Personnel : 2 employés libanais

Partenaires : Centre libanais de lutte contre les mines, Centre de recherche sur les mines, Association des victimes de mines à travers le centre de coordination du soutien au Liban, www.lebanon-support.org, Norwegian People Aid (NPA)

3. Entreprises

a. GEOMINES³⁰

La société « GEOMINES S.A.S. » est une société anonyme simplifiée de droit français. Elle est enregistrée en registre du commerce de Toulon.

Elle est située dans la zone d'activité des Playes à Six Fours à l'adresse suivante : 142, rue des technologies – 83140 Six Fours les Plages.

Les responsables de la société sont :

- Géo VELEZ, Président directeur général
- Yann CAQUELOT, Directeur adjoint
- Bruno GIMENEZ, Directeur technique
- Aline VELEZ, RH et finances

GEOMINES S.A.S. est certifiée ISO 9001 : 2000 Bureau VERITAS dans le domaine d'activité des opérations de déminage terrestre et sous-marin.

GEOMINES S.A.S. est accréditée par les Nations unies, l'Europe et les divers Mine Action Center (MAC).

Au 14 octobre 2008, GEOMINES S.A.S. a réalisé 178 opérations de dépollution pyrotechnique terrestre et maritime en France et à l'étranger.

38 936 185 m² ont été détectés, 46 973 mines antipersonnel et antichar ont été neutralisées ainsi que 16 953 munitions diverses, allant de l'obus de 20 mm à la bombe d'aviation.

GEOMINES S.A.S. a été présente sur la scène internationale du déminage humanitaire et privé en Angola, Libye et Soudan depuis 2006.

Elle a réalisé les opérations suivantes :

- déminage de routes et d'accès secondaires à Huambo, Angola, au profit du ministère de la Coopération et de l'ambassade de France de Luanda,
- déminage de la raffinerie TOTAL à Luanda,
- déminage de la zone TOTAL à Soyo en Angola,
- encadrement du déminage sur la zone TOTAL à Tobrouk en Libye,
- expertise et préparation du déminage du Soudan, zone de Juba et de Bor.

GEOMINES S.A.S. s'est dotée de matériel de robotique lourd de déminage et a créé un véhicule de détection « MULTITED » permettant une détection de 0 à 6 mètres de profondeur afin de sécuriser les itinéraires post conflictuels.

GEOMINES S.A.S. a réalisé, depuis 2006, 81 opérations de dépollution pyrotechnique en France et départements d'outre-mer permettant la sécurisation pyrotechnique sur une surface de 16 288 225 m².

b. UXO : Présentation de l'Union professionnelle des entreprises du déminage et de la pyrotechnie

L'association, créée en 2005, regroupe les entreprises françaises spécialistes de la décontamination pyrotechnique des sites civils et militaires (Géomines, CARDEM, GDF-Suez, Delair Navarra). Elle intervient dans le domaine du diagnostic, de l'identification et de la destruction d'engins militaires conventionnels et des déchets pyrotechniques.

La mission principale de l'UXO est de fédérer les entreprises de dépollution pyrotechnique françaises afin d'harmoniser les procédures d'intervention sur les sites et de travailler sur un niveau d'excellence professionnelle.

Le personnel des sociétés membres de l'UXO est principalement issu des services de l'Etat (les experts en détection, les plongeurs démineurs, les experts en sécurité pyrotechnie...) ce qui garantit la formation de véritables experts. Les sociétés partenaires à cette union s'engagent, à travers la Charte de l'UXO, à travailler en respectant les critères déontologiques, un niveau élevé de compétence et de technicité dans le respect des règles strictes de sécurité.

Les entreprises proposent de nombreuses prestations de type : la reconnaissance des sites, l'identification des munitions, la mise en sécurité et le transport, le déminage en milieu hostile ou post-conflictuel, des travaux terrestres ou maritimes et la destruction d'objets ou munitions de guerre.

Cette Union professionnelle permet la cohérence et la coordination des entreprises par la définition de standards minima de sécurité, la création de fiches et ouvrages de bonnes pratiques à respecter, des guides et des ouvrages bibliographiques ainsi que la recherche et l'innovation de nouveaux procédés. Elle fixe la ligne directrice à suivre par les entreprises membres et garantit à terme l'excellence professionnelle et la sécurité des sites et du personnel.

4. Recherche et invention

a. ARTID

En 1999, des scientifiques du Sud de l'Alsace ont fondé l'Association de recherche de techniques innovantes en déminage humanitaire (ARTID), dont le but est d'améliorer les techniques de déminage et de contribuer ainsi à accélérer l'éradication des mines.

L'ARTID a développé un site internet³¹ en français concernant les techniques de déminage. Ce site comporte non seulement la description du problème technique du déminage et des techniques actuelles, mais aussi des efforts de recherche - développement de nouvelles techniques de déminage.

L'association propose aussi des thèmes de recherche ou de projets à des étudiants scientifiques ou techniciens pour qu'ils puissent participer à l'amélioration de techniques de déminage au cours de leur scolarité.

³¹ www.artid.org

Son action principale actuelle consiste essentiellement à développer une nouvelle technique de déminage, appelée DEMICHAIN, qui consiste à déclencher l'explosion des mines actives sur une portion de terrain de quelques m² par la chute libre d'une nappe de chaînes pesantes. Cette technique présente plusieurs avantages :

Large domaine d'application :

- La technique de déminage peut être appliquée à des terrains accidentés et présentant des obstacles divers : elle élargit le domaine d'utilisation du déminage mécanique. DEMICHAIN peut en particulier être mis en œuvre sur des terrains sablonneux, sur lesquels les fléaux sont soumis à une érosion importante.

Moyen de déminage mécanique financièrement intéressant :

- La nappe de chaînes peut être mise en œuvre par un engin de levage non spécialisé.
- Elle est d'un coût réduit et peut être construite par n'importe quel atelier.

Avant de pouvoir être mise en œuvre sur des terrains minés, la technique DEMICHAIN doit être soigneusement étudiée. L'étude technique est entreprise par l'ARTID. Elle a établi que des hauteurs de chute de 2 à 3 m génèrent une onde de pression dans le sol qui provoque l'explosion de la grande majorité des mines.

Les essais sur les mines réelles sont actuellement abordés. Le Ministre de la Défense permet à ARTID d'effectuer à l'ETBS une campagne d'essais sur mines d'exercice.

b. WORKFLY³²

La société Workfly se donne pour but de développer, de distribuer et d'exploiter des drones civils multi usage. Elle agit sur deux fronts : le premier est celui de la recherche appliquée à la mise au point de machines volantes autonomes de type drone, le second est celui de leur distribution et de leur commercialisation avec également un service locatif avec navigant.

Statut social

L'entreprise Workfly est une PME créée par M. GUILHOT-GAUDEFFROY et ses associés au mois de juin 2004. Basée à Neuilly-sur-Marne, en banlieue parisienne, son statut social est celui d'une SAS, une Société par Action Simplifiée, et son capital de départ était de 37 000 q.

Pôle Recherche et Développement

Workfly développe une activité de recherche appliquée visant la mise au point d'une gamme complète de drones civils polyvalents. La société est pour l'instant spécialisée dans les voitures tournantes, et plus particulièrement dans les voitures contrarotatives. Elle dispose de compétences dans les domaines de l'aéronautique, de l'aéraulique (science qui étudie l'écoulement de l'air), de l'électronique et de l'informatique. La première machine développée par Workfly est le drone EyesFly, machine destinée notamment à l'observation aérienne. L'avantage de cette machine sur ses concurrents est que sa structure lui permet d'être totalement carénée, supprimant ainsi tout risque d'accident lié à un choc avec les pales en rotation.

Pôle Services et Exploitation

Workfly a décidé de mettre très tôt ses premiers prototypes à la disposition de

³² www.workfly.fr

clients intéressés par le développement d'une activité aérienne. Une fois la mise au point des systèmes achevés, ces machines seront vendues à des clients qui pourront emporter la charge utile de leur choix. Le pôle Services et Exploitation est donc en charge de la mise en place des structures chargées de la prospection ainsi que de la distribution et de l'exploitation des machines développées par le pôle Recherche et Développement.

Objectifs

Sur le plan technique, Workfly entend faire de cette première machine, EyesFly, le laboratoire d'essai de tous les systèmes de contrôle embarqués, ainsi que le banc de test de validation de tous les aspects liés à la mécanique complexe d'une voilure tournante contrarotative. Dès que cette machine sera déclarée apte à l'industrialisation, elle passera d'une production à l'unité à une production en série. L'objectif commercial est d'atteindre fin 2010 un parc d'une centaine de machines en France, réparties sur plusieurs centres d'exploitation régionaux, tout en ouvrant la société sur le marché Européen.

Débouchés possibles pour le déminage humanitaire. Exemple de missions envisageables :

Voici un aperçu de la mise en place d'une lutte antimines, si ce genre de missions venait à être mis au point après une étude de faisabilité approfondie :

- Un responsable des opérations arrive sur le terrain, avec à sa disposition un drone EyesFly, plusieurs jeux de bloc batterie (x fois 20-30 mn) avec puce indiquant sa réelle capacité, un système de charges batterie avec scrutateur d'équilibrage, un groupe d'alimentation si l'énergie électrique n'est pas disponible, la liaison radio et GPS avec différentiel, une station sol avec écran plein jour et une interface homme-machine permettant à la même personne sans grande qualification de positionner le vecteur aérien et manier la charge utile sereinement.
- Il reste à distance de la zone potentiellement minée.
- L'UAV explore la zone dangereuse en scrutation de terrain et repérage d'objets enfouis, toutes les 20 à 30 mn le vecteur revient à sa base, les bonnes images et données enregistrées pendant le vol sont téléchargées par câble, carte mémoire ou liaisons sans fil.
- Une fois les données récoltées, elles sont traitées par un ordinateur localement ou à distance sur le réseau Internet et confrontées à une base de données pour déterminer la localisation, la nature et la forme des objets repérés.
- En cas de doute sur une zone sensible, un deuxième vol est programmé avec changement du bloc batteries pour des identifications plus poussées.

La distance entre la station sol et la zone d'exploration dépend de la liaison radio (en 868 mhz c'est environ 5 km, en 169 ce serait 40 km mais 1 kb/sec suffit-il ? L'électronique embarquée standard comporte aujourd'hui deux canaux et une possibilité GSM. Qu'elles sont les fréquences/puissances libres du pays d'accueil ? Quelle est la disponibilité GPS ? GSM ? Le vecteur aérien devrait avoir une vitesse de 80 km/h sans vent, le temps aller et retour de la zone à explorer est à retrancher pour estimer le temps de travail sur une zone lointaine.

Ensuite, à l'aide d'une autre charge utile, l'UAV pourrait aussi participer à la neutralisation ou la destruction proprement dite des engins non explosés identifiés. Il s'agit là d'une seconde étude de faisabilité.

Appareils de mesure à disposition

Les technologies actuelles permettent de transporter de nombreux appareils de mesure différents. Nos partenaires dans le domaine fournissent un matériel de qualité destiné au recueil des données sur le terrain :

- Appareils photographiques et caméras,
- Thermographie, thermo-vision et vision nocturne,
- Sonars, radar,
- DéTECTEURS de métaux et magnétomètres,
- DéTECTEURS spectroscopiques laser,
- ...

D'autres outils servent de charge utile potentielle. Notamment un détecteur spectroscopique laser d'explosifs est développé par l'Université de Clausthal.

Ainsi que de nombreuses autres missions économiques et sociales pour le développement des pays tournés vers l'avenir.



5. Tableaux des financements consacrés par la France à l'action contre les mines pour 2007

Financements consacrés par la France à l'action contre les mines pour l'année 2007					
Activités	Origine des financements	Bénéficiaire	Détails des activités	Montant versé par activité (en euros)	Montant total (en euros)
Formation	DCMD	Algérie	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	17 904	17 904
		Bénin	Fourniture de matériel d'instruction pour le CPADD de OUIDAH, contribution aux travaux de construction du centre, première tranche de l'évaluation par le CIDHG	163 992	562 601
			Présence d'un officier coopérant, directeur des études du CPADD	143 290	
			Présence d'un sous-officier coopérant, expert en déminage et dépollution, au CPADD	143 290	
			Stagiaires béninois formés à l'ESAG d'Angers	26 557	
			Visites d'experts dans le pays (contribution à la formation des formateurs en déminage)	75 854	
		Bosnie-Herzégovine	Stagiaires béninois formés au CPADD	9 618	21 320
			Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	2 178	
		Burkina Faso	Visites d'experts dans le pays (contribution à la formation des formateurs en déminage)	19 142	38 230
			Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 557	
		Burundi	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	11 673	9 266
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	9 266	
		Cambodge	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	8 939	8 939
		Cameroon	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 407	2 407
		République Centrafricaine	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 498	2 498
		Congo Brazzaville	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	9 357	9 357
		République démocratique du Congo	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 557	31 553
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	4 996	
		Djibouti	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 407	2 407
		Gabon	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	4 452	4 452
		Guinée Conakry	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	9 120	9 120
		Kirghizistan	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 557	26 557
		Liban	Fourniture de matériels et de tenues pour le déminage (protections individuelles)	120 000	272 780
			Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	92 139	
			Visites d'experts dans le pays (contribution à la formation des formateurs en déminage)	60 641	
		Madagascar	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	26 557	26 557
		Mali	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	33 228	37 680
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	4 452	
			Fourniture de matériels et de tenues pour le déminage (protections individuelles)	25 705	46 865
			Visites d'experts dans le pays (contribution à la formation en déminage)	21 160	
		Mauritanie	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 498	2 498
		Niger	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	9 120	78 997
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	9 357	
			Fourniture de matériels et de tenues pour le déminage (protections individuelles)	37 337	
			Visites d'un expert dans le pays (contribution à la formation en déminage)	23 183	
		Nigéria	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	2 498	2 498
		Sénégal	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	6 771	31 800
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	10 676	
			Visite d'experts dans le pays (contribution à la formation en déminage)	14 353	
		Tchad	Visite d'un expert dans le pays (formation MINEX)	7 888	26 365
			Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	9 120	
			Stagiaires formés au CPADD du Bénin	9 357	
		Togo	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	15 581	15 581
		Tunisie	Stagiaires formés à l'ESAG d'Angers	19 104	19 104
		Zambie	Stagiaires formés au CPADD du Bénin	4 996	4 996

				Bilan Formation	1 312 332
Déminage - art 5	Ministère de la Défense	Djibouti	Opération de déminage de la Doudah	coût non évalué	coût non évalué
Bilan Déminage - article 5					coût non évalué
Aide multilatérale ³³	DGCID (DPDEV/G)	Sénégal	PNUD - Projet d'assistance à la lutte antimines en Casamance	203 620	203 620
Bilan Aide multilatérale					203 620
Assistance aux victimes	DAH	Irak	Subvention à une ONG pour le soin des blessés et des handicapés	115 103	115 103
Bilan Assistance aux victimes					115 103
Plaidoyer	MAEE / Ministère de la défense	CNEMA	Frais de fonctionnement, missions	113 000	113 000
Bilan Sensibilisation					113 000
Total général					1 744 055

³³ Il faudrait ajouter au projet au Sénégal un projet « d'appui au programme de déminage humanitaire » en Mauritanie, d'un montant de 200 000 \$ US. Cette information n'a pu être communiquée à temps pour être incluse dans le tableau ci-dessus, tableau également transmis au Landmine Monitor.

ANNEXES

de la 2^{ème} partie

• Initiative franco-allemande au sein du Forum de sécurité de l'OSCE

Delegations of Germany and France

FOOD FOR THOUGHT PAPER ON A MORE ACTIVE ROLE OF THE OSCE IN ADDRESSING THE LANDMINE AND ERW PROBLEM

1. Background

- Mine action is one of the key components in post-conflict or protracted conflicts situations, in order to **alleviate populations suffering** and create conditions for normal activities in affected countries;
- According to general international practice, mine action addresses problems stemming from **landmines and explosive remnants of war (ERWs)**;
- Mine action includes "**five pillars**" recognized as necessary and complementary:
(1) mine clearance, (2) stockpile destruction, (3) victim assistance, (4) mine risk education, and (5) advocacy; to be successful, mine action requires specific capacity building, including professional training and institution building, in order to promote ownership in the interested countries;
- Mine action is based on **International Humanitarian Law**, including the Ottawa Convention and the Convention on Conventional Weapons (CCW; Amended Protocol II and Protocol V).

2. OSCE Engagement in Mine Action

- As indicated at the (Special) Meeting of WG "A" held on 23 January 2008³⁴ , the OSCE should play a more active role in addressing the problem of landmines to address challenges to its **security dimension** as well as to its **human dimension**; both dimensions are specifically confronted with the effects of anti-personnel landmines;
- The OSCE's added value in mine action stems from its **holistic, cross-dimensional approach** as well as from its field missions within the OSCE region.

3. An Initial Step toward further OSCE Action

Possible further action toward a more active role of the OSCE in addressing the problem resulting from landmines and ERW should be based on a **thorough analysis of the situation regarding mine action within the OSCE area**. The analysis could be based on:

- The OSCE participating States' (pS) reports on the questionnaire on landmines and ERW;
- Landmine impact surveys (LIS), if relevant;
- publicly available information from international organisations such as UNMAS, UNDP and GICHD, as well as from NGOs such as ICBL and local NGOs;
- Special reports and information by pS on the scope of the problem and assistance they need;

The FSC could task the OSCE CPC to conduct such an analysis and invite pS to contribute with special reports and the provision of information and national analysis to the CPCs efforts. Special reports should build on the principle that each State is responsible for the security of its territory, in particular with respect of the security of its citizens, and should include, among others: possible casualties and their evolution; extension of suspected hazard areas and the methodology for their assessment; clearance actions; stockpiles status and destruction; local institutions to address mine related problems; assistance to victims; reintegration of affected communities and districts in economic, social and political life of the country; impact of landmines on economic activities.

4. Possible Follow-on Measures

Depending on the outcome of the thorough analysis of the situation regarding mine action within the OSCE area, further action might include:

Topic	Framework
Information exchange with international actors with special expertise in mine action	<ul style="list-style-type: none"> - through exchange of papers and/or using the security dialogue of the FSC as platform - Lessons learnt from mine action in OSCE area - Modalities of holistic approach integrating mine action in development and fight against poverty (World Bank and OECD could be asked to contribute in the analysis wherever they have been involved).
Institutional capacity building	<ul style="list-style-type: none"> - governance programs of OSCE missions aiming at full ownership (institutions in charge of mine action; laws and regulations; national strategy; promotion of civil society);
Technical assistance	<ul style="list-style-type: none"> - with regard to mine action including technical capacity building for mine clearance and destruction of stockpiles, as well as assistance to persons with disabilities;
Public awareness campaigns	<ul style="list-style-type: none"> - including organizing sub-regional seminars with regard to mine action and mine risk education as well as national implementation of international treaty obligations
Transparency measures	<ul style="list-style-type: none"> - the OSCE participating States' (pS) reports on the questionnaire on landmines and ERW;
Co-operation with the PC on mine action	<ul style="list-style-type: none"> - in the context of the Border Security and Management Concept.
Co-operation with regional or sub-regional organisations	<ul style="list-style-type: none"> - the European Union in implementing the (upcoming) Joint Action of the EC on mine issues with regard to activities (regional seminars, technical support) within the OSCE area; - other relevant organizations in interested areas. - Relevance of specific regional frameworks to address mine issues in affected areas.
Sub-regional workshops	<ul style="list-style-type: none"> - advocacy in areas with low or nonexistent Ottawa convention State parties; - coordination among national mine action centres: example of SEEMACC - border management in reference to the OSCE BSMC
Thematic workshops in processes requiring specific skills	<ul style="list-style-type: none"> - mine clearance at all stages (suspected areas and mine risk management; fencing; detection; land release) - stockpile destruction for countries facing particular challenges - victim assistance including in reference to the new convention of the UN on the rights of persons with disabilities: emergency capabilities; health and psychological capabilities; vocational training for disabled persons; reintegration of victims and their communities; - mine risk education: media dimension; school and university aspects; rural areas; - legal aspects of implementation of relevant international treaties, e.g. Ottawa Convention and CCW (without prejudice of the respective position of the participating States regarding these international treaties); - advocacy: outreach activities toward governments, civil societies as appropriate./.

Forum pour la coopération en matière de sécurité consacrée au rôle de l'OSCE dans l'action contre les mines

**Intervention de M. Henry ZIPPER de FABIANI,
Ambassadeur chargé de l'action contre les mines,
à la séance spéciale du Forum pour la coopération en matière de sécurité
consacrée au rôle de l'OSCE dans l'action contre les mines**
(Vienne, 23 janvier 2008)

Monsieur le Président,

Je souhaite tout d'abord saluer l'initiative prise par la présidence espagnole de consacrer une séance du Forum de sécurité à la question de la lutte antimines. La déclaration faite par l'Ambassadeur d'Allemagne rencontre le plein soutien de la délégation française et j'aimerais préciser quelques-unes des raisons pour lesquelles la France s'y associe.

Tout d'abord, l'action contre les mines, encore qualifiée de lutte antimines, représente un ensemble de volets qui dépassent le cadre étroit de ce que l'on appelle le « déminage humanitaire ». La délégation allemande a raison de recourir à cette acception large. Nous aurons l'occasion, au cours de cette journée, de revenir sur l'importance de ce point, mais je tiens d'entrée de jeu à préciser qu'il s'agit bien d'un concept global et transversal qui couvre, selon l'acception généralement admise, 5 piliers : le plaidoyer, la destruction des stocks, le déminage des zones affectées, l'assistance aux victimes, l'éducation aux risques. Mais cette conception globale va encore plus loin puisque l'action contre les mines constitue tout un volet dans le règlement des conflits : il s'agit d'un verrou qu'il convient de faire sauter afin de faciliter un processus de normalisation qui doit permettre la reconstruction, le développement, la mise en place d'un États pleinement responsable et respectueux des besoins des populations dont il a la charge.

Ensuite, alors que le 10^{ème} anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa invite à dresser un bilan d'étape, il est normal que l'on se pose ce genre de question dans le cadre de l'OSCE, cadre où l'on a depuis l'origine abordé les questions de désarmement, de maîtrise des armements et de renforcement de la confiance, et cela en liaison avec d'autres dimensions : la dimension humaine et la dimension économique. La Convention d'Ottawa est bien un accord de désarmement puisqu'elle vise à éliminer toute une classe d'armes d'une manière absolue et sans équivoque. Un bilan de ses effets dans la zone de l'OSCE conduit à évaluer les raisons pour lesquelles des disparités sensibles y sont relevées. J'ajouterais qu'aujourd'hui cette dimension de désarmement ne peut ignorer des questions connexes touchant à la sécurité intérieure des États, notamment la possibilité de détournement d'explosifs à des fins mal intentionnées (terrorisme, crime organisé). Mais l'action contre les mines implique également que l'on se place dans l'optique du droit international humanitaire et celui-ci, même s'il se distingue de ce que l'on appelle les droits de l'homme, ne peut être indifférent dans le cadre de l'OSCE. Plus spécifiquement, au sein du Forum de sécurité, les questions de doctrine d'emploi ont leur place et il est donc normal que l'on puisse y exposer les raisons pour lesquelles on adhère ou l'on n'adhère pas à la Convention d'Ottawa.

Plus encore, il se trouve que, dans la zone couverte par l'OSCE, un certain nombre d'acquis sont déjà perceptibles dans l'action contre les mines, fut-ce hors de ce cadre. Cet acquis représente un sous-basement dont il est important de tenir compte notamment sous trois angles : les financements, puisque l'Union européenne, premier bailleur de fonds dans ce domaine si l'on inclut la Commission et

les États membres, soutient un certain nombre de projets avec des ressources non négligeables, y compris dans le domaine très coûteux de la destruction des stocks ; le second angle tient à l'expertise, en particulier au sein du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) qui est reconnu comme étant en charge de l'unité de soutien à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa et dont l'action se conjugue avec celles de l'UNMAS, du CICR ou du PNUD comme on peut le constater par exemple au Tadjikistan ; le troisième angle est tout simplement celui des projets qui sont menés dans un grand nombre de pays de l'OSCE (Balkans, Europe orientale, Caucase, Asie centrale).

Ayant mentionné le centre de Genève (CIDHG), je souhaite m'associer aux regrets exprimés par le représentant de l'Allemagne devant l'absence de tout représentant de ce centre d'expertise et exprimer le vœu qu'il soit pleinement associé à nos travaux dans la phase suivante.

Enfin, je souhaite souligner quelques-uns des atouts propres à l'OSCE et qui ont déjà fait leurs preuves mais dont on pourrait peut-être tirer un meilleur parti. Il y a déjà eu par exemple des initiatives de qualité pour organiser des séminaires de sensibilisation, dans le Caucase ou en Asie centrale, avec le soutien de certains gouvernements et la participation d'ONG telles que la Campagne internationale pour l'élimination des mines (ICBL). Ces séminaires peuvent aussi permettre une meilleure sensibilisation des populations dont les besoins peuvent être mieux compris par leurs gouvernements. L'OSCE a également une approche prometteuse sur la question des frontières et il y aurait sans doute lieu de s'inspirer du concept intégré de gestion des frontières en soulignant que les mines, arme du pauvre, constituent un instrument particulièrement primitif de contrôle des frontières. L'OSCE dispose également d'une ressource d'un grand intérêt, grâce à ses missions de terrain qui ont une capacité d'appréciation des situations, d'interaction également avec les autorités locales et les populations.

Voilà, Monsieur le Président, de manière un peu schématique les quatre grandes raisons pour lesquelles ma délégation exprime son plein soutien à l'initiative allemande et entend apporter sa contribution aux travaux de cette journée.

Interventions au cours du débat :

Après la présentation faite par ICBL

L'intervention du représentant d'ICBL nous conduit à souligner une des particularités de la Convention d'Ottawa et de ce que l'on appelle le «processus d'Ottawa» : le rôle qu'y jouent les organisations représentatives de la société civile. C'est un rôle de sensibilisation, de mobilisation, de proposition, mais aussi -et ceci nous intéresse particulièrement dans le cadre du Forum- un rôle de contrôle puisque la Convention d'Ottawa ne comporte pas en elle-même de véritable procédure de vérification dans le sens classique du terme.

La publication, chaque année, du Moniteur des mines antipersonnel (Landmine Monitor), met à la disposition des gouvernements et des associations une base de données sur tous les aspects de la question des mines : état d'avancement du déminage, de la destruction des stocks, de l'assistance aux victimes et de la sensibilisation des populations, mais aussi les progrès dans l'adhésion à la Convention. Au total, c'est une dimension de suivi et de vigilance qu'exerce la société civile et cette dimension est particulièrement bienvenue afin de traiter au mieux une question complexe et où le risque existe toujours de ne plus avoir une idée suffi-

samment claire des objectifs stratégiques en raison de la multiplicité des projets en cours dans divers domaines.

Il y a là un progrès considérable dans «la gouvernance mondiale», qui fera prochainement l'objet d'un grand colloque organisé à Lyon par Handicap International. La relation entre les gouvernements et les ONG est entrée dans une phase adulte de coopération fondée sur l'estime mutuelle et la confiance, mais aussi sur une nouvelle forme de subsidiarité reconnaissant la particularité du rôle de chacun. En France, nous avons souhaité dès 1998 que cette nouvelle dimension prenne une forme institutionnelle au sein de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel, la CNEMA. Nous pouvons y mener un débat approfondi où s'exerce notamment une dimension critique envers l'action menée au titre de la solidarité sur la base de l'article 6 de la Convention. Cette capacité de distanciation représente un progrès.

Enfin, il n'est pas superflu d'observer que les combats menés par les associations peuvent se succéder, se compléter, se renforcer, mais qu'il reste important d'avoir une approche claire et reposant sur des références sans ambiguïté. Nous l'expérimentons au sein de la CNEMA et il n'est pas inutile de le rappeler dans le cadre de l'OSCE : l'action contre les mines est une action concrète visant à mener à bien des projets au bénéfice des populations ; elle inclut non seulement les mines antipersonnel mais également les restes explosifs de guerre ; son fondement juridique est constitué non seulement par la Convention d'Ottawa mais aussi par deux protocoles de la Convention sur les armes classiques de 1980, les protocoles II amendé et V ; le processus d'Oslo qui se déroule actuellement n'a pas encore produit de résultat final et la question des bombes à sous-munitons, qui a déjà son cadre de négociation, n'est pas un sujet que l'on traite dans l'OSCE. Il suffit de s'en tenir à la mise en œuvre des accords existants, qui constitue déjà en soi un défi considérable.

Groupe de travail informel : Mesures pratiques

Mes commentaires sur l'intervention du représentant de la Mission de l'OSCE au Tadjikistan porteront sur les points suivants :

Tout d'abord l'aspect sub-régional : il est pertinent et s'applique en l'occurrence à l'Asie centrale et au Sud-Caucase, régions qui ont à la fois à souffrir d'un impact fort des mines et d'une désaffection persistante envers la Convention d'Ottawa. Aborder cette question d'un point de vue régional, sans distinction entre les États parties à la Convention d'Ottawa et les autres, relève du bon sens. On peut également espérer faire progresser dans ce cadre l'universalisation de la Convention tout en s'attachant à une approche concrète. La mention de l'Afghanistan par notre collègue mérite d'être relevée puisque ce pays, en dépit de partenariats qu'il a avec l'OSCE, n'appartient pas à notre organisation : je souhaite qu'une réserve soit faite sur ce point.

Sans revenir sur la question des frontières telle qu'elle est traitée au sein de l'OSCE, notamment par le biais du Centre de prévention des conflits, il est important d'en singulariser une dimension induite : le renforcement des capacités locales, qui suppose une bonne gestion de l'espace, dans son étendue et dans ses contours, tout comme une gestion des risques sur un territoire donné où s'exerce la responsabilité d'un États vis à vis de ses citoyens. Cette dimension capacitaire porte sur les institutions, sur la législation et la réglementation, sur la formation des personnes. La capacité de gérer le risque lié aux explosifs est indispensable dans la plupart des pays y compris la France dont la Direction de la sécurité civile comporte un service de déminage dont l'activité reste intense. C'est dire que notre soutien

concret à l'action contre les mines peut avoir des effets sur la consolidation d'un États moderne et qu'il ne s'agit pas d'actions sans lendemain mais au contraire d'une œuvre de longue haleine.

Je souhaite conclure en soulignant que, contrairement à ce que pourrait laisser entendre son appellation, l'action contre les mines est une action « pour » les populations : c'est la dimension humaine qui doit primer. Et, à cet égard, nos missions de terrain ont un rôle à jouer qui n'est pas purement technique puisqu'il repose sur une capacité relationnelle vis à vis des autorités locales comme à l'égard de la population et des organisations qui structurent la société civile.

La coopération décentralisée

Compte rendu de la réunion du 26 février 2008 CNEMA/ Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales.

Répondant à notre invitation M. Pierre Pougnaud, adjoint au délégué pour l'action extérieure des collectivités locales nous a rejoint dans notre réflexion autour d'un investissement plus important des collectivités locales dans l'action anti-mines.

Il a introduit son propos en soulignant l'importance pour les collectivités de soutenir des projets de **gouvernance**. Ainsi si la coopération décentralisée peut inclure un volet humanitaire telle qu'une opération entrant dans le cadre de l'action contre les mines, elle ne saurait se limiter à cette seule thématique.

L'aide publique au développement investie par les collectivités locales est comprise entre 59 et 75 millions d'euros et l'importance du nombre de projets sollicitant ces fonds rend la compétition féroce. En effet, M. Pierre Pougnaud soulignait qu'un seul projet pour quatre propositions pouvait être retenu, et ce alors même que la qualité des dossiers ne pouvait être contestée. L'adjoint au délégué a par ailleurs souligné l'évolution des politiques locales en matière de coopération décentralisée, précisant que «d'une coopération de l'offre, on se dirigeait vers une coopération de la demande». C'est pourquoi la réunion avait pour objectif de clairement identifier la marche à suivre afin que les acteurs français de la lutte anti-mines aient les meilleurs atouts en main, en fonction des besoins et des demandes des collectivités.

M. Pierre Pougnaud a ainsi premièrement précisé sommairement le cadre juridique de l'action des collectivités locales en matière de coopération décentralisée.

Il a défini le cadre législatif dans lequel devait s'inscrire cette coopération, cadre qui a notablement évolué depuis la loi du 2 février 2007, qui élargit le champ d'application de l'article 1115-1 du code général des collectivités territoriales.

Suite au Tsunami de 2004, et à l'élan de solidarité qui s'en est suivi, il est apparu nécessaire d'améliorer la capacité de collecte des collectivités en cas d'urgence. Les fonds soulevés ne pouvaient en effet initialement être attribués qu'aux collectivités étrangères ayant d'ores et déjà passé une convention de coopération avec une collectivité territoriale française. Or, par définition, l'urgence implique des situations non prévisibles dans des régions qui n'auraient dès lors pas encore passé de convention avec une collectivité française. (Cf. une décision du tribunal administratif venant annuler une délibération du conseil général de la Réunion ayant accordé une subvention à une collectivité chinoise qui se trouvait à 2000 km de la région chinoise initialement conventionnée).

Dans le même temps, la limitation de la coopération décentralisée au seul «cadre (des) compétences » des collectivités territoriales paraissait trop stricte³⁵.

C'est pourquoi l'article 1115-1 du CGCT modifié ne fait plus mention de cette restriction et comprend un second paragraphe autorisant expressément «si l'urgence le spécifie, les collectivités territoriales et leurs groupements (à) mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire.» **La Loi de 2007 met donc deux outils à disposition des collectivités dans le cadre de la coopération décentralisée : soit la passation de conventions de coopération avec les collectivités étrangères le nécessitant, soit la collecte de fonds en cas extraordinaire d'urgence.**

Par ailleurs, il est toujours possible d'encourager cette coopération par le biais de subventions (octroyée librement jusqu'à un plafond de 23 000 euros et avec convention d'objectifs au-delà), aux ONG et associations locales oeuvrant en la matière.

Il n'en reste pas moins que les collectivités n'interviennent que là où leur compétence technique, et non plus juridique, apporte une réelle plus value.

M. Pougnaud a proposé quelques exemples de cette action :

- Accompagnement en matière d'état civil ou d'organisation électorale d'élections : tout ce qui a trait à la mise en place de bureaux de vote : forte implication de l'Association des Maires francophones.
- En matière d'ingénierie touristique, et plus spécifiquement les questions de tourisme dit vert, agrotourisme : expertise des collectivités françaises reconnues mondialement.
- Scolarisation : Jumelage. Interlocuteur privilégié : les DARIC, au sein de chaque Académie, qui sont en charge de la coopération déconcentrée, et qui peuvent éventuellement convaincre le chef d'établissement, seul compétent en dernière analyse, de mettre en place un jumelage.

M. Pougnaud a cependant tenu à ajouter une réserve à cette liste non exhaustive des champs d'intervention de la coopération décentralisée : les collectivités sont hésitantes à s'engager sur de nouveaux territoires avec lesquels elles n'auraient pas déjà conclu une convention. C'est donc par coup de cœur suite fréquemment à une implication personnelle des élus, qu'une nouvelle coopération est mise en place.

D'autre part, il a souligné la capacité d'intervention limitée des collectivités du fait du manque :

- de moyens matériels : les subventions n'atteignent jamais des sommes très conséquentes et le co-financement ne peut s'élever que jusqu'à 50%, la moyenne étant de 32-33%.
- de moyens humains : une bonne coopération doit être étroitement suivie par une personne en charge du dossier ce qui n'est pas toujours possible dans les petites collectivités aux effectifs réduits.

Enfin, il existe parfois des difficultés tenant à l'organisation administrative du pays. Ainsi en Egypte, certaines régions n'ont pas à proprement parler d'élus. On a cependant pu contourner cet obstacle en choisissant de retenir une acception large de la notion de représentant, permettant de considérer les gouverneurs comme des interlocuteurs.

35) Il s'agissait en l'occurrence des compétences juridiques des collectivités territoriales telles que définies par les lois de décentralisation. En tant qu'acteur de l'action étatique, les collectivités ont des compétences propres, définies par l'article 72 et s de la Constitution, qu'elles exercent sous le contrôle de légalité du préfet (exemple : définition des plans locaux d'urbanisme, enseignement, gestion de certaines allocations sociales, financement d'initiatives locales en matière culturelle...). Les collectivités sont en outre le bras armé de l'Etat en d'autres matières, et ont par ailleurs comme mission de poursuivre l'action du gouvernement à l'échelon local (le Maire a ainsi comme mission de garantir la sécurité, la salubrité et l'ordre public, cf. la Jurisprudence Benjamin du Conseil d'Etats, 1933).

Comme nous l'avions déjà souligné, si des conventions peuvent être directement mises en place avec les collectivités étrangères, la coopération décentralisée résulte aussi du financement croissant par les collectivités locales des ONG. Certaines régions ont en outre développé des fonds d'aide à la coopération décentralisée ainsi que des fonds d'aide aux ONG.

Bien évidemment, une ONG ne pourra bénéficier d'une subvention que si elle est implantée sur le territoire de la commune, ce qui a tendance à favoriser les grosses structures pouvant ouvrir des bureaux à travers tout le territoire français.

Plusieurs pistes permettant une meilleure adhésion de la collectivité à des projets d'action contre les mines ont été envisagées :

- Utiliser comme point d'appui les jumelages existants pour favoriser le volet sensibilisation à l'action anti-mines (villes universitaires, DARIC et DRIC).
- Utiliser la compétence des collectivités locales en matière de système d'information géographique (SIG) en faisant valoir l'ingénierie et l'excellence française en matière de gestion des sols.
- Utiliser les conventions de coopération déjà mises en place afin de promouvoir un volet de l'action anti-mines.
- S'appuyer sur les associations de Maires et autres (CNCD, du CGLU, Association des Départements de France, Association française des Communes, Association des Régions de France, Association des Maires des Grandes Villes de France) pour sensibiliser les collectivités sur leur rôle à jouer en la matière.
- Utiliser les pôles de compétences (tels que celui de Lyon) afin de proposer plus de partenariats collectivité territoriale/mécénat d'entreprise.
- Sensibiliser les collectivités au cours des « journées européennes du développement » du 15-19 novembre prochain en proposant un volet «action anti-mines» (dans le cadre de la PFUE, maître d'œuvre : cabinet de Jean-Marie BOCKEL, secrétaire d'États auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes chargé de la Coopération et de la Francophonie)
- Profiter de la réunion du Bureau de la CNCD (comportant toutes les associations des collectivités territoriales et sous la présidence du Premier Ministre ou du Secrétaire d'États auprès du Ministère des Affaires étrangères et européennes chargé de la Coopération et de la Francophonie) pour sensibiliser une masse critique d'élus à l'action anti-mine et si possible y susciter la création d'un « chantier » ad hoc.

Point sur les DARIC :

Le **Délégué académique aux relations internationales et à la coopération (DARIC)** désigné par le Recteur l'assiste et le conseille dans la politique d'ouverture internationale de l'Académie, élabore et met en œuvre la stratégie internationale de l'Académie décidée par le recteur en fonction des priorités locales : coopération bilatérale et multilatérale, promotion du système éducatif français.

Il représente le recteur dans les relations avec les partenaires nationaux et internationaux.

Il prépare et organise l'accueil des délégations étrangères et les rencontres du recteur avec ses partenaires étrangers.

La Délégation académique aux relations internationales et à la coopération pilote les actions d'ouverture internationale & est associée aux chantiers transversaux impliquant une dimension internationale :

Fédère les initiatives et assure la liaison entre les acteurs concernés

Mène les actions qui lui sont confiées en liaison avec la **Direction de l'Enseignement Scolaire** (DESCO), et, la **Direction des Relations Internationales et de la Coopération** (DRIC) dont il est le correspondant

Met en œuvre les orientations européennes et nationales ainsi que le suivi des accords internationaux et leur traduction opératoire, en contact avec l'administration centrale et en fonction des spécificités et des priorités de l'Académie.

Travaille en étroit partenariat :

Avec tous les services académiques qui contribuent à la mise en œuvre et au suivi des actions de coopération et d'échange, notamment les autres délégués académiques, les corps d'inspection et d'encadrement, pour fournir une réponse adéquate aux besoins exprimés par les partenaires institutionnels grâce à la connaissance des institutions éducatives et les ressources humaines dont dispose l'Académie

Les services, institutions et organisations existant sur le territoire de l'Académie (établissements d'enseignement supérieur, Groupement D'Etablissements publics locaux (GRETA), Centre de formations, Centre International d'Enseignement Public (CIEP), collectivités territoriales, entreprises, associations, autorités éducatives des pays et régions partenaires) susceptibles de contribuer à la réussite des projets internationaux dans le cadre de protocoles d'accord de coopération interrégionale et transfrontalière.

Sert d'interface entre l'expertise de l'Académie en matière d'ingénierie éducative et les Ministères de l'Education, les Services de Coopération et d'Action Culturelle (coopération éducative) des Ambassades de France des pays concernés par chaque facette de l'action internationale de l'Académie et plus particulièrement ceux de la zone : le/a DARIC est l'interlocuteur de tous les acteurs impliqués dans des actions internationales hors de l'Académie et répond aux appels d'offre internationaux et aux sollicitations en matière d'ingénierie éducative.

Point sur la **CNCD** :

La **Commission nationale de la coopération décentralisée** (CNCD) rassemble à parité des représentants des associations nationales de collectivités locales et de tous les Ministères concernés par la coopération décentralisée (16 membres titulaires et 16 membres suppléants pour chacune de ces catégories). Son secrétariat est assuré par Antoine JOLY, Délégué pour l'action extérieure des collectivités locales, qui est nommé en Conseil des Ministres. La dernière séance de la CNCD s'est tenue le 19 septembre 2007.

Un espace de dialogue et de concertation

Espace de dialogue et de concertation, elle peut, selon l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, formuler toutes propositions visant à améliorer les modalités d'exercice de la coopération décentralisée. Dans le cadre de sa mission légale consistant à formuler « toute proposition tendant

à renforcer » la coopération décentralisée, la CNCD est susceptible d'être informée et d'étudier des questions pouvant lui être posées par les élus et les administrations.

La CNCD est également tenue d'établir et de tenir à jour un état de la coopération décentralisée menée par les collectivités territoriales.

La CNCD est présidée par le Premier ministre et en son absence par le Secrétaire d'État chargé de la Coopération et de la Francophonie. Son secrétariat est assuré par Antoine JOLY, Délégué pour l'action extérieure des collectivités locales, qui est nommé en Conseil des Ministres.

L'instrument privilégié du dialogue entre l'Etat et les collectivités territoriales

La Commission nationale de la coopération décentralisée a été réformée par Décret le 9 mai 2006. Avec un nombre réduit de membres mais une composition désormais ouverte, à côté des trois grandes associations nationales d'élus (communes, départements, régions), à celles spécialisées sur l'international (Cités Unies France et l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe), l'objectif est de faire de la CNCD l'instrument privilégié du dialogue entre l'Etat et les collectivités locales dans le sens d'une meilleure coordination et d'une plus grande complémentarité sur le plan international.

Point sur le **CGLU** :

Cités et « Gouvernements Locaux » Unis (CGLU) représente et défend les intérêts des gouvernements locaux sur la scène mondiale, quelles que soient la taille des collectivités qu'elle appuie. Basée à Barcelone, l'organisation s'est fixée la mission suivante :

«Etre la voix unifiée et le défenseur de l'autonomie locale démocratique, promouvoir ses valeurs, ses objectifs et ses intérêts, au travers de la coopération entre les gouvernements locaux, comme au sein de la communauté internationale».

Un programme d'actions ciblées

CGLU s'est dotée d'un plan d'action ciblé, dont les principaux axes sont :

Accroître la place et l'influence des gouvernements locaux et de leurs associations dans la gouvernance mondiale ;

Faire de CGLU la principale source d'appui pour des gouvernements locaux efficaces et innovants, proches de leurs citoyens ;

Faire de CGLU une organisation globale efficace et démocratique.

Les membres de CGLU représentent près de la moitié de la population mondiale

Présents dans 127 des 191 états membres des Nations Unies, les membres de CGLU sont aussi bien des villes que des associations de gouvernements locaux, qui représentent toutes les villes et les collectivités locales d'un pays. Plus de 1 000 villes, à travers 95 pays, sont des membres directs de CGLU.

112 associations de gouvernements locaux sont membres de CGLU, représentant ainsi presque tous les gouvernements locaux du monde. C'est l'Europe qui compte le plus d'associations de collectivités locales : elles représentent 80 % de la population.

3^{ème} partie : Evaluation de la politique française d'action contre les mines

• Synthèse du rapport d'évaluation de la politique française d'action contre les mines³⁶

Quelques chiffres permettent de prendre la mesure du fléau : le dernier rapport de l'observatoire des mines avance qu'en 2007, 5426 nouvelles victimes de mines, restes de guerre explosifs et engins assimilés ont été répertoriées, dans 72 pays et régions³⁷. Ce résultat traduirait, pour la seconde fois consécutive, une diminution de l'ordre de 9%, après une hausse de 11% de 2004 à 2005. La Convention d'Ottawa, signée le 18 septembre 1997, traduit la volonté de la communauté internationale d'enrayer le phénomène : 156 États étaient signataires au 1^{er} mai 2008. Enfin, avant le Traité, 131 États possédaient des stocks estimés à plus de 260 millions de mines. L'Observatoire des Mines estime qu'environ 176 millions de mines anti-personnel sont actuellement stockées par 44 pays³⁸.

Le progrès est notable. En signant la Convention, les États prennent cinq engagements connus comme les « cinq piliers » de la lutte contre les mines : le déminage proprement dit, sous tous ses aspects, la destruction des stocks, la sensibilisation aux risques, l'assistance aux victimes, le plaidoyer pour l'universalisation et l'application intégrale de la convention.

• Aperçu du paysage institutionnel français de la lutte anti-mines (LAM)

La France a voté à l'unanimité le 1^{er} juillet 1998, la loi de ratification de la Convention. L'un de ses décrets d'application³⁹ crée la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) : dépendant du MAEE, elle est chargée du suivi de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. En même temps, elle créait le poste d'ambassadeur, chargé de mission auprès du Directeur des affaires stratégiques, affecté à la lutte anti-mines, également depuis 2006, secrétaire général de la CNEMA.

Le paysage institutionnel français implique en outre plusieurs ministères, dont, au premier chef, celui de la Défense. Par ailleurs, la société civile est concernée, d'une part, par les ONG historiques, porteuses de la cause de la LAM (ICBL, CICR⁴⁰, Handicap International, HAMAP⁴¹, AISF⁴², FSD France⁴³...) et, d'autre part, par une dizaine d'entreprises.

Mais la ratification d'Ottawa a-t-elle entraîné pour ces acteurs la mise en œuvre d'une politique en tant que telle ? Cette politique se traduit-elle par une stratégie d'actions ? L'ensemble de ses intervenants sont-ils effectivement organisés en vue d'objectifs communs ?

En 2000, le sénateur Pelchat interpellait le ministre de la Défense en ces termes : « *la France n'a pas été en mesure de jouer le rôle qui aurait dû être le sien (...) Il n'y a pratiquement pas de sociétés de déminage sur le terrain. En matière de développement d'équipements, il n'y a pas de stratégie nationale, pas de financement dédié (...) et pas d'instance de coordination des quelques industriels ou laboratoires maîtrisant les technologies utilisables* ». Neuf ans après, cette intervention semble avoir conservé toute son actualité.

36) Mission d'évaluation conduite de Juillet 2008 à Janvier 2009 pour la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel. Le rapport complet est disponible sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr> - rubrique « Mines antipersonnel »

37) Observatoire des mines, rapport 2008, p.41

38) Ibidem, p.10

39) Il existe deux décrets d'application, du 10 mai 1999, qui portent, pour le premier, sur les personnes habilitées à constater les infractions aux prescriptions de ladite loi, pour le second, sur la composition et le fonctionnement de la Commission nationale pour l'élimination de mines antipersonnel (CNEMA)

40) CICR, Comité International de Croix Rouge

41) HAMAP

42) AISF, Association internationale des soldats de la paix

43) FSD France, fondation suisse pour le déminage, section française

I- La cohérence de l'action en question

• Des priorités inégales entre les objectifs d'Ottawa

Dès après la ratification d'Ottawa, le respect des engagements de la France, autant que la visibilité de ses contributions, apparaissent comme la condition de la légitimité de sa posture et de la crédibilité de son assistance.

La France met donc en œuvre prioritairement ses objectifs relatifs aux 1^{er} et 2^{ème} « piliers » (déminage de territoires minés sous sa responsabilité, destruction des stocks). Dans la continuité d'une politique engagée en 1986, année de la cessation de l'exportation de mines qu'elle aussi fabriquait alors, et avec plus de trois ans d'avance sur l'échéancier prévu par la Convention, soit à la fin de l'année 1999, elle a ainsi détruit son stock. Mais d'une part les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} «piliers» sont inégalement prioritaires. Et d'autre part, alors que les opérations de déminage humanitaire présentent un coût élevé, le soutien à la formation au déminage est apparu comme un palliatif au financement difficile de ces opérations au profit des pays affectés.

• Des engagements financiers faibles

En apparence au moins, les financements de la France sont insuffisants. Son intervention financière de soutien aux opérations de déminage serait bien inférieure à celles de la Norvège, des Pays Bas, de la Suède, de l'Allemagne, de l'Angleterre ou bien encore de la Suisse : quand la France investissait en 2007 18 centimes d'euros par habitant, les pays précités investissaient, par habitant, entre 1 euro (Allemagne) et 6,4 euros (Suisse).

Toutefois, à ces financements directs, s'ajoutent des contributions plus difficilement quantifiables, qui transitent par les organisations internationales et auxquels la France apporte parfois un concours substantiel : par exemple, elle contribuait jusque 2007 à près de 25% au financement du Fonds européen de développement (FED) qui finance, entre autres objets, des opérations de déminage.

Cependant se pourrait-il que la contribution nationale globale soit comparable à celles d'autres pays ? Bien que les données chiffrées consolidées ne soient pas disponibles, le doute prévaut sur ce sujet parmi les acteurs. Mais il conviendrait de prendre en compte également l'action diplomatique : à cet égard, la présence de la France et son rôle dans les Conférences internationales sont reconnus.

• Des acteurs en ordre dispersé

La politique nationale a reposé jusqu'ici sur la mise en œuvre des objectifs d'Ottawa par les différents ministères concernés, sous le regard de la CNEMA. Cette dernière a été créée pour être l'instance légitime d'observation et de dialogue avec les administrations, au premier rang desquelles celle du MAEE ou du ministère de la Défense, sur le respect de leurs engagements.

Des actions significatives ont été menées, qu'il s'agisse entre autres, du déminage de la Doudjah à Djibouti par l'armée, des FSP Cambodge et Mozambique par la DGCD, de la création du CPADD à Ouidah au Bénin soutenue par la DCMD. Du côté des ONG, on pourra souligner l'action de Handicap International, qui a alloué, en 2006, 16 millions d'euros de son budget à l'action contre les mines (déminage, éducation, assistance aux victimes, lobbying et sensibilisation)⁴⁴. Le CICR, de son côté, intervient notamment dans le domaine des soins et de la réadaptation physique et a soutenu la même année des hôpitaux de 18 pays et 77 projets de réadaptation physique dans 24 pays⁴⁵.

44) CNEMA, rapport d'activité 2006/2007, p.60

45) Ibidem, p.68

Mais l'absentéisme endémique de certains membres de la CNEMA, comme la faible écoute des relais parlementaires ont été les révélateurs de sa difficulté à influer et à mobiliser les acteurs. L'opinion publique, sous l'effet des actions de communication des ONG, n'a-t-elle pas été un meilleur levier de l'implication des ministères dans la LAM ?

Des hésitations sont régulièrement apparues sur le rôle de la CNEMA. Instance au débat interne vif et fertile, elle a rencontré des difficultés à exprimer des positions résultant d'un consensus et aptes à conduire à des décisions. En conséquence, à défaut d'être une haute autorité administrative, ou bien encore une instance de représentation, elle aspirerait à devenir un « think tank ». Or, l'information lui a régulièrement manqué pour remplir ce rôle, trahissant ainsi un décalage entre la volonté de faire « rendre des comptes » aux opérateurs, affichée au démarrage des programmes, et le manque de moyens pour obtenir l'information pertinente apte à décider de la poursuite de ces programmes.

Aujourd'hui, alors que les ministères se replient sur leurs seules strictes compétences, et que se fait jour la nécessité d'une stratégie et d'une coordination des acteurs, la CNEMA doit voir son rôle re-précisé : au cœur des acteurs de la lutte anti-mines, a-t-elle la capacité de dire les objectifs de la stratégie et de mobiliser les organismes et les moyens ? Interministérielle par nature, la lutte anti-mines s'est depuis l'origine heurtée à l'impossible transversalité de sa mise en œuvre.

II- Une stratégie en émergence

• Une stratégie commune apparaît quand les moyens se font rares

En 2006, l'ONU met en place une stratégie inter-institutionnelle visant à coordonner l'ensemble des acteurs onusiens. Quoique appelée et annoncée depuis 2000, il faut attendre 2007 pour voir apparaître formellement une « Stratégie française d'action durable contre les mines », qui tente enfin d'organiser les acteurs autour d'objectifs stratégiques partagés.

Cette stratégie présente deux avancées notables : l'accent est mis, d'une part, sur le long terme et sur l'ancrage de la lutte anti-mines dans les politiques de développement, donc dans l'Aide au Développement et, d'autre part, sur les partenariats et la coordination des acteurs.

Elle permet de prévoir les critères d'adaptation aux enjeux autant que de rationaliser les choix d'intervention. Le principe de l'intervention peut s'appréhender au regard des types de conflit, de territoire et de problématique.

Si une adhésion d'ensemble à cette stratégie peut être constatée parmi les principales administrations concernées de l'Etat, l'incertitude demeure sur son appropriation. Alors que l'enjeu est de mettre en cohérence la lutte anti-mines et l'aide au développement, et d'inscrire les opérations de déminage humanitaire dans les stratégies de développement durable des territoires pollués, l'approche humanitaire de la lutte anti-mine peine à s'intégrer dans une approche plus globale du post-conflit.

• Une capacité théorique de mobilisation transversale

Dans le système formé par les acteurs impliqués ou concernés, on observe que les organismes incontournables comme l'AFD n'ont pas de lien avec la CNEMA. Le CNDH d'Angers n'a qu'une faible capacité opérationnelle : il est bien un acteur central mais il n'est pas vraiment le bras armé de la coopération pour le déminage qu'il a pourtant vocation à être.

A noter également que la DCMD⁴⁶, au carrefour des mondes de la sécurité, du développement et de l'humanitaire, apparaît aujourd'hui comme un vrai centre de gravité de la lutte anti-mines - mais sans l'afficher. A l'inverse, à la DGCID⁴⁷, on qualifie aujourd'hui la lutte anti-mines de « politique orpheline ».

- **Vers un pôle français d'action durable anti-mines pour affronter le marché international du déminage humanitaire**

La France a l'expertise et les compétences pour répondre aux appels d'offres internationaux, mais la plupart de ses opérateurs sont d'un poids trop faible face aux anglo-saxons. D'où l'objectif de créer un « pôle français d'action durable anti-mines », appelé de longue date. Celui-ci devrait réunir, avec les entreprises spécialisées, les ONG concernées, présentes ou non au sein de la CNEMA, et être coordonné par FCI, organe de promotion de l'expertise française. La création, en 2008, d'un organe informel, le comité de liaison d'action contre les mines (CLAM) aujourd'hui à l'état gestatif, est une première réponse à cet objectif de consolider l'offre française.

Dans un marché réputé « à maturité », dans lequel il est de plus en plus difficile aux opérateurs français d'accroître leur présence, deux éléments sont déterminants : 1- la capacité des ONG à adopter une posture de conquête de marché et éventuellement à s'allier et à travailler ensemble 2- la capacité des entreprises françaises à faire valoir leur expertise et éventuellement à dégager des synergies entre elles et avec les ONG, entre autres autour de la recherche et l'innovation technologique.

III- Pour mettre en œuvre la stratégie d'action durable contre les mines

Les parties prenantes à la stratégie d'action commune soulignent son utilité et sa nécessité. Elle a d'ores et déjà induit des changements de comportement, permettant de rapprocher des acteurs en les faisant collaborer. Pour autant, la France n'a pas encore trouvé l'organe qui assurerait l'optimisation de ses ressources et de ses potentiels. Les recommandations à cet égard sont les suivantes :

- Définir la **critériologie commune** qui permettra d'identifier les partenaires financeurs pour chaque projet d'opération de déminage. Clé du passage de la stratégie à l'opérationnel, elle permettra de passer de la mise en cohérence des acteurs proposée par la stratégie, à la mise en synergie des moyens et des opérateurs.
- Sur un **plan organisationnel**, soit *a maxima* une organisation de type **agence**, soit *a minima* un **programme d'actions** et un **processus décisionnel** interministériel et intra-ministériel : les acteurs restent autonomes et mettent en œuvre des volets ou des actions du programme. Également, le CLAM pourrait devenir un **pôle de compétitivité**, d'échelle modeste, spécialisé dans la recherche et l'innovation en matière de déminage, et ainsi fédérer et dynamiser l'ensemble du secteur.
- Pour répondre à l'enjeu de cohérence entre les différents instruments d'intervention, entre autres mesures, l'ambassadeur thématique chargé de la lutte contre les mines pourrait être plus largement **ambassadeur en charge du post-conflict**, symétrique du poste existant d'ambassadeur chargé de la prévention des conflits : sa capacité à mobiliser les autres directions du MAEE, et même des autres ministères, en serait accrue.

46) Direction de la coopération militaire et de défense
47) Direction générale de la coopération internationale

- Des **indicateurs de performance et un outil de suivi et d'évaluation** devraient être déployés, sous réserve de la définition collective préalable de la performance en la matière, et en lien avec les indicateurs de la stratégie onusienne, et ceux du CIDHG et d'autres pays donateurs.

IV- L'avenir immédiat selon trois scénarios

Un premier scénario consacre une approche selon « Ottawa », prolonge la situation présente, constate la faible priorité politique de la lutte anti-mines, et tente de préserver la place des ONG françaises par l'action diplomatique. L'accent est mis formellement sur la formation au déminage mode de soutien principal aux pays affectés. Il appelle un débat sur le rôle de la CNEMA. L'ambassadeur thématique, à l'appui d'un comité de pilotage qui prendrait la place du CLAM, construirait un programme pluri-annuel en faveur de pays prioritaires et répartissant les financements entre les opérateurs.

Les deux autres scénarios poursuivent la mise en œuvre des cinq piliers d'Ottawa, étendent la lutte anti-mines à l'ensemble des « restes explosifs de guerre » (REG), et impliquent l'extension du mandat de la CNEMA à la Convention d'Oslo. Ils traitent cependant de temporalités différentes.

Le deuxième scénario vise à organiser les réponses opérationnelles aux sorties de conflit et au retour rapide des populations ; il agit sur le court terme.

Le troisième scénario vise à soutenir des projets stratégiques de développement durable des territoires affectés. Il comprend les objectifs du précédent, mais les inscrit clairement dans une politique globale d'aide au développement ciblée. Ainsi conçue, la lutte anti-mines pourrait espérer attirer les financements de la coopération décentralisée ou des grandes entreprises internationales intéressées à la paix sociale des territoires affectés. Ce scénario appellera logiquement la création d'une **agence de la lutte anti-mines (anti-REG)**, étroitement coordonnée avec l'AFD, comme la transformation du CLAM en **pôle de compétitivité**.

Dans tous les cas, la question doit être posée d'une coordination renforcée avec la Commission européenne, avec l'éventualité de la création en son sein d'une agence dédiée au post-conflit.

ANNEXES GÉNÉRALES

•Relevés de conclusions des séances plénières de la CNEMA

Réunion plénière du 7 février 2008

La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) s'est réunie, en formation plénière, le jeudi 7 février 2008, sous la présidence du Président de la Commission, Monsieur Bernard LODIOT.

Participants :

Membres :

- M. François BLUMENTAL, CGT ;
- Mme Sylvie BRIGOT, ICBL ;
- M. Bernard LODIOT, *Ambassadeur (e.r.) Président de la CNEMA* ;
- Mme Catherine MINARD, MEDEF ;
- Pr. Roland de PENANROS, *Universitaire* ;
- Capitaine Alexandra SIMARD, *Ministère de la défense* ;
- M. Serge SUR, *Universitaire* ;
- Mme Anne VILLENEUVE, *Handicap International* ;
- Ambassadeur Henry ZIPPER de FABIANI, *Secrétaire général de la CNEMA*.

Autres participants :

- M. Jean-François GUILLAUME, MAEE (ASD/DT) ;
- LCL Jean-Marc LAVALLEE, MAEE (DCMD).

CNEMA :

- Mme Paule MARCHAND, *Secrétaire du SG-CNEMA* ;
- Mlle Anna PECASTAING, *Stagiaire à la CNEMA*.

Ordre du jour

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion n° 47 du 7 novembre 2007
- 2- Présentation des nouveaux membres
- 3- Rapport 2006-2007 de la CNEMA :
 - remise au Ministre des affaires étrangères et européennes
 - modalités de diffusion
- 4- Suivi des Assises d'Angers
 - stratégie d'action contre les mines : discussions préliminaires
 - lancement du Comité de liaison de l'action contre les mines
- 5- Présidence française du Groupe de soutien à l'action contre les mines (GSAM/MASG)
- 6- Déplacement de la CNEMA. Choix possibles :
 - Sénégal (Casamance)
 - Angola
- 7- Questions diverses
- 8- Date de la prochaine réunion : 12 juin 2008 ?

La réunion est ouverte à 9h45 par le Président de séance.

1- Approbation du compte-rendu de la réunion n° 47 du 7 novembre 2007

Le compte-rendu de la réunion n° 47 de la CNEMA est approuvé tel quel mais donne lieu à un nouvel échange de vues sur la question de la remise des plans de mines à un États affecté :

Le Professeur de PENANROS reconnaît que la Convention d'Ottawa n'obligeait nullement la France à remettre les plans à l'Algérie. Cela étant il y a là une lacune de la convention qui pourrait être comblée par un amendement à l'article 5 ou l'article 6, par lequel les États s'engageraient « dans les meilleurs délais, à remettre les plans de champs de mines dans les zones ayant été sous leur contrôle ou leur juridiction ». La France ne pourrait-elle pas prendre une initiative à cet égard ?

Le Président, M. LODIOT, s'interroge sur la compétence de la CNEMA à cet égard.

Mme BRIGOT (ICBL) rappelle que ce point n'a effectivement pas été inscrit dans le texte de la convention, les États concernés ne souhaitant pas se singulariser. Il pourrait néanmoins être utile de faire avancer ce dossier sur la convention des BASM. L'exemple récent de la Serbie est à cet égard révélateur de l'intérêt de la question : il a fallu une forte pression internationale pour que les plans d'attaque sur ce pays soient communiqués.

Le Capitaine SIMARD (EMA/MA) observe que, par l'effet même de la Convention d'Ottawa, le recours aux plans de pose lors de la pose de mines AP a quasiment disparu car les principaux utilisateurs sont désormais les acteurs non gouvernementaux qui font preuve de peu de rigueur dans la pose de ces engins. Quant aux sous-munitions, elles ne font par définition l'objet daucun plan de pose puisqu'elles sont éjectées à partir de conteneurs.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI, Secrétaire général de la CNEMA, remarque que l'article 6 de la convention comporte d'ores et déjà un engagement à fournir des informations, notamment d'ordre technique, ce qui recouvre implicitement un éventuel transfert de plans de champs de mines.

Le Capitaine SIMARD souligne que l'introduction du principe de rétroactivité, même limité à la fourniture des plans de pose, aurait suffit à décourager nombre d'États de signer la Convention. Par ailleurs, la France a apporté, à plusieurs reprises, son assistance à l'Algérie (missions d'expertise, formation de spécialistes...).

M. Jean-François GUILLAUME (Affaires étrangères) convient de la nécessité d'un équilibre de ce genre. Il convient en effet de ne pas décourager l'adhésion de nouveaux États en accroissant l'énumération des obligations contractées dans le cadre de la convention.

Le SG CNEMA propose que ce point soit reflété dans le compte-rendu de la réunion sans qu'il soit nécessaire que la Commission émette un avis formel sur la question d'un éventuel amendement de la convention. La teneur de nos débats fera sans aucun doute l'objet d'une lecture attentive dans les administrations concernées.

2- Présentation des nouveaux membres

Le Président LODIOT indique que les Présidents des deux assemblées ont procédé à la nomination de nouveaux parlementaires :

- M. Jean-Jacques CANDELIER (Gauche démocrate et républicaine, Nord), M. François ROCHEBLOINE étant reconduit dans ses fonctions à la CNEMA.

- Mme Michelle DEMESSINE (Groupe Communiste Républicain et Citoyen, Nord) remplace Mme Hélène LUC qui a démissionné en septembre 2007.

Le Président de la CNEMA a par ailleurs reçu un courrier de M. Bruno BARRILLOT (Observatoire des Transferts d'Armements) qui présente sa démission et propose d'être remplacé par M. Patrice BOUVERET, Président de l'OTA. M. LODIOT rappelle que cette question avait été abordée lors de la séance du 12 octobre 2006 et que nous avions alors suggéré, afin d'éviter des demandes de suppléances présentées au cas par cas, que les représentants d'ONG, en cas d'empêchement durable de siéger, démissionnent pour être remplacés par un nouveau titulaire, et cela jusqu'au terme de leur mandat. Le mandat des membres de la Commission nommés en 2002 et, le cas échéant, reconduit en 2005, s'achève courant 2008. M. BOUVERET remplacerait donc M. BARRILLOT jusqu'au prochain renouvellement de la CNEMA, dans les mois qui viennent.

Le SG CNEMA rappelle que ces dispositions sont valables tant que la CNEMA fonctionne suivant son décret initial. Le nouveau décret devrait être adopté dans un proche avenir et, si nos propositions sont entérinées, permettra à chaque représentant de la société civile d'avoir un suppléant. Par ailleurs, ces nominations sont faites ad personam, ce qui signifie que le remplaçant d'un représentant d'une organisation n'est pas censé être choisi au sein de la même organisation.

Ce point ne fait l'objet d'aucun débat. Le Secrétaire général de la CNEMA fera part à M. BOUVERET de la possibilité qui lui est donnée de siéger à la Commission jusqu'au terme du mandat de M. BARRILLOT.

3- Rapport 2006-2007 de la CNEMA

Le Président rappelle que le rapport de la CNEMA en cours d'édition doit pouvoir être remis en mains propres au Ministre des Affaires étrangères et européennes, qui a accepté le principe d'une séance de remise de ce rapport, dans les semaines qui viennent. **Le document adressé à tous les membres de la CNEMA par courriel est donc soumis à d'éventuelles observations jusqu'au jeudi 14 février, compte tenu des délais d'impression.**

Le débat de fond porte sur une seule question : celle des financements et de la manière dont, dans son rapport d'activité, le Secrétaire général les évoque («L'attente de financements publics supplémentaires est non seulement irréaliste, mais elle stérilise la créativité») :

Le Professeur de PENANROS se félicite de ce que le « Mot du Président » se fasse l'écho des préoccupations exprimées au sein de la CNEMA, devant « la faiblesse de l'engagement de la France, l'éparpillement de ses moyens, sa visibilité souvent insuffisante » (page 29). N'est-il pas contradictoire d'affirmer par ailleurs qu'on ne peut attendre plus des financements publics français ? Est-ce d'ailleurs de la compétence de la CNEMA de juger de la capacité ou non de l'Etat à financer des opérations telles que le déminage humanitaire ?

Après s'être félicitée de l'accord de M. Kouchner pour se faire remettre personnellement le rapport de la CNEMA, Mme BRIGOT (ICBL) souligne qu'à contrario, il n'est pas non plus du ressort de la CNEMA de donner un satisfecit au gouvernement, quel qu'il soit, pour sa contribution au déminage humanitaire. Mme VILLE-NEUVE (HI) renchérit en soulignant qu'il est normal que la société civile continue d'interpeller le gouvernement français devant l'insuffisance de ses financements.

M. BLUMENTAL s'élève par ailleurs contre l'idée que les subventions puissent « stériliser la créativité » : que dire de la recherche qui en est entièrement dépendante ?

Le Professeur SUR s'inscrit en faux contre les précédentes déclarations en rappelant que le rapport d'activités, signé du Secrétaire général, n'est pas nécessairement attribuable à toute la Commission. Par ailleurs, une ONG ne représente qu'elle-même et ne peut parler « au nom de la société civile ». N'y a-t-il pas, chez certains, la recherche d'une rente de situation par le biais de financements publics, à supposer que ces derniers soient renouvelables automatiquement ? Par ailleurs, en tant que Professeur d'Université, M. SUR invoque son expérience de chercheur pour souligner qu'à sa connaissance, les bons projets recueillent toujours les financements nécessaires.

M. Jean-François GUILLAUME (Affaires étrangères) reconnaît que la question des financements innovants n'est pas suffisamment valorisée dans ce projet de rapport de la CNEMA. C'est une piste qu'il faudrait pouvoir développer, sans pour autant nier que l'appréciation portée par le Secrétaire général reflète malheureusement la réalité.

Le Professeur SUR propose d'aller un peu plus loin dans la compréhension des financements affectés à l'action contre les mines. Celle-ci a donné lieu à beaucoup de dépenses et il faudrait savoir si l'on peut faire mieux avec autant de moyens ou s'il faut plus de moyens pour atteindre nos objectifs. Une formule telle qu'un audit aurait à cet égard des mérites.

Mme BRIGOT (ICBL) indique qu'à sa connaissance les informations sur les financements sont bien connues et diffusées par le Landmine Monitor. Si un audit doit être effectué, il conviendrait également d'interroger d'autres donateurs, en particulier la Commission européenne, à la fois sur leurs financements et sur l'évaluation de leurs résultats. La Présidence du Groupe des donateurs par la France (Mine action support group) pourrait être l'occasion d'une mobilisation à cet égard. Par ailleurs, on peut s'interroger sur la réalité de la baisse des financements alors que le Landmine Monitor a souligné leur augmentation en 2006, même si celle-ci est liée aux besoins nés de la guerre au Liban et des opérations en Afghanistan.

Sur la suggestion du représentant de l'États-major des armées et de Mme MINARD (MEDEF), le débat se conclut d'un commun accord par les dispositions suivantes :

- la phrase pouvant prêter à controverses sera remaniée ;
- un accent particulier sera mis sur les financements innovants dans les travaux de la CNEMA, dans le prolongement de ceux qui ont été lancés en 2007 et qui sont reflétés dans le présent rapport (page 34) ;
- l'idée d'un audit recueille l'assentiment général ; son financement pourrait provenir du budget de la CNEMA.

Le Président LODIOT ayant soulevé la question de la diffusion du rapport, M. ZIPPER de FABIANI souligne l'intérêt de la nouvelle formule : le rapport est imprimé sans les annexes, à l'intention du Ministre, des administrations et des parlementaires ; les annexes ne figurent que dans un CD-ROM, joint à la version papier mais contenant l'intégralité du rapport et pouvant ainsi servir de support pour une diffusion large. De la sorte, la capacité d'information et de communication de la CNEMA se trouve accrue à moindre coût, étant entendu que, par ailleurs, le rapport de la CNEMA sera mis en ligne dès qu'il aura pu être remis officiellement au Ministre des affaires étrangères et européennes. M. LODIOT propose de diffuser également le rapport aux députés français du Parlement européen ainsi qu'au sein de la Commission européenne. Ayant obtenu d'un grand quotidien de province la publication d'un article sur la convention d'Ottawa, le Professeur de PENANROS souligne de son côté l'intérêt d'utiliser ces médias comme relais d'information et propose à cet effet que leur soit adressé le prochain rapport de la CNEMA.

Mme BRIGOT (ICBL) propose, de son côté, qu'en adressant le rapport aux ambassades de France, une lettre d'accompagnement indique à chacune d'entre elles, le cas échéant, les problèmes particuliers qui se posent dans son pays de résidence pour le respect des échéances de destruction de stocks et de déminage, comme ce pourrait être cas pour le Burundi, par exemple. Par ailleurs, il faudra instruire un certain nombre de demandes d'extension des échéances de déminage dans les mois qui viennent (à la demande de la représentante de l'EMA, il est précisé qu'une telle lettre n'est concevable qu'à usage interne et non pas envers nos interlocuteurs étrangers : il n'entre pas dans la mission de la CNEMA de critiquer la mise en œuvre de la convention par d'autres pays).

La diffusion du rapport devrait être ainsi l'occasion d'une sensibilisation accrue de différents interlocuteurs, notamment les représentations diplomatiques de la France à l'étranger.

4- Suivi des Assises d'Angers

A la demande du Président LODIOT, l'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI rappelle que l'élaboration d'une stratégie d'action contre les mines repose sur une demande initiale de la CNEMA. Les travaux avancent bien mais ne sont pas finalisés et nécessiteront des validations appropriées au sein de chacune des administrations concernées. Cela étant dit, le projet de texte a bien progressé et son élaboration est proche de son terme. Il comporte trois volets : des principes d'action qui ont déjà été largement évoqués devant les Assises d'Angers ; une formulation de la stratégie en tant que telle ; un plan de mise en œuvre qui comporte une série de points très concrets.

Le volet central du projet de stratégie comprend trois grands massifs :

1. Une évaluation de la difficulté de l'action anti-mine dans le cadre d'une gestion de crise qui commence dans l'urgence humanitaire, mais doit tenir compte des phases suivantes. Cette gestion du très court terme et du plus long terme est particulièrement délicate puisqu'il faut envisager, dès la phase d'urgence et en bonne entente avec nos partenaires internationaux, les phases ultérieures de reconstruction, de développement et de stabilisation ainsi qu'une stratégie de sortie. Celle-ci, inhérente à toute intervention et à toute assistance, doit viser l'appropriation de toutes ses responsabilités par l'Etat bénéficiaire. Celles-ci reposent sur une gouvernance démocratique et la mise en place d'autorités nationales coordonnant à l'échelon interministériel, l'action contre les mines dans toutes ses dimensions, l'adoption d'une stratégie nationale, l'adoption également des textes législatifs et réglementaires nécessaires.

2. Une présentation de l'action contre les mines sous ses divers aspects en s'appuyant sur un critère lié à la sécurité des populations puisque les mines anti-personnel et restes explosifs créent un danger beaucoup plus direct que les armes légères et de petit calibre ou les stocks de munitions régulièrement entreposés ; les « cinq piliers » dont la présentation comportent également une dimension didactique envers les différents acteurs et le grand public ; un accent mis sur quelques dimensions non spécifiques à la lutte anti-mines mais particulièrement essentielles à son efficacité (formation, gouvernance sous tous ses aspects, coopération régionale ou sub-régionale).

3. La mobilisation des capacités et la canalisation des énergies : la mobilisation des moyens va bien au-delà des seules ressources financières de l'Etat central puisqu'elle dépend également de la capacité à remporter des appels d'offres de l'Union européenne, de l'implication des collectivités locales, ainsi que des

organisations impliquées dans l'action contre les mines. Cette mobilisation s'appuie aussi sur nos grands partenaires internationaux, notamment le CIDHG, UNMAS, le PNUD, etc. La stratégie vise également à obtenir une meilleure concertation entre les principaux acteurs, à commencer par les administrations, notamment par un comité de pilotage ainsi que par les activités du futur Comité de liaison de l'action contre les mines (CLAM). Il faut enfin disposer d'indicateurs de performance permettant une évaluation plus fine de l'impact des opérations menées avec des moyens français.

Quant au CLAM, sa première réunion est prévue dans les semaines qui viennent. Sa « charte de fonctionnement » est en cours d'élaboration et sera communiquée aux membres de la CNEMA. Un bulletin de liaison est en cours de confection dans lequel les trois partenaires (FCI, la CNEMA, le CNDH) pourront préciser les données de l'exercice. Une tribune y sera également ouverte aux autres opérateurs de l'action contre les mines au profit desquels fonctionnera le CLAM.

5- Présidence française du Groupe de soutien à l'action contre les mines (GSAM/MASG)

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI rappelle que le Mine Action Support Group (MASG) consiste en un rendez-vous informel entre grands pays donateurs qui se tiennent plusieurs fois par an. Il présente l'avantage d'inclure non seulement les principaux donateurs parmi les États parties à la Convention d'Ottawa mais aussi des pays non parties à la Convention d'Ottawa, à commencer par les États-Unis. Ces réunions permettent une évaluation régulière des efforts internationaux conduits pour l'action anti-mines et de partager les réflexions, notamment avec les grandes organisations internationales, concernant l'amélioration des financements, voire la mise au point de formules attractives ou innovantes pour accélérer le processus, être plus efficace, mieux répondre aux besoins des États affectés. Après deux ans de présidence américaine, il a été décidé que ce groupe serait désormais présidé sur une base semestrielle, la France se chargeant de l'accueillir pour le premier semestre 2008. La réunion de ce groupe à Paris, vraisemblablement à mi-mars, est une occasion de contacts avec les principaux opérateurs internationaux et doit également nous permettre de mieux faire connaître les réalisations de la France.

Mme BRIGOT (ICBL) se félicite de cette possibilité d'un débat plus substantiel à Paris. S'agissant de la question des financements, évoquée précédemment, ICBL pourrait apporter une contribution sur la base de son rapport annuel. Il conviendrait également de faire progresser le débat portant sur la relation entre déminage et développement puisqu'en dépit des mérites que présente un tel lien, il est clair que le risque de dilution est véritable sans que, par ailleurs, ses mérites soient jusqu'à présent démontrés dans le dégagement de davantage de ressources. Mme BRIGOT suggère que l'on tire avantage de cette réunion à Paris pour avoir une information directe sur les travaux qui se déroulent notamment au sein de l'OCDE. Il serait également utile, par ailleurs, de connaître les projets de déplacement du MASG dans un pays affecté, étant entendu qu'il est également possible que certains pays affectés soient invités à s'exprimer devant le MASG comme ce fut le cas de l'Iraq en 2007.

Le SG CNEMA se dit en accord avec le souci de tirer le meilleur parti possible de la réunion du MASG à Paris. Il s'efforcera d'associer les membres de la CNEMA autant que possible à cette manifestation qui devrait, au minimum, donner l'occasion à Handicap International de se présenter en tant qu'organisation française particulièrement engagée dans le combat contre les mines. Dès que les détails de cette réunion seront connus, une formule sera proposée aux membres de la CNEMA pour les associer au mieux à ses travaux.

6- Déplacement de la CNEMA

Trois questions sont évoquées :

a. La visite de l'ETBS (Bourges), reportée sine die fin 2007 :

Le Capitaine SIMARD prend l'attache de l'établissement de Bourges pour vérifier la faisabilité d'une visite au cours de la première semaine d'avril.

b. Déplacement à Djibouti (La Douddah) :

L'États-major des armées rappelle qu'un tel déplacement ne peut intervenir qu'à l'issue des opérations de déminage et que, compte tenu des conditions climatiques, il doit être organisé entre novembre et mars. Il est prématuré d'entrer dans plus de détails à ce stade.

c. Voyage de terrain de la CNEMA :

Mme VILLENEUVE (HI) suggère un déplacement au Sénégal qui pourrait permettre d'encourager le lancement des opérations de déminage en Casamance alors que l'échéance du 1er mars 2009 se rapproche. La CNEMA pourrait aussi prendre connaissance de ce que font les autorités sénégalaises en matière d'éducation aux risques et d'assistance aux victimes.

Le président LODIOT rappelle que le séminaire organisé par la CNEMA en 2004 a encouragé la création de l'autorité chargée de l'action contre les mines au Sénégal

Mme BRIGOT souligne l'intérêt de se rendre véritablement sur le terrain, pas seulement à Dakar mais aussi à Ziguinchor.

La première quinzaine de mai fait l'objet d'un accord de principe pour un tel voyage. L'Ambassade de France à Dakar va être sondée sur ce point.

7- Questions diverses

a. Budget de la CNEMA :

Le SG CNEMA indique que le budget de la CNEMA est reconduit en 2008 avec une légère baisse (106 000 contre 113 000 en 2007). La présentation des dépenses pour 2007 donne lieu à quelques précisions, notamment sur l'affectation des 30 000 au Centre international de déminage humanitaire de Genève, au profit du projet de bibliothèque francophone en ligne.

Mme BRIGOT souhaite qu'un budget prévisionnel puisse permettre à la CNEMA de décider d'actions de ce genre avec un peu de recul.

b. Le Professeur de PENANROS regrette que cette réunion n'ait pu se tenir une semaine plus tard, adossée au colloque d'Handicap International qui se tient à Lyon les 12 et 13 février. Il souligne l'intérêt des réunions « hors les murs » telles que celles qui se sont tenues à l'Hôtel des Invalides et à Angers. Nous devrions pouvoir poursuivre sur cette lancée.

8- Date de la prochaine réunion : 12 juin 2008 ?

La difficulté de réunir l'ensemble de la CNEMA est soulignée : l'absentéisme est préoccupant et risque de nuire à la crédibilité de cette commission. La prochaine réunion, le 12 juin, date qui convient à tous les présents, doit être l'occasion d'une meilleure participation aux travaux de la CNEMA.

Entre-temps, les membres de la Commission seront informés de la date à laquelle le Ministre des Affaires étrangères et européennes souhaite se voir remettre officiellement son rapport.

CONCLUSIONS

- Le rapport 2006-2007 est placé sous procédure de silence jusqu'au 14 février : toutes observations sont les bienvenues avant cette date.
- Réunion du Mine action support group (plus vraisemblablement début avril) : les membres de la CNEMA seront associés à une partie de cette manifestation. HI sera invitée à faire une présentation, de même que le CPADD.
- Diffusion du rapport (forme papier accompagnée du CD ou CD seul) : prière de communiquer au Secrétariat général de la CNEMA les désiderata des membres de la Commission.
- Relance des travaux sur les financements innovants, y compris pour optimiser la réunion du MASG.
- Etude de la meilleure formule possible pour un audit des financements de l'action contre les mines par la France.
- Visites : - ETBS : première semaine d'avril (à confirmer),
 - Sénégal / Casamance : première quinzaine de mai (à préciser),
 - La Doudah (Djibouti) : pas avant novembre.

La séance est levée à 12h.

**La prochaine réunion plénière de la CNEMA
aura lieu le jeudi 12 juin 2008,
à 9h30, salle 7 du Centre de conférences internationales.**

Réunion plénière du 12 juin 2008

La Commission Nationale pour l'Elimination des Mines Antipersonnel (CNEMA) s'est réunie, en formation plénière, le jeudi 12 juin 2008, sous la présidence du Président de la Commission, Monsieur Bernard LODIOT.

Participants :

Membres :

- Général Bertrand BINNENDIJK, *ministère de la Défense* ;
- M. Patrice BOUVERET, *Observatoire des Transferts d'Armements* ;
- Mme Sylvie BRIGOT, *ICBL* ;
- Général de Division (e.r.) Jean-Pierre DUPRÉ ;
- M. Bernard LODIOT, *Ambassadeur (e.r.) Président de la CNEMA* ;
- Mme Catherine MINARD, *MEDEF* ;
- M. Antoine PEIGNY, *Croix-Rouge française* ;
- Pr. Roland de PENANROS, *Universitaire* ;
- Capitaine Alexandra SIMARD, *ministère de la Défense* ;

- Dr Viviane VEAUX-RENAULT, ministère chargé des Anciens combattants ;
- Mme Anne VILLENEUVE, Handicap International ;
- Ambassadeur Henry ZIPPER de FABIANI, Secrétaire général de la CNEMA.

Autres participants :

- Mlle Perrine LE MEUR, MAEE (ASD/DT) ;
- Mme Minh-di TANG, MAEE, (ASD/DT) ;
- M. Eric SCHNELL, ministère de l'Intérieur.

CNEMA :

- Mme Pascale LESPINARD, Secrétaire du SG-CNEMA ;
- Mme Paule MARCHAND, Secrétaire du SG-CNEMA ;
- Mlle Anna PECASTAING, Vacataire du SG-CNEMA.

Invités:

- M. Michael RULETA, expert en évaluation des politiques publiques ;
- Ambassadeur Maligna SAIGNAVONGS, Directeur de la National Regulatory Authority for UXO/Mine action Sector in Lao PDR ;
- Ambassadeur Soutsakone PATHAMMAVONG, Ambassadeur du Laos en France.

Ordre du jour :

- 1-** Changements au sein de la CNEMA
- 2-** Approbation du compte-rendu de la réunion n° 48 du 7 février 2008
- 3-** Réunions internationales de suivi d'Ottawa
 - Comités permanents (réunions intersessionnelles du 2-6 juin)
 - Réunions des directeurs nationaux de l'Action contre les Mines (Ljubljana-Sibenick)
- 4-** Homologation du déminage de la Doudah
- 5-** Visite de terrain de la CNEMA : Sénégal, octobre 2008
- 6-** Stratégie française d'action durable contre les mines : discussions.
- 7-** Evaluation des politiques publiques françaises en matière d'action les mines : état d'avancement.
- 8-** Remise du rapport 2006/07 de la CNEMA au Ministre des Affaires étrangères et européennes
- 9-** Questions diverses :
 - Préparation du rapport 2007/08
 - Présentation de la Convention de Dublin
 - Présentation de l'Ambassadeur Maligna SAIGNAVONGS, Directeur de la National Regulatory Authority for UXO/Mine action Sector in Lao PDR.

La réunion est ouverte à 9h45 par le Président de séance.

1- Changements au sein de la CNEMA

Le Président LODIOT rappelle aux membres de la CNEMA que celle-ci accueille comme nouveaux membres représentant le Parlement : Mme la Sénatrice Michelle DEMESSINE (Groupe Communiste Républicain et Républicain, Nord) et M. le Député Jean-Jacques CANDELIER (Gauche Communiste Républicain et Citoyen, Nord).

M. Patrice BOUVERET représente l'Observatoire des transferts d'armement, en remplacement de M. Bruno BARRILLOT, démissionnaire, jusqu'à la fin du mandat de ce dernier.

D'autre part, le secrétariat de la CNEMA peut désormais compter sur l'aide et l'assistance d'une nouvelle secrétaire, Mme Pascale LESPINARD, qui a pris son poste le 1^{er} avril dernier.

2- Adoption du relevé de conclusion n° 48 du 7 février 2008

Le compte-rendu de la réunion n° 48 de la CNEMA est approuvé avec les modifications et corrections apportées par le capitaine SIMARD et le professeur de PENANROS.

3- Réunions internationales de suivi d'Ottawa

L'Ambassadeur ZIPPER DE FABIANI, rapportant les principaux points abordés lors de la réunion des Comités permanents lors des intersessionnelles, du 2 au 6 juin 2008, rappelle l'enjeu principal de cette année : la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention par lequel les États parties s'obligent à déminer tout territoire placé sous leur juridiction ou sous leur contrôle, dans un délai de 10 ans à compter du moment où la convention s'applique à eux. D'où l'obligation pour chacun d'entre eux, soit de notifier aux autres États parties la déclaration correspondant à l'accomplissement de cet engagement, soit, dans le cas contraire, de présenter une demande de prorogation de ce délai pouvant aller jusqu'à dix années additionnelles. Encore convient-il pour ce faire de fournir un dossier solide et crédible.

L'examen de ces demandes est donc au cœur des travaux au moment où s'approche l'échéance du 1^{er} mars 2009 qui concerne les signataires originels. L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI relève la vitalité du dialogue établi entre des représentants de la société civile et les États ; il constate le sérieux des débats, ICBL étant notamment très soucieux d'obtenir des justifications claires et précises quant aux explications avancées par les États afin d'obtenir ladite reconduction. Quinze États ont déposé une demande de report, certains souhaitant obtenir les dix ans maximum possibles quand d'autres se limitent à des périodes plus courtes.

D'autre part, si l'universalisation de la Convention progresse, il faut encore œuvrer afin que les États ne l'ayant pas encore adoptée rejoignent les États parties. Monsieur ZIPPER de FABIANI précise que l'Ambassadeur laotien en charge de l'agence de lutte contre les mines et restes explosifs de guerre pourra illustrer de façon opportune les réserves qu'il faut surmonter afin d'amener ces pays à l'adhésion quand leur principal souci est de ne pas signer un engagement qu'ils ne pourraient pas respecter.

Enfin l'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI rappelle que les réflexions se poursuivent au sein de la communauté internationale, notamment au PNUD et au CIDHG, sur les méthodes de remise à disposition des terres (« land release »), y compris par des méthodes autres que le déminage stricto sensu, ainsi que sur la traduction opérationnelle du lien entre déminage et développement. Sur ce second point, les premières directives pratiques viennent d'être élaborées à l'intention des acteurs de l'action contre les mines.

Sylvie BRIGOT remercie le SG CNEMA pour son compte rendu et rappelle l'importance du processus d'examen qui a prouvé encore une fois son caractère, vivant certes, mais efficace surtout. Le dynamisme du processus d'Ottawa doit servir de modèle au futur processus d'Oslo.

Mme BRIGOT précise en outre que les débats de l'intersessionnelle ont aussi porté sur l'assistance aux victimes, véritable parent pauvre des programmes développés depuis l'adoption de la Convention. Enfin, tous les participants de la dernière intersessionnelle se sont réjouis de l'annonce faite par la France de la fin des opérations de déminage à Djibouti.

Le Général DUPRE demande si les États ayant demandé des reports avaient dans le même temps sollicité l'assistance d'autres États parties. L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI et Anne VILLENEUVE répondent que ni la Grande-Bretagne ni le Danemark n'ont demandé d'aide. Le Président LODIOT s'interroge sur la difficulté réelle ou supposée rencontrée par ces deux pays dans le déminage de zones litigieuses. Le Capitaine SIMARD précise en effet que la nature du terrain rend le travail de déminage difficile et onéreux (notamment en ce qui concerne les îles Malouines). D'autre part, des différends sur la question de la souveraineté de l'Argentine ou de la Grande-Bretagne persistent. Le Général BINNENDIJK souligne les difficultés rencontrées par la France elle-même alors que la surface à déminer à Djibouti (La Doudah) était bien plus petite.

Sylvie BRIGOT répond cependant qu'il s'agit aussi d'un manque de volonté politique de ces États de mener à bien des travaux qu'ils auraient pu effectuer s'ils s'y étaient pris plus tôt et qu'ils ont, en définitive, les moyens de mettre en œuvre. S'ils sont confrontés à de réels obstacles techniques, ceux-ci ne peuvent être plus insurmontables, comparativement, que ceux auxquels ont été confrontés d'autres États parties financièrement plus limités. Les différends relatifs à la souveraineté, et dès lors relatifs à la charge de la responsabilité du déminage, peuvent être surmontés par un partage de la tâche, comme cela s'est déjà vu dans d'autres cas.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI conclut sur ce point en rappelant que, puisque la Grande-Bretagne considère qu'elle est souveraine aux îles Malouines, elle doit y assumer la responsabilité du déminage. Dans le cas contraire, il s'agit d'une question qui n'est pas du ressort de la CNEMA.

Le Général DUPRE s'étant interrogé sur le fait que l'obligation de destruction des stocks soit inscrite dans la Convention d'Ottawa sans aucune mesure adaptée au non respect de cette clause, il est rappelé qu'aucun délai additionnel, pas plus qu'aucune sanction, n'a été prévu par la Convention en ce qui concerne le non-respect par les États de cette obligation. La démarche d'Ottawa se veut incitative plus que punitive. Afin d'éviter de porter atteinte à la crédibilité de la Convention, l'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI souligne le fait qu'il faut amener les États à respecter toutes leurs obligations. Madame BRIGOT insiste sur le fait que la non-destruction de stocks doit rester une préoccupation majeure, surtout dans les zones instables ou fragiles, car ces stocks pourraient être utilisés par les protagonistes d'une nouvelle crise. Les trois États qui ne respectent pas l'échéance de quatre ans pour la destruction de leurs stocks, comme ceux qui ne paraissent pas capables de faire face à cette échéance quand elle se présentera, doivent être fermement invités à se conformer à leurs engagements.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI indique qu'à Genève, les États concernés ont fait valoir que la destruction des stocks peut présenter des problèmes plus importants que leur conservation. La Biélorussie, la Grèce et la Turquie insistent sur le caractère onéreux de cette destruction, les risques environnementaux qu'elle pouvait induire et le fait que les stocks soient contrôlés par l'armée et qu'ils ne présentent donc pas de danger immédiat.

Il est rappelé que l'obligation existant dans le texte de la Convention, même sans prévoir de sanction en cas de non respect, la situation actuelle requiert un effort collectif. A titre d'exemple, Sylvie BRIGOT ajoute que la présidence lituanienne du groupe de travail permanent a beaucoup œuvré pour amener les États en cause à rechercher des solutions. Fait encourageant, la Turquie a par ailleurs invité les membres d'ICBL et du CICR à visiter ses installations militaires, ce qui était demandé depuis longtemps.

Sylvie BRIGOT rappelle qu'une prise de position vigoureuse par un des États parties suffit généralement à valoir sanction d'une violation grave de la Convention. Le problème de l'absence de sanction est donc identique à celui rencontré par tous les traités internationaux. Si aucun États partie n'élève la voix contre la violation aucune sanction ne peut être décidée.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI précise en outre qu'il est délicat pour les membres de l'Union Européenne ou de l'OTAN d'adopter une position publique tranchée envers la Turquie et la Grèce. Non seulement il existe une incapacité de certains États à gérer les crédits alloués mais encore il leur est difficile d'établir une priorité entre des besoins dont certains apparaissent parfois plus immédiats, comme l'éducation et le déminage.

Sylvie BRIGOT regrette cependant que les États membres ne fassent pas pression sur ces États et notamment sur la Grèce. La même réflexion pourrait être faite vis-à-vis de l'enceinte de l'OTAN parfois partenaire des programmes de destruction (assistance technique et financière). En effet, elle constate que les retards pris sont dus, dans les cas de l'Ukraine et de la Biélorussie, à une mauvaise gestion des fonds accordés (3 millions d'euros) : choix d'opérateurs qui manquent d'expérience. Ces dépôts sans surveillance sont, contrairement à ce qui a été dit, très dangereux pour la population : l'explosion récente de l'un d'entre eux l'a dououreusement rappelé.

4- Homologation du déminage de la Doudah

La CNEMA doit être représentée à Djibouti afin de participer à l'homologation du déminage du site de la Doudah.

Le Général BINNENDIJK est satisfait de voir ce dossier aboutir et arriver à son terme après 12 ans de travail. Les difficultés rencontrées tenaient à des changements du règlement de sécurité au sein de la Défense, à des obstacles techniques qui ont nécessité l'invention de nouvelles machines et à des conditions climatiques exigeant l'arrêt des opérations plusieurs mois par an.

Anne VILLENEUVE se félicite que la France n'ait pas à formuler de demande de report.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI souligne que la CNEMA aura été un aiguillon pour cet aboutissement et mentionne les interventions de l'Ambassadeur DOBELLE et de lui-même à ce sujet, au cours de la récente réunion des comités permanents à genève.

5- Visite de terrain de la CNEMA : Sénégal, octobre 2008

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI souhaite que soient définies dès que possible les impossibilités de chacun concernant les dates. Le mois d'octobre semble être une bonne période, quelques semaines avant la réunion de suivi de la Convention qui examinera l'état d'avancement des demandes de prorogation du délai décennal.

Anne VILLENEUVE se félicite de ce que le voyage de terrain au Sénégal puisse se faire et expose la situation du Sénégal à l'heure actuelle. Handicap International est à Ziguinchor depuis plusieurs années, mais n'a pu véritablement lancer les opérations, du fait de la complexité de la situation, du manque de volonté politique et d'une coordination encore très imparfaite entre la commission nationale, très récente, et le centre de déminage placé sous la responsabilité de l'Ambassadeur Papa Omar N'DIAYE.

La situation politique avec les rebelles en Casamance n'est pas stabilisée et a fait fuir certains bailleurs (USA et Japon). Handicap International fonctionne sur des fonds belges et, à partir d'août, fonctionnera sur ses fonds propres. L'ONG forme des équipes de démineurs et mène des opérations de petite envergure en espérant pouvoir mener le déminage à bien plus grande échelle. Les appels d'offre concernant le Sénégal semblent au point mort de la part de l'Union Européenne.

Un voyage de la CNEMA serait donc un signe fort adressé aux autorités sénégalaïses pour débloquer la situation, d'autant plus que le Sénégal fait partie des États demandant un report. Bien sûr, cette visite ne saurait suffire à relancer seule les processus de déminage mais du moins permettra-t-elle, selon Anne VILLENEUVE, de concourir aux éléments pouvant débloquer la situation.

Le Président LODIOT s'interroge sur l'existence d'une coopération entre le Sénégal et le CPADD de Ouidah, ce que confirme Sylvie BRIGOT en précisant que 9 démineurs y ont suivi une formation.

Le Professeur de PENANROS s'interroge, de façon générale, sur l'intérêt des déplacements de terrain pour la mission de la CNEMA. Le Président LODIOT précise qu'un tel voyage devrait permettre de juger *in situ* de l'application de la Convention en fonction des moyens mis en œuvre et qu'il sera en outre une occasion de manifester l'intérêt de la CNEMA, et par voie de conséquence de la France, envers un pays confronté à ses obligations internationales. Il peut donc avoir un effet mobilisateur.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI précise, d'autre part, que ce voyage permet de donner corps à l'enjeu que représente la lutte contre les mines qui ne doit pas rester une abstraction. Il permettra, en effet, de montrer l'intérêt de la CNEMA pour des pays qui sont suivis et assistés dans leur démarche. En tout état de cause, ce déplacement se fera en liaison étroite avec notre ambassade à Dakar qui a déjà été consultée sur son opportunité et y a donné son aval.

Le Général BINNENDIJK précise en outre qu'il s'agit de proposer aide et conseil et non pas de mettre en accusation les autorités du pays. Aucune approche en tant que « grand frère » ne serait admissible, la politique de la France vis-à-vis de l'Afrique se gardant justement d'entretenir une relation paternaliste qui lui a parfois été reprochée. Chacun étant dans son rôle, les ONG peuvent se permettre, contrairement à l'administration française, d'être plus incisives vis-à-vis des partenaires étrangers, y compris en Afrique.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI relève que c'est exactement l'état d'esprit des réunions de suivi de la Convention d'Ottawa : pas d'accusation mais des analyses.

Sylvie BRIGOT s'accorde à reconnaître que les échanges entre la société civile, notamment les ONG, avec les autorités en charge de l'application de la Convention peuvent parfois être vifs mais, là encore, il ne s'agit en aucun cas de se placer en tant que juge, condamnant ou approuvant les démarches entreprises. Elles sont seulement plus libres dans leur dialogue pouvant émettre des critiques plus radicales. Elle désire savoir plus précisément comment s'organiseraient le voyage : s'agirait-il de visiter les chantiers de déminage militaires ou civils ?

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI souligne qu'il appartiendra à l'Ambassade de proposer un programme qui devrait amener les membres de la CNEMA à Dakar, dans un premier temps, pour un premier contact avec les autorités centrales compétentes en la matière, puis à Ziguinchor en Casamance. Une séance de travail initiale de cadrage sera organisée avec l'équipe de l'ambassade de France au Sénégal. Elle pourrait être précédée d'une rencontre de quelques membres de la CNEMA avec M. Jean-Christophe RUFIN, en marge de la Conférence des Ambassadeurs, fin août.

Antoine PEIGNEY précise d'ores et déjà que la Croix Rouge est un des candidats au voyage et propose la semaine entre le 5 et le 10 octobre pour s'y rendre. Ces dates sont retenues pour le voyage. Sylvie BRIGOT indique qu'elle est aussi candidate au voyage au Sénégal, les dates proposées par le CICR lui convenant.

6 - Stratégie française d'action durable contre les mines : discussions

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI rappelle dans un premier temps le processus qui a conduit à l'élaboration d'une stratégie française d'action durable contre les mines. Il rappelle qu'elle a été distribuée dans sa version finale après consultation de tous les services internes de l'Etat compétents en la matière. Il s'agit donc d'un document interne à l'Administration qui est désormais soumis aux commentaires des partenaires extérieurs, tels que les membres de la CNEMA.

Anne VILLENEUVE salue l'effort entrepris et l'heureuse initiative qui a permis la consultation de nombreux acteurs, eux-mêmes confrontés au contexte international et aux contraintes des bailleurs institutionnels tels que l'ONU ou l'Union Européenne. Elle offre l'occasion d'articuler l'action contre les mines autour des différents acteurs intervenant dans le domaine.

Elle s'interroge cependant sur l'utilisation qui sera faite de cette stratégie et estime que l'enjeu sera son appropriation et sa diffusion par les différents acteurs étatiques et autres. Elle s'inquiète de la réelle motivation des différents services, constatant notamment que l'absence fréquente de certains acteurs au sein de la CNEMA, comme par exemple la DGCDI, n'invite pas à penser que la question des mines soit de leur priorité.

Elle propose en outre d'intégrer l'AFD, acteur-clé de la coopération française, dans le comité de pilotage proposé par cette stratégie ainsi que comme membre de la CNEMA. Il serait en outre opportun de définir un échéancier, notamment pour sa diffusion, afin de faire connaître cette stratégie en dehors des seuls murs de la CNEMA. Un lexique explicitant les différents sigles serait également nécessaire.

Enfin, cette stratégie ne répond pas au manque cruel de moyens auquel est confrontée aujourd'hui l'action contre les mines. Comment la mettre en œuvre si aucune source de financement n'est explicitement envisagée ?

Le Général DUPRE s'accorde avec Anne VILLENEUVE pour estimer que l'appropriation de cette stratégie par les différents acteurs sera la clé de sa réussite, et déplore également l'absence de certains acteurs institutionnels aux débats de ce jour. Il s'interroge sur la forme qui sera choisie afin de lui donner vie.

Le Professeur de PENANROS salue quant à lui l'effort de clarification fondamental que cette stratégie implique. C'est un travail nécessaire sur un problème complexe qui a été réalisé. Il souligne de même l'importance de définir un calendrier des actions à mener ainsi que l'absence des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Anne VILLENEUVE insiste en effet sur le fait que l'allocation de financements substantiels de la France ne cesse de baisser : dans l'état actuel des informations reçues, outre la formation au CPADD de Ouidah et les diverses opérations de for-

mation et d'expertise de la DCMD, seulement deux projets, ont été financés en 2007 : l'un à hauteur de 200 000 euros, l'autre à hauteur de 115 000 euros.

Le capitaine SIMARD précise cependant qu'il s'agit là de la seule action bilatérale de la France, la majeure partie de l'action française étant désormais portée par sa participation au financement de l'Union Européenne pour plus de 20 %, financement moins visible par définition et qui échappe pour partie par la suite à son initiative.

Antoine PEIGNEY estime pour sa part qu'il faut se concentrer sur les fonds français et non pas les fonds européens. Il faudrait identifier les pays et les thèmes qui coïncident avec ce qui existe déjà au sein de la DGCD et de l'AFD afin d'y rendre plus substantiel un volet mines. Sinon, cette stratégie risque de rester lettre morte. Il serait nécessaire d'adopter cette démarche pour la recherche de fonds innovants également. Il faudra en outre convaincre les postes diplomatiques de la nécessité d'inscrire cette lutte contre les mines dans leur programmation.

Le Général DUPRE confirme que l'AFD a souligné l'importance de calquer les programmes proposés sur sa propre programmation afin d'obtenir des financements de leur part.

Sylvie BRIGOT tient à saluer l'effort entrepris, et propose de faire ressortir les points fondamentaux par une présentation simplifiée, comparable à celle des Nations Unies dans le programme de Nairobi, incluant des indicateurs de performance et valorisant des actions concrètes. Elle propose de l'élargir en outre aux Restes Explosifs de Guerre (REG), ce qui permettrait de mobiliser plus d'acteurs encore autour des obligations internationales de la France dans ce domaine connexe de celui d'Ottawa.

De plus, elle propose de concentrer l'action durable contre les mines sur l'assistance aux victimes en se focalisant effectivement sur les pays qui sont le plus démunis face à cet enjeu. D'autre part, elle observe que les financements de la Commission européenne sont désormais déconcentrés auprès de ses délégations locales : il faudrait donc non seulement informer les postes diplomatique de la France mais encore faire du lobbying auprès de ces délégués de la Commission à l'échelon local.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI est conscient des risques que court cette stratégie si elle n'est pas rapidement mise en œuvre : la mobilisation des acteurs interministériels s'essouffle déjà dans cette première étape d'élaboration ; ce phénomène s'explique par des agendas chargés, notamment pour la DGCD qui est mobilisée par la RGPP. Par ailleurs, le décret de normalisation du statut de la CNEMA est sur le point de voir le jour, ce qui devrait permettre d'y accueillir les ministères de la santé et de l'éducation. Certains ajustements sont d'ores et déjà possibles dans le cadre du décret actuel, par exemple la représentation du Ministère des finances par l'AFD.

Quant à la stratégie élaborée, elle s'insère par définition dans celles des Nations Unies et de l'Union Européenne. L'adoption d'objectifs concrets, d'un calendrier et d'indicateurs de performance sont nécessaires bien que parfois difficiles à mettre au point. L'action de la France gagnerait à se concentrer sur certains pays selon les priorités définies par exemple par l'AFD. Enfin, il faudrait au plus vite constituer un comité de pilotage qui pourrait faire accepter par les services concernés la logique d'un échéancier à respecter.

En ce qui concerne l'élargissement de la stratégie aux REG, la terminologie de l'action contre les mines comprend naturellement l'enjeu des restes explosifs de guerre conformément à la définition donnée par le GICHD de l'action contre les mines.

Les membres de la Commission sont invités à faire des propositions par écrit suggérant de nouvelles formules. On pourrait envisager un calendrier à double détente sur 18 mois en choisissant des domaines mobilisateurs telles que l'aide et l'assistance aux victimes permettant d'impliquer autant de nouveaux acteurs.

A ce titre, la présence de M. Eric SCHNELL exprime l'intérêt du ministère de l'Intérieur pour les travaux de la CNEMA. Ce dernier souligne que le déminage est une préoccupation de ses services depuis 60 ans. 36 000 personnes ont d'ailleurs été mobilisées après la seconde guerre mondiale afin de déminer le plus rapidement le territoire français. Dans le cadre du décret de 1976, le ministère de l'Intérieur est habilité à mener des opérations extérieures pour mettre son expertise au service de la coopération au cours de missions généralement courtes. Le ministère de l'Intérieur exerce également une coopération internationale dans le domaine de la formation.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI, revenant sur la question des financements, rappelle que deux cas concrets sont en train de prendre forme. La subvention du Conseil général de Maine-et-Loire en est l'illustration, enrichie par l'appel à l'ITF (International Trust Fund de Ljubljana) et le choix à venir par l'Ambassade d'un partenaire local. D'autre part, l'enjeu du déminage a été avancé comme point fort de l'action de la France, envisagé par le Ministre des Affaires étrangères et européennes lors de son récent déplacement en Irak, y compris au Kurdistan. En effet, le directeur de l'agence en charge du déminage dans cette région autonome avait pu prendre connaissance de l'expertise française lors de sa visite à Paris dans nos services et lors, notamment, de sa rencontre avec le chef du service de déminage du ministère de l'Intérieur.

C'est à ce titre que la sécurité civile pourrait être amenée à effectuer une mission d'évaluation des besoins du Kurdistan en matière de formation et de matériel.

Le Professeur de PENANROS, revenant sur la question des financements à l'aide publique au développement, souligne qu'ils ont baissé en 2007 selon les études rendues publiques de l'OCDE. Il faudrait donc que la CNEMA, jouant son rôle d'observateur en la matière, alerte les autorités publiques sur l'urgence de relancer les financements, sous peine de donner un mauvais signal et de faire machine arrière par rapport aux grandes avancées réalisées jusque-là.

7- Evaluation de la politique publique française en matière d'action contre les mines : état d'avancement

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI informe les membres de la CNEMA du lancement de l'appel à manifestation d'intérêt, version simplifiée d'un appel d'offre pour une opération d'ampleur limitée.

Au moment de la réunion, le secrétariat de la CNEMA a enregistré deux candidatures dont une est jointe aux documents composant le dossier de cette réunion plénière. La seconde ayant été reçue plus tardivement n'a pu être éditée afin d'être présentée aux membres de la CNEMA.

Un comité de pilotage sera constitué sous peu afin d'examiner les candidatures et d'en retenir une. Ceux qui souhaiteraient être partie prenante de ce comité sont invités à manifester leur intérêt au plus vite.

Le Général DUPRE s'interrogeant sur l'intégration des conclusions de l'évaluation de la politique française en matière d'action contre les mines dans la stratégie, l'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI confirme que la stratégie devra, en effet, tenir compte des conclusions de l'évaluation. Cela vaut essentiellement pour le volet de mise en œuvre qui doit être beaucoup plus concret et opérationnel.

8- Remise du Rapport au Ministre

Les membres de la commission sont invités à participer à une séance de remise du rapport de la CNEMA au Ministre des Affaires étrangères et européennes, dont le principe reste acquis mais la date et les modalités restent encore à préciser.

9- Questions diverses

■ Préparation du rapport 2007/08:

Le SG CNEMA indique que les deux principaux documents nécessaires sont entre les mains des deux rapporteurs :

- le rapport selon l'article 7 qui a été transmis à M. ROCHEBLOINE ;
- le recensement des financements en 2007, effectué via HI pour la prochaine édition du Landmine Monitor.

■ Présentation de la future «convention d’Oslo» à l’issue de la conférence de Dublin :

Mme Minh-Di TANG (ASD/DT) précise que, s'il est trop tôt pour avoir le recul nécessaire permettant de tirer toutes les conclusions de cette conférence, on peut malgré tout estimer que son succès était loin d'être acquis. En effet, la conférence de Wellington n'avait pas permis de régler les questions de substance garantissant l'aboutissement des travaux lors de la conférence de Dublin qui devaient conclure les négociations et établir le texte de la convention sur les bombes à sous munitions.

Des divergences significatives demeuraient sur plusieurs points cruciaux du traité : l'étendue de l'interdiction (interdiction des seules armes causant des dommages inacceptables aux populations civiles ou interdiction générale) ; l'interopérabilité (question essentielle pour la participation aux opérations multinationales) ; la définition d'un éventuel délai de transition.

En définitive, des compromis ont pu être élaborés, permettant à tous les acteurs de repartir satisfaits du résultat et du texte finalement adopté. Le texte est en effet équilibré, prévoyant l'interdiction ambitieuse recherchée tout en aménageant des exemptions selon des critères objectifs (quantité, poids, fiabilité). Les États possesseurs ont par ailleurs renoncé à la mise en place d'un délai de transition.

Un effort majeur a été consenti par les États possesseurs car 95% des armes à sous-munitions en service sont interdites sans délai.

Enfin, un article nouveau garantit aux États signataires la possibilité de continuer à pouvoir agir en coalition avec des États non-signataires.

Si les dispositions relatives à la dépollution sont sophistiquées comme en matière d'assistance aux victimes, la principale faiblesse du futur traité reste l'absence annoncée des États militaires les plus significatifs au regard de l'interdiction recherchée : l'Inde, le Pakistan, Israël, la Russie, les États-Unis et la Chine.

C'est pourquoi les négociations autour de la CCW vont être fondamentales pour engager plus d'États vers une limitation de l'utilisation de ces armes.

Le Général BINNENDIJK souligne l'effort consenti par les forces armées du fait de l'absence de délai de transition pour certaines armes, ce qui entraîne concrètement « un trou » dans les capacités militaires, et ce pendant une longue période.

La question de l'interopérabilité est fondamentale dans la mesure où cela permet à l'état-major de continuer ses opérations en Afghanistan et la collaboration

avec les Américains. Il n'en reste pas moins que la Russie va certainement freiner les négociations à la CCW, étant entendu qu'elle estime avoir été isolée dans l'élaboration des compromis sur l'absence de transition pour l'interdiction de certaines armes.

Anne VILLENEUVE se réjouit également de l'accord obtenu. Elle se félicite que le Ministre des Affaires étrangères envisage de venir signer le texte de la Convention en personne. Mais elle craint que certains États n'ayant pas signé l'accord de Dublin se dédouanent par le biais de la CCW, qui sera bien moins contraignante. La vigilance de Handicap International reste donc entière, notamment sur la question de la définition des armes pouvant échapper à l'interdiction, certaines catégories n'ayant jamais été utilisées pouvant s'avérer aussi dangereuses que les armes tombant sous l'interdiction, puisqu'elles s'en distinguent uniquement par leur poids. D'autre part, la société civile, si elle a accepté in fine l'argument de l'interopérabilité, était déçue de cette concession.

- A la demande de M. ROCHEBLOINE, le texte de sa question orale et de la réponse fournie par le secrétaire d'États aux affaires européennes, concernant l'avenir de la CNEMA dans la perspective de la signature de la convention d'Oslo est distribué. Ce document est joint aux annexes du présent compte rendu.
- Le Général BINNENDIJK annonce son départ et remercie les membres de la CNEMA de leur riche collaboration sur ce dossier qu'il a suivi dès son origine. Il précise que le capitaine SIMARD, restant dans ses fonctions, assurera la transition avec son successeur.

■ **Présentation de l'Ambassadeur Maligna SAIGNAVONGS, Directeur de la National Regulatory Authority for UXO/Mine action Sector in Lao PDR:**

A l'issue de la présentation liminaire (cf. document PowerPoint joint en annexe), le dialogue des membres de la CNEMA avec leur invité porte sur les points suivants :

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI souhaite savoir par quels mécanismes sont définies les priorités géographiques des actions à mener. L'Ambassadeur Maligna SAIGNAVONGS répond que la tâche prioritaire est de soulager les populations dans les zones les plus gravement affectées. Trois objectifs ont été établis :

1. déblayer les terres agricoles,
2. reconstruire au plus vite les écoles, les dispensaires et les bâtiments publics,
3. reconstruire les routes même si le secteur privé dispose à cet égard de moyens importants.

D'autre part, le « plan national stratégique » étant à mi-parcours, une évaluation des 5 premières années d'action mènera peut-être à un ajustement de ces priorités.

La dépollution a pris beaucoup de temps car la sécurité initialement visée était de 100%. Aujourd'hui on se rend compte qu'un déminage de la couche supérieur de 30 cm devrait être suffisant.

On estime en outre un terrain comme « non pollué » s'il est utilisé depuis plus de trois ans sans qu'aucun accident n'ait été recensé. Un certain degré de risque doit être accepté, car la dépollution ne sera jamais parfaite et totale. Enfin, le Laos ne dépolluera pas les régions destinées à être immergées du fait de la construction de barrages.

Le Général DUPRE se demande par qui sont signés les contrats de dépollution ? Par l'UNMAS ?

L'Ambassadeur Maligna SAIGNAVONGS répond que les opérateurs intervenants sont aussi bien des ONG spécialisées que des entreprises privées. Les ONG implantées depuis longtemps au Laos doivent d'ailleurs refaire une demande auprès de ses services afin de garantir que les nouvelles normes internationales sont bien respectées. Quant à l'accréditation des sociétés privées, elle est conditionnée par un cadre législatif plus strict sur la base d'une autorisation valable pour 6 mois et renouvelée de façon à permettre leur implantation stable si aucun problème n'est survenu pendant cette période d'observation.

Sylvie BRIGOT s'interroge sur la liberté des ONG dans la définition de leur plan d'action et, si tel est le cas, comment se passe la coordination entre elles et les autorités étatiques ?

L'Ambassadeur Maligna SAIGNAVONGS précise qu'effectivement les ONG sont libres d'établir leur plan d'action mais qu'une réunion de tous les opérateurs se tient une fois par mois, présidée par UXO Laos. Cette réunion porte sur le déminage, l'assistance aux victimes et la sensibilisation. En tout état de cause, un rapport d'activité doit être rendu tous les mois par chacun des opérateurs, ce qui permet un bon suivi.

Sylvie BRIGOT souhaiterait connaître l'état des besoins du Laos et les données dont dispose UXO Laos.

L'Ambassadeur Maligna SAIGNAVONGS rappelle que le Pentagone a envoyé dès 1999 une équipe de formateurs pour les démineurs, geste non seulement très positif mais encore très utile. D'autre part, il y a eu ouverture en 2005 des archives concernant les activités de la CIA au Laos et il y a bon espoir de disposer bientôt d'éléments nouveaux quant à la cartographie des contaminations.

Les besoins résident donc essentiellement en financement des activités de déminage. L'Ambassadeur déplore l'absence de la France, alors qu'une ONG française a pu trouver un financement auprès de l'institut Humpty Dumpty. L'expertise française est donc quand même présente sur le terrain.

Une adhésion à la Convention d'Ottawa serait envisageable mais les impératifs posés par l'article 5 effraient quelque peu les autorités au regard de l'ampleur de la tâche.

Sylvie BRIGOT ne pense pas que le Laos, vu l'étendue de la contamination et les opérations déjà entreprises à cet égard, pourrait se voir condamné pour ne pas pouvoir tenir tous ses engagements.

CONCLUSIONS

- Information des membres de la Commission dès que la date de remise du rapport 2006-2007 au Ministre est fixée ;
- Préparation d'une fiche opérationnelle synthétique sur la mise en œuvre de la Stratégie ;
- Suivi de l'évaluation : formation du comité de pilotage ; sélection de l'équipe chargée de mener à bien cette opération ;
- Préparation du déplacement au Sénégal : recherche d'un rendez-vous avec l'Ambassadeur RUFIN fin août-début septembre ; organisation pour la semaine du 5-10 octobre (prière pour chaque membre de confirmer ses intentions).

La séance est levée à 14h30.

**La prochaine réunion plénière de la CNEMA aura lieu
le 23 septembre 2008.**

Annexe 1 :

Question orale de M. François ROCHEBLOINE et réponse fournie par le secrétaire d'États aux affaires européennes concernant l'avenir de la CNEMA dans la perspective de la signature de la convention d'Oslo.

Assemblée nationale

**Compte rendu analytique officiel
1^{ère} Séance du mardi 10 juin 2008**

**Présidence de M. Marc-Philippe Daubresse, Vice-Président
QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT**

COMPÉTENCES DE LA COMMISSION NATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DES MINES ANTIPERSONNEL

M. François Rochebloine

Du 16 au 30 mai dernier s'est tenue à Dublin une conférence internationale sur l'interdiction des bombes à sous-munitions, armes ayant des effets destructeurs comparables à ceux des mines antipersonnel, dont l'interdiction a été consacrée par la signature le 3 décembre 1997 de la convention internationale d'Ottawa. Elle marque une nouvelle avancée dans la protection des populations civiles, même si la tâche à accomplir reste immense.

Il faut évidemment se réjouir que la France se soit systématiquement placée dans le camp des pays œuvrant en faveur d'un droit international des conflits armés. La campagne de lutte contre les mines antipersonnel lancée par des ONG avait trouvé en elle un point d'appui important avec le vote de la loi du 8 juillet 1998, d'où est issue la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel - CNEMA -.

Les systèmes d'armes à dispersion, et plus précisément les bombes à sous-

munitions, visées spécifiquement par la conférence de Dublin, produisent les mêmes effets que les mines antipersonnel. J'avais déposé une proposition de loi à leur sujet en octobre 2004. Les résultats obtenus par consensus à cette conférence, où 111 États étaient représentés, sont très encourageants puisque l'accord vise à interdire les BASM, qui peuvent exploser des mois ou des années après le conflit, et dont le caractère particulièrement meurtrier pour les civils a été prouvé à l'occasion de leur utilisation massive en Irak par les forces de la Coalition et lors de la dernière intervention d'Israël au Liban. Le CICR souligne que, du fait du stockage de milliards de sous-munitions à travers le monde, « le fléau n'en est qu'à ses débuts ». La coalition contre les sous-munitions, la CMC, avait donc appelé les États à conclure d'urgence un nouveau traité qui interdit ces armes, exige l'élimination des stocks existants et prévoit l'enlèvement des sous-munitions non explosées ainsi que la fourniture d'une assistance aux victimes.

La France a joué un rôle important dans le processus, malheureusement affaibli par la position de grandes puissances – États-Unis, Russie, Inde, Pakistan, Israël – qui sont restées une fois encore à l'écart. Il faut en tirer les conséquences : notre pays doit, sans attendre, traduire dans son droit interne cette nouvelle obligation et se doter d'une procédure de contrôle et d'évaluation, à l'instar de ce qui avait été fait au lendemain de l'adoption de la Convention d'Ottawa.

La meilleure solution paraît être d'élargir les compétences de la CNEMA, qui est forte de son expérience, au suivi de l'application de la convention internationale sur les armes à sous-munitions qui sera signée en décembre 2008 à Oslo. Le Gouvernement nous propose-t-il de voter une loi en ce sens ?

M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Comme vous l'avez souligné, la France est pleinement engagée dans le développement du droit international humanitaire. En témoigne notamment son implication exemplaire dans la Convention d'Ottawa, avec l'adoption de la loi du 8 juillet 1998, la création de la CNEMA par le décret du 10 mai 1999 et l'achèvement, dans les délais prévus par la Convention, des opérations de destruction des stocks et de déminage.

Nous nous réjouissons que la Conférence de Dublin ait abouti à un ac-

cord visant l'interdiction des armes à sous-munitions et contenant des dispositions nouvelles en matière de dépollution, d'assistance aux victimes et de contrôle de l'application du traité. Il prévoit l'adoption par les États parties de mesures nationales de mise en œuvre. Celles-ci n'ont pas encore été arrêtées et nécessitent des consultations interministérielles.

Si la création d'un organisme de suivi était envisagée, le recours à la CNEMA serait une hypothèse à examiner avec beaucoup d'attention. Lieu d'un dialogue constructif entre les parlementaires, les représentants du Gouvernement et la société civile, elle a en effet acquis une expérience. Il faudrait dans ce cas réviser les textes qui fondent ses compétences.

M. François Rochebloine

J'espère que vous permettrez très rapidement à la CNEMA d'étendre le champ de sa réflexion et de son action à l'application de la nouvelle convention ; je remercie encore les autorités françaises du rôle qu'elle a joué à Dublin.

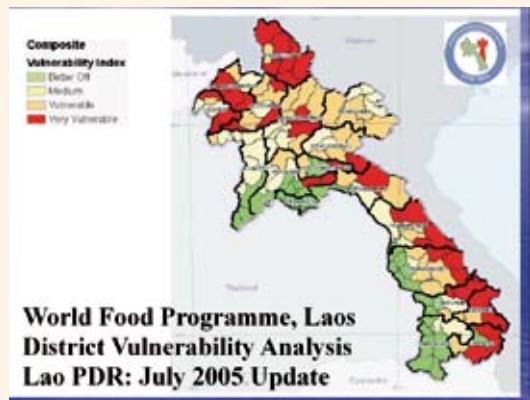
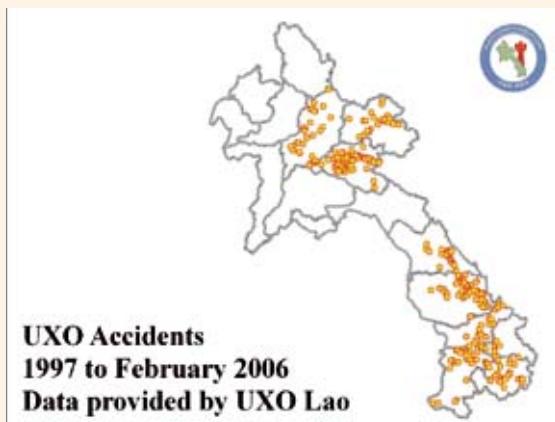
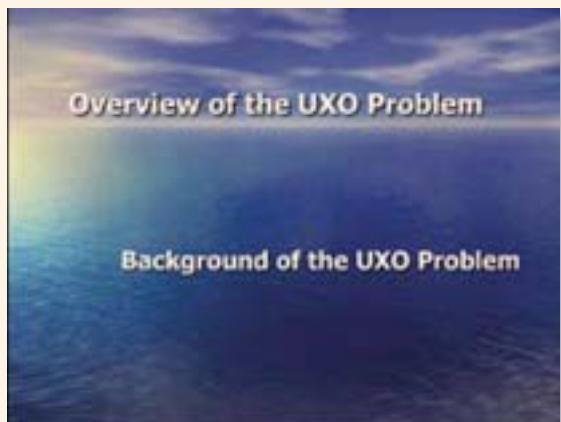
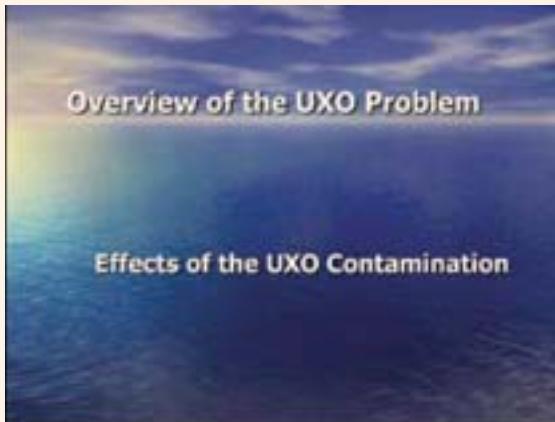
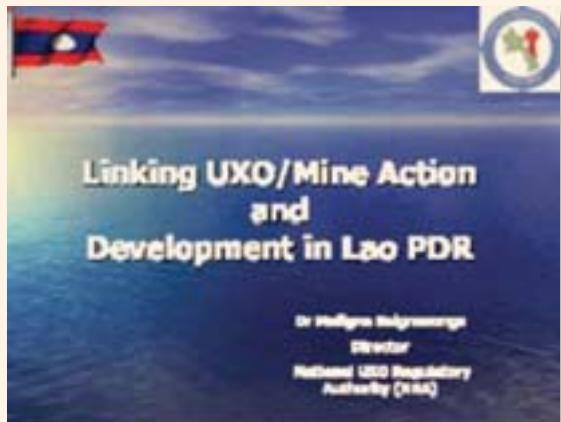
M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État

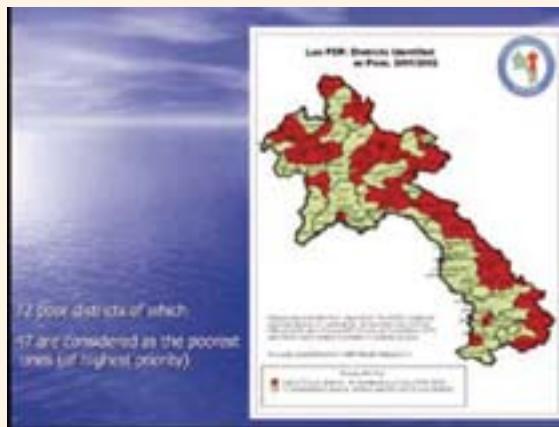
Je vous en donne acte et je vous assure que nous ferons diligence.



Annexe 2 :

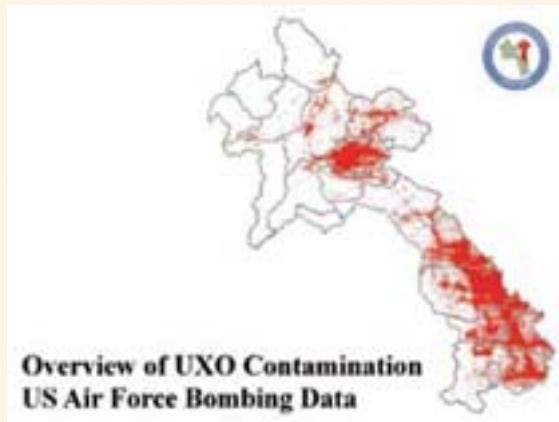
Présentation de l'Ambassadeur Maligna SAIGNAVONGS, Directeur de la National Regulatory Authority for UXO/Mine action Sector in Lao PDR





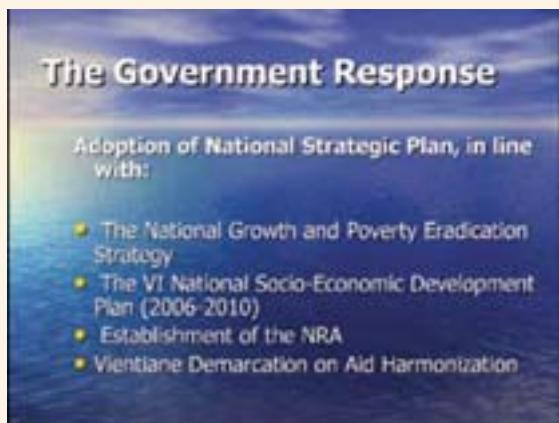
Challenges to implementation of Plans

- Priority setting
- Co-ordination



Lessons Learned

- Linkage at the highest level is key
- Most Ministries do not have any knowledge of the UXO situation



Lessons Learned

- Cooperation with Land Management Ministry
- Laos Australia NGO Cooperation Agreement (LANGOCA)
- WFP
- Humpty Dumpty Institute



Réunion plénière du 23 septembre 2008

La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) s'est réunie, en formation plénière, le mardi 23 septembre 2008, sous la présidence du Président de la Commission, Monsieur Bernard LODIOT.

Participants :

Membres :

- M. François BLUMENTAL, *CGT* ;
- M. Patrice BOUVERET, *Observatoire des Transferts d'Armements* ;
- Mme Sylvie BRIGOT, *ICBL* ;
- M. Jean-Jacques CANDELIER, *Député du Nord* ;
- M. Bernard LODIOT, *Ambassadeur (e.r.) Président de la CNEMA* ;
- Mme Catherine MINARD, *MEDEF* ;
- Pr. Roland de PENANROS, *Universitaire* ;
- M. François ROCHEBLOINE, *Député de la Loire* ;
- Capitaine Alexandra SIMARD, *ministère de la Défense* ;
- Pr. Serge SUR, *Universitaire* ;
- Dr Viviane VEAUX-RENAULT, *ministère chargé des Anciens combattants* ;
- Mme Anne VILLENEUVE, *Handicap International* ;
- Ambassadeur Henry ZIPPER de FABIANI, *Secrétaire général de la CNEMA*.

Autres participants :

- M. Xavier d'ARGOEUVES, *MAEE (ASD/DT)* ;
- M. Rémi GAUVAIN, *MAEE (DCMD)*.

CNEMA :

- Mme Pascale LESPINARD, *Secrétaire du SG-CNEMA* ;
- Mme Paule MARCHAND, *Secrétaire du SG-CNEMA* ;
- Mlle Manon-Nour TANNOUS, *Vacataire du SG-CNEMA*.

Invités :

- M. Michael RULETA, *expert en évaluation des politiques publiques* ;
- M. Arnaud de CHAMPRIS, *E.C.s.* ;
- M. Olivier PICAVET, *E.C.s.*

Ordre du jour :

- 1- Présentation des nouveaux membres
- 2- Adoption du relevé de conclusions n° 49
- 3- Achèvement des activités de déminage sur le site de la Doudah
- 4- Déplacement au Sénégal : présentation du programme
- 5- Rapport 2007-2008
- 6- L'action contre les mines : cas concrets (Géorgie, Niger, Iraq (Kurdistan), Bosnie-Herzégovine)
- 7- Evaluation de la politique française de l'action contre les mines : présentation du projet retenu
- 8- Informations diverses :
 - Visite du nouveau directeur du CIDHG en France
 - Initiative franco-allemande au sein du forum de sécurité de l'OSCE
- 9-Questions diverses

La réunion est ouverte à 9h45 par le Président de séance qui indique que la CNEMA franchit le seuil de sa cinquantième réunion et que le chemin parcouru depuis son lancement mérite d'être souligné.

1- Présentation des nouveaux membres

Monsieur Bernard LODIOT salue la présence de Monsieur Jean-Jacques CANELIER, député du Nord, qui participe pour la première fois aux travaux de la CNEMA. Du côté du ministère des Affaires étrangères et européennes, le Président note la présence de Monsieur Xavier d'ARGOEUVES pour la sous-direction du Désarmement (ASD) et celle du lieutenant-colonel Rémi GAUVAIN (DCMD). Une nouvelle stagiaire a succédé à Mademoiselle Anna PECASTAING depuis le 15 septembre : Mademoiselle Manon-Nour TANNOUS.

Le Président signale par ailleurs la présence de l'équipe sélectionnée par le Comité de pilotage de l'évaluation, représentée par Messieurs Arnaud de CHAMPRIS et Olivier PICAVET (Cabinet E.C.s.). Monsieur Michaël RULETA, longtemps membre de la cellule évaluation de la direction de la Coopération, est également présent en tant qu'observateur pour la durée de la mission des cabinets E.C.s. et TERA Economics.

2- Adoption du relevé de conclusions n° 49

Le relevé de conclusions de la précédente réunion est adopté après acceptation d'une modification suggérée par Madame Sylvie BRIGOT (ICBL) dans un paragraphe relatif aux difficultés rencontrées par certains États pour respecter l'échéance de 10 ans prévue par l'article 5 de la Convention d'Ottawa.

3- Achèvement des activités de déminage sur le site de la Doudah

Le capitaine Alexandra SIMARD fait une présentation de l'achèvement des opérations de déminage du site de la Doudah :

«En application de l'article 5 de la Convention d'Ottawa et de la loi du 8 juillet 1998 qui en découle, le ministère de la Défense a pour mission de déminer les territoires sous contrôle ou juridiction nationale.

En la matière, le terrain concerné est le dépôt de munitions des forces françaises stationnées sur le territoire de la République de Djibouti.

Tout d'abord, un bref historique du minage de ce terrain peut être ainsi retracé :
- à la fin des années 1960, le dépôt de munitions a fait l'objet d'un minage de protection à l'aide de mines antipersonnel posées à sa périphérie ;
- plusieurs campagnes de déminage ont eu lieu depuis la fin des années 70, toutefois sans que la totalité des mines ait été relevée ;
- les nombreuses crues de l'oued nommé « la Doudah », notamment au début des années 90, ont entraîné le déplacement des mines rendant ainsi leur localisation difficile.

Le ministère de la Défense a alors ordonné le déminage complet de l'emprise intérieure du dépôt en février 2000. En 2005, un décret impose aux armées de se conformer à la nouvelle législation en matière de dépollution pyrotechnique.

Après une nouvelle étude, le chantier de déminage est ré-ouvert en novembre 2007 pour s'achever sept mois plus tard, au mois de mai 2008.

Le chantier de déminage de la Doudah a ainsi été définitivement validé le 5 juillet 2008 par les inspecteurs du contrôle qualité. Au total, 30 mines ont été découvertes, la quasi-totalité d'entre elles n'étaient plus en état de fonctionnement.

Le ministère de la Défense s'est ainsi acquitté de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa, conformément aux normes françaises et aux normes internationales en matière de déminage humanitaire.»

Monsieur François ROCHEBLOINE s'étonne du faible nombre de mines trouvées au cours de cette opération. Il souhaite une confirmation de la fiabilité du déminage effectué à la Doudah et demande combien de mines n'étaient plus en exercice. Le capitaine SIMARD indique que la quasi-totalité des mines n'était plus en état de fonctionner et ajoute que plusieurs campagnes de déminage avaient déjà eu lieu sur ce site. Le nombre total de mines posées n'a pu faire l'objet que d'estimations sur la base des pratiques remontant à l'époque en question. Les plans de pose n'ont en effet pas tous pu être retrouvés. La représentante du ministère de la Défense souligne en outre que le déminage de ce site répond à des exigences supérieures aux normes généralement admises puisqu'il porte sur une profondeur comprise entre 50 cm et 1 mètre. Il faut savoir en effet que les fortes pluies des années 90 ont perturbé le terrain et ont entraîné le déplacement de certaines mines. Monsieur François BLUMENTAL (CGT) s'interroge sur l'imprécision concernant les archives dans une ancienne colonie française.

Madame BRIGOT se félicite de pouvoir mentionner dans le prochain Landmine Monitor (parution le 21 novembre) que la France a pu respecter l'article 5 de la Convention. Elle souhaiterait plus de détails sur les précédentes campagnes de déminage. Elle s'inquiète enfin des opérations menées par le gouvernement de Djibouti hors du périmètre de la Doudah puisque ce pays ne pourra pas respecter l'article 5. Le capitaine SIMARD indique que ces opérations relèvent entièrement de Djibouti. Elles ont déjà commencé mais nous n'avons pas davantage d'informations à cet égard.

Monsieur ROCHEBLOINE souhaite que le prochain rapport de la CNEMA prenne dûment note de l'achèvement des travaux de la Doudah. La Commission approuve cette suggestion.

4- Déplacement au Sénégal : présentation du programme

Le Secrétaire général rappelle l'intérêt d'un tel déplacement alors que le Sénégal, bien qu'ayant mis en place une commission chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, a demandé un report de l'échéance des 10 ans prescrite par l'article 5. La présence sur place d'opérateurs français, dont Handicap International, tout comme les financements fournis par la France et la Commission européenne justifient également cette visite de terrain. La sensibilité locale envers les difficultés rencontrées en Casamance nécessitera néanmoins un bon cadrage politique afin de faire passer les messages nécessaires auprès des autorités locales sur le respect de la Convention d'Ottawa, sans pour autant interférer avec les affaires intérieures.

L'avant-projet de programme du déplacement au Sénégal est porté à la connaissance des membres de la Commission. L'ambassadeur Henry ZIPPER de FABIANI souligne le caractère provisoire de cette esquisse qui sera complétée en liaison avec l'Ambassade de France à Dakar. Toutes les suggestions peuvent encore être examinées. L'Ambassade a d'ailleurs été invitée à vérifier auprès du chef de projet d'Handicap International s'il avait d'éventuelles suggestions à cet égard. Le Secrétaire général a enfin salué la participation de François ROCHEBLOINE, Secrétaire du groupe d'amitié franco-sénégalais à l'Assemblée nationale, soulignant que tous les canaux de contacts devaient être exploités, y compris d'élu à élu.

Une réunion préparatoire est organisée le 7 octobre au Quai d'Orsay, avec la direction d'Afrique et de l'Océan Indien et en présence de la DCMD. Le lieu et l'heure seront précisés dès que possible à tous les membres de la CNEMA qui pourraient être intéressés.

Un compte-rendu de ce déplacement sera fait.

5- Rapport 2007-2008

L'ambassadeur ZIPPER de FABIANI indique que le rapport 2007-2008 comportera les volets traditionnels relatifs d'une part, au respect par la France de ses obligations de désarmement (gestion du stock résiduel de mines, déminage de la Doudah), d'autre part, à l'assistance portée par la France aux pays affectés (art. 6). Outre ces deux points, le rapport comprendra deux chapitres particuliers : l'un rapportera les interventions et débats intervenus lors du colloque organisé avec le Centre Thucydide, l'autre reflètera les conclusions de l'évaluation de la politique française contre les mines. Par ailleurs, les essais du procédé Demichain enfin obtenus grâce à l'entregents de Monsieur ROCHEBLOINE peuvent être l'occasion de s'intéresser davantage aux recherches technologiques dont peut bénéficier l'action contre les mines.

Le député ROCHEBLOINE souhaite obtenir quelques précisions supplémentaires de la part du ministère de la Défense sur la gestion du stock AP 5000 à la suite des premières réponses apportées par le ministère de la Défense à son questionnaire initial. Il est en effet souhaitable d'avoir une « traçabilité » parfaite des mines gérées par l'ETBS puisque le ministère de la Défense confirme que l'ensemble du stock reste sous son contrôle y compris lorsque des mines font l'objet de prêt. Le capitaine SIMARD confirme l'exactitude du pré-rapport présenté par Monsieur ROCHEBLOINE faisant état d'un total de 4152 mines dont 4101 stockées à Bourges et 51 en prêt. Les tableaux sont mis à jour en conséquence.

Alors que le rapport fait par la France aux Nations Unies dans le cadre de l'article 7 ne mentionne que les numéros de lots, Monsieur ROCHEBLOINE rappelle que la CNEMA a toujours fait référence également aux numéros de nomenclature. Il serait normal de conserver cette pratique.

S'agissant de la MIACAH (mine anti-char), le capitaine SIMARD rappelle que la version F1 a été suspendue et que la version F2 fait l'objet d'une expertise afin de mettre au point un système de déclenchement qui garantisse qu'elle ne peut pas fonctionner comme une mine antipersonnel. Cela étant, dans la mesure où les études sont faites par des entreprises privées, la protection du secret industriel ne permet pas une information complète. Le choix de la technologie la plus appropriée n'a pas été fait.

S'agissant des essais concernant le procédé Demichain, Monsieur ROCHEBLOINE se félicite du soutien reçu de la part de Monsieur Hervé MORIN, Ministre de la Défense, et de l'excellente coopération avec les milieux militaires concernés. Les essais avec mines réelles pourront enfin commencer en mars 2009. A la question de savoir si des membres de la CNEMA pourront assister à ces essais, le capitaine SIMARD répond qu'il n'est pas du tout certain que les conditions de sécurité permettent ce genre d'observation. Le Secrétaire général soulève la question de l'intégration du coût de tels essais dans les dépenses faites par la France dans l'action contre les mines. Ce sujet donne lieu à un bref débat. Monsieur ZIPPER de FABIANI indique que les questions d'innovation technologique pourraient faire l'objet de travaux dans le cadre d'un groupe ad hoc. Un volet du rapport pourrait y être consacré. Madame Sylvie BRIGOT souhaite que l'on différencie ce volet recherche et développement de l'action directe contre les mines.

Madame Anne VILLENEUVE (HI) ouvre la discussion sur les financements français, sur la base du tableau distribué lors de la précédente réunion. Il se confirme effectivement que la contribution française chiffrable a diminué presque de moitié en 2007, passant de 3,15 millions à un peu plus de 1 800 000 euros. En outre, si l'on met à part les actions de formation (qui représentent la majorité des financements

français soit 1 300 000 euros) et l'expertise fournie par la DCMD, les actions directes n'ont porté que sur le Sénégal et l'Iraq. Cette situation découle probablement de la réforme de la coopération mais n'est guère satisfaisante. Il conviendrait de multiplier les contacts avec l'AFD et de s'assurer que c'est cette dernière qui représente le ministère de l'Economie et des finances à la CNEMA. Le paysage est cependant loin d'être stabilisé puisque la MAAIONG devrait disparaître.

Monsieur ROCHEBLOINE souhaiterait que le tableau rende mieux compte de la diversité des actions de la DCMD : la fourniture de matériel apparaît curieusement sous un chapitre unique « Formation ». Le lieutenant-colonel GAUVAIN indique que le matériel fourni par exemple au Liban découle d'actions de formation.

Quant à la somme consacrée à l'Iraq par le canal de l'action humanitaire (115 103 euros), le professeur SUR souhaiterait que l'on précise quelle ONG en a été chargée et pour quelle utilisation. La question du contrôle de ce genre d'opérations est également évoquée. Madame VILLENEUVE rappelle à cet égard que les bailleurs de fonds sont en général précis sur les conditions d'utilisation de leur contribution.

L'évaluation chiffrée des dépenses engendrées par le déminage de la Doudah fait également l'objet d'un débat. Monsieur ROCHEBLOINE, tout comme le professeur de PENANROS, souhaite que l'on puisse établir un chiffre. Le capitaine SIMARD fait part de la très grande difficulté à chiffrer avec exactitude une opération qui s'est insérée dans le budget de fonctionnement normal des armées.

Monsieur CANDELIER souhaiterait avoir des précisions sur l'évolution de la contribution française depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa. Madame BRIGOT indique que le Landmine Monitor procèdera à un bilan global à l'occasion des dix ans de l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa.

Par ailleurs, la représentante d'ICBL se réfère à la précédente intervention de l'ambassadeur SAIGNAVONGS pour comparer les difficultés rencontrées respectivement par la France et le Laos. Alors que notre tâche était infiniment plus circonscrite, peut-être pourrions-nous avoir une certaine compréhension pour un pays qui est confronté à un véritable défi. Sachant à quel point les sous-munitions non explosées font obstacle au déminage, nous pourrions suggérer une initiative française afin que, à l'occasion de la signature à Oslo de la convention sur les sous-munitions, un soutien financier de la France soit concrètement apporté à l'un des pays les plus emblématiques à cet égard : le Laos.

Le professeur SUR évoque un autre volet du futur rapport de la CNEMA : la publication des actes du colloque du 13 décembre 2007 organisé avec le Centre Thucydide dans le cadre du 10ème anniversaire de la signature de la Convention d'Ottawa, à partir de deux sources : les enregistrements et les sources écrites fournies par certains intervenants. Le texte est en cours de relecture finale et devrait être bientôt soumis aux intervenants concernés par certains ajustements nécessaires, afin d'obtenir leur aval suivant une procédure du silence qui devrait nous permettre d'envoyer le texte à l'impression courant novembre. A la suite d'Anna PECASTAINS, Manon-Nour TANNOUS reprend ce dossier.

L'ambassadeur ZIPPER de FABIANI indique in fine que le prochain rapport comportera un autre volet lié à l'esprit de bilan qui marquera le 1^{er} mars 2009 le 10^{ème} anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa : les conclusions de l'évaluation de la politique française d'action contre les mines, présentée plus tard au cours de la réunion par l'équipe sélectionnée.

6- L'action contre les mines : cas concrets (Géorgie, Niger, Iraq (Kurdistan), Bosnie-Herzégovine)

• Géorgie

Le Secrétaire général indique qu'à sa connaissance les principales ONG présentes sont Halo Trust et MAG. Une nouvelle fois, il semblerait que les ONG françaises n'aient pu intervenir dans une situation de ce genre.

Madame BRIGOT confirme que Halo Trust, présent depuis longtemps en Abkhazie, était en bonne position pour réagir sur place à la crise. S'agissant de la contamination en résidus explosifs de guerre, voire en mines, il semblerait que le sud de l'Ossétie soit déjà contaminé et que les dépôts et bases soviétiques soient demeurés très pollués. Les forces russes ont vraisemblablement posé de nouvelles mines.

Madame VILLENEUVE indique qu'une mission de Handicap International est partie la semaine précédente en Géorgie pour une évaluation préliminaire des besoins dans le domaine de la sensibilisation des populations aux risques. Elle précise que la pollution provenant majoritairement de bombes à sous-munition.

Dans ce contexte, Monsieur BLUMENTAL souligne l'impérieuse nécessité de traiter au sein de la CNEMA les BASM qui sont de plus en plus utilisées et gênent considérablement les opérations de déminage. Monsieur ROCHEBLOINE estime de même que tel est bien le devoir de la CNEMA. ICBL précise que cette évolution répondrait à un impératif humanitaire et que la logique de fusion entre le traitement des mines antipersonnel et celui des BASM devrait s'imposer. Madame BRIGOT rappelle à cet égard que 107 États ont adopté le texte négocié à Dublin et qu'il est nécessaire de mobiliser les opinions publiques afin que le plus grand nombre possible de signatures soit recueilli début décembre à Oslo. Cela étant, il suffit de 30 ratifications pour que le texte entre en application. Il faut espérer que celle de la France est acquise et que les travaux de ratification et de transposition en droit interne conduiront à remanier le dispositif de la CNEMA.

• Liban

A la demande de Monsieur BLUMENTAL qui observe que le Liban est passé sous silence, Madame VILLENEUVE indique que trois équipes de HI sont en charge de la dépollution au Sud Liban et que l'ONG sera bientôt chargée du déminage d'un ancien camp palestinien au nord du Liban, opération sur financements de l'UNRWA⁴⁸, devant durer 18 mois. Le Secrétaire général indique qu'une première évaluation, faite par l'ONU à la suite de la guerre de l'été 2006 prévoyait une dépollution en 12 mois. Depuis, l'achèvement possible de la dépollution a été reporté en raison de réévaluations de fait, les zones polluées étant beaucoup plus larges que prévu.

Madame VILLENEUVE ajoute que Handicap International va soumettre des projets au Sénégal, dans le Somaliland, au Mozambique et dans le nord et sud du Liban pour leur inclusion dans la prochaine version du « porte-folio » de UNMAS.

• Bosnie-Herzégovine

L'ambassadeur ZIPPER de FABIANI indique que les derniers préparatifs sont en cours afin de donner la possibilité au Conseil général de Maine-et-Loire de désigner l'un des deux projets qui sont sur le point d'être adressés à l'Ambassade de France à Sarajevo : celui de HI et celui de HAMAP. La conclusion de cette affaire dans les délais nécessaires au cours des prochaines semaines est donc pratiquement acquise.

• Iraq (Kurdistan)

Le Secrétaire général rappelle qu'à la suite du déplacement de Monsieur KOUCHNER à Erbil, en juin dernier, la question du déminage dans la province autonome du Kurdistan a acquis un profil plus visible. Une équipe de la sécurité civile est prête à se rendre sur place afin d'effectuer une évaluation des besoins. Son déplacement reste conditionné par la question du financement du transport Paris-Erbil-Paris, alors que tous les frais seraient pris en charge une fois la mission arrivée sur le territoire du Kurdistan iraquien. Les Kurdes iraquiens ont bien intégré le lien entre déminage et développement et souhaitent largement attirer des entreprises dans une région largement épargnée par rapport au reste de l'Iraq.

• Niger

Monsieur ZIPPER de FABIANI indique qu'une équipe de l'UNMAS s'est récemment rendue à Niamey pour évaluer les besoins de destruction en vue de débarrasser ce pays d'environ 10 000 mines en provenance du nord du Tchad et qui auraient fait l'objet d'un trafic de la part d'éléments incontrôlés parmi les groupes en conflit. Ce cas montre combien les progrès réalisés peuvent être fragiles.

7- Evaluation de la politique française de l'action contre les mines : présentation du projet retenu

L'ambassadeur ZIPPER de FABIANI souhaite que l'évaluation de la politique française dans le domaine des mines soit conforme aux évaluations des politiques publiques. Il s'agit d'avoir une approche plus large que celle des financements. Monsieur Arnaud de CHAMPRIS présente la démarche évaluative retenue par le Comité de pilotage présidé par l'ambassadeur Alain DEJAMMET (cf. PowerPoint en annexe). L'intervenant souligne que le cœur de sa démarche consiste en l'identification des convergences existant au sein d'un «système d'acteurs». Il précise également qu'il s'agit d'un processus d'intelligence collective et appelle à la participation des différents acteurs.

Le débat qui s'ensuit porte sur les points suivants :

Le professeur de PENANROS réagit à la mention des «financements innovants» en rappelant que ces derniers ne peuvent venir qu'en complément des financements publics mais ne peuvent être destinés à compenser leur diminution.

Madame VILLENEUVE se dit en accord avec la démarche présentée par le Cabinet E.C.s./TERA. Elle s'interroge sur l'identification des bons acteurs dans le domaine de l'action contre les mines. Monsieur de CHAMPRIS répond que cette question ne lui pose pas de difficulté majeure.

Monsieur LODIOT souligne l'importance de la question de la cohérence de l'action. L'importance des problèmes de financement ne doit pas l'occulter.

Monsieur ZIPPER de FABIANI considère qu'il y a une question sous-jacente d'acceptation de la cohérence : il s'agit de savoir s'il y a la perception d'une action et d'un objectif communs. Il ajoute que les partenariats sont insuffisamment développés, et qu'il y a à la fois une contrainte de financements et de personnel. Monsieur LODIOT précise que l'intégration du volet anti-mines dans le cadre du développement durable est une façon de pallier les contraintes budgétaires. Le Secrétaire général considère qu'il y a bien un avantage à articuler déminage et développement, bien que cette logique comporte le risque de diluer l'action contre les mines.

Madame MINARD (MEDEF) rappelle que la dernière université du MEDEF a précisément porté sur l'insertion des entreprises dans le tissu social. La question des

mines n'a pas été soulevée. Il faut être bien conscient des multiples sollicitations dont font l'objet les entreprises au titre du mécénat humanitaire et que leur sensibilisation à l'action contre les mines apparaît très difficile.

Monsieur BOUVERET (OTA) souhaite que l'on puisse également comparer l'action de la France avec celle de ses principaux partenaires. Monsieur de CHAMPRIS répond que telle est bien l'intention de son équipe, pour estimer à la fois l'efficacité et l'efficience de l'action contre les mines en France.

8- Informations diverses

• Visite du nouveau directeur du CIDHG en France

Le Secrétaire général résume le compte-rendu joint en annexe : soutien de la France au CIDHG en dépit des difficultés de financement de sa part ; développement d'une dimension francophone indispensable pour les opérateurs principalement en Afrique ; intérêt du lien entre déminage et développement.

• Initiative franco-allemande au sein du forum de sécurité de l'OSCE

L'ambassadeur ZIPPER de FABIANI souligne à la fois l'intérêt du cadre de l'OSCE et des difficultés qu'on y rencontre afin de promouvoir l'universalisation de la Convention d'Ottawa, en particulier dans les zones où les mines sont encore le reflet de situations instables : Caucase et Asie centrale. L'initiative d'une séance dédiée à l'action contre les mines au sein du Forum de Sécurité est néanmoins utile dans la mesure où le lien entre sécurité et respect des droits de l'homme a toujours été l'un des axes de cette organisation. Celle-ci a également, dès son origine, pu s'appuyer sur la vitalité de la société civile (cf. les comités Helsinki créés dans les années 70). La possibilité d'approche sous-régionale y est en outre adaptée à la question du déminage, tout comme la présence, dans la plupart des pays concernés, des missions de terrain capables d'assurer un suivi de toute initiative auprès des autorités locales et des populations concernées.

• Action commune de l'Union européenne

Toujours au titre des efforts pour l'universalisation de la Convention d'Ottawa, la présidence française de l'Union européenne soutient activement les séminaires régionaux que le CIDHG est chargé d'organiser sur financement de la Commission européenne (1 million d'euros).

9- Questions diverses

Il est rappelé que la séance de remise officielle du dernier rapport de la CNEMA à Monsieur Bernard KOUCHNER, Ministre des Affaires étrangères et européennes, s'est déroulé le 28 juillet dans les salons de l'Hôtel du Ministre, en présence de la presse et de nombreux invités, y compris des organisations qui ne siègent pas à la CNEMA (HAMAP et AISP). La présence du général Pierre BOURLOT, sous-chef relations internationales de l'États-major des armées, tout comme celle du préfet Alain WAQUET, adjoint de Monsieur Alain PERRET, directeur de la défense et de la sécurité au ministère Intérieur, témoignaient de l'intérêt porté par leur administration à l'action contre les mines.

L'intervention du Ministre peut toujours être visionnée sur le site www.diplomatie.gouv.fr. Son texte est joint en annexe du présent compte-rendu, tout comme celui de l'intervention du Président LODIOT. Ces documents figureront également en annexe du prochain rapport.

La séance est levée à 12h30.

**La prochaine réunion plénière de la CNEMA
aura lieu le mardi 9 décembre 2008, à 9h30
(salle Yves Brunswick – 1^{er} étage – 57, boulevard des Invalides).**

Annexe 1

Evaluation de la politique française d'action contre les mines Présentation des cabinets E.C.s. et TERA Economics

Evaluation de la politique française d'action contre les mines

Présentation de la mission d'évaluation à la
Commission nationale d'élimination des mines anti-personnel
(CNEMA)

TERA
Economics

8 rue Dufort
75007 PARIS
Téléphone : 01 44 64 22 04
Télécopie : 01 44 64 22 20
Courriel : cnema@teraeconomics.com
Site Internet : www.teraeconomics.com

Une évaluation centrée sur :

- l'analyse de la stratégie de la France et sa **cohérence**,
- les **positionnements des acteurs** et de leurs évolutions,
- l'étude des **orientations possibles** de cette politique et le rôle joué par la **CNEMA**,
- l'analyse des **dispositifs et instruments existants** au service des objectifs, dont le fonds de solidarité prioritaire.

Au regard :

- des **orientations stratégiques françaises et internationales**.
- des **orientations définies par les acteurs locaux** (acteurs institutionnels et acteurs de la société civile).
- des **autres actions menées par la France** dans les pays concernés.
- des **actions menées par les autres acteurs internationaux, bilatéraux et non gouvernementaux**.
- de **l'anticipation de l'évolution de la situation dans le temps** (lien urgence, réhabilitation, développement).

Experts	Fonction dans la présente mission	Thèmes traités
Arnaud de Champuis assisté de Olivier Picavet	Responsable : interface avec la maîtrise d'ouvrage, coordination, conduite d'entretiens, animation de réunion, production des rapports	Les analyses seront pratiquées en partenariat avec les personnes de chacun avec les autorités
Thierry Sénéchal	Conduite d'entretiens, animation de réunion, production des rapports. Personne ressource pour les échanges avec les services compétents de l'ONU	Analyse du système d'acteurs et cohérence, analyse prospective des scénarios d'évolution de l'organisation et du financement
Et à New York : Dr. Elizabeth Schepers, Senior Expert Development and Conflict Prevention Programme Development Capacity Building Monitoring and Evaluation		Analyse des enjeux, de l'efficience et de l'efficacité

CRITERES D'ANALYSE

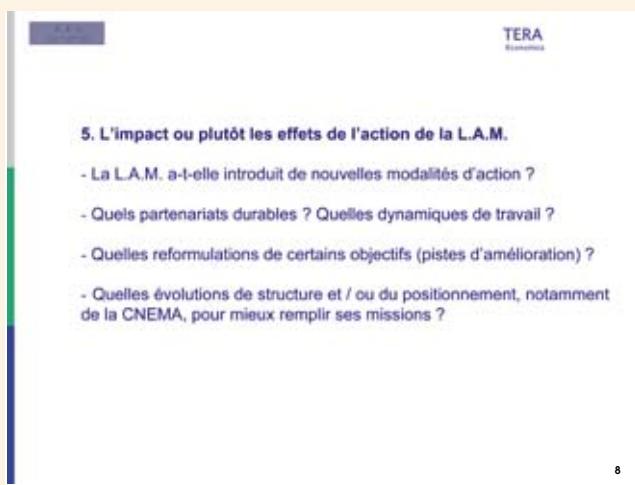
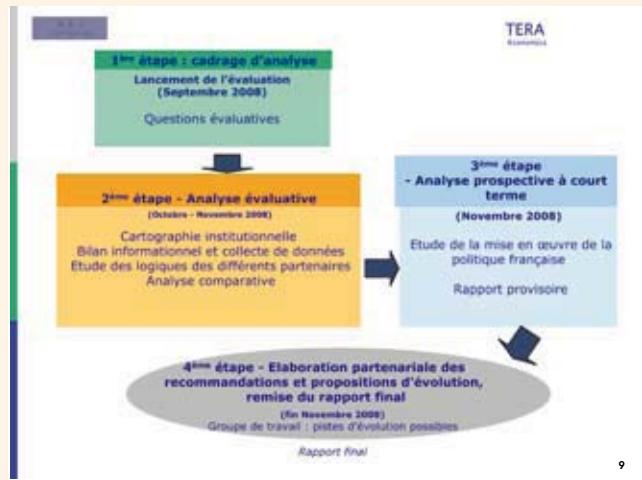
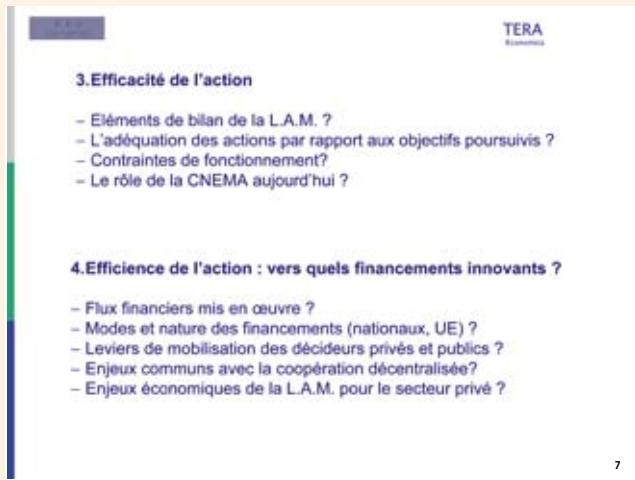
- La pertinence : l'adaptation de la politique aux besoins et contexte social, politique et économique.
- La cohérence :
 - complémentarité (ou concurrence) de la politique avec d'autres instruments d'intervention
 - qualité de coordination entre des donateurs bilatéraux et multilatéraux (alliances, accords de partenariats) et possibilités d'échange d'information et de suivi réciproque.
- L'efficience et l'efficacité :
 - utilisation des fonds
 - adéquation des moyens disponibles aux objectifs visés
 - les résultats de l'action menée par rapport aux objectifs initiaux.
- L'effet : les effets induits par l'action de la politique (directs ou indirects, attendus et non attendus, positifs ou négatifs)
- Les pistes d'évolution possibles du dispositif.

Le contexte

- Le dixième anniversaire de la Convention d'Ottawa
- La France, premier Etat membre permanent du Conseil de sécurité ratifiant la convention (1998) : destruction de l'ensemble de ses stocks de mines antipersonnel le 20 décembre 1999, soit plus de trois ans avant l'échéance fixée par la Convention.
- Déminage de la Djoudah (Djibouti) : art 5 respecté in extremis (> GB, Dk)
- Convention sur les BASM – Dublin → un contexte plus porteur face à « la fatigue des donateurs »?
 - de l'amélioration de l'efficacité et de l'universalisation de la Convention d'Ottawa,
 - des modalités d'une poursuite de l'action entamée, en particulier dans les zones de risque « actives » (Afrique, Proche et Moyen Orient, Amérique latine)
 - de la stratégie et de l'allocation de l'aide tant en France qu'à l'échelle internationale,
 - d'un engagement international concrète, soutenu et centré sur le renforcement des relations entre l'Etat et la société,
- Une analyse
 - de la stratégie et de la cohérence de la politique française
 - des postures des différents acteurs à court, moyen et long terme,
 - de la contribution des différents types d'acteurs (Etats et collectivités publiques, organisations internationales, ONG, voire entreprises privées)

Pistes d'avenir

- Soit une agence Européenne sur le sujet des mines et restes & explosifs de guerre
- Soit une organisation de type « agence » à la française, un pilote est désigné
 - Elle concentre les budgets, et applique la stratégie
 - Logiquement sous la tutelle des Affaires Etrangères, elle est habilitée à mobiliser la coopération militaire et la coopération civile.
- Soit ne pas créer de structure
 - formaliser un processus décisionnel entre l'ensemble des acteurs identifiés
 - sur la base d'un programme d'actions définis de manière concertée par le MAEE (ASD, DCMD) et le secrétariat d'Etat à la Coopération, et piloté par l'ambassadeur thématique



Annexe 2

Compte-rendu de la visite en France de l'ambassadeur Stephan HUSY, directeur du Centre international de déminage humanitaire de Genève (3-5 septembre 2008)

Entretiens largement consacrés à la francophonie et au lien déminage humanitaire / développement.

Le nouveau directeur du CIDHG, Monsieur Stephan Husy, a effectué en France l'une de ses toutes premières visites à l'étranger. Il était accompagné du René Général Faure, chargé du développement de la francophonie dans le cadre de l'action contre les mines et des relations avec les organisations internationales. Les entretiens ont porté sur les points suivants :

1 - La France a réitéré son soutien au CIDHG, centre d'expertise au carrefour de l'action gouvernementale et des ONG.

Le soutien financier accordé par la France en 2007, bien que modeste, a été apprécié. Les demandes du CIDHG seront relayées auprès des services compétents, afin d'obtenir de nouvelles contributions.

La piste des financements par la Commission européenne, en dehors du financement de projets ponctuels, a elle aussi été évoquée.

2 - Le Directeur du CIDHG considère que le développement de la dimension francophone est un enjeu important, dans un domaine où l'influence anglo-saxonne est historiquement et financièrement prédominante. Compte tenu du nombre de pays francophones concernés, notamment en Afrique, il est nécessaire que les acteurs disposent d'outils adaptés, tant dans le domaine des normes internationales dans celui de la formation. Le site « bibliomine » devrait déjà commencer à répondre à cette attente, en donnant accès à une large documentation en langue française.

Cette action nécessite un engagement financier stable. Le financement français (CNEMA) a entre autres permis l'organisation d'un séminaire au Bénin à la mi-octobre, permettant un échange d'expériences entre pays francophones.

Sur un plan technique, le CPADD (« Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution ») à Ouidah, au Bénin, est un projet phare dans ce dispositif français destiné à renforcer les capacités africaines de maintien de la paix. Le CIDHG, après évaluation, a formulé des recommandations, notamment dans trois directions : développement d'une dimension civile dont bénéficiera le déminage humanitaire ; assise interministérielle ; ouverture en direction de partenaires extérieurs y compris dans les aires linguistiques lusophone et anglophone.

L'Union européenne soutient elle aussi les centres de formation en Afrique, dans le cadre du partenariat de Lisbonne.

Sur le plan politique, l'Organisation Internationale de la Francophonie se réfère aux déclarations de Bamako et de Saint-Boniface qui mentionnent explicitement la Convention d'Ottawa et les restes explosifs de guerre. L'OIF a confirmé son intérêt envers la prévention, la gestion et le règlement des conflits, en référence au concept de « sécurité humaine ». Elle s'emploie ainsi à promouvoir la ratification de la Convention d'Ottawa auprès de ses membres, en renforcement des opérations de maintien de la paix. L'action contre les mines est un programme pour lequel l'OIF s'engage donc dans la durée.

Le rôle de la francophonie en Afrique a aussi été mis en évidence, notamment en raison de l'engagement de l'OIF sur le terrain des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

3 - Sur un plan plus technique, le développement d'un vivier d'experts francophones doit désormais atteindre un stade opérationnel. Le CNDH d'Angers contribuera à ce projet en entretenant et développant un réseau d'experts issus du milieu militaire.

France Coopération Internationale a elle aussi souligné son engagement dans la promotion de l'expertise francophone, afin qu'il soit possible, à l'avenir, de mobiliser des spécialistes francophones à court terme, en cas de crise. FCI a par ailleurs rappelé son rôle dans le lancement récent du Comité de liaison pour l'action contre les mines. Il a été convenu que FCI et le Secrétaire Général de la CNEMA analyseraient la structuration des financements dans les pays francophones, en particulier au Tchad et en RDC.

4 - Le Directeur du CIDHG a souligné le lien entre déminage et développement, tout en mettant en garde contre un risque de dilution et de perte de visibilité de l'effort spécifique à l'action contre les mines, ce dernier ne représentant que 0,5 % de l'APD mondiale en 2006. Les travaux du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE devraient permettre de conserver la spécificité de l'action contre les mines.

Le CIDHG a entrepris de préciser le processus de « remise à disposition des terres » (« land release »), à la fois pour réduire les surfaces à déminer et ajuster les priorités aux nécessités économiques. Il conseille les gouvernements des pays affectés dans l'élaboration de leur stratégie nationale et la mise en place d'institutions ad hoc. La mise à leur disposition du logiciel IMSMA apparaît en soutien de cette approche globale.

Malgré les expériences contrastées de l'AFD au Cambodge et au Mozambique, il a été rappelé qu'il serait préférable d'intégrer l'action contre les mines en amont des programmes de développement.

5 - Perspectives : le rôle éventuel de la CIDHG pour la mise en œuvre de la future convention sur les Bombes à sous-munitions a été évoqué, étant donnée l'acceptation assez large du terme « action contre les mines », qui inclut d'ores et déjà les restes explosifs de guerre.

Après la signature de la Convention contre les BASM, prévue début décembre 2008, une entrée en vigueur est espérée pour début 2010. L'ambassadeur Husy a fait valoir la légitimité qu'aurait le CIDHG à en assurer l'éventuel Secrétariat. Il conviendrait néanmoins d'identifier les zones de recouvrement et celles où la spécificité des BASM requiert un traitement distinct.

La partie française a rappelé le rôle de la France dans les négociations ayant conduit au projet approuvé à Dublin. Elle figurerait parmi les premiers signataires. La question du suivi de la future convention méritait réflexion mais nous n'en étions qu'à un stade préliminaire de réflexions.

B- Commentaires

L'ambassadeur Husy manifeste un réel intérêt pour la développement de la francophonie dans le cadre des activités du CIDHG. Le soutien du général Faure permet d'optimiser nos atouts, à savoir les centres d'Angers et Ouidah.

Les travaux de Genève sur le lien entre déminage et développement peuvent par ailleurs permettre à la France de mieux cibler ses actions en liaison avec les travaux sur la stratégie.

Annexe 3

Remise du rapport 2006-2007 de la CNEMA à Monsieur Bernard KOUCHNER, Ministre des Affaires étrangères et européennes (Paris, 28 juillet 2008)

Intervention de Monsieur Bernard KOUCHNER, Ministre des Affaires étrangères et européennes :

CONFERENCE DE PRESSE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES, M. BERNARD KOUCHNER

(Paris, 28 juillet 2008)

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire général,
Madame la Sénatrice,
Général,

Vous avez fait une œuvre bien utile, je vous en remercie. Je salue le président mais également chacun d'entre vous.

Monsieur le Président, vous avez bien résumé la situation qui est, d'une certaine façon, plutôt positive, même si, je ne la sens pas assurée d'elle-même pour l'avenir. A mes yeux, la CNEMA est chargée d'une mission fondamentale que les uns et les autres - parlementaires, organisations non gouvernementales, société civile, administrations - remplissent à merveille.

Au fil des ans, l'initiative de quelques-uns est devenue une grande et belle aventure collective. Mais ce n'est pas parce que votre bilan est positif que les choses évoluent systématiquement dans le bon sens. Vous avez, sans doute, relevé les mises en garde contenues dans le Livre Blanc sur la politique étrangère et européenne de la France. Je les ai rappelées notamment lors de l'inauguration du Centre de crise. Quand j'étais secrétaire d'Etats chargé de l'Action humanitaire auprès du ministre des Affaires étrangères, Roland Dumas, j'avais réussi - grâce à l'action de ce dernier et du président François Mitterrand - à ce qu'un étage soit consacré à la gestion des crises mais cet instrument a été très vite écarté. Quelques années plus tard, je suis revenu dans ce ministère et aujourd'hui il dispose d'un Centre de crise sur trois étages. Votre engagement contre le premier des fléaux, c'est-à-dire la lutte contre les mines antipersonnel, doit absolument continuer car il y a encore de nombreuses urgences humanitaires.

Ces urgences ont changé de nature mais elles appellent à un travail global et coordonné que vous incarnez dans cette commission admirable. C'est un modèle à suivre. Votre engagement pour le bannissement des mines antipersonnel est significatif de bien des choses notamment parce que c'est l'un des vrais devoirs d'ingérence devenu «droit d'ingérence». C'est à partir de trois grandes organisations militantes dont Handicap International, que la mobilisation est née. Elle est née autour de personnes qui se mêlaient de ce qui ne les regardait pas, ce sont celles-là qui sont à l'origine de cette mobilisation.

Rien ne prédisposait ces médecins à s'intéresser spécialement aux conséquences des mines antipersonnel. Dans cette génération, les personnes pensaient plutôt à leurs patients, aux titres universitaires et à exercer une médecine pas du tout déshonorante mais ils n'avaient pas encore le goût de l'action humanitaire. Puis ce goût est venu petit à petit et quelques-uns de ces médecins se sont dit que c'était

mieux de prévenir que de guérir, vieil adage médical. Pour cela il fallait faire de la politique et ils n'ont pas reculé. Parce que c'est de la politique que de bâtir une concertation internationale d'abord entre Organisations non gouvernementales, puis de sensibiliser un certains nombre de pays majeurs dont la France, le Canada, qui se sont senti concernés mais aussi de sensibiliser les Nations unies, de réussir à organiser une conférence internationale et d'arriver au bannissement des mines antipersonnel, non seulement à l'interdiction de ces mines antipersonnel mais aussi à l'interdiction de leur fabrication. C'était cela son objectif. Il était méconnu mais combien justifié.

C'est un modèle de droit d'ingérence humanitaire c'est-à-dire qu'à partir des souffrances des uns et des autres, on s'aperçoit que l'on devrait prévenir ces souffrances et pas simplement se contenter d'y apporter une solution provisoire, même si c'est déjà un premier pas. Je voudrais féliciter cet élan, qui ne s'est pas limité à une conférence internationale puisqu'il y a eu ensuite une loi qui a fait que votre commission soit légalement investie, non seulement de pouvoir d'exploration mais aussi de pouvoir politique, comme savoir qui a détruit les mines, pourquoi, comment, etc... Est-ce suffisant ? Cela n'est pas suffisant, mais au moins en France on l'a fait et je vous en félicite tous. Si je suis un peu pessimiste, ce n'est pas seulement parce que, en reprenant l'image du Centre de crise du ministère, il y a trois étages au lieu d'un, néanmoins la symbolique n'est pas indifférente.

Aujourd'hui, à Bagdad, trois femmes se sont fait exploser causant la mort de 50 personnes et en blessant des dizaines d'autres. Qu'est-ce que l'on fait ? Que les mines soient déposées sous forme de jouet pour que les enfants puissent s'en saisir et se faire arracher une main ou un bras, ce n'était déjà pas très beau mais que soi-même l'on participe de ce mouvement, on a d'abord vu des kamikazes, puis des jeunes gens et maintenant ce sont des femmes, il y aura bientôt des enfants - je crois qu'il y en a même déjà eu. Je n'ai donc pas l'impression que les progrès soient de ce point de vue extrêmement évidents.

De plus, ce qui est de moins en moins évident, c'est que l'intervention humanitaire pendant les crises n'est plus aussi respectée qu'avant. L'action humanitaire elle-même est en train, je crois, de se modifier considérablement. C'est la raison de votre présence et c'est la raison pour laquelle le législateur devrait absolument vous demander, vous autoriser, et vous prier de poursuivre le maintien de vos activités.

Cependant, il y a encore, dans bien des frontières, à bien des détours de chemins, dans les montagnes et dans les plaines, des millions de mines antipersonnel toujours aussi dévastatrices. Les efforts qui ont été faits, grâce à vous en particulier, par la communauté internationale ne sont pas suffisants, il faudrait les poursuivre.

Il y a évidemment, et je salue les militaires ici présents, beaucoup de spécialistes du déminage qui ont travaillé dans ces champs. Mais, lorsque l'on connaît le terrain et par exemple - puisque l'on en a beaucoup parlé ces derniers temps - le Moyen-Orient, on sait qu'il y a à la frontière entre Israël, le Liban et la Syrie des milliers de mines antipersonnel, sans compter les armes à sous munitions dont nous nous sommes occupés notamment à la Conférence de Dublin qui s'est achevée sur un succès. Désormais, il faut passer à la ratification mais je crois que la France n'a pas à rougir de faire tout cela.

En revanche, la France a à rougir de laisser s'échapper la responsabilité de protéger, le droit d'ingérence et l'intervention humanitaire. On le constate que ce soit au Darfour mais aussi au Zimbabwe, au Kenya, ou encore en Birmanie. Aujourd'hui, certaines personnes du monde humanitaire disent : «Il ne fallait pas forcer les Birmanes, ils sont chez eux». Bien sûr ils sont chez eux mais les victimes aussi. C'était déjà le cas à votre époque, les victimes étaient dans leur pays et les dictateurs

comme les gouvernements respectables à ce moment-là ne souhaitaient pas d'intervention. C'était leurs victimes, leurs morts, leurs blessés, leurs souffrances, on a la sensation que l'on est revenu à ce point.

Nous n'avons pas été capables de forcer la porte de cette Birmanie qui ne se serait pas beaucoup défendue. Mais on n'a pas voulu, on n'a même pas respecté la loi que la communauté internationale s'était pourtant votée ! L'argument étant : ce n'est pas la guerre. Mais justement, la responsabilité de protéger est née d'autre chose que de la guerre, elle est née des catastrophes naturelles. C'est parce que nous pouvions nous rendre sur les terrains touchés par les catastrophes naturelles, que nous avons essayé d'aller où l'on ne pouvait jamais se rendre c'est-à-dire dans les zones de conflits. La responsabilité de protéger s'enracine, se fonde dans les catastrophes naturelles et en Birmanie, c'était une catastrophe naturelle, dont encore aujourd'hui nous ignorons le bilan.

Nous régressons et je crois qu'il faut le souligner. Mais il faut aussi vous dire combien il est précieux que vous, vous continuiez.

Lorsque tous les présidents réunis à Charm el-Cheikh dans le cadre de l'Union africaine ont accueilli M. Mugabé par des applaudissements en lui disant qu'ils respectent la souveraineté du Zimbabwe et que l'on n'a pas le droit de se mêler de ses affaires intérieures alors même que le chef de file de l'opposition, M. Tsavagirai était arrivé en tête au premier tour de l'élection présidentielle, c'est encore une régression terrible de la responsabilité de protéger.

Cela s'arrangera peut-être. Des personnes très respectables ont décidé qu'on ne voulait plus nous voir. Mais qui ne voulait-on plus voir ? Les personnes qui, en Afrique, ont abusé d'un certain nombre de priviléges, qui ont exploité plutôt qu'ils n'ont valorisé. Mais en même temps on refuse la protection des victimes comme cela se passe au Darfour. D'ailleurs, au Darfour, on nous a dit : pas de troupes européennes.

Je voulais donc vous dire que j'apprécie beaucoup votre travail réalisé par des personnes solides et courageuses. Je vous remercie, Monsieur le Président ainsi que tous les membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel.

Je vais me plonger dans ce rapport avec la volonté de permettre la poursuite de cette action, qu'elle se poursuive au-delà des frontières car, si en France, l'action de ce Groupe a été remarquable, il n'en est pas de même partout. Il faut que cela se poursuive. Dans beaucoup d'endroits, il y a encore de nombreux volontaires extrêmement courageux qui s'attardent sur les maux de cette terre, dangereuse pour les enfants, les femmes, pour tout le monde. Ces ONG sont un exemple de ténacité et de courage - parce qu'il en fallait, pas seulement pour aller sur les champs de mines, pas seulement pour apporter des soins médicaux, mais pour braver l'interdit de faire de la politique lorsque l'on est humanitaire. Maintenant, les humanitaires demeurent humanitaires, la politique a retrouvé ses prérogatives et l'un et l'autre s'éloignent doucement sans que l'on y prenne garde. Vous en êtes donc les sentinelles vigilantes et je vous remercie beaucoup pour votre travail./.

Intervention de Monsieur Bernard LODIOT, Président de la CNEMA :

Monsieur le Ministre,

C'est pour moi-même et pour les membres de la CNEMA un grand honneur de pouvoir vous remettre le rapport 2006-2007 de la Commission. Nous sommes particulièrement sensibles au fait, qu'en dépit d'un agenda que nous savons tous extrêmement chargé, vous avez accepté de nous consacrer un peu de votre temps.

Comme vous le savez, la CNEMA est née voici dix ans et a reçu, par la loi, mandat de veiller à l'exécution par notre pays des obligations que lui assigne la Convention d'Ottawa : destruction des stocks, utilisation des mines que la France est autorisée à conserver à des fins pédagogiques, assistance aux victimes, dépollution des zones contaminées.

Ayant été parmi les premiers pays à ratifier la Convention, la France se situe également parmi les premiers à avoir rempli ses obligations. La CNEMA est fière d'y veiller.

Est-ce à dire que son rôle est terminé ? Ce n'est certes pas le cas mais les choses évoluent. La lutte contre le fléau des mines n'est pas achevée, loin s'en faut. Force est de constater que l'objectif d'universalisation de la Convention d'Ottawa n'a pas été atteint. Il faut également garder à l'esprit que le développement économique des pays affectés est gravement compromis par la présence des mines et d'engins non explosés et, à l'heure où la France s'efforce de définir une nouvelle politique d'aide au développement, il apparaît impératif que celle-ci intègre la nécessité du déminage parmi l'assistance aux pays sortis de crise.

D'autre part, il apparaît que l'aide française à l'action contre les mines –certes non négligeable- est très dispersée et peu visible, intégrée pour l'essentiel aux programmes de la Communauté européenne ou des Nations Unies.

Dans ces conditions, notre action doit s'inscrire dans une stratégie qui vise tout à la fois à réunir les divers acteurs et à définir des objectifs précis et orientés vers la plus grande efficacité. Tel est le sens de l'exercice conduit en marge de la CNEMA par son secrétaire général, l'ambassadeur Zipper de Fabiani, tout comme de la mise en place du Comité de liaison des opérateurs, le CLAM, dont l'objet est le soutien aux opérateurs français dans l'obtention de chantiers de déminage ou d'assistance aux victimes.

La Présidence française de l'Union Européenne contribue de son côté aux efforts visant à universaliser la convention mais pourrait offrir l'occasion de redonner une plus grande visibilité à ce secteur d'activité à l'échelle européenne.

La CNEMA est, bien entendu, prête à servir ces objectifs, dans le cadre de son mandat. La France ayant détruit ses stocks et achevé cette année de déminer les zones placées sous sa responsabilité, ce mandat se concentre sur l'assistance aux pays affectés par les mines antipersonnel et restes explosifs de guerre. Ces derniers incluent d'ores et déjà les sous-munitions non explosées. La prochaine signature de la Convention d'Oslo nous conduira sans doute à nous inspirer de l'expérience la CNEMA et de cette situation de fait. Il appartient au législateur de se prononcer sur une future configuration adaptée au nouveau défi soit en

s'appuyant sur l'existant, soit en faisant œuvre plus novatrice.

En vous renouvelant, Monsieur le Ministre, l'expression de notre gratitude pour votre accueil, j'ai le plaisir et l'honneur de vous remettre le rapport de la CNEMA./.

Réunion plénière du 9 décembre 2008

La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA) s'est réunie, en formation plénière, le mardi 9 décembre 2008, sous la présidence du Président de la Commission, Monsieur Bernard LODIOT.

Participants :

Membres :

- M. François BLUMENTAL, CGT
- M. Patrice BOUVERET, *Observatoire des Transferts d'Armements*
- Mme Sylvie BRIGOT, ICBL
- Mme Michelle DEMESSINE, *Sénatrice du Nord*
- Mme Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, *Sénatrice représentant les Français établis hors de France*
- Ambassadeur Alain GIRMA, *Secrétaire général de la CNEMA*
- CA Yves JOLY, ministère de la Défense (*Division maîtrise et armements*)
- M. Bernard LODIOT, Ambassadeur (e.r.) *Président de la CNEMA*
- Pr. Roland de PENANROS, *Universitaire*
- Capitaine Alexandra SIMARD, *ministère de la Défense*
- Dr Viviane VEAUX-RENAULT, *ministère chargé des Anciens combattants*
- Mme Anne VILLENEUVE, *Handicap International*
- Ambassadeur Henry ZIPPER de FABIANI, *Secrétaire général de la CNEMA*.

Autres participants :

- M. Xavier d'ARGOEUVES, MAEE (ASD/DT)
- M. Rémi GAUVAIN, MAEE (DCMD)
- Mlle Emilie GRENIER, MAEE (FCI)

CNEMA :

- Mme Pascale LESPINARD, *Secrétaire du SG-CNEMA*
- Mme Paule MARCHAND, *Secrétaire du SG-CNEMA*
- Mlle Manon-Nour TANNOUS, *Vacataire du SG-CNEMA*

Invités :

- M. Arnaud de CHAMPRIS, E.C.s.
- M. Thierry SENECHAL, *Tera Economics*
- M. Olivier PICAVET, E.C.s.
- M. Michael RULETA, *expert en évaluation des politiques publiques*

Ordre du jour :

- 1- Présentation des nouveaux membres**
- 2- Adoption du relevé de conclusions n° 50**
- 3- Rapport 2007-2008 :**
 - état d'avancement : contributions reçues
 - lancement : date, communication
- 4- Compte rendu de la 9^{ème} réunion des États parties à la Convention d'Ottawa (Genève, 24-28 novembre 2008) : commentaires généraux sur la mise en œuvre de la Convention**
 - Art. 4
 - Art. 5
 - Art. 6
- 5- Développements intervenus depuis septembre (déplacement au Sénégal, séminaire du CIDHG et du CPADD au Bénin, 3^{ème} CLAM) : observations éventuelles sur les comptes-rendus écrits**
- 6- Evaluation de la politique française d'action contre les mines : note d'étape présentée par MM. de CHAMPRIS et SENECHAL.**
- 7- Innovation technologique : communication de M. VALET (Geocarta)**
- 8- Questions diverses :**
 - Dernière édition du Landmine Monitor : présentation, échange de vues
 - Invitation de personnalités extérieures ?
- 9- Prochaines réunions**
 - Programme pour 2009 (contrainte de la 2^{ème} conférence d'examen à Bogota)
 - Visite de terrain en 2009 ?

La réunion est ouverte à 9h45 par le Président de séance.

1- Présentation des nouveaux membres

Le Président LODIOT présente Monsieur l'Ambassadeur Alain GIRMA, qui succède à l'Ambassadeur Henry ZIPPER de FABIANI au poste de Secrétaire général de la CNEMA. Il salue également la présence du Contre-Amiral Yves JOLY, Chef de la division « maîtrise et armements » à l'état-major des armées, et de Madame Michelle DEMESSINE, Sénatrice du Nord depuis 1992 et ancienne ministre.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI rend hommage à Monsieur Raymond AUBRAC, présent lui aussi, et à son action pour le déminage en France de 1945 à 1947.

2- Adoption du relevé de conclusions n° 50

Le relevé de conclusions n°50 concernant la réunion précédente est adopté sans modifications.

3- Rapport 2007-2008

Monsieur Bernard LODIOT annonce que le rapport 2007-2008 de la CNEMA est en cours d'élaboration, et qu'il y a déjà une contribution relative à la partie « Suivi des stocks et vigilance » de la part de Monsieur François ROCHEBLOINE, Député de la Loire, ainsi qu'une contribution de la DCMD.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI indique que les autres chapitres suivront le même schéma que le rapport 2006-2007, et que le nouveau rapport coïncidera avec son rapport de fin d'activité. Le rapport 2007-2008 nécessitera les contributions de tous ceux qui appartiennent à la communauté de déminage.

Anne VILLENEUVE annonce que Handicap International fournira prochainement sa contribution.

4- Compte rendu de la 9^{ème} réunion des États parties à la Convention d'Ottawa (Genève, 24-28 novembre 2008) : commentaires généraux sur la mise en œuvre de la Convention

La 9^{ème} réunion des États parties à la Convention d'Ottawa était particulièrement importante, du fait de l'approche de la fin du délai de 10 ans accordé aux États (date qui varie selon la date d'entrée en vigueur de la Convention) pour débarrasser leur territoire des mines antipersonnel (article 5). Lors de cette réunion, il y a eu 15 demandes de report d'échéance.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI souligne le cas du Royaume-Uni (pour les îles Malouines). Il relève la contradiction entre le fait que les Britanniques soient parmi les plus gros contributeurs à la lutte antimine, et leur incapacité à se conformer à leurs obligations juridiques. Il rappelle également les difficultés à respecter l'article 4 - relatif à la destruction des stocks - pour certains pays, notamment la Grèce, la Turquie, l'Ukraine et la Biélorussie, cette dernière menaçant de se retirer de la Convention. De nombreux débats ont enfin eu lieu lors de cette 9^{ème} réunion des États parties à propos de l'article 6, relatif à la coopération et l'assistance internationales. La relation entre développement et déminage apparaît en réalité non comme une manière d'éviter le problème du déminage, mais comme un moyen d'obtenir des fonds.

Sylvie BRIGOT considère que la réunion a consolidé la Convention d'Ottawa, dont l'esprit a finalement été respecté. Elle ajoute qu'une entente entre les parties est nécessaire afin que les 4 millions d'euros mis à disposition par la Commission européenne pour la Biélorussie jusqu'en 2010 ne soient pas perdus. Elle déplore enfin l'absence de la délégation népalaise, absence qui ne résulte toutefois pas d'un manque de volonté du Népal, qui adhérera peut-être prochainement à la Convention.

Anne VILLENEUVE salue quant à elle la position française en ce qui concerne le déminage de Djibouti, et le respect de ses obligations au titre de l'article 5. La prochaine conférence d'examen aura lieu à Carthagène (Colombie).

Xavier d'ARGOEVES souligne l'existence de solidarités régionales pour des régions comme l'Afrique ou l'Amérique latine et, au contraire, l'absence de toute solidarité occidentale.

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI insiste sur l'importance de l'assistance aux pays affectés, dont l'assistance aux victimes constitue l'un des aspects, et rappelle à ce titre que le Ministère de la Santé a accepté de participer prochainement aux travaux de la CNEMA.

Le professeur de PENANROS invite à étendre les compétences de la CNEMA à la problématique des bombes à sous-munitions. Madame le Sénateur Joëlle GARRIAUD-MAYLAM le rejoint sur ce point, précisant toutefois qu'il fallait avant tout que le Parlement français ratifie la Convention d'Oslo. Monsieur de PENANROS s'étonne par ailleurs de la difficulté de certains États à détruire les stocks. Le Contre-Amiral JOLY répond que la destruction des mines est une opération industrielle délicate, notamment pour les mines biélorusses ou ukrainiennes, qui sont dotées d'un explosif liquide.

5- Développements intervenus depuis septembre (déplacement au Sénégal, séminaire du CIDHG et du CPADD au Bénin, 3^{ème} CLAM) : observations éventuelles sur les comptes-rendus écrits

• Déplacement au Sénégal

La mission de la CNEMA au Sénégal comprenait deux fonctionnaires, trois représentants d'ONG, et un représentant du Parlement. L'Ambassadeur Henry ZIPPER de FABIANI précise que le CNEMA a réussi à éviter deux écueils quant à l'objet de sa venue : l'interférence avec les affaires intérieures et la posture de « donneuse de leçons ».

Les membres de la mission ont pu rencontrer les autorités civiles, militaires et les représentants de la société civile. La mission s'est principalement déroulée en Casamance, région de "ni paix - ni guerre" située au Sud-Ouest du Sénégal. Dans ce contexte, il faut éviter que le déminage ne soit mal interprété par certains groupes locaux. L'ambiguïté de la situation a conduit le Centre national d'action antimines du Sénégal (CNAMS) à lancer quatre opérations pilotes afin de tester plusieurs méthodes de réhabilitation et de remise à disposition des terres dans la région de Ziguinchor.

Anne VILLENEUVE s'accorde avec Sylvie BRIGOT pour dire que la mission de la CNEMA a permis de débloquer certains verrous, et a ainsi favorisé le démarrage de l'action de Handicap International sur le terrain. Anne VILLENEUVE souligne aussi l'utilité de cette mission dans la perspective de la 9^{ème} réunion des États parties. Sylvie BRIGOT affirme que le déminage est possible dans certaines poches de Casamance, mais signale la nécessité d'un suivi, et déplore la confusion au Sénégal entre appropriation nationale des problèmes, et appropriation des financements internationaux.

• Séminaire des acteurs francophones au Bénin, organisé par le CIDHG et le CPADD

L'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI fait remarquer que cet événement est une première, résultant d'une action conjointe de la DCMD, du CIDHG et des autorités béninoises. Il salue particulièrement le rôle du Général FAURE. Y ont participé les responsables de 14 États africains francophones (la Tunisie, l'Algérie, le Maroc, la Mauritanie, et des pays d'Afrique noire), leurs points communs étant la francophonie et la question des mines. Ce séminaire répondait à la nécessité d'échanger et de partager en français des expériences, tout en gardant à l'esprit que l'appropriation locale est essentielle. Ce séminaire devrait être renouvelé en 2009.

Monsieur Rémi GAUVAIN note la grande diversité des situations, et le fait que des pays jusqu'à présent non affectés, comme le Mali et le Niger, commencent à l'être, à cause notamment de la présence de bandes armées dans le Sahara.

• 3^{ème} réunion du CLAM

Bien que FCI soit un élément de portage important, l'Ambassadeur ZIPPER de FABIANI est conscient que le CLAM rencontre des difficultés organisationnelles. Le test sera alors l'utilisation de l'argent mis à disposition par le Conseil Général de Maine-et-Loire. Il est par ailleurs nécessaire de communiquer sur la nature, les composantes et les effets de l'action contre les mines.

6- Evaluation de la politique française d'action contre les mines : note d'étape présentée par MM. de CHAMPRIS et SENECHAL

Messieurs Arnaud de CHAMPRIS et Thierry SENECHAL présentent une note d'étape de l'évaluation de la politique française d'action contre les mines (cf. PowerPoint en annexe). Ils précisent qu'ils n'ont pas encore pu s'entretenir avec tous les acteurs de la lutte antimine, ni analyser les bases de données et chiffres auxquels ils ont eu accès lors de la 9^{ème} réunion des États parties à Genève. Ils envisagent de plus l'envoi d'un questionnaire simplifié aux différentes ambassades.

La présentation comprend trois parties : les aspects de la stratégie d'action contre les mines ; la mise en œuvre ; la perception d'impacts et les recommandations.

Sylvie BRIGOT ouvre la discussion en insistant pour que l'évaluation permette une amélioration concrète de la politique française d'action contre les mines, par exemple dans le domaine des financements. Elle se prononce également en faveur d'un élargissement de la CNEMA à la problématique des bombes à sous-munitions, une des pistes proposées par les évaluateurs. Monsieur BLUMENTHAL est lui aussi favorable à un traitement commun de la question des mines et de celle des bombes à sous-munitions. Anne VILLENEUVE ajoute que s'il existe deux conventions différentes, il y aura bien dans les faits des points de rencontre. Le Contre-Amiral JOLY, par souci d'efficacité, préfère pour sa part que les sujets soient distingués.

Sylvie BRIGOT s'interroge enfin sur la question de l'impact de la politique antimine sur le terrain. Messieurs de CHAMPRIS et SENECHAL répondent qu'il s'agit de la question la plus difficile à traiter, car cela signifierait que des résultats lui sont directement imputables, ce qui n'est pas évident. Ils indiquent par ailleurs que les recommandations doivent correspondre à un travail d'appropriation collective.

Le Professeur de PENANROS, bien que n'ayant pas rencontré les évaluateurs, est convaincu de l'intérêt de l'évaluation et approuve les analyses présentées, notamment sur la valeur technique de l'école française de déminage, et sa difficulté à s'imposer sur le terrain.

Madame la Sénatrice Michelle DEMESSINE, qui a visité le centre de formation de Ouidah au Bénin (CPADD), indique que cette difficulté n'est pas propre au domaine du déminage. Elle estime que la CNEMA est un organisme original et qu'il lui faut à présent apprendre à communiquer simplement, pour que des personnes extérieures et participant à la décision politique (par exemple des parlementaires) puissent s'emparer du sujet.

Monsieur GAUVAIN annonce que la Direction de la coopération militaire et de défense au ministère des Affaires étrangères (DCMD) allait devenir la Direction de la coopération, de la défense et de la sécurité (DCDS), mais cette dernière poursuivra son action auprès du centre de formation de Ouidah.

Le Président Bernard LODIOT et tous s'accordent pour dire que la CNEMA n'est pas étrangère au fait que la France ait rempli ses obligations.

Monsieur Raymond AUBRAC fait l'éloge du capital de connaissances de la France, et la formation étant essentielle dans les opérations de déminage, il propose que des techniciens étrangers soient invités à participer aux formations françaises.

7- Innovation technologique : communication de M. VALET (Geocarta)

Cette présentation est reportée à la prochaine réunion plénière de la CNEMA.

8- Questions diverses

• Le Landmine Monitor Report

Sylvie BRIGOT annonce que le Rapport 2008 du Landmine Monitor est à présent disponible sur Internet, avec une traduction française de la synthèse du rapport, ainsi qu'en version papier.

9- Prochaines réunions

La séance est levée à 12h30.

**La prochaine réunion plénière de la CNEMA
aura lieu le (date à déterminer).**

Annexe

Présentation d'une note d'étape de l'évaluation de la politique française d'action contre les mines

<p>Evaluation de la politique française d'action contre les mines</p> <p>Note d'étape</p> <p>9/12/2008</p> <p> </p> <p>8 rue Dutilot 75007 PARIS Téléphone : 01 44 64 22 04 Télécopie : 01 44 64 22 30 www.carte-mines.org</p>	<p>TERA Economics</p> <p>Stratégie: cohérence et pertinence</p> <ul style="list-style-type: none">□ « Ottawa », stratégie partagée ? Stratégie explicite ? Stratégie consensuelle ?□ Un document de stratégie en 2008 :<ul style="list-style-type: none">- mise en forme des engagements d'Ottawa au regard des diverses compétences institutionnelles et administratives françaises- motivée par un souci de mise en cohérence des actions et des acteurs- une architecture organisationnelle en cours- Un plan d'actions ? un plan de financement ?□ Une ambition, corriger ce que tous déplorent : trop d'acteurs, trop dispersés, pour de trop faibles moyens chacun. Et sans coordination opérationnelle□ Une initiative très largement saluée, un principe de «durabilité» de l'action accueilli favorablement□ Mais pourquoi si tard ?
<p>Contenu de la présentation</p> <p>Section 1: Aspects de stratégie (cohérence et pertinence)</p> <p>Section 2: Mise en œuvre (efficacité et efficience)</p> <p>Section 3: Effets, impacts, et recommandations</p>	<p>TERA Economics</p> <p>Stratégie: cohérence et pertinence</p> <p>Quelle appropriation du document par les acteurs ?</p> <ul style="list-style-type: none">□ Un soutien fort de certaines ONG mais inégal pour d'autres□ Un absentéisme inquiétant ? Des doutes en filigrane sur la réalité de l'engagement...<ul style="list-style-type: none">■ Ministère de l'Intérieur■ Ministère de la Défense■ Ministères de la Santé et de l'Education prochainement associés ?■ la DGCID et l'AFD□ Quel consensus sur les enjeux actuels de la LAM ? Un débat qui divise...□ La LAM, victime d'un clivage traditionnel entre anglo-saxons et français
<p>2</p>	<p>5</p>
<p>Stratégie: cohérence et pertinence</p> <ul style="list-style-type: none">□ L'ancienneté et la continuité de la position française à l'endroit des mines : mais aujourd'hui la France joue-t-elle un rôle à sa mesure dans la LAM ?□ Un cadre juridique bien délimité par la Convention d'Ottawa□ Des objectifs clairement énoncés dans la Convention d'Ottawa ; une sorte de calendrier implicite des priorités□ Des objectifs stratégiques atteints mais...<ul style="list-style-type: none">■ des priorités discutées■ un engagement financier de la France largement perçu comme très faible■ ...réalité ou perception ?□ La société civile au cœur de la stratégie française<ul style="list-style-type: none">■ Certaines ONG en situation privilégiée	<p>TERA Economics</p> <p>Stratégie: cohérence et pertinence</p> <p>Le rôle des ministères : le strict respect de compétences sectorielles</p> <ul style="list-style-type: none">□ Ministère des Affaires Etrangères : un chef d'orchestre sans orchestre, ...ou tout juste un quintet dissonant (DGCID, DCMD, NUOI, Affaires Humanitaires, MAIDNNG...), notamment :<ul style="list-style-type: none">- Secrétariat d'Etat à la Coopération/DGCID : un grand absent très discret□ Ministère de la Défense : une compétence « mines » dévolue à l'EMA seul□ Ministère de l'Intérieur : ré-affirme une offre de coopération ?□ Ministère de la Santé : une coopération sanitaire sans référence
<p>3</p>	<p>6</p>

Stratégie: cohérence et pertinence

Le rôle des ONG aujourd'hui

- une culture du dialogue critique et constructif en partie due à leur participation à la CNEMA
- ...mais pour les non membres, une critique de ce dialogue sans eux !
- indéniablement, une meilleure reconnaissance de leur action, un effet « d'institutionnalisation » et ainsi d'amplification de leur action et du plaidoyer
- un sentiment de faiblesse pour certaines, et de ne pas tirer profit de la meilleure coordination des acteurs
- une difficulté persistante à coopérer entre elles lorsqu'elles partagent une même offre de service

7

Stratégie: cohérence et pertinence

Quelles cohérence et convergence sur le fond ?

- Une majorité nette d'acteurs approuve les efforts entrepris depuis quelques années, pour mettre en cohérence l'action de l'Etat
- Une majorité adhère à l'initiative de formaliser une stratégie commune
- Leur adhésion porte sur les principes de cette stratégie...
- ...mais n'emporte pas – à ce jour – leur engagement à y contribuer
- Une majorité approuve également l'effort de mettre en cohérence l'offre technique et d'expertise française – associations, ONG, entreprises – en lien avec les acteurs publics

8

Stratégie: cohérence et pertinence

- Sans doute une bonne convergence quand les mines étaient « à la mode » et les budgets en hausse
- Aujourd'hui, un retrait discret de chacun sur ses compétences propres, et le souci d'éviter une priorité nouvelle
- La prise en considération de la LAM a été hétérogène et dispersée
- Puis une tentative d'harmonisation confrontée aux priorités, aux compétences respectives et à la baisse des crédits

9

Mise en œuvre: efficacité et efficience

- La dimension internationale de la LAM est peu reconnue – parce que peu visible financièrement
 - Les moyens sont en baisse, là où certains pays continuent d'abonder, voire d'augmenter les crédits notamment au titre du bilatéral (voir ci-dessous)

Pays	Année				
	2003	2004	2005	2006	2007
Allemagne	19 500 000 €	15 000 000 €	17 000 000 €	14 800 000 €	13 400 000 €
Belgique	5 500 000 €	4 600 000 €	5 200 000 €	5 600 000 €	7 900 000 €
Union Européenne	57 000 000 €	47 500 000 €	38 300 000 €	69 500 000 €	33 300 000 €
Finlande	5 600 000 €	4 800 000 €	4 700 000 €	5 000 000 €	3 600 000 €
France	2 200 000 €	1 500 000 €	1 700 000 €	2 600 000 €	3 100 000 €
Irlande	2 000 000 €	2 400 000 €	1 700 000 €	3 800 000 €	5 100 000 €
Pays-Bas	n.a.	15 500 000 €	15 500 000 €	21 400 000 €	17 100 000 €

11

Mise en œuvre: efficacité et efficience

- Un épargneissement des actions, sans pouvoir « décisionnel » de la CNEMA, ce qui est déploré
 - Le saupoudrage des actions est reproché par bon nombre de personnes interrogées...
 - La logique d'intervention par secteurs n'est pas évidente...

(En Euros)	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Formation	878 000	216 310	135 652	1 252 795	0	2 482 757
Démineuse	785 000	380 000	1 450 000	565 000	0	3 180 000
Assistance aux Victimes	24 000	253 496	850 000	951 320	0	2 078 816
Education à la prévention d'accident par les Mines	0	0	0	21 880	0	21 880
Sensibilisation	424 000	95 691	185 000	106 500	0	811 191
Aide multilatérale	0	578 348	570 000	252 000	0	4 709 146

12

Mise en œuvre: efficacité et efficience

- L'expertise française existe, est reconnue... mais ne perce pas du tout à l'international
- Le marché est dit « à maturité », d'où les difficultés pour de nouveaux entrants
- Les grosses ONG internationales pèsent aujourd'hui trop lourd pour être concurrencées
 - MAG: Plus de 40 millions d'euros / an dont une grande partie du gouvernement
 - Norwegian People's Aid: Environ 65 millions d'euros / an
 - FSD Suisse: environ 20 million de francs suisses / an
 - Hello Trust, HI Belgique, etc.
- Mais le poste d'Ambassadeur thématique garantit une présence française, malgré tout appréciée

13

Mise en œuvre: efficacité et efficience

- La LAM: qui définit la feuille de route et l'affectation des crédits ?
 - Une opacité de la stratégie et de la mise en œuvre persiste... (par exemple conception et choix des actions au sein des FSP Cambodge et Mozambique)
- Aujourd'hui, un certain flou existe sur le rôle exact de la CNEMA : une organisation partenariale pour agir ? Ou une instance de débat public ?
- La CNEMA, instance légitime d'interpellation, a-t-elle été vraiment force de proposition ?
 - Un rôle déterminant à l'égard du suivi de la destruction des stocks français est reconnu
 - La composition initiale n'a pas permis la sensibilisation de toutes les institutions publiques concernées
 - Seulement le suivi de la Convention d'Ottawa ?
 - Un rôle accru pour définir les priorités et choix stratégiques de la politique est considéré comme une priorité ?

10

- L'analyse coût-efficience est difficile, voire impossible
 - LAM: Pas de traçabilité complète des montants engagés (surtout au niveau du multilatéral)
 - CNEMA: La décomposition du budget annuel n'est pas disponible, d'où la difficulté à appréhender les besoins de fonctionnement et définir des indicateurs de performance
- L'outil de reporting (le « Rapport CNEMA »)
 - La version « 2006-2007 » est une amélioration considérable par rapport aux versions précédentes
 - Le rapport est toujours critiqué (« peu utilisable comme aide à la décision », « une émanation d'un des partenaires », « peu de visibilité financière »...)

14

Mise en œuvre: efficacité et efficience

- Un fort décalage apparaît entre la volonté de faire « rendre des comptes » et la réalité du « reporting » (par manque de moyens?)
- Quelques propos recueillis lors de nos entretiens :
 - « se doter dès le départ d'un outil puissant pour mesurer les réalisations par rapport à ces cibles, comprendre et analyser ces réalisations et ainsi pouvoir orienter les décisions dans le but d'améliorer la performance »
 - « Il s'agit de mettre en œuvre les moyens, à comprendre par les systèmes d'information, pour comparer les performances des uns et des autres dans une optique d'analyse comparative, le tout nourrit par le dialogue de gestion entre les différents niveaux de responsabilité »

15

Effets, impacts, recommandations

- Une meilleure cohérence est indéniable
- La question des budgets pour les années à venir
 - Orienter les crédits vers le multilatéral?
 - Financements innovants? Mythes ou réalités?
 - Le choix des priorités?
- Expérimenter par des opérations précises, dûment sélectionnées avec une liste de critères facile à dégager de la stratégie, la convergence des quatre mondes et la synergie des moyens ?

16

Mise en œuvre: efficacité et efficience

- Une évolution naturelle vers une sorte de « think tank »
 - ... rassemblant compétences et expertise nécessaires pour influer avec pertinence sur la stratégie et la mise en œuvre de la LAM?
 - ... mais un « think tank » interne et divisé ?
- Si telle est sa vocation, nécessité d'une information essentielle à son fonctionnement
- La perte du statut interministériel ?

16

Effets, impacts, recommandations

- Le CLAM : aujourd'hui à l'état gestatif
- Clarifier ses objectifs et ses fonctions
 - Et préfigurer l'agence
 - ou, rester informel, tout en devenant le « bras armé » du programme d'actions piloté par le MAEE
- Il pourrait aussi devenir un :
 - « pôle d'excellence » de la LAM, mettant effectivement en synergie tous les acteurs (qui le souhaitent !) sur des objectifs et des actions opérationnels communs
 - une sorte de « pôle de compétitivité » spécialisé sur la recherche et l'innovation en matière de déminage, et ainsi être le vecteur de dynamisation de l'ensemble du secteur
 - Focaliser sur la recherche en technologies et méthodologies du déminage humanitaire, c'est parler sur la vertu fédératrice de cette dimension pour les ONG, tout en capitalisant et valorisant « l'école française du déminage » réputée qualitativement supérieure à l'école anglo-saxonne... et ainsi soutenir par ce biais le développement de l'offre française en la matière

19

Effets, impacts, recommandations

- La CNEMA, instance de régulation des positions respectives a contribué indirectement à l'organisation du secteur
- Forum et organe du « reporting », elle pose les bases d'une organisation possible... mais qui ne peut se faire qu'autrement
- Animée et portée par le MAEE, celui-ci pourrait apparaître comme l'organisateur du système, ... mais le système veut-il s'organiser ?
- Les mondes de la sécurité, de la diplomatie, de la coopération, de l'humanitaire ont appris à travailler ensemble sur la LAM...
- Mais les cultures professionnelles de ces quatre mondes pèsent encore aujourd'hui d'un poids supérieur au mouvement de la dynamique engagée

17

Questionnement évaluatif

- 1.Les finalités de l'action ou pertinence de la stratégie**
 - « Ottawa », stratégie partagée. ? Stratégie explicite ? Stratégie consensuelle ?
 - Critères des priorités stratégiques et opérationnelles pour la L.A.M. ?
- 2.La cohérence de l'organisation de l'action et des acteurs**
 - Le monde de la sécurité ? Le monde de la coopération ? Le monde des ONG ?
 - Les processus de décision? La coordination des acteurs publics et associatifs ?
 - Le transfert de compétences aux populations locales ?

20

•Textes fondamentaux

Textes législatifs et réglementaires français

Loi n° 98 564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel modifiée par l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} art L.2343-1 (V) Code de la Défense (CDD)

Pour l'application de la présente loi, les termes «mines antipersonnel» et « transfert » ont le sens qui leur est donné par la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa le 3 décembre 1997, ci-après dénommée la convention d'Ottawa.

Article 2 art L.2343-2 (V) CDD

La mise au point, la fabrication, la production, l'acquisition, le stockage, la conservation, l'offre, la cession, l'importation, l'exportation, le transfert et l'emploi des mines antipersonnel sont interdits.

Article 3 art L.2343-3 (V) CDD

Nonobstant les dispositions de l'article 2, les services de l'Etat sont autorisés :

- à conserver les stocks existants de mines antipersonnel jusqu'à leur destruction au plus tard le 31 décembre 2000 ;
- à transférer des mines antipersonnel en vue de leur destruction ;
- à conserver ou transférer un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, le nombre de mines détenues à ces fins ne pouvant excéder 5 000 à partir du 31 décembre 2000.

Les services de l'Etat peuvent confier ces opérations à des personnes agréées.

Article 4

Les infractions aux dispositions de l'article 2, sous réserve des dispositions de l'article 3, sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 1 000 000 F d'amende.

Les tentatives d'infraction sont punies de la même peine.

Le fait de s'opposer ou de faire obstacle aux procédures internationales d'établissement des faits prévues à l'article 12 est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amende.

Article 5 art 221-8 à 221-11 (Code Pénal)

Les personnes physiques coupables des infractions prévues à l'article 4, sous réserve des dispositions de l'article 3, encourront également les peines complémentaires prévues aux articles 221-8 à 221-11 du code pénal.

Article 6

art 121-2 (Code Pénal)

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions prévues à l'article 4, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- 1-** L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- 2-** Les peines mentionnées à l'article 131-39 du code pénal.

L'interdiction mentionnée au 2o de l'article 131-39 du code pénal porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Article 7

Peuvent constater les infractions aux prescriptions de la présente loi, ainsi qu'aux dispositions réglementaires prises pour son application, outre les officiers de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents du ministère de la défense habilités dans des conditions fixées par décret en Conseil d'États et les agents des douanes à l'occasion des contrôles effectués en application du code des douanes.

Les agents du ministère de la défense et les agents des douanes mentionnés à l'alinéa ci-dessus adressent sans délai au procureur de la République le procès-verbal de leurs constatations.

Article 8

art L.113-8 (V) Code Pénal

Lorsque les infractions aux dispositions de l'article 2, sous réserve des dispositions de l'article 3, sont commises hors du territoire de la République par un Français, la loi pénale française est applicable, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 113-6 du code pénal, et les dispositions de la deuxième phrase de l'article 113-8 du même code ne sont pas applicables.

Article 9

R2343-1 (Code de la Défense) CDD

Il est créé une Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel. Cette commission est composée de représentants du Gouvernement, de deux députés et de deux sénateurs, de représentants d'associations à vocation humanitaire, de représentants des organisations syndicales patronales, de représentants des organisations syndicales des salariés et de personnalités qualifiées.

La répartition des membres de cette commission, les modalités de leur désignation, son organisation et son fonctionnement sont précisés par décret en Conseil d'États.

Article 10

R2343-2 CDD

La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel assure le suivi de l'application de la présente loi et de l'action internationale de la France en matière d'assistance aux victimes de mines antipersonnel et d'aide au déminage.

Elle publie chaque année un rapport sur l'application de la présente loi ; ce rapport est adressé par le Gouvernement au Parlement.

Article 11

art L.2343-4 (V) CDD

Sont soumis à déclaration, dans les conditions prévues à l'article 7 de la convention d'Ottawa :

1 - Par leur détenteur :

- b)** Le total des stocks de mines antipersonnel, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées ;
- b)** Les types et quantités et, si possible, les numéros de lots de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines antipersonnel, de déminage ou de destruction des mines antipersonnel, et pour la formation à ces techniques ;
- c)** Les types et quantités et, si possible, les numéros de lots de toutes les mines antipersonnel transférées dans un but de destruction ;
- d)** L'état des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel, y compris des précisions sur les méthodes utilisées pour la destruction et les normes observées en matière de sécurité et de protection de l'environnement ;
- e)** Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la convention, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites de même que, si possible, les numéros de lots de chaque type de mines antipersonnel.

2 - Par leur exploitant :

- c)** Les installations autorisées à conserver ou à transférer des mines antipersonnel à des fins de destruction ou pour la mise au point de techniques de détection des mines antipersonnel, de déminage ou de destruction des mines antipersonnel, et pour la formation à ces techniques ;
- b)** L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel.

Article 12

art L.2343-5 (V) CDD

Les missions d'établissement des faits prévues à l'article 8 de la convention d'Ottawa portent sur toutes les zones ou toutes les installations situées sur le territoire français où il pourrait être possible de recueillir des faits pertinents relatifs au cas de non-respect présumé qui motive la mission.

Dans les conditions prévues aux huitième à dixième alinéas (8, 9 et 10) de l'article 8 de la convention d'Ottawa, les missions d'établissement des faits sont effectuées par des inspecteurs désignés par le secrétaire général des Nations unies qui n'ont pas été récusés par l'autorité administrative d'un États. Pour l'exécution de leur mission, les inspecteurs disposent des pouvoirs et jouissent des priviléges et immunités prévus par la convention d'Ottawa.

A l'occasion de chaque mission d'établissement des faits, l'autorité administrative de l'États désigne une équipe d'accompagnement dont chaque membre a la qualité d'accompagnateur.

Les accompagnateurs accueillent les inspecteurs à leur point d'entrée sur le territoire, assistent aux opérations effectuées par ceux-ci et les accompagnent jusqu'à leur sortie du territoire.

Le chef de l'équipe d'accompagnement veille à la bonne exécution de la mission. Dans le cadre de ses attributions, il représente l'États auprès du chef de

l'équipe d'inspection et des personnes soumises à l'inspection. Il peut déléguer certaines de ses attributions aux autres accompagnateurs.

Le chef de l'équipe d'accompagnement se fait communiquer le mandat d'inspection. Il vérifie au point d'entrée sur le territoire de la mission d'établissement des faits que les équipements détenus par les inspecteurs sont exclusivement destinés à être utilisés pour la collecte de renseignements sur le cas de non-respect présumé. Il s'assure que ces équipements sont conformes à la liste communiquée par la mission avant son arrivée.

Article 13 *art L.2343-6 (V) CDD*

Lorsque le lieu soumis à inspection dépend d'une personne publique autre que l'Etats, l'autorisation d'accès est donnée par une autorité administrative de l'Etats.

Si la mission d'établissement des faits porte sur un lieu dont l'accès, pour tout ou partie de la zone spécifiée, dépend d'une personne privée, le chef de l'équipe d'accompagnement avise de cette demande la personne ayant qualité pour autoriser l'accès à ce lieu. Cet avis est donné par tous les moyens et dans les délais compatibles avec ceux de l'exécution de la mission d'établissement des faits. L'avis indique l'objet et les conditions de l'inspection. La personne qui a qualité pour autoriser l'accès assiste aux opérations d'inspection ou s'y fait représenter.

Si la personne qui a qualité pour autoriser l'accès ne peut être atteinte par l'avis mentionné à l'alinéa précédent ou si elle refuse l'accès, l'inspection ne peut commencer qu'avec l'autorisation du président du tribunal de grande instance ou du juge délégué par lui. Le président du tribunal de grande instance est saisi par l'autorité administrative de l'Etats.

Le président du tribunal de grande instance ou le juge délégué par lui s'assure que la demande d'inspection est conforme aux stipulations de la convention d'Ottawa. Il s'assure également de l'existence du mandat d'inspection. Il vérifie l'habilitation des membres de l'équipe d'inspection et des accompagnateurs et de toute autre personne pour laquelle l'accès est demandé. Le président ou le juge délégué par lui statue immédiatement par ordonnance. L'ordonnance comporte le mandat d'inspection, la liste nominative des membres de l'équipe d'inspection, des accompagnateurs et de toute autre personne autorisée, la localisation des lieux soumis à la visite.

La visite s'effectue sous le contrôle du juge qui l'a autorisée et qui désigne, à cet effet, un officier de police judiciaire territorialement compétent chargé d'assister aux opérations. L'ordonnance est notifiée par l'autorité administrative de l'Etats, sur place au moment de la visite, aux personnes concernées qui en reçoivent copie intégrale contre récépissé. En leur absence, la notification est faite après la visite par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 14 *art L.2343-4 (V) CDD*

Lorsque la mission d'établissement des faits demande l'accès à des zones, locaux, documents, données ou informations ayant un caractère confidentiel ou privé, le chef de l'équipe d'accompagnement, le cas échéant à la demande de la personne concernée, informe par écrit le chef de la mission d'établissement des faits du caractère confidentiel ou privé susmentionné.

Le chef de l'équipe d'accompagnement peut prendre toutes dispositions qu'il estime nécessaires à la protection de la confidentialité et du secret relatif aux zones, locaux, documents, données ou informations concernés ainsi que des droits de la personne.

Le chef de l'équipe d'accompagnement s'assure qu'aucun document, donnée ou autre type d'information sans rapport avec la mission d'établissement des faits n'est détenu par les inspecteurs. A l'issue de la mission de vérification des faits, il vérifie que les documents et informations qu'il désigne comme confidentiels bénéficient d'une protection appropriée.

Le chef de l'équipe d'accompagnement est tenu, lorsqu'il fait usage des pouvoirs visés aux deux alinéas précédents, de faire tout ce qui est raisonnablement possible pour proposer des mesures de substitution visant à démontrer le respect de la convention et à satisfaire aux demandes que l'équipe d'inspection formule en application du mandat de la mission d'établissement des faits.

Article 15

Abrogé/l'ordonnance n°2004-1374 du 20 décembre 2004

La présente loi est applicable à compter de la plus prochaine des deux dates suivantes : celle de l'entrée en vigueur pour la France de la convention, signée à Ottawa le 3 décembre 1997, sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction ou celle du 1^{er} juillet 1999.

Article 16

La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etats.

Fait à Paris, le 8 juillet 1998.

Par le Président de la République, **Jacques Chirac**

Le Premier ministre, **Lionel Jospin**

Le garde des sceaux, ministre de la justice, **Elisabeth Guigou**

Le ministre de l'intérieur, **Jean-Pierre Chevènement**

Le ministre des affaires étrangères, **Hubert Védrine**

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, **Dominique Strauss-Kahn**

Le ministre de la défense, **Alain Richard**

Le secrétaire d'Etats à l'outre-mer, **Jean-Jack Queyranne**

Travaux préparatoires : loi no 98-564.

Assemblée nationale :

Proposition de loi no 561 ;

Rapport de M. Robert Gaïa, au nom de la commission de la défense, no 853 ;

Discussion et adoption le 24 avril 1998.

Sénat :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, no 410 (1997-1998) ;

Rapport de M. Daniel Goulet, au nom de la commission des affaires étrangères, no 451 (1997-1998) ;

Discussion et adoption le 4 juin 1998.

Assemblée nationale :

Proposition de loi, modifiée par le Sénat, no 962 ;

Rapport de M. Robert Gaïa, au nom de la commission de la défense, no 994 ;

Discussion et adoption le 25 juin 1998.

**Décret n° 99 357 du 10 mai 1999
pris pour l'application de l'article 7
de la loi n° 98 564 du 8 juillet 1998
tendant à l'élimination des mines antipersonnel.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la Défense,

Vu la loi n° 98 564 du 8 juillet tendant à l'élimination des mines antipersonnel, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 74 477 du 16 mai 1974 modifié portant statut particulier du corps militaire du contrôle général des armées ;

Vu le décret n° 82 1067 du 15 décembre 1982 portant statut particulier du corps militaire des ingénieurs de l'armement, modifié par les décrets n° 90 119 du 31 janvier 1990, n° 91 935 du 16 septembre 1991 et n° 93 1054 du 2 septembre 1993

Vu le décret n° 91 678 du 14 juillet 1991 fixant les attributions des inspecteurs généraux des armées ;

Le conseil d'États (section des finances) entendu.

Décrète :

Art 1^{er} - En application des dispositions de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1998 susvisée, peuvent être habilités à constater les infractions définies à l'article 2 de ladite loi :

- a) Les inspecteurs généraux et les inspecteurs des armées ;
- b) Les contrôleurs généraux et contrôleurs des armées ;
- c) Les officiers de l'armée de Terre, de la Marine nationale, de l'armée de l'Air et la gendarmerie titulaires d'un commandement et dont les attributions sont celles d'un chef de corps ;
- d) Les ingénieurs de l'armement.

Art 2 - L'habilitation est individuelle. Elle est délivrée pour une durée limitée par le ministre de la Défense. Copie en est jointe aux procès verbaux mentionnés à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1998 susvisée.

Art 3 - Le présent décret est applicable dans les territoires d'Outre-Mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les collectivité territoriale de la Mayotte.

Art 4 - Le garde des sceaux, ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense et le secrétaire d'États à l'Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1999,

Par le Premier ministre : **Lionel JOSPIN**

Le ministre de la Défense : **Alain RICHARD**

Le garde des sceaux, ministre de la Justice : **Elisabeth GUIGOU**

Le ministre de l'Intérieur : **Jean-Pierre CHEVENEMENT**

Le secrétaire d'États à l'Outre-Mer : **Jean-Jack QUEYRANNE**

**Décret n° 99 358 du 10 mai 1999
instituant une Commission nationale
pour l'élimination des mines antipersonnel.**

Le Premier ministre,

Sur rapport du ministre des Affaires étrangères et du ministre de la Défense.
Vu la loi n° 98 564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel,
et notamment ses articles 9 et 10;

Le conseil d'États (section des finances) entendu,

Décrète :

Art 1^{er} - La Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel prévue à l'article 9 de la loi du 8 juillet 1998 susvisée est composée :

- a) De deux députés et de deux sénateurs
- b) De quatre personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'action ou droit humanitaires ;
- c) De quatre personnes appartenant aux associations oeuvrant en France dans le domaine de l'assistance aux victimes de mines antipersonnel et d'aide au déminage ;
- d) De deux personnes appartenant aux organisations syndicales patronales représentatives au plan national et de deux personnes appartenant aux organisations syndicales des salariés représentatives au plan national ;
- e) D'un représentant du Premier ministre et d'un représentant de chacun des ministres suivants : le garde des sceaux, ministre de la Justice ; le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie; le ministre des Affaires étrangères ; le ministre de la Défense ; le ministre chargé des anciens combattants ; le ministre chargé de l'action humanitaire ; le ministre chargé de la coopération.

Art 2 - Les membres de la commission sont nommés par arrêté du premier Ministre. Les membres mentionnés au a de l'article 1^{er} sont nommés respectivement sur proposition du président de l'Assemblée Nationale pour la durée de la législature et sur proposition du président du Sénat après chaque renouvellement partiel du Sénat. Les membres mentionnés de l'article 1^{er} sont nommés après consultation du Conseil économique et social. Les membres représentant un ministre sont nommés sur proposition de celui-ci. Un suppléant est nommé dans les mêmes formes pour chaque représentant d'un membre du gouvernement. Les membres mentionnés aux, b, c et d de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Le président de la commission est désigné parmi eux pour une durée de trois ans par arrêté du Premier ministre. Sauf démission ou perte de la qualité au titre de laquelle l'intéressé a été nommé, il ne peut être mis fin aux fonctions de membre de la commission qu'en cas d'empêchement constaté par celle-ci. Les membres de la commission nommés en remplacement de ceux dont la fonction ont pris fin avant leur terme normal achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Art 3 - La commission établit son règlement intérieur. Elle se réunit au moins une fois par an.

Art 4 - Un bureau composé du président de la commission et des représentants des ministres des Affaires étrangères et de la Défense prépare les travaux de la commission et son rapport annuel d'activité. Il peut se faire assister d'experts.

Art 5 - La commission se prononce, à la majorité simple de ses membres, sur le rapport préparé par le bureau ; en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. La commission assure la publication du rapport.

Art 6 - Les crédits nécessaires à la commission pour l'accomplissement de sa mission sont inscrits au budget du ministère des Affaires étrangères.

Art 7 - Le présent décret est applicable dans les territoires d'Outre-Mer, en Nouvelle-Calédonie et dans la collectivité territoriale de Mayotte.

Art 8 - Le garde des sceaux, ministre de la Justice, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le ministre de la Défense et le secrétaire d'Etats à l'Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1999 :

Par le Premier ministre : **Lionel JOSPIN**

Le ministre de la Défense : **Alain RICHARD**

Le garde des sceaux, ministre de la Justice : **Elisabeth GUIGOU**

Le ministre de l'Intérieur : **Jean-Pierre CHEVENEMENT**

Le ministre des Affaires étrangères : **Hubert VEDRINE**

Le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : **Dominique STRAUSS KAHN**

Le secrétaire d'Etats à l'Outre-Mer : **Jean-Jack QUEYRANNE**

Textes internationaux

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (18 septembre 1997)

Préambule

Les États parties,

Déterminés à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel qui tuent ou mutilent des centaines de personnes chaque semaine, pour la plupart des civils innocents et sans défense, en particulier des enfants; entravent le développement et la reconstruction économiques; empêchent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées sur le territoire; et ont d'autres graves conséquences pendant des années après leur mise en place,

Convaincus qu'il leur est nécessaire de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer de manière efficace et coordonnée à relever le défi que représente l'enlèvement des mines antipersonnel disséminées dans le monde et pour veiller à leur destruction,

Désireux de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour apporter une assistance pour les soins et la réadaptation des victimes des mines, y compris pour leur réintégration sociale et économique,

Reconnaissant qu'une interdiction totale des mines antipersonnel constituerait également une importante mesure de confiance,

Se félicitant de l'adoption du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et appelant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier dans les meilleurs délais,

Se félicitant également de l'adoption, le 10 décembre 1996, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Résolution 51/45S exhortant tous les États à s'employer à mener à bien dès que possible les négociations relatives à un accord international efficace et juridiquement contraignant pour interdire l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines terrestres antipersonnel,

Se félicitant de plus des mesures d'interdiction, des restrictions et des moratoires, décidés unilatéralement ou multilatéralement au cours des dernières années en ce qui concerne l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant le rôle de la conscience publique dans l'avancement des principes humanitaires comme en atteste l'appel à une interdiction totale des mines antipersonnel et reconnaissant les efforts déployés à cette fin par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Campagne internationale contre les mines terrestres et de nombreuses autres organisations non gouvernementales du monde entier,

Rappelant la Déclaration d'Ottawa du 5 octobre 1996 et la Déclaration de Bruxelles du 27juin1997 exhortant la communauté internationale à négocier un accord international juridiquement contraignant interdisant l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel,

Soulignant l'opportunité de susciter l'adhésion de tous les États à la présente Convention, et déterminés à s'employer énergiquement à promouvoir son universalisation dans toutes les enceintes appropriées, notamment les Nations Unies, la Conférence du désarmement, les organisations régionales et les groupements ainsi que les conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination,

Se fondant sur le principe du droit international humanitaire selon lequel le droit des parties à un conflit armé de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité, sur le principe qui interdit d'employer dans les conflits armés des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus, et sur le principe selon lequel il faut établir une distinction entre civils et combattants,

Sont convenus de ce qui suit:

Article 1 : Obligations générales

1 - Chaque États partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- a)** employer de mines antipersonnel ;
- b)** mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, de mines antipersonnel ;
- c)** assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un États partie en vertu de la présente Convention.

2 - Chaque États partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel, ou à veiller à leur destruction, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 2 : Définitions

1 - Par "mine antipersonnel", on entend une mine conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes. Les mines conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'un véhicule et non d'une personne, qui sont équipées de dispositifs antimanipulation, ne sont pas considérées comme des mines antipersonnel du fait de la présence de ce dispositif.

2 - Par "mine", on entend un engin conçu pour être placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.

3 - Par "dispositif antimanipulation", on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou autre dérangement intentionnel de la mine.

4 - Par "transfert", on entend, outre le retrait matériel des mines antipersonnel du territoire d'un États ou leur introduction matérielle dans celui d'un autre États, le transfert du droit de propriété et du contrôle sur ces mines, mais non la cession d'un territoire sur lequel des mines antipersonnel ont été mises en place.

5 - Par "zone minée", on entend une zone dangereuse du fait de la présence avérée ou soupçonnée de mines.

Article 3 : Exceptions

1 - Nonobstant les obligations générales découlant de l'article 1, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

2 - Le transfert des mines antipersonnel aux fins de destruction est permis.

Article 4 : Destruction des stocks de mines antipersonnel

Sous réserve des dispositions de l'article 3, chaque États partie s'engage à détruire tous les stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui sont sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet États partie.

Article 5 : Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées

1 - Chaque États partie s'engage à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle, ou à veiller à leur destruction, dès que possible, et au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet États partie.

2 - Chaque États partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdic-

tion ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

3 - Si un États partie ne croit pas pouvoir détruire toutes les mines antipersonnel visées au paragraphe 1, ou veiller à leur destruction, dans le délai prescrit, il peut présenter, à l'Assemblée des États parties ou à une Conférence d'examen, une demande de prolongation, allant jusqu'à dix ans, du délai fixé pour la destruction complète de ces mines antipersonnel.

4 - La demande doit comprendre :

- a)** la durée de la prolongation proposée ;
- b)** des explications détaillées des raisons justifiant la prolongation proposée, y compris :
 - i)** la préparation et l'état d'avancement du travail effectué dans le cadre des programmes de déminage nationaux ;
 - ii)** les moyens financiers et techniques dont dispose l'États partie pour procéder à la destruction de toutes les mines antipersonnel ; et
 - iii)** les circonstances qui empêchent l'États partie de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées.
- c)** les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation ; et
- d)** toute autre information pertinente relative à la prolongation proposée.

5 - L'Assemblée des États parties, ou la Conférence d'examen, en tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 4, évalue la demande et décide à la majorité des États parties présents et votants d'accorder ou non la période de prolongation.

6 - Une telle prolongation peut être renouvelée sur présentation d'une nouvelle demande conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 du présent article. L'États partie joindra à sa demande de prolongation supplémentaire des renseignements additionnels pertinents sur ce qui a été entrepris durant la période de prolongation antérieure en vertu du présent article.

Article 6 : Coopération et assistance internationales

1 - En remplissant les obligations qui découlent de la présente Convention, chaque États partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres États parties, si possible et dans la mesure du possible.

2 - Chaque États partie s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application de la présente Convention et a le droit de participer à un tel échange. Les États parties n'imposeront pas de restrictions indues à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements de déminage et des renseignements techniques correspondants.

3 - Chaque États partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales, du Comité international de la Croix-Rouge, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur Fédération internationale, d'organisations non gouvernementales ou sur une base bilatérale.

4 - Chaque États partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales ou régionales, d'organisations ou institutions non gouvernementa-

les ou sur une base bilatérale, ou bien encore en contribuant au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage ou à d'autres fonds régionaux qui couvrent le déminage.

5 - Chaque États partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel.

6 - Chaque États partie s'engage à fournir des renseignements à la base de données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies, particulièrement des renseignements concernant différents moyens et techniques de déminage, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de points de contact nationaux dans le domaine du déminage.

7 - Les États parties peuvent demander aux Nations Unies, aux organisations régionales, à d'autres États parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage afin de déterminer, entre autres :

- a)** l'étendue et l'ampleur du problème des mines antipersonnel ;
- b)** les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à l'exécution du programme ;
- c)** le nombre estimé d'années nécessaires pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de l'États partie concerné ;
- d)** les activités de sensibilisation aux dangers des mines qui réduiront l'incidence des blessures ou des pertes en vies humaines attribuables aux mines ;
- e)** l'assistance aux victimes de mines ;
- f)** la relation entre le gouvernement de l'États partie concerné et les entités gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales pertinentes qui participeront à l'exécution du programme.

8 - Les États parties qui procurent ou reçoivent une assistance selon les termes du présent article coopéreront en vue d'assurer l'exécution rapide et intégrale des programmes d'assistance agréés.

Article 7 : Mesures de transparence

1 - Chaque États partie présente au Secrétaire général des Nations Unies, aussitôt que possible, et de toute manière au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet États, un rapport sur :

- a)** les mesures d'application nationales visées à l'article 9 ;
- b)** le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées ;
- c)** dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possibles sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place ;
- d)** les types et quantités et, si possible, les numéros de lots de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un États partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3 ;
- e)** l'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel ;
- f)** l'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour

la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement ;

g) les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet États partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lots de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4 ;

h) les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'États partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage ; et

i) les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5.

2 - Les États parties mettront à jour annuellement, en couvrant la dernière année civile, les renseignements fournis conformément au présent article et les communiqueront au Secrétaire général des Nations Unies au plus tard le 30 avril de chaque année.

3 - Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra les rapports reçus aux États parties.

Article 8 : Aide et éclaircissements au sujet du respect des dispositions

1 - Les États parties conviennent de se consulter et de coopérer au sujet de l'application des dispositions de la présente Convention, et de travailler dans un esprit de coopération afin de faciliter le respect, par les États parties, des obligations découlant de la présente Convention.

2 - Si un ou plusieurs États parties souhaitent éclaircir des questions relatives au respect des dispositions de la présente Convention par un autre États partie, et cherchent à y répondre, ils peuvent soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, une demande d'éclaircissements sur cette question à cet États partie. Cette demande sera accompagnée de tous les renseignements appropriés. Les États parties s'abstiendront de demandes d'éclaircissements sans fondement, en prenant soin d'éviter les abus. L'États partie qui reçoit une demande d'éclaircissements fournira à l'États partie demandeur, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, tous les renseignements qui aideraient à éclaircir cette question, dans un délai de 28 jours.

3 - Si l'États partie demandeur ne reçoit pas de réponse par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies dans ce délai, ou juge insatisfaisante la réponse à la demande d'éclaircissements, il peut soumettre la question à la prochaine Assemblée des États parties par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies. Le Secrétaire général des Nations Unies transmettra cette requête, accompagnée de tous les renseignements appropriés relatifs à la demande d'éclaircissements, à tous les États parties. Tous ces renseignements devront être transmis à l'États partie sollicité, qui aura le droit de formuler une réponse.

4 - En attendant la convocation d'une Assemblée des États parties, tout États partie concerné peut demander au Secrétaire général des Nations Unies d'exercer ses bons offices pour faciliter la présentation des éclaircissements demandés.

5 - L'États partie demandeur peut proposer, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, la convocation d'une Assemblée extraordinaire des

États parties pour examiner la question. Le Secrétaire général des Nations Unies communiquera alors cette proposition et tous les renseignements présentés par les États parties concernés à tous les États parties, en leur demandant d'indiquer s'ils sont favorables à une Assemblée extraordinaire des États parties pour examiner la question. Au cas où, dans un délai de 14 jours après cette communication, au moins un tiers des États parties optent pour une telle Assemblée extraordinaire, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera cette Assemblée extraordinaire des États parties dans un nouveau délai de 14 jours. Le quorum est atteint à cette Assemblée si la majorité des États parties y assistent.

6 - L'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, selon le cas, déterminera en premier lieu s'il est nécessaire d'examiner davantage la question, compte tenu de tous les renseignements présentés par les États parties concernés. L'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, s'efforcera de prendre une décision par consensus. Si, malgré tous ces efforts, aucun accord n'est ainsi trouvé, la question sera mise aux voix et la décision sera prise à la majorité des États parties présents et votants.

7 - Tous les États parties coopéreront pleinement avec l'Assemblée des États parties ou avec l'Assemblée extraordinaire des États parties à l'examen de la question, y compris à toute mission d'établissement des faits autorisée conformément au paragraphe 8.

8 - Si de plus amples éclaircissements sont nécessaires, l'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, autorisera l'envoi d'une mission d'établissement des faits et en fixera le mandat à la majorité des États parties présents et votants. A n'importe quel moment, l'Etats partie sollicité peut inviter une mission d'établissement des faits à venir sur son territoire. Cette mission n'aura pas à être autorisée par une décision de l'Assemblée des États parties ou d'une Assemblée extraordinaire des États parties. La mission, composée d'un maximum de neuf experts, désignés et agréés conformément aux paragraphes 9 et 10, peut recueillir des informations supplémentaires sur place ou en d'autres lieux directement liés au cas de non-respect présumé et se trouvant sous la juridiction ou le contrôle de l'Etats partie sollicité.

9 - Le Secrétaire général des Nations Unies prépare et actualise une liste indiquant, tels que fournis par les États parties, les noms et nationalités d'experts qualifiés ainsi que tout autre renseignement pertinent à leur sujet, et la communique à tous les États parties. L'expert figurant sur la liste sera considéré comme désigné pour toutes les missions d'établissement des faits, à moins qu'un États partie ne s'oppose par écrit à sa désignation. L'expert récusé ne participera à aucune mission d'établissement des faits sur le territoire ou tout autre lieu sous la juridiction ou le contrôle de l'Etats partie qui s'est opposé à sa désignation, pour autant que la récusation ait été signifiée avant la désignation de l'expert pour une telle mission.

10 - Dès la réception d'une demande de la part de l'Assemblée des États parties ou d'une Assemblée extraordinaire des États parties, le Secrétaire général des Nations Unies désignera, après consultation de l'Etats partie sollicité, les membres de la mission, y compris son chef. Les ressortissants des États parties sollicitant la mission d'établissement des faits, et ceux des États qui en sont directement affectés, ne pourront être désignés comme membres de la mission. Les membres de la mission d'établissement des faits jouiront des priviléges et immunités prévus par l'article VI de la Convention sur les priviléges et immunités des Nations Unies, adoptée le 13 février 1946.

11 - Après un préavis d'au moins 72 heures, les membres de la mission d'établissement des faits se rendront aussitôt que possible sur le territoire de l'Etats partie sollicité. L'Etats partie sollicité prendra les mesures administratives nécessaires pour accueillir, transporter et loger la mission. Il lui incombera aussi d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité des membres de la mission tant qu'ils seront sur un territoire sous son contrôle.

12 - Sans préjudice de la souveraineté de l'États partie sollicité, la mission d'établissement des faits ne peut apporter sur le territoire de l'États partie sollicité que l'équipement qui sera exclusivement utilisé pour la collecte de renseignements sur le cas de non-respect présumé. Avant son arrivée, la mission informera l'États partie sollicité de l'équipement qu'elle entend utiliser au cours de son travail.

13 - L'États partie sollicité ne ménagera aucun effort pour donner aux membres de la mission d'établissement des faits la possibilité de s'entretenir avec toutes les personnes susceptibles de fournir des renseignements sur le cas de non-respect présumé.

14 - L'États partie sollicité accordera à la mission d'établissement des faits l'accès à toutes les zones et toutes les installations sous son contrôle où il pourrait être possible de recueillir des faits pertinents relatifs au cas de non-respect en question. Cet accès sera assujetti aux mesures que l'États partie sollicité jugera nécessaires pour :

- a)** la protection d'équipements, d'informations et de zones sensibles ;
- b)** la protection des obligations constitutionnelles qui pourraient incomber à l'États partie sollicité en matière de droits de propriété, de fouilles et de saisies, et autres droits constitutionnels ; ou
- c)** la protection physique et la sécurité des membres de la mission d'établissement des faits.

Au cas où il prendrait de telles mesures, l'États partie sollicité déployera tous les efforts raisonnables pour démontrer par d'autres moyens qu'il respecte la présente Convention.

15 - La mission d'établissement des faits ne peut séjourner sur le territoire de l'États partie concerné plus de 14jours, et sur un site particulier, plus de sept jours, à moins qu'il n'ait été convenu autrement.

16 - Tous les renseignements fournis à titre confidentiel et non liés à l'objet de la mission d'établissement des faits seront traités d'une manière confidentielle.

17 - La mission d'établissement des faits communiquera ses conclusions, par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies, à l'Assemblée des États parties ou à l'Assemblée extraordinaire des États parties.

18 - L'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, examinera tous les renseignements pertinents, notamment le rapport présenté par la mission d'établissement des faits, et pourra demander à l'États partie sollicité de prendre des mesures en vue de corriger la situation de non-respect dans un délai fixé. L'États partie sollicité fera un rapport sur les mesures ainsi prises en réponse à cette demande.

19 - L'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, peut recommander aux États parties concernés des mesures et des moyens permettant de clarifier davantage la question examinée ou de la régler, notamment l'ouverture de procédures appropriées, conformément au droit international. Au cas où le non-respect serait imputable à des circonstances échappant au contrôle de l'États partie sollicité, l'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, pourra recommander des mesures appropriées, notamment le recours aux mesures de coopération visées à l'article 6.

20 - L'Assemblée des États parties, ou l'Assemblée extraordinaire des États parties, s'efforcera de prendre les décisions dont il est question aux paragraphes 18 et 19 par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États parties présents et votants.

Article 9 : Mesures d'application nationales

Chaque États partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et

réprimer toute activité interdite à un États partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle.

Article 10 : Règlement des différends

1 - Les États parties se consulteront et coopéreront pour régler tout différend qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente Convention. Chaque États partie peut porter ce différend devant l'Assemblée des États parties.

2 - L'Assemblée des États parties peut contribuer au règlement du différend par tout moyen qu'elle juge approprié, y compris en offrant ses bons offices, en invitant les États parties au différend à entamer la procédure de règlement de leur choix et en recommandant une limite à la durée de la procédure convenue.

3 - Le présent article est sans préjudice des dispositions de la présente Convention sur l'aide et les éclaircissements au sujet du respect de ses dispositions.

Article 11 : Assemblée des États parties

1 - Les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la présente Convention, y compris :

- a)** le fonctionnement et l'état de la présente Convention ;
- b)** les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention ;
- c)** la coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6 ;
- d)** la mise au point de technologies de déminage ;
- e)** les demandes des États parties en vertu de l'article 8 ; et
- f)** les décisions associées aux demandes des États parties prévues à l'article 5.

2 - Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera la première Assemblée des États parties dans un délai d'un an après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera aussi annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen.

3 - En vertu des conditions prescrites à l'article 8, le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Assemblée extraordinaire des États parties.

4 - Les États non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à ces assemblées en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur convenu.

Article 12 : Conférences d'examen

1 - Le Secrétaire général des Nations Unies convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention. Les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général des Nations Unies si un ou plusieurs États parties le demandent, pourvu que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans. Tous les États parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen.

2 - La Conférence d'examen aura pour buts :

- a) de revoir le fonctionnement et l'état de la présente Convention ;
- b) d'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des États parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces assemblées ;
- c) de prendre des décisions concernant les demandes des États parties prévues à l'article 5 ; et

d) d'adopter dans son rapport final, si cela est nécessaire, des conclusions relatives à l'application de la présente Convention.

3 - Les États non parties à la présente Convention, de même que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

Article 13 : Amendements

1 - A tout moment après l'entrée en vigueur de la présente Convention, un États partie peut proposer des amendements à la présente Convention. Toute proposition d'amendement sera communiquée au Dépositaire, qui la diffusera à l'ensemble des États parties et recueillera leur avis quant à l'opportunité de convoquer une Conférence d'amendement pour examiner la proposition. Si une majorité des États parties notifient au Dépositaire, au plus tard 30 jours après la diffusion de la proposition, qu'ils sont favorables à un examen plus approfondi, le Dépositaire convoquera une Conférence d'amendement à laquelle l'ensemble des États parties seront conviés.

2 - Les États non parties à la présente Convention, ainsi que les Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'amendement en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu.

3 - La Conférence d'amendement se tiendra immédiatement après une Assemblée des États parties ou une Conférence d'examen, à moins qu'une majorité des États parties ne demandent qu'elle se réunisse plus tôt.

4 - Tout amendement à la présente Convention sera adopté à la majorité des deux tiers des États parties présents et votants à la Conférence d'amendement. Le Dépositaire communiquera tout amendement ainsi adopté aux États parties.

5 - Un amendement à la présente Convention entrera en vigueur, pour tous les États parties à la présente Convention qui l'ont accepté, au moment du dépôt auprès du Dépositaire des instruments d'acceptation par une majorité des États parties. Par la suite, il entrera en vigueur pour tout autre États partie à la date du dépôt de son instrument d'acceptation.

Article 14 : Coûts

1 - Les coûts des Assemblées des États parties, des Assemblées extraordinaires des États parties, des Conférences d'examen et des Conférences d'amendement seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à ces assemblées ou conférences selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

2 - Les coûts attribuables au Secrétaire général des Nations Unies en vertu des articles 7 et 8 et les coûts de toute mission d'établissement des faits seront assumés par les États parties selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies.

Article 15 : Signature

La présente Convention, faite à Oslo, Norvège, le 18 septembre 1997, sera ouverte à la signature de tous les États à Ottawa, Canada, du 3 décembre 1997 au 4 décembre 1997, et au Siège des Nations Unies à New York du 5 décembre 1997 jusqu'à son entrée en vigueur.

Article 16 : Ratification, acceptation, approbation ou adhésion

1 - La présente Convention est soumise à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des Signataires.

2 - La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tout États non signataire.

3 - Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion seront déposés auprès du Dépositaire.

Article 17 : Entrée en vigueur

1 - La présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant celui au cours duquel le 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion aura été déposé.

2 - Pour tout États qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du 40^e instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet États aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Article 18 : Application à titre provisoire

Un États peut, au moment de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation de la présente Convention, ou de l'adhésion à celle-ci, déclarer qu'il en appliquera, à titre provisoire, le paragraphe 1 de l'article 1, en attendant l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Article 19 : Réserves

Les articles de la présente Convention ne peuvent faire l'objet de réserves.

Article 20 : Durée et retrait

1 - La présente Convention a une durée illimitée.

2 - Chaque États partie a le droit, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, de se retirer de la présente Convention. Il doit notifier ce retrait à tous les autres États parties, au Dépositaire et au Conseil de sécurité des Nations Unies. Cet instrument de retrait inclut une explication complète des raisons motivant ce retrait.

3 - Le retrait ne prend effet que six mois après réception de l'instrument de retrait par le Dépositaire. Cependant, si à l'expiration de ces six mois, l'États partie qui se retire est engagé dans un conflit armé, le retrait ne prendra pas effet avant la fin de ce conflit armé.

4 - Le retrait d'un États partie de la présente Convention n'affecte en aucune manière le devoir des États de continuer à remplir leurs obligations en vertu des règles pertinentes du droit international.

Article 21 : Dépositaire

Le Secrétaire général des Nations Unies est désigné par les présentes comme le Dépositaire de la présente Convention.

Article 22 : Textes authentiques

L'original de la présente Convention, dont les textes rédigés en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sont également authentiques, est déposé auprès du Secrétaire général des Nations Unies.

**Convention sur certaines armes classiques
Protocole sur l'interdiction ou la limitation
de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs
(Protocole II à la Convention de 1980,
tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996)**

Article premier - Champ d'application

1 - Le présent Protocole a trait à l'utilisation sur terre des mines, pièges et autres dispositifs définis ci-après, y compris les mines posées pour interdire l'accès de plages ou la traversée de voies navigables ou de cours d'eau, mais ne s'applique pas aux mines antinavires utilisées en mer ou dans les voies de navigation intérieures.

2 - Le présent Protocole s'applique, en plus des situations visées à l'article premier de la présente Convention, aux situations visées à l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Le présent Protocole ne s'applique pas aux situations de tensions et de troubles intérieurs, telles que émeutes, actes de violence isolés et sporadiques et autres actes de caractère similaire, qui ne sont pas des conflits armés.

3 - Dans le cas de conflits armés qui ne revêtent pas un caractère international et se produisent sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes, chaque partie au conflit est tenue d'appliquer les interdictions et restrictions prévues par le présent Protocole.

4 - Aucune disposition du présent Protocole n'est invoquée pour porter atteinte à la souveraineté d'un État ou à la responsabilité qu'a le gouvernement, par tous les moyens légitimes, de maintenir ou de rétablir l'ordre public dans l'État ou de défendre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'État.

5 - Aucune disposition du présent Protocole n'est invoquée pour justifier une intervention, directe ou indirecte, pour quelque raison que ce soit, dans le conflit armé ou dans les affaires intérieures ou extérieures de la Haute Partie contractante sur le territoire de laquelle ce conflit se produit.

6 - L'application des dispositions du présent Protocole à des parties à un conflit qui ne sont pas de Hautes Parties contractantes ayant accepté le présent Protocole ne modifie ni explicitement ni implicitement leur statut juridique ni celui d'un territoire contesté.

Article 2 - Définitions

Aux fins du présent Protocole, on entend :

1 - Par «mine», un engin placé sous ou sur le sol ou une autre surface, ou à proximité, et conçu pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne ou d'un véhicule.

2 - Par «mine mise en place à distance», une mine qui n'est pas directement mise en place, mais qui est lancée par une pièce d'artillerie, un missile, un lance-roquettes, un mortier ou un engin similaire, ou larguée d'un aéronef. Les mines lancées à moins de 500 mètres par un système basé à terre ne sont pas considérées comme étant «mises en place à distance», à condition qu'elles soient utilisées conformément à l'article 5 et aux autres articles pertinents du présent Protocole.

3 - Par «mine antipersonnel», une mine principalement conçue pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne et destinée à mettre hors de combat, blesser ou tuer une ou plusieurs personnes.

4 - Par «piège», tout dispositif ou matériel qui est conçu, construit ou adapté pour tuer ou blesser et qui fonctionne à l'improviste quand on déplace un objet en apparence inoffensif ou qu'on s'en approche, ou qu'on se livre à un acte apparemment sans danger.

5 - Par «autres dispositifs», des engins et dispositifs mis en place à la main, y compris des dispositifs explosifs improvisés, conçus pour tuer, blesser ou endommager et qui sont déclenchés à la main, par commande à distance ou automatiquement après un certain temps.

6 - Par «objectif militaire», dans la mesure où des biens sont visés, tout bien qui par sa nature, son emplacement, sa destination ou son utilisation apporte une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offre en l'occurrence un avantage militaire précis.

7 - Par «biens de caractère civil», tous les biens qui ne sont pas des objectifs militaires au sens du paragraphe 6 du présent article.

8 - Par «champ de mines», une zone définie dans laquelle des mines ont été mises en place, et par «zone minée», une zone dangereuse du fait de la présence de mines. Par «champ de mines factice», une zone non minée simulant un champ de mines. L'expression «champs de mines» couvre aussi les champs de mines factices.

9 - Par «enregistrement», une opération d'ordre matériel, administratif et technique visant à recueillir, pour les consigner dans des documents officiels, tous les renseignements disponibles qui aident à localiser les champs de mines, les zones minées, les mines, les pièges et d'autres dispositifs.

10 - Par «mécanisme d'autodestruction», un mécanisme à fonctionnement automatique incorporé ou attaché à l'engin et qui en assure la destruction.

11 - Par «mécanisme d'autoneutralisation», un mécanisme à fonctionnement automatique incorporé à l'engin et qui le rend inopérant.

12 - Par «autodésactivation», le processus automatique qui rend l'engin inopérant par l'épuisement irréversible d'un élément, par exemple une batterie, essentiel à son fonctionnement.

13 - Par «télécommande», la commande à distance.

14 - Par «dispositif antimanipulation», un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation de la mine.

15 - Par «transfert», outre le retrait matériel des mines du territoire d'un État ou leur introduction matérielle dans celui d'un autre État, le transfert du droit de propriété et du contrôle sur ces mines, mais non la cession d'un territoire sur lequel des mines ont été mises en place.

Article 3 - Restrictions générales à l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs

1 - Le présent article s'applique :

- a)** aux mines ;
- b)** aux pièges ; et
- c)** aux autres dispositifs.

2 - Chaque Haute Partie contractante ou chaque partie à un conflit est responsable, conformément aux dispositions du présent Protocole, de toutes les mines

et de tous les pièges et autres dispositifs qu'elle a employés et s'engage à les enlever, les retirer, les détruire ou les entretenir comme il est précisé à l'article 10 du Protocole.

3 - Il est interdit en toutes circonstances d'employer des mines, des pièges ou d'autres dispositifs qui sont conçus pour causer des maux superflus ou des souffrances inutiles, ou sont de nature à causer de tels maux ou de telles souffrances.

4 - Les armes auxquelles s'applique le présent article doivent être strictement conformes aux normes et limitations énoncées dans l'Annexe technique en ce qui concerne chaque catégorie particulière.

5 - Il est interdit d'employer des mines, des pièges ou d'autres dispositifs équipés d'un mécanisme ou d'un dispositif spécifiquement conçus pour déclencher leur explosion sans qu'il y ait contact, sous l'effet du champ magnétique ou sous une autre influence générées par la présence d'un détecteur de mines courant, utilisé normalement pour des opérations de détection.

6 - Il est interdit d'employer des mines se désactivant d'elles-mêmes qui sont équipées d'un dispositif antimanipulation conçu pour demeurer apte à fonctionner après que les mines ont cessé de l'être.

7 - Il est interdit en toutes circonstances de diriger les armes auxquelles s'applique le présent article contre la population civile en général ou contre des civils individuellement, ou contre des biens de caractère civil, que ce soit à titre offensif, défensif ou de représailles.

8 - L'emploi sans discrimination des armes auxquelles s'applique le présent article est interdit. Par emploi sans discrimination, on entend toute mise en place de ces armes :

a) ailleurs que sur un objectif militaire, ou telle que ces armes ne sont pas dirigées contre un tel objectif. En cas de doute sur le point de savoir si un bien, qui est normalement consacré à des usages civils, par exemple un lieu de culte, une maison ou un autre logement ou une école, est utilisé pour apporter une contribution effective à une action militaire, ce bien est présumé ne pas être utilisé à cette fin ; ou

b) qui implique une méthode ou un moyen de transport sur l'objectif tel que ces armes ne peuvent pas être dirigées contre un objectif militaire spécifique ; ou

c) dont on peut attendre qu'elle cause incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu.

9 - Plusieurs objectifs militaires nettement séparés et distincts situés dans une ville, une localité, un village ou une autre zone où se trouve une concentration analogue de populations civiles ou de biens de caractère civil ne sauraient être considérés comme un objectif militaire unique.

10 - Toutes les précautions possibles sont prises pour protéger les civils des effets des armes auxquelles s'applique le présent article. Par précautions possibles, on entend les précautions qui sont praticables ou qu'il est pratiquement possible de prendre eu égard à toutes les conditions du moment, notamment aux considérations d'ordre humanitaire et d'ordre militaire. Ces conditions sont notamment, mais non pas exclusivement, les suivantes :

a) l'effet à court et à long terme des mines sur la population civile locale tant que le champ de mines reste en place ;

- b)** les mesures qu'il est possible de prendre pour protéger les civils (par exemple, installation de clôtures, signalisation, avertissement et surveillance) ;
- c)** l'existence d'autres systèmes et la possibilité effective de les employer ;
- d)** les exigences militaires auxquelles doit satisfaire un champ de mines à court et à long termes.

11 - Préavis effectif doit être donné de toute mise en place de mines, de pièges ou d'autres dispositifs qui pourrait avoir des répercussions pour la population civile, à moins que les circonstances ne s'y prêtent pas.

Article 4 - Restrictions à l'emploi des mines antipersonnel

Il est interdit d'employer des mines antipersonnel qui ne sont pas détectables au sens du paragraphe 2 de l'Annexe technique.

Article 5 - Restrictions à l'emploi des mines antipersonnel autres que les mines mises en place à distance

1 - Le présent article s'applique aux mines antipersonnel autres que les mines mises en place à distance.

2 - Il est interdit d'utiliser des armes auxquelles s'applique le présent article et qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'Annexe technique concernant l'autodestruction ou l'autodésactivation, à moins que:

- a)** ces armes ne soient placées dans une zone dont le périmètre est marqué, qui est surveillée par un personnel militaire et protégée par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer. Le marquage doit être reconnaissable et durable et doit au moins pouvoir être vu de quiconque se trouve aux abords immédiats de cette zone ; et
- b)** ces armes ne soient enlevées avant l'évacuation de la zone, sauf si celle-ci est livrée aux forces d'un autre État, qui acceptent la responsabilité de l'entretenir des moyens de protection requis par le présent article et, ultérieurement, de l'enlèvement de ces armes.

3 - Une partie à un conflit n'est libérée de l'obligation de respecter les dispositions des alinéas a) et b) du paragraphe 2 du présent article que si elle en est empêchée du fait qu'elle a été contrainte d'abandonner le contrôle de la zone à la suite d'une action militaire de l'ennemi ou si elle en est empêchée par une action militaire directe de l'ennemi. Si cette partie reconquiert le contrôle de la zone, elle est de nouveau tenue de respecter ces dispositions.

4 - Si les forces d'une partie à un conflit acquièrent le contrôle d'une zone dans laquelle des armes auxquelles s'applique le présent article ont été placées, elles doivent, dans toute la mesure possible, entretenir et, au besoin, établir les moyens de protection requis par le présent article jusqu'à ce que ces armes aient été enlevées.

5 - Toutes les mesures possibles doivent être prises pour empêcher l'enlèvement sans autorisation, l'altération, la destruction ou la dissimulation de tout dispositif, système ou matériel utilisé pour marquer le périmètre d'une zone.

6 - Les armes auxquelles s'applique le présent article et qui projettent des éclats selon un arc horizontal inférieur à 90° et sont placées sur le sol ou au-dessus du sol peuvent être employées sans que soient prises les mesures prévues au paragraphe 2, alinéa a), du présent article pendant 72 heures au plus, si :

- a)** elles se trouvent à proximité immédiate de l'unité militaire qui les a mises en place ; et si
- b)** la zone est surveillée par du personnel militaire afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer.

Article 6 - Restrictions à l'emploi des mines mises en place à distance

1 - Il est interdit d'employer des mines mises en place à distance à moins qu'elles soient enregistrées conformément aux dispositions du paragraphe 1, alinéa b), de l'Annexe technique.

2 - Il est interdit d'employer des mines antipersonnel mises en place à distance qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'Annexe technique relatives à l'autodestruction et à l'autodésactivation.

3 - Il est interdit d'employer des mines mises en place à distance autres que les mines antipersonnel à moins que, dans la mesure du possible, elles soient équipées d'un mécanisme efficace d'autodestruction ou d'autoneutralisation et comprennent un dispositif complémentaire d'autodésactivation conçu de telle sorte que ces mines ne fonctionnent plus en tant que telles lorsqu'elles ne servent plus aux fins militaires pour lesquelles elles ont été mises en place.

4 - Préavis effectif doit être donné de tout lancement ou largage de mines mises en place à distance qui pourrait avoir des répercussions pour la population civile, à moins que les circonstances ne s'y prêtent pas.

Article 7 - Interdiction de l'emploi de pièges et autres dispositifs

1 - Sans préjudice des règles du droit international applicables aux conflits armés relatives à la traîtrise et à la perfidie, il est interdit en toutes circonstances d'employer des pièges et d'autres dispositifs qui sont attachés ou associés d'une façon quelconque :

- a)** à des emblèmes, signes ou signaux protecteurs internationalement reconnus ;
- b)** à des malades, des blessés ou des morts ;
- c)** à des lieux d'inhumation ou d'incinération, ou à des tombes ;
- d)** à des installations, du matériel, des fournitures ou des transports sanitaires ;
- e)** à des jouets d'enfant ou à d'autres objets portatifs ou à des produits spécialement destinés à l'alimentation, à la santé, à l'hygiène, à l'habillement ou à l'éducation des enfants ;
- f)** à des aliments ou à des boissons ;
- g)** à des ustensiles de cuisine ou à des appareils ménagers, sauf dans des établissements militaires, des sites militaires et des dépôts d'approvisionnement militaires ;
- h)** à des objets de caractère indiscutablement religieux ;
- i)** à des monuments historiques, des œuvres d'art ou des lieux de culte qui constituent le patrimoine culturel ou spirituel des peuples ; ou
- j)** à des animaux ou à des carcasses d'animaux.

2 - Il est interdit d'employer des pièges ou d'autres dispositifs qui ont l'apparence d'objets portatifs inoffensifs, mais qui sont en fait spécialement conçus et fabriqués pour contenir des matières explosives.

3 - Sans préjudice des dispositions de l'article 3, il est interdit d'employer des armes auxquelles le présent article s'applique dans toute ville, toute localité, tout village

ou toute autre zone où se trouve une concentration analogue de populations civiles, où aucun combat ne se déroule entre des forces terrestres ni semble imminent, à moins :

- a)** que ces armes ne soient placées sur un objectif militaire ou à proximité immédiate d'un tel objectif ; ou
- b)** que des mesures, telles que le placement de sentinelles, le lancement d'avertissements ou la mise en place de clôtures, ne soient prises pour protéger les populations civiles contre les effets desdites armes.

Article 8 – Transferts

1 - Afin œuvrer à la réalisation des objectifs du présent Protocole, chaque Haute Partie contractante :

- a)** s'engage à ne pas transférer de mines dont l'emploi est interdit par le présent Protocole ;
- b)** s'engage à ne pas transférer de mines à un destinataire autre qu'un État ou un organisme d'État qui soit habilité à en recevoir ;
- c)** s'engage à faire preuve de retenue en matière de transfert de mines dont l'emploi est restreint par le présent Protocole. En particulier, chaque Haute Partie contractante s'engage à ne pas transférer de mines antipersonnel à des États qui ne sont pas liés par le Protocole, sauf si l'État qui les reçoit accepte d'appliquer le présent Protocole ;
- d)** s'engage à assurer que tout transfert effectué conformément au présent article se fait dans le respect entier, à la fois par l'État qui transfère les mines et par celui qui les reçoit, des dispositions pertinentes du présent Protocole et des normes du droit humanitaire international applicables.

2 - Si une Haute Partie contractante déclare qu'elle différera le respect de dispositions spécifiques relatives à l'emploi de certaines mines, comme le prévoit l'Annexe technique, l'alinéa a) du paragraphe 1 du présent article s'applique cependant à de telles mines.

3 - En attendant l'entrée en vigueur du présent Protocole, toutes les Hautes Parties contractantes s'abstiennent de tous actes qui seraient contraires à ce que nécessite l'alinéa a) du paragraphe 1 du présent article.

Article 9 - Enregistrement et emploi des renseignements concernant les champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs

1 - Tous les renseignements concernant les champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs doivent être enregistrés conformément aux dispositions de l'Annexe technique.

2 - Tous ces enregistrements doivent être conservés par les parties à un conflit, qui, après la cessation des hostilités actives, prennent sans attendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris l'utilisation de ces renseignements, pour protéger les civils contre les effets des champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs dans les zones sous leur contrôle.

En même temps, elles fournissent, chacune à l'autre ou aux autres parties au conflit ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, tous les renseignements en leur possession concernant les champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs qu'elles ont mis en place dans des zones qui ne sont plus sous leur contrôle; il est entendu toutefois, sous réserve de réciprocité, au

cas où les forces d'une partie au conflit se trouvent dans un territoire d'une partie adverse, que l'une ou l'autre partie peut ne pas fournir ces renseignements au Secrétaire général et à l'autre partie, dans la mesure où des intérêts de sécurité l'exigent, jusqu'à ce qu'aucune d'entre elles ne se trouve plus dans le territoire de l'autre. Dans ce dernier cas, les renseignements gardés secrets doivent être communiqués dès que ces intérêts de sécurité le permettent. Dans la mesure du possible, les parties au conflit s'efforcent, par accord mutuel, de communiquer ces renseignements dans les meilleurs délais, d'une manière compatible avec les intérêts de sécurité de chacune d'elles.

3 - Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions des articles 10 et 12 du présent Protocole.

Article 10 - Enlèvement des champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs et coopération internationale à cette fin

1 - Sans retard après la cessation des hostilités actives, tous les champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs doivent être enlevés, retirés, détruits ou entretenus conformément à l'article 3 et au paragraphe 2 de l'article 5 du présent Protocole.

2 - Les Hautes Parties contractantes et les parties à un conflit assument cette responsabilité en ce qui concerne les champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs situés dans des zones qu'elles contrôlent.

3 - Lorsqu'une partie ne contrôle plus des zones dans lesquelles elle a mis en place des champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs, elle fournit à la partie qui en a le contrôle, en vertu du paragraphe 2 du présent article, dans la mesure où cette dernière le permet, l'assistance technique et matérielle dont celle-ci a besoin pour s'acquitter de cette responsabilité.

4 - Chaque fois qu'il est nécessaire, les parties s'efforcent de conclure un accord, tant entre elles que, s'il y a lieu, avec d'autres États et avec des organisations internationales, sur l'octroi d'une assistance technique et matérielle, y compris, si les circonstances s'y prêtent, sur l'organisation d'opérations conjointes nécessaires pour s'acquitter de ces responsabilités.

Article 11 - Coopération et assistance techniques

1 - Chaque Haute Partie contractante s'engage à faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques concernant l'application du présent Protocole et les moyens de déminage et a le droit de participer à un tel échange. En particulier, les Hautes Parties contractantes n'imposent pas de restrictions indues à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements de déminage et des renseignements techniques correspondants.

2 - Chaque Haute Partie contractante s'engage à fournir à la base de données sur le déminage établie dans le cadre du système des Nations Unies des renseignements sur le déminage concernant notamment différents moyens et techniques, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de centres nationaux qui puissent être contactés.

3 - Chaque Haute Partie contractante qui est en mesure de le faire fournit une assistance au déminage par le biais des organismes des Nations Unies ou d'autres organismes internationaux ou encore par la voie d'accords bilatéraux, ou verse des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

4 - Les demandes d'assistance des Hautes Parties contractantes, appuyées par des renseignements pertinents, peuvent être adressées à l'Organisation des Nations Unies, à d'autres organismes appropriés ou à d'autres États. Elles peuvent être présentées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui les transmet à toutes les Hautes Parties contractantes et aux organisations internationales compétentes.

5 - Dans le cas des demandes qui sont adressées à l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation peut, dans les limites des ressources dont il dispose, faire le nécessaire pour évaluer la situation et, en coopération avec la Haute Partie contractante requérante, déterminer quelle assistance au déminage ou à l'application du Protocole il convient d'apporter à cette partie. Le Secrétaire général peut aussi faire rapport aux Hautes Parties contractantes sur toute évaluation ainsi effectuée de même que sur le type et l'ampleur de l'assistance demandée.

6 - Les Hautes Parties contractantes s'engagent, sans préjudice de leurs dispositions constitutionnelles et autres dispositions juridiques, à coopérer et à transférer des techniques en vue de faciliter l'application des interdictions et des restrictions pertinentes qui sont énoncées dans le présent Protocole.

7 - Chaque Haute Partie contractante a le droit, s'il y a lieu, de chercher à obtenir et de recevoir d'une autre Haute Partie contractante une assistance technique, autant que de besoin et autant que faire se peut, touchant des technologies spécifiques et pertinentes, autres que celles qui sont liées à l'armement, en vue de réduire la période durant laquelle elle différerait le respect de certaines dispositions, ainsi qu'il est prévu dans l'Annexe technique.

Article 12 - Protection contre les effets des champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs

1 - Application

- a)** À l'exception des forces et missions visées au paragraphe 2, alinéa a) i), ci-après, le présent article s'applique uniquement aux missions s'acquittant de tâches dans une zone située sur le territoire d'une Haute Partie contractante avec le consentement de celle-ci.
- b)** L'application des dispositions du présent article à des parties à un conflit qui ne sont pas de Hautes Parties contractantes ne modifie ni explicitement ni implicitement leur statut juridique ni celui d'un territoire contesté.
- c)** Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles du droit international humanitaire en vigueur ou d'autres instruments internationaux applicables ou de décisions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui visent à assurer une plus haute protection au personnel s'acquittant de ses tâches conformément au présent article.

2 - Forces et missions de maintien de la paix et certaines autres forces et missions

- a)** Le présent paragraphe s'applique à :
 - i) toute force ou mission des Nations Unies qui s'acquitte dans une zone quelconque de tâches de maintien de la paix ou d'observation ou de tâches analogues, conformément à la Charte des Nations Unies ;
 - ii) toute mission établie conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et s'acquittant de tâches dans une zone de conflit.
- b)** Chaque Haute Partie contractante ou chaque partie à un conflit, si elle en est priée par le chef d'une force ou d'une mission à laquelle s'applique le présent paragraphe :

- i) prend, dans la mesure où elle le peut, les mesures requises pour protéger, dans toute zone placée sous son contrôle, la force ou la mission contre les effets des mines, pièges et autres dispositifs ;
- ii) si cela est nécessaire pour protéger efficacement ce personnel, enlève ou rend inoffensifs, dans la mesure où elle le peut, toutes les mines et tous les pièges ou autres dispositifs dans la zone en question ;
- iii) informe le chef de la force ou de la mission de l'emplacement de tous les champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs connus dans la zone où la force ou la mission s'acquitte de ses tâches et, dans la mesure du possible, met à la disposition de ce dernier tous les renseignements en sa possession concernant ces champs de mines, zones minées, mines, pièges et autres dispositifs.

3 - Missions d'établissement des faits ou à caractère humanitaire d'organismes des Nations Unies

- a)** Le présent paragraphe s'applique à toute mission d'établissement des faits ou à caractère humanitaire d'un organisme des Nations Unies.
- b)** Chaque Haute Partie contractante ou chaque partie à un conflit, si elle en est priée par le chef d'une mission à laquelle s'applique le présent paragraphe :
 - i) assure au personnel de la mission la protection décrite au paragraphe 2, alinéa b) i), du présent article ;
 - ii) dès lors que la mission a besoin, pour s'acquitter de ses tâches, d'avoir accès à un lieu quelconque placé sous le contrôle de la partie ou de passer par un tel lieu, et afin d'assurer au personnel de la mission un accès sûr à ce lieu ou un passage sûr par ce lieu :
 - aa) à moins que les hostilités en cours l'empêchent, signale au chef de la mission une voie sûre vers ce lieu, pour autant que la partie dispose des renseignements requis ; ou
 - bb) si les renseignements permettant de déterminer une voie sûre ne sont pas fournis conformément à l'alinéa aa), dégage une voie à travers les champs de mines, pour autant que cela soit nécessaire et qu'il soit possible de le faire.

4 - Missions du Comité international de la Croix-Rouge

- a)** Le présent paragraphe s'applique à toute mission du Comité international de la Croix-Rouge qui s'acquitte de tâches avec le consentement de l'État ou des États hôtes, tel que le prévoient les Conventions de Genève du 12 août 1949 et, le cas échéant, les Protocoles additionnels à ces Conventions.
- b)** Chaque Haute Partie contractante ou chaque partie à un conflit, si elle en est priée par le chef d'une mission à laquelle s'applique le présent paragraphe :
 - i) assure au personnel de la mission la protection décrite au paragraphe 2, alinéa b) i), du présent article ;
 - ii) prend les mesures énoncées au paragraphe 3, alinéa b) ii), du présent article.

5 - Autres missions à caractère humanitaire et missions d'enquête

- a)** Le présent paragraphe s'applique aux missions suivantes, dans la mesure où elles ne sont pas visées par les paragraphes 2, 3 et 4 du présent article, lorsqu'elles s'acquittent de tâches dans une zone de conflit ou qu'il s'agit de porter assistance aux victimes d'un conflit :
 - i) toute mission à caractère humanitaire d'une société nationale de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge ou de la Fédération internationale de ces Sociétés ;

- ii) toute mission d'une organisation impartiale à vocation humanitaire, y compris toute mission de déminage impartiale à vocation humanitaire ;
- iii) toute mission d'enquête constituée en application des dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 ou, le cas échéant, en application des Protocoles additionnels à ces Conventions.

b) Chaque Haute Partie contractante ou chaque partie à un conflit, si elle en est priée par le chef d'une mission à laquelle s'applique le présent paragraphe et autant que faire se peut :

- i) assure au personnel de la mission la protection décrite au paragraphe 2, alinéa b) i), du présent article ;
- ii) prend les mesures énoncées au paragraphe 3, alinéa b) ii), du présent article.

6 - Confidentialité

Tous les renseignements fournis à titre confidentiel en application des dispositions du présent article doivent être traités d'une manière strictement confidentielle par celui qui les reçoit et ne doivent pas être divulgués à quiconque ne participe pas ou n'est pas associé à la force ou la mission considérée sans l'autorisation expresse de celui qui les a fournis.

7 - Respect des lois et règlements

Sans préjudice des priviléges et immunités dont ils peuvent jouir ou des exigences de leurs fonctions, les membres des forces et missions visées dans le présent article :

- a)** respectent les lois et règlements de l'État hôte ;
- b)** s'abstiennent de toute action ou activité incompatible avec le caractère impartial et international de leurs fonctions.

Article 13 - Consultations des Hautes Parties contractantes

1 - Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour ce qui est de toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes se tient chaque année.

2 - La participation aux conférences annuelles est régie par le règlement intérieur adopté pour celles-ci.

3 - Entre autres, la conférence :

- a)** examine le fonctionnement et l'état du présent Protocole ;
- b)** examine les questions que soulèvent les rapports présentés par les Hautes Parties contractantes conformément au paragraphe 4 du présent article ;
- c)** prépare les conférences d'examen ;
- d)** examine l'évolution des technologies afin de protéger la population civile des effets des mines qui frappent sans discrimination.

4 - Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire, qui en assure la distribution à toutes les Parties avant la conférence, des rapports annuels sur l'une quelconque des questions suivantes :

- a)** La diffusion d'informations sur le présent Protocole à leurs forces armées et à la population civile ;
- b)** Le déminage et les programmes de réadaptation ;

- c)** Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles y relatives ;
- d)** Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole ;
- e)** Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques ;
- f)** D'autres points pertinents.

5 - Les coûts de la conférence sont couverts par les Hautes Parties contractantes et les États qui participent aux travaux de la conférence sans être parties, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, dûment ajusté.

Article 14 - Respect des dispositions

1 - Chaque Haute Partie contractante prend toutes les mesures appropriées, législatives et autres, pour prévenir et réprimer les violations des dispositions du présent Protocole qui seraient commises par des personnes ou en des lieux placés sous sa juridiction ou son contrôle.

2 - Les mesures visées au paragraphe 1 du présent article comprennent les mesures requises pour faire en sorte que quiconque, intentionnellement, tue ou blesse gravement des civils dans le cadre d'un conflit armé, contrairement aux dispositions du présent Protocole, soit passible de sanctions pénales et soit traduit en justice.

3 - Chaque Haute Partie contractante exige en outre que ses forces armées établissent et fassent connaître les instructions militaires et les modes opératoires voulus et que les membres des forces armées reçoivent, chacun selon ses devoirs et ses responsabilités, une formation au respect des dispositions du présent Protocole.

4 - Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles à l'échelon bilatéral, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou suivant d'autres procédures internationales appropriées en vue de régler tous problèmes qui pourraient se poser concernant l'interprétation et l'application des dispositions du présent Protocole.

Annexe technique

1 - Enregistrement

a) L'enregistrement de l'emplacement des mines autres que celles qui sont mises en place à distance, des champs de mines, des zones minées, des pièges et d'autres dispositifs doit être effectué conformément aux dispositions suivantes :

- i) l'emplacement des champs de mines, des zones minées et des zones où ont été mis en place des pièges et d'autres dispositifs est indiqué précisément par rapport aux coordonnées d'au moins deux points de référence et les dimensions estimées de la zone contenant ces armes par rapport à ces points de référence ;
- ii) des cartes, croquis et autres documents sont établis de façon à indiquer l'emplacement des champs de mines, zones minées, pièges et autres dispositifs par rapport aux points de référence; leur périmètre et leur étendue y sont également indiqués ;
- iii) aux fins de la détection et de l'enlèvement des mines, pièges et autres dispositifs, les cartes, croquis ou autres documents contiennent des renseigne-

ments complets sur le type, le nombre, la méthode de mise en place, le type d'allumeur et la durée de vie, la date et l'heure de la pose, les dispositifs anti-manipulation (le cas échéant) et les autres informations pertinentes, relativement à toutes les armes ainsi posées; chaque fois que possible, le document relatif à un champ de mines doit indiquer l'emplacement exact de chaque mine, sauf pour les champs où les mines sont disposées en rangées, auquel cas l'emplacement des rangées suffit; l'emplacement exact et le mécanisme de fonctionnement de chaque piège sont enregistrés séparément.

- b)** L'emplacement et l'étendue estimés de la zone où se trouvent les mines mises en place à distance doivent être indiqués par rapport aux coordonnées de points de référence (en principe des points situés aux angles), puis vérifiés et, lorsque cela est possible, marqués au sol à la première occasion. Le nombre total et le type de mines posées, la date et l'heure de la pose et le délai d'autodestruction doivent aussi être enregistrés.
- c)** Des exemplaires des documents doivent être conservés à un niveau de commandement suffisamment élevé pour garantir autant que possible leur sécurité.
- d)** L'emploi de mines fabriquées après l'entrée en vigueur du présent Protocole est interdit à moins qu'elles ne portent les indications suivantes, en anglais ou dans la ou les langues nationales :
 - i) nom du pays d'origine ;
 - ii) mois et année de fabrication ;
 - iii) numéro de série ou numéro du lot.

Ces indications devraient être visibles, lisibles, durables et résistantes aux effets de l'environnement, autant que faire se peut.

2 - Spécifications concernant la détectabilité

- a)** Il doit être incorporé dans la structure des mines antipersonnel fabriquées après le 1^{er} janvier 1997 un matériau ou un dispositif qui rend la mine détectable à l'aide d'un matériel courant de détection des mines et qui émet un signal en retour équivalent à celui de 8 grammes de fer ou plus formant une masse unique cohérente.
- b)** Il doit être incorporé dans la structure des mines antipersonnel fabriquées avant le 1^{er} janvier 1997 ou il doit être attaché à ces mines avant leur mise en place, d'une manière qui en rende le retrait difficile, un matériau ou un dispositif qui rend la mine détectable à l'aide d'un matériel courant de détection des mines et qui émet un signal en retour équivalent à celui de 8 grammes de fer ou plus formant une masse unique cohérente.
- c)** Dans le cas où une Haute Partie contractante juge qu'elle ne peut pas immédiatement respecter la disposition de l'alinéa b), elle peut déclarer, au moment où elle notifie son consentement à être liée par le présent Protocole, qu'elle en différera le respect pendant une période qui ne dépassera pas neuf ans à partir de l'entrée en vigueur du Protocole. Dans l'intervalle, elle limitera, autant que possible, l'emploi des mines antipersonnel non conformes à cette disposition.

3 - Spécifications concernant l'autodestruction et l'autodésactivation

- a)** Toutes les mines antipersonnel mises en place à distance doivent être conçues et fabriquées de manière à ce qu'il n'y ait pas plus de 10% des mines activées qui ne se détruisent pas d'elles-mêmes dans les 30 jours suivant la mise en place. Chaque mine doit également être dotée d'un dispositif

complémentaire d'autodésactivation conçu et fabriqué de manière à ce que, du fait de son fonctionnement combiné avec celui du mécanisme d'autodestruction, il n'y ait pas plus d'une mine activée sur 1 000 qui fonctionne encore en tant que mine 120 jours après la mise en place.

b) Toutes les mines antipersonnel qui ne sont pas mises en place à distance et sont utilisées en dehors de zones marquées, telles qu'elles sont définies à l'article 5 du présent Protocole doivent satisfaire aux exigences concernant l'autodestruction et l'autodésactivation énoncées à l'alinéa a).

c) Dans le cas où une Haute Partie contractante juge qu'elle ne peut pas immédiatement respecter les dispositions des alinéas a) et/ou b), elle peut déclarer, au moment où elle notifie son consentement à être liée par le présent Protocole, que, en ce qui concerne les mines fabriquées avant l'entrée en vigueur du Protocole, elle différera le respect de ces dispositions pendant une période qui ne dépassera pas neuf ans à compter de la date de l'entrée en vigueur.

Pendant cette période, la Haute Partie contractante :

- i) s'engage à limiter, autant que possible, l'emploi des mines non conformes à ces dispositions ;
- ii) satisfait aux exigences relatives à l'autodestruction ou à celles qui concernent l'autodésactivation dans le cas des mines antipersonnel mises en place à distance et satisfait, au minimum, aux exigences concernant l'autodésactivation dans le cas des autres mines antipersonnel.

4 - Signalisation internationale des champs de mines et des zones minées

Des signaux similaires à celui de l'exemple figurant en appendice (1) et comme décrits ci-après doivent être utilisés pour marquer les champs de mines et les zones minées afin que ces champs et zones puissent être vus et reconnus par la population civile.

a) dimensions et forme: triangle ayant un côté d'au moins 28 centimètres (11 pouces) et les deux autres d'au moins 20 centimètres (7,9 pouces), ou carré d'au moins 15 centimètres (6 pouces) de côté ;

b) couleur: rouge ou orange avec un bord réfléchissant jaune ;

c) symbole: symbole présenté dans l'appendice ou un autre symbole qui, dans la zone où le signal doit être installé, soit aisément reconnaissable comme indiquant une zone dangereuse ;

d) langue: le signal devrait comporter la mention «mines» dans l'une des six langues officielles de la Convention (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et dans la ou les langues dominantes de la région ;

e) espacement: les signaux devraient être placés autour du champ de mines ou d'une zone minée à une distance suffisante pour pouvoir être vus en tout point par un civil qui approche de la zone.



**Convention sur certaines armes classiques
Protocole relatif aux restes explosifs de guerre
(Protocole V à la Convention de 1980),
28 novembre 2003**

Les Hautes Parties contractantes,

Reconnaissant les graves problèmes humanitaires posés après les conflits par les restes explosifs de guerre,

Conscientes de la nécessité de conclure un protocole portant sur des mesures correctives générales à prendre après des conflits afin de réduire autant que faire se peut les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes,

Disposées à prendre des mesures préventives générales, en appliquant à leur gré les meilleures pratiques spécifiées dans une annexe technique, en vue d'améliorer la fiabilité des munitions et, par là même, de minimiser l'apparition de restes explosifs de guerre,

Sont convenues de ce qui suit :

Article premier - Dispositions générales et champ d'application

1 - Conformément à la Charte des Nations Unies et aux règles du droit international relatif aux conflits armés qui s'appliquent à elles, les Hautes Parties contractantes conviennent de se conformer aux obligations énoncées dans le présent Protocole, tant individuellement qu'en coopération avec d'autres Hautes Parties contractantes, en vue de réduire autant que faire se peut les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes dans les situations postérieures aux conflits.

2 - Le présent Protocole s'applique aux restes explosifs de guerre qui se trouvent sur le sol des Hautes Parties contractantes, y compris dans leurs eaux intérieures.

3 - Le présent Protocole s'applique aux situations résultant des conflits qui sont visés dans les paragraphes 1 à 6 de l'article premier de la Convention, tel qu'il a été modifié le 21 décembre 2001.

4 - Les articles 3, 4, 5 et 8 du présent Protocole s'appliquent aux restes explosifs de guerre autres que les restes explosifs de guerre existants, tels que définis au paragraphe 5 de l'article 2 du présent Protocole.

Article 2 - Définitions

Aux fins du présent Protocole, on entend :

1 - Par munition explosive, une munition classique contenant un explosif, à l'exception des mines, pièges et autres dispositifs définis dans le Protocole II annexé à la Convention, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 ;

2 - Par munition non explosée, une munition explosive qui a été amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée dans un conflit armé, et qui a été employée dans un conflit armé; elle a pu être tirée, larguée, lancée ou projetée et aurait dû exploser mais ne l'a pas fait ;

3 - Par munition explosive abandonnée, une munition explosive qui n'a pas été employée dans un conflit armé, qui a été laissée derrière soi ou jetée par une



partie à un conflit armé et qui ne se trouve plus sous le contrôle de la partie qui l'a laissée derrière soi ou jetée. Une munition explosive abandonnée a pu être amorcée, munie d'une fusée, armée ou préparée de quelque autre manière pour être employée ;

4 - Par restes explosifs de guerre, les munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées ;

5 - Par restes explosifs de guerre existants, les munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées qui préexistent à l'entrée en vigueur du présent Protocole à l'égard de la Haute Partie contractante sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

Article 3 - Enlèvement, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre

1 - Chaque Haute Partie contractante, de même que chaque partie à un conflit armé, assume les responsabilités énoncées dans le présent article en ce qui concerne tous les restes explosifs de guerre se trouvant sur un territoire qu'elle contrôle. Lorsqu'une partie ne contrôle pas le territoire sur lequel elle a employé des munitions explosives devenues des restes explosifs de guerre, elle fournit, après la cessation des hostilités actives et si faire se peut, entre autres, une assistance technique, financière, matérielle ou en personnel, afin de faciliter le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction de ces restes explosifs de guerre; cette assistance peut être fournie par la voie bilatérale ou par le truchement de tiers dont conviennent les parties et qui peuvent être, entre autres, des organismes des Nations Unies ou d'autres organisations compétentes.

2 - Après la cessation des hostilités actives et dès que faisable, chaque Haute Partie contractante, de même que chaque partie à un conflit armé, marque et enlève, retire ou détruit les restes explosifs de guerre dans les territoires affectés par ces restes explosifs et sous son contrôle. Les opérations d'enlèvement, de retrait ou de destruction sont menées à titre prioritaire dans les zones affectées par des restes explosifs de guerre dont on estime, conformément au paragraphe 3 du présent article, qu'ils présentent des risques humanitaires graves.

3 - Après la cessation des hostilités actives et dès que faisable, chaque Haute Partie contractante, de même que chaque partie à un conflit armé, prend les mesures suivantes afin de réduire les risques inhérents aux restes explosifs de guerre dans les zones affectées par ces restes explosifs et sous son contrôle :

- a)** Elle étudie et évalue les dangers présentés par les restes explosifs de guerre ;
- b)** Elle évalue et hiérarchise les besoins en matière de marquage et d'enlèvement, de retrait ou de destruction de ces restes ainsi que les possibilités concrètes de réaliser ces opérations ;
- c)** Elle marque et enlève, retire ou détruit ces restes ;
- d)** Elle prend des dispositions pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution de ces opérations.

4 - Lorsqu'elles mènent les activités visées ci-dessus, les Hautes Parties contractantes et les parties à un conflit armé tiennent compte des normes internationales, y compris les Normes internationales de l'action antimines (International Mine Action Standards).

5 - Les Hautes Parties contractantes coopèrent, s'il y a lieu, tant entre elles qu'avec d'autres États, des organisations régionales et internationales compétentes et des organisations non gouvernementales, en vue de l'octroi, entre autres, d'une assistance technique, financière, matérielle et en personnel, y compris, si les circonstances s'y prêtent, l'organisation d'opérations conjointes nécessaires pour appliquer les dispositions du présent article.

Article 4 - Enregistrement, conservation et communication des renseignements

1. Dans toute la mesure possible et autant que faire se peut, les Hautes Parties contractantes et les parties à un conflit armé enregistrent et conservent des renseignements concernant les munitions explosives employées et les munitions explosives abandonnées, afin de faciliter le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction rapides des restes explosifs de guerre, la sensibilisation aux risques et la communication des renseignements utiles à la partie qui contrôle le territoire et aux populations civiles de ce territoire.

2. Sans retard après la cessation des hostilités actives et autant que faire se peut, sous réserve de leurs intérêts légitimes en matière de sécurité, les Hautes Parties contractantes et les parties à un conflit armé qui ont employé ou abandonné des munitions explosives dont il est possible qu'elles soient devenues des restes explosifs de guerre fournissent de tels renseignements à la partie ou aux parties qui contrôlent la zone affectée, par la voie bilatérale ou par le truchement de tiers dont conviennent les parties et qui peuvent être, entre autres, des organismes des Nations Unies, ou, sur demande, à d'autres organisations compétentes dont la partie fournissant les renseignements a acquis la certitude qu'elles mènent ou vont mener une action de sensibilisation aux risques inhérents aux restes explosifs de guerre et des opérations de marquage et d'enlèvement, de retrait ou de destruction de tels restes dans la zone affectée.

3. Lorsqu'elles enregistrent, conservent et communiquent de tels renseignements, les Hautes Parties contractantes tiennent compte de la première partie de l'Annexe technique.

Article 5 - Autres précautions relatives à la protection de la population civile, des civils isolés et des biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de tels restes

1. Les Hautes Parties contractantes et les parties à un conflit armé prennent toutes les précautions faisables sur le territoire affecté par des restes explosifs de guerre qu'elles contrôlent pour protéger la population civile, les civils isolés et les biens de caractère civil contre les risques inhérents aux restes explosifs de guerre et les effets de ces restes. Par précautions faisables, on entend les précautions qui sont praticables ou qu'il est pratiquement possible de prendre eu égard à toutes les conditions du moment, y compris les considérations d'ordre humanitaire et d'ordre militaire. Ces précautions peuvent consister en des avertissements, des actions de sensibilisation des populations civiles aux risques inhérents aux restes explosifs de guerre, le marquage, l'installation de clôtures et la surveillance du territoire où se trouvent de tels restes, conformément à la deuxième partie de l'annexe technique.

Article 6 - Dispositions relatives à la protection des organisations et missions humanitaires contre les effets des restes explosifs de guerre

1. Toute Haute Partie contractante, de même que toute partie à un conflit armé :

- a)** Autant que faire se peut, protège contre les effets des restes explosifs de guerre les organisations et missions humanitaires qui opèrent ou vont opérer, avec son consentement, dans la zone qu'elle contrôle.
- b)** Si elle en est priée par une telle organisation ou mission humanitaire, fournit autant que faire se peut des renseignements sur l'emplacement de tous les restes explosifs de guerre dont elle a connaissance sur le territoire où cette organisation ou mission opère ou va opérer.

2. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice du droit international humanitaire en vigueur ou d'autres instruments internationaux applicables ou encore de décisions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies visant à assurer un plus haut niveau de protection.

Article 7 - Assistance en ce qui concerne les restes explosifs de guerre existants

1. Chaque Haute Partie contractante a le droit de solliciter et de recevoir une assistance, s'il y a lieu, d'autres Hautes Parties contractantes, d'États qui ne sont pas parties au présent Protocole, ainsi que d'institutions et organisations internationales compétentes pour le règlement des problèmes posés par les restes explosifs de guerre existants.

2. Chaque Haute Partie contractante qui est en mesure de le faire fournit, en fonction de ce qui est nécessaire et de ce qui est faisable, une assistance afin de régler les problèmes posés par les restes explosifs de guerre existants. À cet égard, les Hautes Parties contractantes prennent également en considération les objectifs humanitaires du présent Protocole, de même que les normes internationales, notamment les Normes internationales de l'action antimines (International Mine Action Standards).

Article 8 - Coopération et assistance

1. Chaque Haute Partie contractante qui est en mesure de le faire fournit une assistance pour le marquage et l'enlèvement, le retrait ou la destruction des restes explosifs de guerre, ainsi que pour la sensibilisation des populations civiles aux risques inhérents à ces restes et les activités connexes, par le truchement entre autres d'organismes des Nations Unies, d'autres institutions ou organisations internationales, régionales ou nationales compétentes, du Comité international de la Croix-Rouge, des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur fédération internationale ou d'organisations non gouvernementales, ou encore par la voie bilatérale.

2. Chaque Haute Partie contractante qui est en mesure de le faire fournit une assistance pour les soins à donner aux victimes des restes explosifs de guerre et leur réadaptation, ainsi que pour leur réinsertion sociale et économique. Une telle assistance peut être fournie, entre autres, par le truchement d'organismes des Nations Unies, d'institutions ou organisations internationales, régionales ou nationales compétentes, du Comité international de la Croix-Rouge, des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de leur fédération internationale, ou d'organisations non gouvernementales, ou encore par la voie bilatérale.

3. Chaque Haute Partie contractante qui est en mesure de le faire verse des contributions aux fonds d'affectation spéciale créés au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres fonds d'affectation spéciale pertinents, afin de faciliter la fourniture d'une assistance conformément au présent Protocole.

4. Chaque Haute Partie contractante a le droit de participer à un échange aussi large que possible d'équipements, matières et renseignements scientifiques et techniques, autres que ceux qui sont liés à l'armement, qui sont nécessaires à l'application du présent Protocole. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à faciliter de tels échanges conformément à leur législation nationale et n'imposent pas de restrictions indues à la fourniture, à des fins humanitaires, d'équipements d'enlèvement et des renseignements techniques correspondants.

5. Chaque Haute Partie contractante s'engage à fournir aux bases de données sur l'action antimines établies dans le cadre des organismes des Nations Unies

des informations concernant en particulier les différents moyens et techniques d'enlèvement des restes explosifs de guerre ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de points de contact nationaux chargés de l'enlèvement des restes explosifs de guerre, et, à son gré, des renseignements techniques sur les catégories de munitions explosives concernées.

6. Les Hautes Parties contractantes peuvent adresser des demandes d'assistance, appuyées par des renseignements pertinents, à l'Organisation des Nations Unies, à d'autres organismes appropriés ou à d'autres États. Ces demandes peuvent être présentées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui les transmet à toutes les Hautes Parties contractantes et aux organisations internationales et non gouvernementales compétentes.

7. Dans le cas des demandes qui sont adressées à l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation peut, dans les limites des ressources dont il dispose, faire le nécessaire pour évaluer la situation et, en coopération avec la Haute Partie contractante requérante et d'autres Hautes Parties contractantes dont les responsabilités sont énoncées à l'article 3 ci-dessus, recommander l'assistance qu'il convient de fournir. Le Secrétaire général peut aussi faire rapport aux Hautes Parties contractantes sur toute évaluation ainsi effectuée de même que sur le type et l'ampleur de l'assistance requise, y compris d'éventuelles contributions des fonds d'affectation spéciale créés au sein du système des Nations Unies.

Article 9 - Mesures préventives générales

1. En fonction des différentes circonstances et des capacités, chaque Haute Partie contractante est encouragée à prendre des mesures préventives générales visant à minimiser autant que faire se peut l'apparition de restes explosifs de guerre et notamment, mais non exclusivement, celles qui sont mentionnées dans la troisième partie de l'annexe technique.

2. Chaque Haute Partie contractante peut participer, à son gré, à l'échange de renseignements concernant les efforts entrepris pour promouvoir et mettre en œuvre les meilleures pratiques relatives aux mesures visées par le paragraphe 1 du présent article.

Article 10 - Consultations des Hautes Parties contractantes

1. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles pour toutes questions concernant le fonctionnement du présent Protocole. À cette fin, une conférence des Hautes Parties contractantes est tenue si une majorité d'au moins dix-huit Hautes Parties contractantes en sont convenues.

2. Entre autres, les conférences des Hautes Parties contractantes :

- a)** Examinent l'état et le fonctionnement du présent Protocole ;
- b)** Examinent des questions concernant l'application nationale du présent Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels ;
- c)** Préparent les conférences d'examen.

3. Les coûts de chaque conférence sont couverts par les Hautes Parties contractantes et les États qui participent aux travaux de la conférence sans être parties au Protocole, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, dûment ajusté.

Article 11 - Respect des dispositions

1. Chaque Haute Partie contractante requiert de ses forces armées, ainsi que des autorités ou services concernés qu'ils établissent les instructions et modes opératoires appropriés et veillent à ce que leur personnel reçoive une formation conforme aux dispositions pertinentes du présent Protocole.

2. Les Hautes Parties contractantes s'engagent à se consulter et à coopérer entre elles à l'échelon bilatéral, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ou suivant d'autres procédures internationales appropriées, en vue de régler tous problèmes qui se poseraient concernant l'interprétation et l'application des dispositions du présent Protocole.

Annexe technique

Les meilleures pratiques sont suggérées dans la présente annexe technique pour atteindre les objectifs énoncés aux articles 4, 5 et 9 du Protocole. Les Hautes Parties contractantes appliqueront cette annexe à leur gré.

1. Enregistrement, archivage et communication des renseignements sur les munitions non explosées et les munitions explosives abandonnées

a) Enregistrement des renseignements : En ce qui concerne les munitions explosives dont il est possible qu'elles soient devenues des restes explosifs de guerre, l'État devrait s'efforcer d'enregistrer aussi précisément que possible les données suivantes :

- i)** Emplacement des zones prises pour cible de munitions explosives ;
- ii)** Nombre approximatif de munitions explosives employées dans les zones visées sous i) ;
- iii)** Type et nature des munitions explosives employées dans les zones visées sous i) ;
- iv)** Emplacement général des munitions non explosées dont la présence est connue ou probable.

Lorsqu'un État est obligé d'abandonner des munitions explosives au cours d'opérations, il devrait s'efforcer de les laisser dans des conditions de sécurité et d'enregistrer comme suit des renseignements les concernant :

- v)** Emplacement des munitions explosives abandonnées ;
 - vi)** Nombre approximatif de munitions explosives abandonnées sur chaque site spécifique ;
 - vii)** Types de munitions explosives abandonnées sur chaque site spécifique.
- b)** Archivage des renseignements : Lorsque l'État a enregistré des renseignements conformément au paragraphe a), il devrait les archiver de manière à pouvoir les rechercher et les communiquer ultérieurement conformément au paragraphe c).
- c)** Communication des renseignements : Les renseignements enregistrés et archivés par un État conformément aux paragraphes a) et b) devraient être communiqués conformément aux dispositions ci-après, compte tenu des intérêts en matière de sécurité et autres obligations de cet État :

i) Contenu :

Les renseignements communiqués sur les munitions non explosées devraient porter sur les points ci-après :

- 1)** Emplacement général des munitions non explosées dont la présence est connue ou probable ;
- 2)** Types et nombre approximatif de munitions explosives employées dans les zones prises pour cible ;
- 3)** Méthode d'identification des munitions explosives, y compris par la couleur, les dimensions et la forme et d'autres marques pertinentes ;
- 4)** Méthode d'enlèvement sans danger des munitions explosives.

Les renseignements communiqués sur les munitions explosives abandonnées devraient porter sur les points ci-après :

- 5)** Emplacement des munitions explosives abandonnées ;
- 6)** Nombre approximatif de munitions explosives abandonnées sur chaque site spécifique ;
- 7)** Types de munitions explosives abandonnées sur chaque site spécifique ;
- 8)** Méthode d'identification des munitions explosives abandonnées, y compris par la couleur, les dimensions et la forme ;
- 9)** Informations sur le type et les méthodes d'emballage des munitions explosives abandonnées ;
- 10)** État de préparation ;
- 11)** Emplacement et nature de tous pièges dont la présence est connue dans la zone où se trouvent des munitions explosives abandonnées.

ii) Destinataire : Les renseignements devraient être communiqués à la partie ou aux parties qui contrôlent le territoire affecté et aux personnes ou institutions dont l'État qui fournit les renseignements a acquis la certitude qu'elles participent ou participeront à l'enlèvement des munitions non explosées ou des munitions explosives abandonnées dans la zone affectée et à la sensibilisation de la population civile aux risques inhérents à ces munitions.

iii) Mécanisme : L'État devrait, lorsque cela est faisable, tirer parti des mécanismes établis à l'échelle internationale ou locale pour la communication des renseignements, en particulier le Service de l'action antimines de l'ONU, le Système de gestion de l'information pour l'action antimines et d'autres organismes spécialisés, selon qu'il le jugera bon.

iv) Délais : Les renseignements devraient être communiqués dès que possible en prenant en compte des éléments tels que les opérations militaires ou humanitaires qui se dérouleraient dans les zones affectées, la disponibilité et la fiabilité des renseignements et les questions pertinentes en matière de sécurité.

2. Avertissements, sensibilisation aux risques, marquage, installation de clôtures et surveillance

Mots ou expressions clefs

a) Par « avertissements », on entend les informations fournies ponctuellement à la population civile sur les précautions à prendre, afin de réduire autant que faire se peut les risques inhérents aux restes explosifs de guerre dans les territoires affectés.

b) La sensibilisation de la population civile aux risques inhérents aux restes explosifs de guerre devrait se faire au moyen de programmes de sensibilisation destinés à faciliter l'échange d'informations entre les collectivités affectées, les pouvoirs publics et les organisations humanitaires de manière à ce que ces collectivités soient informées des dangers présentés par les restes explosifs de guerre. Les programmes de sensibilisation aux risques relèvent généralement d'activités à long terme.

Meilleures pratiques en ce qui concerne les avertissements et la sensibilisation aux risques

c) Dans tous les programmes concernant les avertissements et la sensibilisation aux risques, il faudrait, lorsque cela est possible, tenir compte des normes nationales et internationales existantes, notamment les Normes internationales de l'action antimines (International Mine Action Standards).

d) La population civile affectée, dont les civils vivant à l'intérieur ou à proximité des zones où se trouvent des restes explosifs de guerre et ceux qui traversent de telles zones, devraient être avertie et sensibilisée aux risques.

e) Les avertissements devraient être donnés dès que possible, en fonction du contexte et des informations disponibles. Un programme de sensibilisation aux risques devrait remplacer aussitôt que possible un programme relatif aux avertissements. Les collectivités affectées devraient toujours être l'objet d'avertissements et bénéficier d'actions de sensibilisation aux risques dans les meilleurs délais.

f) Les parties à un conflit devraient recourir à des tiers, tels que des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, lorsqu'elles n'ont pas les ressources et les compétences requises pour assurer une sensibilisation efficace aux risques.

g) Les parties à un conflit devraient, si cela est possible, fournir des ressources supplémentaires pour les avertissements et la sensibilisation aux risques. Elles pourraient par exemple fournir un appui logistique, produire des matériels pour la sensibilisation aux risques, apporter un appui financier et donner des informations cartographiques générales.

Marquage et surveillance des zones où se trouvent des restes explosifs de guerre et installation de clôtures autour de ces zones

h) À tout moment pendant et après un conflit, lorsqu'il existe des restes explosifs de guerre, les parties à ce conflit devraient, dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible, veiller à ce que les zones où se trouvent de tels restes soient marquées, clôturées et surveillées afin d'en empêcher efficacement l'accès par les civils, conformément aux dispositions ci-après.

i) Des signaux d'avertissement faisant appel aux méthodes de marquage reconnues par la collectivité affectée devraient être utilisés pour marquer les zones dont on soupçonne qu'elles sont dangereuses. Les signaux et autres dispositifs de marquage des limites d'une zone dangereuse devraient, autant que faire se peut, être visibles, lisibles, durables et résistants aux effets de l'environnement et

devraient clairement indiquer de quel côté des limites se trouve la zone où existent des risques dus à des restes explosifs de guerre et de quel côté on considère qu'il n'y a pas de danger.

j) Il faudrait mettre en place une structure appropriée qui assumerait la responsabilité de la surveillance et du maintien en état des systèmes de marquage permanents et temporaires, intégrés dans les programmes nationaux et locaux de sensibilisation aux risques.

3. Mesures préventives générales

Les États qui produisent ou acquièrent des munitions explosives devraient, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, s'efforcer de s'assurer que les mesures ci-après soient appliquées et respectées durant le cycle de vie de ces munitions.

a) Gestion de la fabrication des munitions

- i)** Les processus de production devraient être conçus pour atteindre le plus haut degré de fiabilité des munitions.
- ii)** Les processus de production devraient faire l'objet de mesures agréées de contrôle de la qualité.
- iii)** Lors de la production de munitions explosives, il faudrait appliquer des normes agréées d'assurance-qualité internationalement reconnues.
- iv)** Les essais de réception devraient être réalisés en conditions réelles de tir dans toute une gamme de situations ou au moyen d'autres procédures validées.
- v)** Des normes élevées de fiabilité devraient être spécifiées dans les contrats entre l'acheteur et le vendeur de munitions explosives.

b) Gestion des munitions

Afin d'assurer la meilleure fiabilité possible à long terme des munitions explosives, les États sont encouragés à appliquer les normes et modes opératoires correspondant aux meilleures pratiques en ce qui concerne l'entreposage, le transport, le stockage sur le terrain et la manipulation conformément aux dispositions ci-après.

- i)** Les munitions explosives devraient être entreposées dans des installations sûres ou stockées dans des conteneurs appropriés permettant de protéger les munitions explosives et leurs éléments en atmosphère contrôlée si nécessaire.
- ii)** Tout État devrait transporter des munitions en provenance et à destination d'installations de production, d'installations de stockage et du terrain dans des conditions réduisant autant que possible l'endommagement de ces munitions.
- iii)** Lorsque cela est nécessaire, l'État devrait stocker et transporter des munitions explosives dans des conteneurs appropriés et en atmosphère contrôlée.
- iv)** Il faudrait réduire autant que faire se peut les risques d'explosion des stocks en prenant des dispositions appropriées en matière de stockage.
- v)** Les États devraient appliquer des procédures d'enregistrement, de suivi et d'essai des munitions explosives, qui devraient donner des informations sur la date de fabrication de chaque munition ou lot de munitions explosives et des informations sur les endroits où la munition explosive a été placée, dans quelles conditions elle a été entreposée et à quels facteurs environnementaux elle a été exposée.

vi) Il faudrait, le cas échéant, périodiquement soumettre les munitions explosives stockées à des essais en conditions réelles pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

vii) Il faudrait, le cas échéant, périodiquement soumettre les sous-ensembles de munitions explosives stockées à des essais en laboratoire pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

viii) Lorsque cela est nécessaire compte tenu des renseignements obtenus grâce aux procédures d'enregistrement, de suivi et d'essai, il faudrait prendre des mesures appropriées consistant par exemple à ajuster la durée de vie estimée d'une munition, afin de maintenir la fiabilité des munitions explosives stockées.

c) Formation

Il est important de former correctement l'ensemble du personnel participant à la manipulation, au transport et à l'emploi de munitions explosives, afin qu'elles fonctionnent avec la fiabilité voulue. Les États devraient donc adopter et maintenir des programmes de formation adéquats pour veiller à ce que le personnel reçoive une formation appropriée concernant les munitions qu'il sera appelé à gérer.

d) Transfert

Un État qui envisage de transférer un type de munitions explosives à un autre État qui ne possède pas encore ce type de munitions devrait s'efforcer de s'assurer que l'État qui les reçoit soit en mesure de stocker, de maintenir en état et d'employer correctement ces munitions.

e) Production future

Un État devrait examiner les moyens d'améliorer la fiabilité des munitions explosives qu'il entend produire ou dont il entend se doter, afin d'atteindre la plus haute fiabilité possible.

Rapport de transparence 2008 de la France, au titre de l'article 7 de la Convention d'Ottawa

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

ÉTAT PARTIE : FRANCE

DATE DE PRÉSENTATION
DU RAPPORT : 30 avril 2008

AUTORITÉ À CONTACTER : Ministère des Affaires étrangères et européennes
Direction des Affaires Stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (DASSD/DT)
Sous-direction du Désarmement chimique et biologique et de la maîtrise des armements classiques
Tel. : 00 33 1 43 17 43 20 Fax. : 00 33 1 43 17 49 52

Formule A Mesures d'application nationales

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

- a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

Note : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État partie : France Renseignements : 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 pour la période allant du

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)
1/ Mesures préliminaires (pour mémoire) <ul style="list-style-type: none">- Initiative française de demander la révision du protocole II de la Convention de Genève de 1980.- Moratoire unilatéral de la France sur les exportations de mines antipersonnel.- Extension du moratoire unilatéral de la France à la production de mines antipersonnel.<ul style="list-style-type: none">- Engagement de la France à réduire son stock de mines antipersonnel.- Création d'un comité interministériel restreint.	Année 1993 13 février 1993 25 septembre 1995 septembre 1996 9 décembre 1996
2/ Mesures législatives <ul style="list-style-type: none">- Loi d'autorisation de ratification de la Convention d'Ottawa.- Loi tendant à l'élimination des mines antipersonnel ; il s'agit d'une loi interne d'application, prévoyant des sanctions pénales en cas d'infraction. Elle prévoit également les modalités d'accueil et d'accompagnement des missions étrangères de contrôle.- Ratification par la France et dépôt des instruments de ratification de la Convention d'Ottawa, auprès de son dépositaire, le Secrétaire général de l'ONU.	Loi 98-542 du 1 ^{er} juillet 1998 Loi 98-564 du 8 juillet 1998 23 juillet 1998

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en œuvre et texte législatif joint)
3/ Mesures d'application <ul style="list-style-type: none"> - Directive du chef d'état-major des Armées relative aux mines antipersonnel. - Décret pour l'application de l'article 7 de la loi du 8 juillet 1998 citée ci-dessus. - Décret instituant une commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel. 	12 novembre 1998 Décret 99-357 du 10 mai 1999 Décret 99-358 du 10 mai 1999
4/ Mesures nominatives <ul style="list-style-type: none"> - Nomination de M. Samuel Le Caruyer de Beauvais, ministre plénipotentiaire de 1^{ère} classe, au poste d'Ambassadeur itinérant chargé des questions de déminage et d'assistance aux victimes des mines antipersonnel. - Nomination de M. Gérard Chesnel, ministre plénipotentiaire de 2^{ème} classe, à la succession de M. de Beauvais. - Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA). - Arrêté portant nomination des membres de la Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA). 	Décision du MAE/ janvier 1999 Décision du MAE/ 1 ^{er} novembre 2002 Arrêté du 8 juin 1999 Arrêté du 21 octobre 2002

Formule B Stocks de mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État partie : France Renseignements pour la période allant du : 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

La France a détruit sa dernière mine antipersonnel opérationnelle le 20 décembre 1999. Les seules mines antipersonnel conservées en France le sont pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Elles sont mentionnées dans la formule D.

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
TOTAL			<i>Sans objet</i>

Formule C Localisation des zones minées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

c) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État partie : France Renseignements pour la période allant du : 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

1. - Zones où la présence de mines est avérée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Dépôt militaire de la Doudah (République de Djibouti)	Mines APDV Mle 59	Non disponible	1960-1970	Ce champ de mines se trouve à l'intérieur d'une enceinte militaire placée sous responsabilité française, en territoire djiboutien. Il a été relevé en 1989, à la suite d'un glissement de terrain provoqué par des pluies torrentielles. Certaines mines enfouies n'ont pas été retrouvées. Les travaux de dépollution ont été initiés à l'automne 2007 et devraient s'achever en 2008.

2. - Zones où la présence de mines est soupçonnée*

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
<i>Sans objet</i>				

Note : D'éventuelles zones minées issues des conflits mondiaux 1914-1918 et 1939-1945, qui pourraient subsister sur le territoire français ne sont pas prises en compte dans ce rapport.

Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État partie : France Renseignements : 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007
pour la période allant du

1.a. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Institution autorisée par l'Etat partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires	
1	2	3	4	5	
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	Mine antipersonnel métallique Bondissante Modèle 51M 55	101 67 120 108	3 ARS 68 1 EMS 71 R 16 ARS 62 2 ARS 68		
	Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58	4	2 AMS 71 R		
	2 détonateurs d'usage général	120 53 120 114 120 17 120 120	21 ARS 66 24 ARS 66 3 ARS 62 31 ARS 66 44 ARS 66 46 ARS 62 7 ARS 66 8 ARS 66		
	TOTAL	1184			
		Mine antipersonnel métallique Bondissante Modèle 51M55 sans allumeur	1	24 ARS 66	
		TOTAL	1		

1	2	3	4	5
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	101	1 SAE 76	
		10	12 SAE 80	
		120	15 SAE 80	
		120	2 SAE 78A	
		120	2 SAE 79	
		120	3 SAE 78	
		120	3 SAE 80	
		143	3 SAE 83	
		9	4 SAE 76	
		120	4 SAE 78	
		120	5 SAE 76	
		TOTAL	1103	
		150	139 SAE 62	
		150	151 SAE 62	
		145	16 SAE 62	(vert armée)
		110	36 SAE 61	
		150	55 SAE 61	
		100	57 SAE 61	
		TOTAL	805	
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 sans allumeur	1	36 SAE 61	(vert armée)
	TOTAL	1		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur R54	150	30 SAE 62	(sable)
	TOTAL	150		
	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 59 Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur indétectable Modèle 66	450	3 SAE 64	(vert armée)
	TOTAL	450		

1	2	3	4	5
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet piège) Allumeur à pression indétectable Modèle 59 2 détonateurs indétectables Modèle 66	20	3 SAE 69	(vert armée)
	TOTAL	20		
	TOTAL mines de conception française	3714		
	MRUD (origine : Yougoslavie)	23	non loti	
	N°4 sans allumeur (origine : Israël)	1	non loti	
	P 40 (origine : Italie)	2	non loti	
	PMA 2 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	16	non loti	
	PMA 3 (origine : Yougoslavie)	5	non loti	
	PMR 3 lisse sans allumeur (origine : Yougoslavie)	33	non loti	
	PMR 4 (origine : Yougoslavie)	25	non loti	
	PRB M 409 (NR 409) (origine : Belgique)	1	non loti	
	PROM 1 sans allumeur (origine : Yougoslavie)	2	non loti	
	VALMARA 69 démontée sans amorçage (origine : Italie)	3	non loti	
	VAR 40 (origine : Italie)	1	non loti	
	YM 1 (origine : Iran)	3	non loti	
	PROM KD (origine : Yougoslavie)	1	non loti	

1	2	3	4	5
DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT (DGA)	P4 MK 2 (origine : Pakistan)	3	non loti	
	P5 MK 1 (origine : Pakistan)	3	non loti	
	Z1 type Claymore (origine : Zimbabwe)	6	non loti	
	PMR 2A (origine : Ex-Yougoslavie)	127	non loti	
	YM-1B (origine : Iran)	8	non loti	
	PPMi-SR	6	non loti	
	CIL2000 sans allumeur	3	non loti	
	P4 MK1 (origine : Pakistan)	2	non loti	
	PFM-1S (origine : Russie)	156	non loti	
	PPMP2 (origine : Yougoslavie)	6	non loti	
	VS 50 sans amorçage (origine : Italie)	2	non loti	
	TOTAL mines d'origine étrangère	438		

TOTAL GENERAL	4152
----------------------	-------------

1.b. Informations complémentaires fournies sur une base volontaire (Action #54 du Plan d'action de Nairobi)

Objectifs	Activité/Projets	Informations complémentaires
Dispositifs de détection de mines	Sonde mécanisée « Mine Picker » de la société PEGASE INSTRUMENTATION	<ul style="list-style-type: none"> - Le prototype de la sonde mécanisée « Mine Picker » a été évalué en 2005. Ce robot télé-opéré permet, au moyen de plusieurs forets sondant le sol, la détection de la présence de mines. - La campagne d'essais est maintenant terminée. - L'étude du rapport coût/efficacité du système, menée en 2007 a conclu à ne pas poursuivre dans cette voie.
Dispositifs de détection de mines	Evaluation des bottes et sur bottes de protection contre les mines antipersonnel, de la société ANONYMATE	<ul style="list-style-type: none"> - La campagne d'essais d'évaluation de protection contre les mines AP s'est déroulée en mai et juin 2005 sur le site d'essais de Bourges de la DGA. - Depuis cette époque, aucun essai complémentaire n'ayant été conduit, il n'est pas prévu de poursuivre dans cette voie.
Dispositifs de détection de mines	Projet MMSR-SYDERA	<ul style="list-style-type: none"> - Les études de conception du démonstrateur MMSR-SYDERA, sont réalisées en coopération avec l'Allemagne depuis 2005. - Différentes voies technologiques relatives à la détection de mines ont permis de dégager plusieurs solutions prometteuses, dont notamment la détection d'explosif par interrogation neutronique et la détection d'allumeurs de mines ou d'engins explosifs improvisés (IED). - Après des essais industriels en Allemagne en 2006, des essais étatiques se sont déroulés en France et en Allemagne de janvier à juin 2007. Ces essais ont montré que la technologie utilisée sur les véhicules de détection nécessite d'autres développements pour atteindre des performances opérationnelles. - L'Allemagne qui s'est désengagée de la coopération en octobre 2007, sur le système complet, pourrait poursuivre la coopération sur un véhicule de lutte contre les IED.
Expertise	Expertise de la menace présentée par les MAP	<ul style="list-style-type: none"> - Les essais menés sur le polygone de l'Etablissement technique de Bourges dans le cadre d'une expertise de la menace présentée par les mines antipersonnel permettent d'établir et d'entretenir un dossier sur chaque type de mine. - Ces essais consistent en des essais de détection à l'aide d'un détecteur portable ainsi qu'en des essais de neutralisation. - Aucun essai n'a été mené en 2007.

2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)

Organisme autorisé par l'Etat partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
		<i>Sans objet</i>		

3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)

Organisme autorisé par l'Etat partie	Type	Quantité	Lot	Informations complémentaires
		<i>Sans objet</i>		

Formule E État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État partie : France Renseignements pour la période allant du : 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

Il n'y a plus de programmes en cours. Dès l'entrée en vigueur, en septembre 1995, du moratoire unilatéral d'arrêt de la production des mines antipersonnel décidé par la France, les industriels concernés ont progressivement reconvertis leur outil de production, par simple souci de rentabilité.

Depuis la promulgation de la loi 98-564 du 8 juillet 1998 tendant à l'élimination des mines antipersonnel, la production en est interdite.

Formule F État des programmes de destruction des mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État partie : France Renseignements pour la période allant du : 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

1. - Etat des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)

Hormis le parc mentionné dans la formule D, la France a détruit sa dernière mine antipersonnel en stock le 20 décembre 1999. Les modalités et le processus de destruction des stocks figurent dans les rapports 1999 et 2000.

2. - État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Description de l'état des programmes, y compris : la localisation des lieux de destruction	Précisions sur : <i>Sans objet</i>
	<i>Les méthodes</i>
	<i>Les normes à observer en matière de sécurité</i>
	<i>Les normes à observer en matière de protection de l'environnement</i>

Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État partie : France Renseignements pour la période allant du : 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007**1. - Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)**

Hormis le parc mentionné dans la formule D, la France a détruit sa dernière mine antipersonnel en stock le 20 décembre 1999. Les détails concernant les mines détruites figurent dans les rapports 1999 et 2000.

2. - Destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)

Type	Quantité	Renseignements supplémentaires
TOTAL	<i>Sans objet</i>	

Formule H Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites et de celles dont l'État partie est propriétaire ou détenteur

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

h) Les caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites, dans la mesure où elles sont connues, ainsi que de celles dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur, y compris, dans une mesure raisonnable, le genre de renseignements qui peuvent faciliter l'identification et l'enlèvement des mines antipersonnel; au minimum, ces renseignements incluront les dimensions, le type d'allumeur, le contenu en explosif et en métal, des photographies couleur et tout autre renseignement qui peut faciliter le déminage."

État partie : France Renseignements pour la période allant du : 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007**1. - Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel produites**
période de production : de 1951 au moratoire sur l'arrêt de la fabrication des mines antipersonnel de septembre 1995

Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
Mines antipersonnel de conception française						
Mine antipersonnel métallique bondissante Modèle 51 M55	h = 160 mm (sans allumeur) Ø = 100 mm masse = 4 kg	Allumeur à traction pression métallique Modèle 54 M58 2 Détonateurs d'usage général	Tolite	410	1	Se compose d'un pot métallique qui reste fixé dans le sol et d'un projectile à enveloppe métallique qui dépote au moment du fonctionnement Couleur de fond généralement "vert armée". Les marques sont moulées dans la matière plastique et indiquent le modèle de la mine et son lotissement
Mine antipersonnel à effet dirigé Modèle F1	Largeur = 160 mm hauteur = 105 mm épaisseur = 70 mm masse = 1 kg	Allumeur électronique à rupture de fil Modèle F1 ou F2 avec inflammateur témoin, inflammateur de mise de feu et accessoires, 1 détonateur pyrotechnique	Plastique	500	2	Corps en matière plastique, de section rectangulaire légèrement cintrée Couleur de fond "vert armée", marque jaune

1	2	3	4	5	6	7
Mine antipersonnel détectable à volonté Modèle 59	$\varnothing = 60 \text{ mm}$ $h = 32 \text{ mm}$ $m = 130 \text{ gr}$	Allumeur à pression indétectable Modèle 59 Détonateur métallique R 54 ou indétectable Modèle 56	Tetryl tolite	17 50	3	Boîte cylindrique en polythène Couleur de fond "vert armée" ou "jaune sable"
Mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 61 (piquet, piège)	Long. totale avec allumeur antipersonnel indétectable Modèle 59 : 274 mm Long. totale sans allumeur : 252 mm Long. corps de mine seul : 100 mm Long. piquet d'ancrage : 152 mm $\varnothing = 34 \text{ mm}$ $M = 0,115 \text{ kg}$ (avec allumeur) Plaque de détectabilité $\varnothing = 54 \text{ mm}$	Allumeur à pression indétectable Modèle 59, 2 détonateurs indétectables Modèle 66 (ou métallique R 54), Allumeur de piégeage à traction incorporé	Tetryl Tolite	40 20	4	Cette mine à la forme générale d'un piquet. Son aspect extérieur est identique à celui de la mine antipersonnel fixe détectable à volonté Modèle 51 (piquet) Couleur de fond "vert armée" marques en jaune

2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Amorçage	Explosif		Planche n°	Information complémentaire pour faciliter la recherche des mines
			Type	masse en grammes		
1	2	3	4	5	6	7
Mines antipersonnel d'origine étrangère						Les caractéristiques techniques des mines antipersonnel étrangères ne sont pas répertoriées en catalogue dans les armées, les informations peuvent être recueillies sur les supports informatiques relatifs au déminage
N°4	$L = 15,2 \text{ mm}$ $l = 6,6 \text{ mm}$ $H = 5 \text{ mm}$ $M = 0,350 \text{ kg}$	Allumeur intégré à pression pneumatique	Tolite	180	5	Mine de forme parallélépipédique Enveloppe plastique couleur du corps grise ou vert armée,
N°4 sans allumeur	$L = 15,2 \text{ mm}$ $l = 6,6 \text{ mm}$ $H = 5 \text{ mm}$ $M = 0,350 \text{ kg}$		Tolite	180	5	Mine de forme parallélépipédique Enveloppe plastique couleur du corps grise ou vert armée,
P 40	$\varnothing = 100 \text{ mm}$ $H = 215 \text{ mm}$ $M = 2 \text{ kg}$	Allumeur rapporté à traction pression	Tolite + relais RDX	480	6	Enveloppe plastique, couleur sable Marquage jaune
PMA 2	$\varnothing = 65 \text{ mm}$ $H = 62 \text{ mm}$ $M = 0,135 \text{ kg}$	Allumeur à pression	Tolite	100	7	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou vert kaki
PMA 2 sans allumeur	$\varnothing = 65 \text{ mm}$ $H = 62 \text{ mm}$ $M = 0,135 \text{ kg}$		Tolite	100	7	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou vert kaki

1	2	3	4	5	6	7
PMA 3	$\varnothing = 110 \text{ mm}$ $H = 39 \text{ mm}$ $M = 0,183 \text{ kg}$	Allumeur pression à friction	Tétryl	35	8	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou jaune Marquage dessous en relief
PMR 3 lisse sans allumeur	$\varnothing = 80 \text{ mm}$ $H = 163 \text{ mm}$ $M = 2,400 \text{ kg}$		Tolite	410	9	Enveloppe en acier Couleur du corps vert olive ou jaune
PMR 4	$\varnothing = 76 \text{ mm}$ $H = 120 \text{ mm}$ $M = 1,750 \text{ kg}$	Allumeur à traction	Tolite	425	10	Enveloppe métallique Couleur du corps vert olive
PRB M 409	$\varnothing = 82 \text{ mm}$ $H = 28 \text{ mm}$ $M = 0,183 \text{ kg}$	Allumeur à pression à double percussion incorporé à la mine	Trialène	80	11	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert kaki Marquage jaune
PROM 1	$\varnothing = 75 \text{ mm}$ $H = 163 \text{ mm}$ $M = 3,000 \text{ kg}$	Allumeur à traction-pression	Tolite	425	12	Enveloppe métallique couleur du corps : vert olive ou vert foncé marquage : noir ou jaune
PROM 1 Sans allumeur	$\varnothing = 75 \text{ mm}$ $H = 163 \text{ mm}$ $M = 3,000 \text{ kg}$		Tolite	425	12	Enveloppe métallique couleur du corps : vert olive ou vert foncé marquage : noir ou jaune
Valmara 69	$\varnothing = 130 \text{ mm}$ $H = 205 \text{ mm}$ $M = 3,700 \text{ kg}$	Allumeur à traction-pression	Composition B	480	13	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert kaki Marquage jaune
VAR 40	$\varnothing = 78 \text{ mm}$ $H = 45 \text{ mm}$ $M = 0,105 \text{ kg}$	Allumeur à pression intégré	Composition B/B2	40	14	Enveloppe plastique
YM 1	$\varnothing = 92 \text{ mm}$ $H = 45 \text{ mm}$ (48 mm avec coiffe de sécurité) $M = 0,190 \text{ kg}$	Allumeur à pression intégré	RDX	50	15	Enveloppe plastique

1	2	3	4	5	6	7
PROM KD	$\varnothing = 85 \text{ mm}$ $H = 200 \text{ mm}$ $M = 1,300 \text{ kg}$	Allumeur mécanique ou électronique de type traction-pression	bille métallique	350	16	Enveloppe plastique
VS 50 sans amorçage	$\varnothing = 90 \text{ mm}$ $H = 45 \text{ mm}$ $M = 0,185 \text{ kg}$	Allumeur intégré à pression pneumatique	Tolite + relais RDX	43	17	Enveloppe plastique Couleur du corps sable ou vert olive
P4 MK2	$\varnothing = 70 \text{ mm}$ $H = 44 \text{ mm}$ $M = 0,205 \text{ kg}$	Allumeur à pression Détonateur incorporé à la mine	Tétryl	25	18	Enveloppe plastique
P5 MK1	$L = 220 \text{ mm}$ $l = 40 \text{ mm}$ $H = 140 \text{ mm}$ $M = 2,6 \text{ kg}$	Allumeur à traction ou commande électrique	Hexogène à liant plastique ou C4	650	19	Enveloppe plastique
PPM P2	$\varnothing = 60 \text{ mm}$ $H = 140 \text{ mm}$ $M = 1,2 \text{ kg}$	Allumeur intégrant l'amorce percutante et le détonateur	Tolite	150	20	Enveloppe métallique Couleur du corps : vert olive
Z1 type CLAYMORE	$L = 230 \text{ mm}$ $l = 40 \text{ mm}$ $H = 100 \text{ mm}$ $M = 1,7 \text{ kg}$	Allumeur électrique	C4, explosif concentré	700	21	Enveloppe plastique Couleur du corps : vert
PMR 2A	$\varnothing = 66 \text{ mm}$ $H = 100 \text{ mm}$ $M = 1,7 \text{ kg}$	Allumeur à traction	TNT	132	22	Enveloppe métallique Couleur vert olive ou jaune
YM-1B	$\varnothing = 81 \text{ mm}$ $H = 50 \text{ mm}$ $M = 0,192 \text{ kg}$	Allumeur à pression	Héxogène	50	23	Enveloppe métallique Couleur jaune
PPMi-SR	$\varnothing = 102 \text{ mm}$ $H = 151 \text{ mm}$ $M = 3,147 \text{ kg}$	Allumeur pression RO-8 Allumeur traction RO-1	TNT	360	24	Enveloppe métallique de couleur du marron ou grise

CIL 2000 sans allumeur	$\varnothing = 33,5 \text{ mm}$ $H = 105 \text{ mm}$ $L = 217 \text{ mm}$ $M = 2,600 \text{ kg}$		C4	400	25	Mine en matière plastique de couleur noire avec une bande peinte en jaune sur la partie haute
------------------------	---	--	----	-----	----	---

H.6.-						
1	2	3	4	5	6	7
P4 MK1	$\varnothing = 70 \text{ mm}$ $H = 44 \text{ mm}$ $M = 0,205 \text{ kg}$	Allumeur à pression Détonateur incorporé à la mine	Tetryl	30	26	Enveloppe plastique
PFM-1S	$\varnothing = 60 \text{ mm}$ $H = 120 \text{ mm}$ $L = 19 \text{ mm}$ $M = 0,070\text{kg}$	Allumeur intégré à pression	Explosif liquide	35	27	Enveloppe plastique
MRUD	$L = 231 \text{ mm}$ $1 = 46 \text{ mm}$ $H = 89 \text{ mm}$ $M = 1,5 \text{ kg}$	Mise de feu (allumeur) électrique ou type UPMR2A	Plastique, explosif concentré (billes)	900	28	Enveloppe plastique Couleur du corps vert olive ou jaune

Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

- i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

Note : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

État partie : France Renseignements pour la période allant du : 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

Conformément aux termes de la formule C, et abstraction faite d'éventuelles mines résiduelles des conflits de 1914-1918 et 1939-1945, il n'y a plus de zones sur le territoire français où la présence de mines soit avérée ou suspectée.

Formule J Autres questions pertinentes

Note : Les Etats parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes, et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les Etats parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociales et économiques.

État partie : France Renseignements pour la période allant du : 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

ACTION CONTRE LES MINES AP

La contribution de la France en matière d'action contre les mines se concrétise par des actions de formation, de mise à disposition d'experts de sensibilisation et d'échange d'informations.

1. Echange international d'informations techniques

- Organisation de visites de la division de formation au déminage (DFD) de l'Ecole supérieure et d'application du Génie (ESAG) d'Angers par des délégations étrangères civiles et militaires (Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne, Slovaquie, Suisse, Ouzbékistan, Tadjikistan).
- Missions de conseil et d'échanges dans le domaine de la formation au déminage et de la dépollution pyrotechnique au profit des pays suivants : Slovaquie, Ukraine, Bosnie, Liban.
- Amélioration incrémentielle de la banque de données "mines" de la division « Formation au déminage » (DFD) de l'ESAG.
- Echanges d'information et collaboration technique étroite avec l'ensemble des services de déminage des armées européennes.
- Echanges d'information et collaboration technique avec des organisations non gouvernementales et entreprises commerciales œuvrant dans le domaine de l'action contre les mines.
- Organisation de visites du centre de déminage de l'ESAG au profit de l'ambassadeur français chargé de mission pour la lutte contre les mines, du directeur et de spécialistes du centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

3.2.-

2.- Coopération internationale au déminage / Coopération et assistance techniques internationales

- Formation d'officiers et sous-officiers qualifiés en déminage (Algérie, Belgique, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, E.A.U., Laos, Liban, Mali, Sénégal, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Tunisie, Ukrainien) à Angers.
- Mission d'évaluation et d'assistance de la division de formation au déminage de l'ESAG au Liban en mars et juillet 2007 (2 fois 5 semaines pour un officier et deux sous-officiers).
- Participation française à l'encadrement du Centre de perfectionnement aux actions post-conflictuelles de déminage et de dépollution (CPADD) de Ouidah au Bénin par la mise en place en postes permanents d'un officier et d'un sous-officier spécialistes renforcés par deux sous-officiers instructeurs en déminage lors de chaque stage. Cette action est menée en continu depuis mars 2003.
- Mission d'expertise en Bosnie d'un officier de l'ESAG, en avril 2007, en vue de préparer un programme de formation de formateurs.
- Mission d'expertise en Inde (1 officier et 1 sous-officier de l'ESAG) en juin 2007.
- Mission d'instruction (Train the trainers) en Bosnie d'un officier et deux sous-officiers de l'ESAG, en octobre 2007, au centre de formation du bataillon de déminage de l'armée bosnienne.
- Mission d'instruction au Mali d'un officier et d'un sous-officier de l'ESAG pour la formation d'une section de déminage de l'armée malienne en novembre et décembre 2007.
- Mission d'instruction au Sénégal d'un officier et d'un sous-officier de l'ESAG pour la formation de spécialistes en déminage de l'armée sénégalaise en octobre 2007.
- Mission d'expertise d'un officier et d'un sous-officier de l'ESAG en Albanie en novembre 2007.

3.- Autres actions de formation ou d'information

- Réactivation en juin 2007 en liaison avec la CNEMA et le CIDHG du Centre national de déminage humanitaire (CNDH) créé en 2000 au sein de l'ESAG pour l'information, la formation des acteurs francophones de l'action contre les mines et pour mener des missions d'assistance, d'expertise et de conseil au profit de pays ou d'organisations ou d'entreprises nationales ou internationales, institutionnelles ou privées.
- Organisation par la CNEMA en partenariat avec le CNDH en novembre 2007 à Angers des assises nationales du déminage humanitaire sous le patronage du ministre des affaires étrangères et européennes pour la commémoration des 10 ans des accords d'Ottawa et réunissant les organisations institutionnelles et privées en vue de présenter et développer le plan d'action de la France dans le domaine de l'action contre les mines.
- Organisation de missions de sensibilisation au danger des mines au profit de stagiaires de « Bioforce » de Lyon, collaborateur de l'Organisation Mondiale de la Santé, intervenant dans tous les champs de la solidarité internationale (4 missions de 2 jours pour 2 instructeurs de l'ESAG d'Angers)

- Poursuite de la diffusion et de la traduction en langues étrangères d'une bande dessinée destinée à la sensibilisation au danger des mines intitulée « Mille et une mines ». Traduite en khmer, cette bande dessinée est utilisée depuis au Cambodge, depuis 2004, par l'ONG « Les enfants du Mékong ». Plusieurs autres traductions de ce document ont été développées et diffusées notamment des versions anglaise, espagnole, portugaise, serbo-croate.
- Conférences de sensibilisation à la problématique des mines antipersonnel au profit de lycées et universités français et lors des JAPD sur la garnison d'Angers.
- Poursuite du partenariat avec l'Education nationale française d'un kit pédagogique de sensibilisation permettant d'éveiller la conscience des élèves (âgés en moyenne de 12 à 14 ans) au problème des mines antipersonnel.
- Organisation en décembre 2007, à Paris au Palais du Luxembourg, d'un colloque universitaire à l'occasion du dixième anniversaire de la signature de la convention d'Ottawa, (partenariat entre le Centre Thucydide, Université Paris II Panthéon-Assas et la CNEMA).
- Signature d'un protocole d'accord entre FCI, la CNEMA et le CNDH pour la création d'un Comité de liaison de l'action contre les mines (CLAM).
- Elaboration d'une stratégie française d'action durable contre les mines, sur proposition de la CNEMA, dont l'adoption doit intervenir incessamment.
- Refonte des instruments de la communication de la CNEMA (rapport, site...).
- Participation de la CNEMA, pour la première fois, aux pyramides de chaussures de Handicap International septembre 2007.

4.- Coopération au titre de l'aide publique au développement (hors toute contribution européenne)

Sénégal : projet « assistance à la lutte anti-mines au Sénégal »

La contribution française au programme de lutte anti-mines en Casamance a été mise en place en septembre 2006 auprès du Bureau du PNUD de Dakar. La participation française a concerné la réhabilitation du centre anti-mines basé à Ziguinchor et un appui pour une année 2006-2007 au coût du salaire et du fonctionnement d'une expertise technique chargée de la coordination de ce programme.